

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 58

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 2000**

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 58

**COMMISSION DU DANUBE
Budpest - 2000**

TOME 28

ISSN 0133 - 8250

PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 58

CINQUANTE-HUITIEME SESSION

tenue à Budapest
du 10 au 15 avril 2000

(Procès-verbaux Nos 219 et 220)

SOMMAIRE

	page
Liste des participants	1
Ordre du jour de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube	7
Plan de déroulement de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube	11
Procès-verbal de la Première séance plénière (N° 219) du 10 avril 2000	15
Procès-verbal de la Deuxième séance plénière (N° 220) du 14-15 avril 2000	65

ANNEXES I - DECISIONS

Décision concernant les questions techniques - CD/SES 58/32	147
Décision concernant les questions juridiques - CD/SES 58/33	149
Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1999 - CD/SES 58/34	151
Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2000 - CD/SES 58/35	153
Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session et le projet de Plan de travail pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube - CD/SES 58/27	155

ANNEXES II – RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail pour les questions techniques – CD/SES 58/24	159
Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières – CD/SES 58/25/Version finale	175
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1999 - CD/SES 58/13	191

ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session - CD/SES 58/15	207
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session - CD/SES 58/26	235
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1999 - CD/SES 58/12	257
<i>Annexe -</i> Bilan d'après la situation au 31.12.1999	263
Budget de la Commission du Danube pour 2000 - CD/SES 58/28	265
<i>Annexe 1 -</i> Devis des dépenses de la Commission du Danube pour 2000	266
<i>Annexe 2 -</i> Traitements de base des fonctionnaires	268
<i>Annexe 3 -</i> Appointements de base des employés	269

<i>Annexe 4 -</i>	Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2000	270
<i>Annexe 5 -</i>	Indemnités de déplacement	277
<i>Annexe 6 -</i>	Liste des publications de la Commission du Danube pour 2000	279
<i>Annexe 7 -</i>	Liste des objets d'inventaire et des meubles dont il est proposé l'achat	282
	Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube - CD/SES 58/29	283

ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques avec la participation de spécialistes pour les questions juridiques et de spécialistes des autorités de la surveillance de l'état technique des bateaux – CD/SES 58/5	289
Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication - CD/SES 58/6	299
Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques – CD/SES 58/7	307
Rapport de la réunion commune spéciale des experts des pays membres de la Commission du Danube et des représentants du Secrétariat TINA – CD/SES 58/10	319

Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques – CD/SES 58/11	329
Communiqué	343
Liste des documents approuvés par la Cinquante-septième session, non inclus dans les Procès-verbaux et édités sous forme de publications	345

L I S T E

**des participants de la Cinquante-huitième session
de la Commission du Danube**

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Wilfried GRUBER	-	Représentant de la République Fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
M. Manfred AUSTER	-	Suppléant du Représentant
M. Jürgen FROBÖSE	-	Conseiller
Mme Angelika VÖLKEL	-	Conseiller
Mme Dr Siegrid PENNDORF	-	Expert
M. Gerhard JUNGMAHN	-	Expert

Autriche

M. Dr Hellmuth STRASSER	-	Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Alois KRAUT	-	Suppléant du Représentant
Mme Katharina WIESER	-	Suppléant du Représentant
Mme E. SAMPSON-KARAMAT	-	Conseiller
M. Karl MAYERHOFER	-	Conseiller
M. Leo GRILL	-	Conseiller
M. Wolfgang STUCKART	-	Conseiller
M. Reinhard VORDERWINKLER	-	Conseiller
M. Andreas LINHART	-	Conseiller

M. Bernd BIRKLHUBER	-	Conseiller
M. Peter LORENZ	-	Conseiller
Mme Veronika KESSLER	-	Conseiller
M. Peter STEINDL	-	Conseiller

Bulgarie

M. Svetlozar PANOV	-	Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
M. Gueorgui GUEORGUIEV	-	Suppléant du Représentant
M. Boiko BOEV	-	Expert
M. Nikolaï DONTCHEV	-	Expert
Mme Nadejda BOUKHOVA	-	Expert
M. Gueorgui IVANOV	-	Expert

Croatie

M. Stanko NICK	-	Représentant de la République de Croatie à la Commission Danube
M. Andrija BEDNJIČKI	-	Expert
M. Željko MILKOVIĆ	-	Expert
M. Dr Dušan TRNINIĆ	-	Expert
M. Milan IVEZIĆ	-	Expert

Hongrie

M. Kristóf FORRAI	-	Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
M. Árpád PRANDLER	-	Suppléant du Représentant
M. István VALKÁR	-	Suppléant du Représentant
M. Ottó SZABÓ	-	Suppléant du Représentant
Mme Gabriella HORVÁTH	-	Conseiller
M. István DOBRI	-	Conseiller

M. Tamás MARTON	-	Conseiller
M. Imre HORVÁTH	-	Conseiller
M. Lajos HORVÁTH	-	Conseiller
M. István KRÁNITZ	-	Conseiller
M. Péter BARTHA	-	Conseiller
M. Gyula SZABÓ	-	Conseiller
M. István TÖRÖK	-	Conseiller

Moldova

M. Nicolae CERNOMAZ	-	Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube
M. Victor ȚVIRCUN	-	Suppléant du Représentant
Mme Tatiana PÂRVU	-	Conseiller

Roumanie

M. Anghel CONSTANTIN	-	Suppléant du Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
M. Alexandru Șerban CUCU	-	Suppléant du Représentant
M. Dr Călin FABIAN	-	Suppléant du Représentant
M. Daniel BĂDINA	-	Conseiller
M. Mihai OCHIALBESCU	-	Conseiller
Mme Elena BÎȘTIU	-	Conseiller
M. Silviu UILĂCAN	-	Conseiller
Mme Bianca Mirela POPA	-	Conseiller
M. Silviu APOSTOL	-	Conseiller
M. Sorinel CALINCIUC	-	Conseiller

Russie

M. F. P. BOGDANOV	-	Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
M. N. I. MATIUSHENKO	-	Suppléant du Représentant
M. V. I. FIODOROV	-	Suppléant du Représentant
M. V. P. ANDRIANITCHEV	-	Conseiller
Mme I. N. TARASSOVA	-	Conseiller
M. N. I. UDOVITCHENKO	-	Conseiller
Mme A. S. ALEKSEEVA	-	Conseiller
M. V. M. VORONTZOV	-	Conseiller

Slovaquie

M. Július HAUSER	-	Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube
M. Vojtech SLÁČIK	-	Suppléant du Représentant
M. Árpád POPÉLY	-	Suppléant du Représentant
M. Roman BUZEK	-	Conseiller
M. Vladimír HAVIAR	-	Conseiller
M. Dušan ABAFFY	-	Conseiller
M. Ján VIŠŇOVSKÝ	-	Conseiller
M. Peter BRIEDA	-	Conseiller
M. Ján JURJA	-	Expert
M. Juraj BEDNÁR	-	Expert
M. Josef FURI	-	Expert
Mme Mikhaela MIKULIŠKOVA	-	Expert

Ukraine

M. O. D. KLYMPUSH	-	Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
M. O. M. DROGGINE	-	Conseiller
M. A. A. KRAVTCHEENKO	-	Conseiller

M. I. R. BELOV	-	Conseiller
M. A. I. PRAVEDNIK	-	Conseiller
M. I. I. DOVGANITCH	-	Conseiller
M. Y. I. TIMENKO	-	Conseiller
M. D. G. MOGUILNIY	-	Conseiller
M. J. E. SPIEGELMANN	-	Conseiller

Yougoslavie

M. Dr Balsa SPADIJER	-	Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie à la Commission du Danube
M. Radisa DJORDJEVIĆ	-	Suppléant du Représentant
M. Zoran MILIVOJEVIĆ	-	Conseiller
M. Dragan VANCAGOVIĆ	-	Conseiller
M. Slobodan STAMENKOVIĆ	-	Conseiller
M. Radivoje JONIĆ	-	Conseiller
M. Slavisa ILIĆ	-	Conseiller
M. Tioslav PETKOVIĆ	-	Conseiller
Mme Vanja RADONJIĆ	-	Conseiller

B. Délégations d'organisations internationales

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. V. V. NOVIKOV

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. Jean-Marie WOEHRLING - Secrétaire Général

Commission européenne

M. Peter van der HIJDEN

ORDRE DU JOUR

de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Formation des groupes de travail
4. Plan de déroulement de la session
4. a) Sur le rétablissement de la libre navigation sur le Danube :
 - Situation actuelle
 - Actions entreprises par la Commission du Danube et tâches futures de celle-ci et des pays membres de la Commission du Danube
 - o Rapport du Directeur général du Secrétariat sur ses entretiens à Bruxelles le 6 avril 2000
 - o Proposition de la Commission européenne en vue de la création sans délai d'une structure organisationnelle adéquate (lettre de Mme C. Day en date du 7 avril 2000)
5. Questions nautiques

Partie traitant des questions de navigation du Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques tenue avec la participation de

spécialistes pour les questions juridiques et de spécialistes des autorités de la surveillance de l'état technique des bateaux

6. Questions techniques

- a) Partie traitant des questions techniques du Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques tenue avec la participation de spécialistes pour les questions juridiques et de spécialistes des autorités de la surveillance de l'état technique des bateaux
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication

7. Questions traitant de l'entretien de la voie d'eau

- a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999

8. Questions du domaine de l'analyse économique et statistique

Information sur le perfectionnement de l'informatisation et sur la création d'une banque de données de la navigation danubienne

9. Questions du domaine de la coopération avec les organes de l'Union européenne (TINA, PHARE, etc.)

Rapport de la réunion commune d'experts des pays membres de la Commission du Danube et des représentants du Secrétariat TINA

10. Questions juridiques

Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques

11. Questions financières

a) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1999

b) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2000

12. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session

13. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube

14. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube

15. Divers

16. Communiqué

17. Clôture de la session

10 avril 2000 (lundi)

10.00 - 13.00 PREMIERE SEANCE PLENIERE

- | | | |
|---------------|---|---|
| 13.00 - 18.00 | - | Groupe de travail pour les questions techniques |
|---------------|---|---|

19.00	-	Réception chez le Directeur général du Secrétariat
-------	---	--

11 avril 2000 (mardi)

09.00 - 15.00 - Groupe de travail pour les questions techniques

15.30 - 18.00 - Groupe de travail pour les questions juridiques et financières

A partir de 18.00 - Travail du Secrétariat sur les documents

12 avril 2000 (mercredi)

- | | | |
|-----------------------------------|---|--|
| 09.00 - 13.00 et
15.00 - 18.00 | - | Groupe de travail pour les questions juridiques et financières |
| 13.00 - 15.00 | - | Groupe de travail pour les questions techniques
- adoption du Rapport |
| A partir de 18.00 | - | Travail du Secrétariat sur les documents |

13 avril 2000 (jeudi)

- | | | |
|-------------------|---|--|
| 09.00 - 12.00 | - | Groupe de travail pour les questions juridiques et financières |
| 12.00 - 17.00 | - | Travail du Secrétariat sur les documents |
| 17.00 - 19.00 | - | Groupe de travail pour les questions juridiques et financières - adoption du Rapport |
| A partir de 19.00 | - | Travail du Secrétariat sur les documents |

14 avril 2000 (vendredi)

- | | | |
|---------------|---|---|
| 08.00 - 10.00 | - | Préparation par le Secrétariat des documents pour la Deuxième séance plénière |
| 10.00 - 11.00 | - | Réunion des Représentants dans le bureau du Directeur général |

11.00 - 14.00

DEUXIEME SEANCE PLENIERE

1. Rapport du groupe de travail pour les questions techniques
 2. Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières
 3. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session
 4. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session
 5. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube
 6. Divers
 7. Communiqué
 8. Interventions de clôture éventuelles des Représentants et des invités
 9. Clôture de la session
- 19.00
- Réception offerte par le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube

PROCES-VERBAL
DE LA PREMIERE SEANCE PLENIERE
(N° 219)

DE LA CINQUANTE-HUITIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 10 avril 2000
à Budapest

Président - M. STRASSER

Représentants:

République Fédérale d'Allemagne	-	M. Gruber
République d'Autriche	-	M. Strasser
République de Bulgarie	-	M. Panov
République de Croatie	-	M. Nick
République de Hongrie	-	M. Forrai
République de Moldova	-	M. Cernomaz
Roumanie	-	M. Cordoş
Fédération de Russie	-	M. Bogdanov
République Slovaque	-	M. Hauser
Ukraine	-	M. Klympush
République Fédérale de Yougoslavie	-	M. Spadijer

La Première séance plénière de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube est ouverte le 10 avril 2000 par le Président de la Commission du Danube, M. H. Strasser.

Le Président salue les participants et remercie les fonctionnaires du Secrétariat pour la traduction des documents et pour le grand travail effectué en vue de la préparation de la session. Le Président déclare que “la présente session se déroule dans une situation extraordinaire : le Danube, deuxième fleuve européen par sa longueur et une des voies d’eau les plus importantes, est fermé depuis presque un an à la navigation internationale suite à l’écroulement des ponts à Novi Sad. Il est impossible d’évaluer les dommages subis de ce fait par nos pays et par les pays voisins des pays danubiens. Une des tâches les plus importantes de notre session est de trouver une solution pour surmonter cette situation. Le seul examen de ces questions ici n’est pas suffisant. Nous l’avons déjà fait dans le cadre d’organes divers et pendant plusieurs mois. Il est important que la Commission adopte cette semaine des Décisions ouvrant la voie à la préparation de solutions concrètes. Je reviendrai à cette question lors de notre séance de ce matin.

Au point 2 du Plan de déroulement, notre première tâche est d’adopter l’Ordre du jour. Le point 4 a) de l’Ordre du jour “Sur le rétablissement de la libre navigation sur le Danube” a été inclus sur proposition de la délégation ukrainienne, compte tenu des amendements proposés par les délégations allemande et autrichienne.”

L’Ordre du jour est adopté (doc. CD/SES 58/2/Rév.1).

Au point 3 de l’Ordre du jour : il est décidé de former deux groupes de travail:

- un groupe de travail pour les questions techniques et
- un groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Le Président informe du fait qu'avant la session, les Représentants ont proposé unanimement M. Slačik, Suppléant du Représentant de la Slovaquie, pour remplir les fonctions de président du groupe de travail pour les questions techniques. M. Slačik est élu à l'unanimité président du groupe de travail pour les questions techniques. Le Président prie M. Slačik d'ouvrir la séance du groupe de travail à 13 heures.

Les Représentants se sont mis d'accord pour charger le délégué de la Roumanie, M. Anghel Constantin, de diriger le groupe de travail pour les questions juridiques et financières. M. Anghel Constantin a accepté cette tâche.

M. Nick (Croatie)

Je ne suis pas contre bien sûr. M. Constantin a rendu un grand service à notre Commission en travaillant en tant que président du groupe de travail quelques mois auparavant, mais je pense qu'il serait peut-être utile de puiser dans l'expérience d'autres membres de notre Commission. J'aimerais proposer que cette fois le groupe de travail soit présidé par le Représentant de l'Ukraine, M. Klympush.

Le Président

Si je comprends bien, vous n'êtes pas contre la proposition sur laquelle les Représentants se sont mis d'accord unanimement, mais vous proposez une autre solution.

M. Nick (Croatie)

Je propose une alternative.

Le Président

Je constate que lors de la réunion préliminaire informelle, nous nous étions mis d'accord sur la personne de M. Constantin. Est-ce que je peux demander quelle est l'opinion des autres délégations à ce sujet?

En tant que délégué de l'Autriche, je voudrais vous rappeler que nos discussions à ce sujet se sont terminées un peu plus tôt dans le sens que pour assurer la continuité des travaux, les groupes de travail seront dirigés au cours de la session par les présidents des groupes d'experts ayant tenu leurs réunions en automne. Ce principe n'entre pas en contradiction avec la nécessité d'une rotation; son sens consiste en ce que les présidents des groupes de travail puissent utiliser pendant la session l'expérience des réunions déjà tenues. Pour cette raison et dans le sens de l'accord auquel nous avons abouti ce matin, la délégation autrichienne se prononce en faveur de la candidature de M. Anghel Constantin.

M. Hauser (Slovaquie)

La délégation slovaque soutient la candidature de M. Constantin. Il est connu comme étant un juriste éminent et nous avons une grande confiance en sa personne.

M. Bogdanov (Russie)

Je respecte pleinement le principe de la rotation, mais dans ce cas, il est nécessaire d'aborder le côté pratique de l'affaire. M. Anghel Constantin possède une énorme expérience et a déjà fait ses preuves dans sa capacité à travailler avec succès dans le cadre de la Commission. Pour cette raison, je voudrais prier messieurs les Représentants d'être d'accord avec la solution obtenue lors de la réunion préliminaire. Je soutiens la candidature de M. Anghel Constantin.

M. Klympush (Ukraine)

Je voudrais saluer les nouveaux Ambassadeurs d'Allemagne et de Bulgarie qui participent aujourd'hui pour la première fois à notre session et leur souhaiter un travail fructueux. Je voudrais également dire que je récusé ma candidature. Je remercie M. Nick de sa confiance, mais nous ne pouvons aucunement accepter cette proposition. Nous sommes d'accord avec la proposition qui a été formulée précédemment.

M. Gruber (Allemagne)

Je suis reconnaissant de ces paroles de bienvenue. Il ne faut pas revenir sur les discussions ayant eu lieu pendant la réunion informelle. Nous nous arrêterons à votre proposition de nommer M. Constantin comme président. La question est également résolue suite à l'intervention de la délégation ukrainienne.

Le Président

Je vous remercie M. l'Ambassadeur Gruber. Ayant en vue que selon ses propres mots M. l'Ambassadeur Nick n'est pas contre la proposition concernant la nomination de M. Anghel Constantin, je peux confirmer qu'en vertu de l'accord préliminaire entre les Représentants, M. Anghel Constantin a été nommé président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Mesdames et messieurs, je vous remercie de votre consentement.

Au point 4: le Plan de déroulement (doc. CD/SES 58/4/Rév.1) est adopté à l'unanimité. *Le Président* félicite MM. Slačik et Constantin à l'occasion de leur nomination.

Au point 4 a) de l'Ordre du jour révisé:

Le Président

J'ouvre la discussion sur le point 4 a) par le discours du Président sur la situation actuelle dans le domaine du rétablissement de la libre navigation, les futurs travaux et tâches à accomplir par la Commission du Danube et par les pays-membres. Dans la deuxième partie de ce point de l'Ordre du jour est prévu un rapport du Directeur général du Secrétariat sur ses pourparlers avec la Commission européenne qui se sont déroulés à Bruxelles la semaine dernière, jeudi 6 avril 2000, et l'examen de la proposition de la Commission européenne relative à la création urgente d'une structure organisationnelle appropriée pour le rétablissement de la libre navigation sur le Danube. A ce sujet, nous avons une lettre du 7 avril dernier reçue de Mme Catherine Day, Directeur général-adjoint de la Direction Générale – Relations Extérieures de la Commission européenne.

Comme vous le savez, le Danube est depuis plus d'un an fermé à la navigation internationale. La Commission du Danube s'est occupée de cette question lors de la session extraordinaire tenue le 25 janvier 2000 et des deux réunions du Comité de projet créé par la session. Le 25 janvier, la Commission du Danube a décidé d'envoyer à la Commission européenne une demande de financement des travaux de désobstruction du Danube sur le secteur de Novi Sad ; cette demande a été envoyée le lendemain à Bruxelles. La demande de financement présentée par la Commission du Danube traite exclusivement de l'éloignement des débris de ponts et du rétablissement de la libre navigation sur le secteur de Novi Sad. Selon l'évaluation des experts de la Commission du Danube, le coût de ces travaux s'élève à 24,1 millions d'euros. La demande de la Commission du Danube ne prévoit pas la construction de nouveaux ponts à la place des ponts détruits. Toutefois, la Décision du 25 janvier à ce sujet reflétait la ferme intention de remplacer le pont de pontons existant à Novi Sad par un pont alternatif d'un coût approximatif de 8 millions d'euros. La demande de la Commission du Danube concernant le financement est actuellement vérifiée à Bruxelles par les organes de l'Union européenne, particulièrement par la Commission européenne et la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement. Cette analyse sera prochainement terminée. Selon les informations reçues de Bruxelles, la Communauté européenne est en principe

prête à financer une importante partie des dépenses. Bien sûr, nous ne disposons pas de renseignements officiels, mais selon des informations orales, il s'agirait de 85% du total des frais. Lors de son analyse, la Commission européenne a estimé le montant total des frais pour la réalisation des travaux à quelque 26 millions d'euros, ce qui signifie que la Commission européenne couvrirait 85% de 26 millions d'euros. Dans ce contexte, la Commission du Danube se trouve dans une situation où les pays membres de la Commission du Danube, ou plus précisément la Commission du Danube elle-même, doivent trouver le reste de la somme (cette question a déjà figuré une fois à l'ordre du jour du Comité de projet sans toutefois mener à des débats définitifs ou à l'adoption d'une décision). Je parle de la Commission du Danube car la Commission du Danube est l'organe qui assume la responsabilité juridique de l'exécution des travaux, qui coordonne les travaux de concertation avec le gouvernement yougoslave et doit prendre la décision relative aux structures appropriées nécessaires à la réalisation du projet des points de vue financier, administratif et technique. Pour cette raison, la Commission du Danube s'adressera non seulement aux pays-membres, mais aussi à d'autres organisations capables de contribuer à la somme que la Commission européenne ne saurait fournir.

Lors de la dernière réunion du Comité de projet, nous avons déjà demandé au Secrétariat de préparer une lettre à ce sujet adressée aux organisations internationales dont l'activité relève du domaine financier. Néanmoins, la majeure partie de ces 15% restants doit naturellement être couverte par les pays membres de la Commission du Danube. Je peux vous informer que la République d'Autriche s'est déjà déclarée prête à fournir dans ce but 10 millions de schillings, ce qui représente quelque 730.000 euros. En outre, j'ai reçu un message du Ministre des transports des Pays-Bas, dont je vous ai informé par écrit, et selon lequel les Pays-Bas seraient prêts à fournir une somme analogue. Dans ce contexte, je voudrais m'adresser de nouveau aux gouvernements des pays membres de la Commission du Danube qui ne se sont toujours pas prononcés au sujet de la contribution aux 15%, en les priant d'examiner cette question au plus vite et de mettre à la disposition de la Commission du Danube les moyens nécessaires au rétablissement de la navigation. Il va de soi que les contributions en espèce seraient préférables, toutefois, les contributions sous forme de travaux

concrets supposant un niveau approprié de qualification seront accueillies avec reconnaissance. Considérant les discussions visant l'achèvement de l'analyse de la demande de financement qui ont lieu à Bruxelles et vu que le Comité de projet de la Commission du Danube n'a pu prendre de décision définitive lors de ses deux réunions, la Commission européenne a invité la Commission du Danube à envoyer à Bruxelles son Président et son Directeur général, afin d'examiner avec le Directeur général-adjoint chargé des Relations extérieures, Mme Catherine Day, et ses collaborateurs l'état des futurs travaux à ce sujet. Après mon intervention, le Directeur général, M. Nedialkov, nous informera des pourparlers qu'il a eus à Bruxelles et auxquels j'ai également participé.

Je voudrais vous informer qu'indépendamment de ceci, le Vice-président de la Commission européenne chargé des transports, Mme Palacio, m'a reçu le 7 avril au cours d'une visite de courtoisie et m'a fait part du contenu des pourparlers ayant eu lieu la veille au niveau des Directeurs généraux. Je ne voudrais pas devancer le rapport du Directeur général, M. Nedialkov, mais je voudrais vous informer toutefois qu'à Bruxelles, à la Commission européenne, on est sérieusement inquiet du fait que la Commission du Danube n'a toujours pas réussi à faire de pas décisif pour créer une structure efficace afin de réaliser et coordonner les travaux à Novi Sad. A Bruxelles, on se réfère à la Décision adoptée il y a deux semaines à Lisbonne par le Conseil européen, selon laquelle les Chefs de gouvernements européens ont exprimé le souhait que les travaux visant le rétablissement de la libre navigation sur le Danube soient terminés avant l'été. J'ai été informé de ce que le Conseil des Ministres, qui siège aujourd'hui à Luxembourg, se prononcera de toute évidence dans le sens de ce souhait.

Le Président a ensuite attiré l'attention sur le fait qu'il était nécessaire d'examiner si possible lors de cette session encore la lettre de la Commission européenne reçue de Catherine Day. Il a dit que "rien ne doit nous empêcher d'adopter une décision sur la manière dont nous devons réagir à cette lettre à la fin de la semaine lors de la Deuxième séance plénière qui se tiendra vendredi, si toutefois nous voulons réagir. Je recommande d'examiner minutieusement ce papier et de créer éventuellement un groupe de rédaction qui siègerait indépendamment des groupes de travail et préparerait des Décisions appropriées.

Selon l'avis de la Commission européenne, il est nécessaire d'adopter d'urgence de telles Décisions afin de faire immédiatement les premiers pas concrets visant le rétablissement de la libre navigation sur le Danube à Novi Sad. Ces Décisions sont avant tout nécessaires pour permettre à l'Union européenne d'adopter finalement une décision positive quant à l'octroi des moyens financiers prévus. Si nous n'adoptons pas de décision sur une structure conforme aux règles en vigueur de l'Union européenne concernant l'utilisation des moyens budgétaires de l'Union européenne, alors, naturellement, l'Union européenne, pour des raisons à caractère budgétaire, ne sera pas à même d'ouvrir la voie au financement des travaux requis.

Bien sûr, je reste à votre disposition et suis prêt à vous fournir d'autres renseignements. Je me réserve le droit de vous fournir le cas échéant des compléments à l'information que va nous présenter le Directeur général du Secrétariat. Si vous êtes d'accord, je voudrais à présent prier le Directeur général, M. Nedialkov, de nous informer brièvement de ses pourparlers à Bruxelles."

M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat)

Sur invitation de la Direction Générale des Relations extérieures de la Commission européenne, le 6 avril 2000 à Bruxelles s'est tenue une rencontre informationnelle au sujet de la réalisation du projet de nettoyage du chenal navigable du Danube. La délégation de la CE était dirigée par le Directeur Général-adjoint, Mme Catherine Day, qui s'occupe entre autres des Balkans occidentaux. Parmi les autres participants de la rencontre étaient présents Mme Moran, ainsi que M. Khelif de la Direction Générale des Transports. De la part de la Commission du Danube, ont pris part à l'entretien le Président Dr Strasser, le Directeur général Nedialkov, les conseillers du Secrétariat pour les questions juridiques et financières, M. Spitzer et Mme Japunčić, ainsi que M. Djordjević, en tant que représentant de la République Fédérale de Yougoslavie. Tout au début, Mme Day a souligné particulièrement la volonté ferme de la direction de l'UE d'entamer avant l'été la réalisation du projet proposé par la Commission du Danube. Le déblocage du Danube est très important du point de vue politique et économique. M. Strasser a remercié de l'invitation dans laquelle il a été inclus pour cette rencontre informationnelle en relevant que le Directeur général avait été

chargé de présenter la position de la Commission du Danube (Comité de projet). J'ai informé de la situation actuelle sur le secteur yougoslave du Danube.

D'une part la navigation est toujours fermée pour deux raisons:

- a) la destruction des ponts, dont les fragments d'infrastructure se trouvent dans la partie navigable du chenal, et
- b) le pont de pontons qui relie les deux rives du Danube et assure la vie quotidienne des habitants de Novi Sad (institutions d'enseignement, médicales, etc.).

D'autre part, les pays membres de la Commission du Danube, surtout ceux qui sont situés sur le parcours inférieur du Danube, subissent de grandes pertes financières suite à l'interruption de la navigation. La situation économique dans ces pays est déjà difficile même sans cela. Ils ne sont pas capables de résoudre eux-même ce grand problème. Les pays membres de la Commission du Danube ne peuvent accorder qu'un soutien technique étant donné que la navigation sur le secteur yougoslave du Danube est fermée depuis un an déjà. En outre, j'ai souligné que le rétablissement de la navigation constituait actuellement la principale tâche de la Commission du Danube. La Commission du Danube sollicite le soutien de la Commission européenne, afin de réaliser ceci dans les plus brefs délais par des efforts conjugués. J'ai présenté un projet de schéma d'une Structure administrative de gestion du projet proposée par le Comité de projet et finalisée par le Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que des explications à ce schéma. Ces documents ont servi de base aux discussions ultérieures. Les résultats de la rencontre sont les suivants:

Management du projet. M. Khelif a constaté qu'après l'adoption de la Décision du 25 janvier 2000, la Commission du Danube (Comité de projet) n'avait pas réussi à entamer des travaux concrets sur le projet. Pour cette raison, la Commission du Danube (Comité de projet) doit nommer sans délai un expert externe qualifié et son assistant, qui travailleraient en tant que Directeur du projet. Leur première tâche est d'élaborer les termes de référence, de préparer l'appel

d'offres et le projet de contrat pour le manager du projet - Maître d'œuvre. Ledit Directeur de projet doit prendre des décisions dès le début, tandis que la Commission du Danube (Comité de projet) doit effectuer le contrôle.

J'ai accepté la proposition de la Commission européenne selon laquelle dans un délai d'une semaine la Commission du Danube (Comité de projet) se verrait présenter des candidatures d'experts compétents pour remplir la fonction susmentionnée, qui, aussitôt confirmés, seront mandatés par la Commission du Danube (Comité de projet).

M. Khelif a expliqué la structure organisationnelle à mettre en place par la suite pour la réalisation du projet: la Commission du Danube (Comité de projet) est le Maître d'ouvrage. La Commission va nommer, suite à une *negotiated procedure* - c'est-à-dire sans lancement d'appel d'offres faute de temps, l'Architecte (Maître d'œuvre) soit un bureau technique qui sera en même temps responsable de la conception et de la documentation techniques. La Commission européenne soumettra à la Commission du Danube (Comité de projet) une brève liste des bureaux techniques appropriés parmi lesquels elle fera son choix. Le Maître d'œuvre susmentionné préparera l'appel d'offres pour les travaux de nettoyage. Les délais du déroulement de l'appel d'offres qui, selon les Règles de l'Union européenne, sont habituellement de 90 jours à partir de la publication d'une annonce internationale de l'appel d'offres jusqu'à l'ouverture des offres, seront réduits à environ 4 semaines en conformité avec une disposition spéciale. M. Khelif a expliqué qu'il était d'une grande importance pour la Commission européenne d'éviter une distorsion de la compétition. Le Maître d'œuvre analysera les offres des entrepreneurs généraux et les présentera au Comité d'évaluation (*Evaluation Committee*) composé du Comité de projet de la Commission du Danube et d'un représentant de la Commission européenne. L'Entrepreneur général ainsi mandaté sera responsable uniquement devant le Maître d'œuvre (Architecte), qui, à son tour, sera seulement responsable devant le Directeur de projet. Le Directeur de projet est responsable devant la Commission du Danube (Comité de projet). Ensuite, nous avons alors reçu un schéma approprié de M. Khelif.

Questions concernant l'environnement. Les représentants de la Commission européenne ont souligné la nécessité d'une évaluation de l'impact sur l'environnement. La Commission européenne contactera elle aussi la Commission Internationale pour la Protection du Danube - ICPD.

Questions concernant la sécurité. En se référant au paragraphe pertinent (4.2) de la proposition relative au projet de la Commission du Danube "Nettoyage du chenal navigable du Danube" ("Clearance of the Fairway of the Danube"), M. Khelif a confirmé qu'il était nécessaire que la sécurité des travaux soit dès le début garantie.

M. Djordjević a communiqué que la partie yougoslave avait commencé il y a deux mois des travaux préparatoires pour le déminage. Les travaux d'enlèvement des débris de pont ne sauraient être entamés qu'après la délivrance par trois ministères yougoslaves d'un certificat de sécurité. La partie yougoslave présentera un programme de déminage et le remettra au Maître d'œuvre (Architecte), qui doit également prévoir ces travaux dans la conception générale de l'appel d'offres.

Création d'un Fonds international. Mme Moran a communiqué que la Commission européenne avait des règles standardisées de gestion de tels fonds et que ce Fonds devait être créé dans un des pays membres de l'Union européenne. Le compte du Fonds sera ouvert dans une banque en Autriche. Actuellement, les règles de la Commission européenne ont été transmises à un juriste autrichien pour vérification. Le texte allemand des prescriptions conformes au modèle appliqué par la Commission européenne dans le cadre du déroulement d'autres projets sera envoyé au Secrétariat de la Commission du Danube dans quelques jours. Mme Day a attiré l'attention sur le fait que lesdites prescriptions financières devaient être respectées.

Au cours de l'entretien, Mme Japunčić a informé que la Commission du Danube s'était préparée du point de vue organisationnel. Des spécialistes existent pour ce travail nouveau et très important. Elle a proposé que la Commission européenne désigne un spécialiste pour la coordination de toutes les questions

financières, afin que toutes les exigences indispensables de la Commission européenne soient respectées.

Il a été décidé qu'à l'heure actuelle ce serait Mme Moran.

M. Khelif a souligné que selon les prescriptions proposées par la Commission européenne, immédiatement après le versement d'au moins une contribution d'un donateur quelconque, les travaux sur le projet pourraient commencer sans délai. Il n'est pas nécessaire d'attendre que la Commission européenne donne l'autorisation formelle de paiement, ce qui exigerait plusieurs semaines. En outre, il a communiqué que la Commission européenne avait modifié le montant des frais généraux de 24,1 millions d'euros demandés par la Commission du Danube pour le projet de nettoyage par celui de 26 millions d'euros. La Commission européenne prendra en charge 85% de cette somme. Dans ce contexte, en répondant à M. Strasser, Mme Day a exclu la possibilité que la Commission européenne finance tous les frais du projet.

M. Djordjević a mentionné que les documents législatifs yougoslaves fournis à la Commission européenne par la partie yougoslave contenaient toutes les dispositions à respecter. Il a assuré aux représentants de la Commission européenne que la partie yougoslave fera preuve d'une approche constructive lors de la délivrance des autorisations d'Etat nécessaires au déroulement des travaux de nettoyage et a évoqué la possibilité d'une procédure administrative simplifiée pour le demandeur d'une telle autorisation.

Construction d'un pont à Novi Sad. Mme Day a souligné que la construction d'un pont à Novi Sad ne constituait pas une partie du projet, mais qu'indépendamment de ceci, cette question était étroitement liée aux travaux de nettoyage. Des villes européennes partenaires de la ville de Novi Sad ont proposé de fournir un pont auxiliaire.

M. Djordjević a communiqué que la Yougoslavie avait commencé la construction d'un pont-rail-route à Novi Sad. La Yougoslavie souhaiterait que la Commission du Danube (Comité de projet) considère ce dernier en tant que pont

remplaçant le pont de pontons existant. La partie yougoslave pourrait assurer la construction dudit pont et l'enlèvement du pont de pontons avant le 1^{er} novembre seulement si la Commission du Danube ou d'autres donateurs se chargeaient des frais représentant 8 millions d'euros. Dans le cas contraire, la construction du pont exigerait 24 à 30 mois environ ; pendant ce temps-là, le pont de pontons restera en place.

M. Strasser a remercié la Commission européenne pour l'initiative du déroulement de cette rencontre en exprimant le souhait qu'une coopération plus étroite soit mise en place et a prié les services de la Commission européenne "d'avancer côte à côte" avec la Commission du Danube dans la réalisation du projet de nettoyage.

En conclusion, Mme Day a de nouveau souligné la ferme intention de la Commission européenne de financer en commun le projet de nettoyage et s'est déclarée prête à coopérer plus étroitement avec la Commission du Danube pour la réalisation du projet. Elle a demandé que soient envoyées en premier lieu une lettre de la Commission du Danube exprimant que celle-ci est prête à coopérer et en second lieu une communication sur les décisions adoptées par le Comité de projet de la Commission du Danube, surtout celle concernant la nomination du Directeur de projet proposé par la Commission européenne. La rencontre s'est déroulée pendant 2 heures 30.

Le Président

Je remercie M. le Directeur général Nedialkov pour cette information détaillée. A l'issue de son discours, je voudrais à mon tour m'arrêter sur deux ou trois points en vous priant d'examiner ensuite son rapport.

Premièrement, ma dernière tentative de recevoir un financement à 100% a été rejetée. Deuxièmement, l'autre partie a déclaré sans équivoque que toutes les parties devaient concentrer leur attention sur l'enlèvement des débris de ponts, étant donné que la question du financement du pont n'était pas encore claire. Troisièmement, tous les fonds requis fournis par l'Union européenne et par

d'autres parties doivent être gérés dans le cadre du Fonds dont les règles sont actuellement en cours de traduction en allemand à la Commission de l'UE et qui nous seront envoyées sous peu. Le rapport du Directeur général et l'entretien de Bruxelles doivent être considérés au regard de la lettre reçue le lendemain de Mme Catherine Day, qui synthétise selon le point de vue de la Commission européenne les résultats des pourparlers de Bruxelles. Nous n'avons pas tous lu cette lettre avec assez d'attention et certains ne l'ont pas lue du tout. Cependant, cette lettre doit constituer la base de nos réflexions tout au long de cette semaine car, comme le Directeur général M. Nedialkov l'a relevé à la fin de son intervention, la Commission européenne attendait dans les plus brefs délais une réaction de la part de notre organisation : sommes-nous prêts à poursuivre la coopération avec la Commission européenne et notamment en l'approfondissant? La réponse de la Commission du Danube que nous devons non seulement examiner au cours de cette semaine, mais que nous devons également adopter si possible vendredi sous forme de décision, doit tenir compte du contenu de la lettre de Mme Day. Je pense que la Commission du Danube réagira rapidement et sans perdre de temps étant donné l'urgence de la question et vu que les organes de l'Union européenne s'occupent d'une manière intense de cette question. Après ces remarques, je voudrais vous prier de formuler vos premières observations sur le rapport du Directeur général et si possible sur la lettre du Directeur Général-adjoint, Mme Day. A cet égard, je vous prie d'exprimer chacun à votre tour vos avis.

M. Nick (Croatie)

J'aurais une question à poser à la délégation autrichienne. Dans le rapport du Directeur général, sous le point 4 "Création d'un Fonds international", il est dit que Mme Day a communiqué que la Commission européenne avait des règles standardisées de gestion d'un tel Fonds et que ces règles devaient être transmises à un juriste autrichien pour vérification. Que se passera-t-il si le juriste autrichien trouve que ces règles ne sont pas conformes à la législation autrichienne?

M. Bogdanov (Russie)

Je voudrais également poser une question avant de passer à l'échange de vues. Je voudrais demander à quoi sert la lettre de Mme Day. Je comprends qu'il y ait des annexes à cette lettre qui auraient pu nous être envoyées afin que nous examinions ce schéma, etc. Toutefois, j'ai compris qu'il s'agissait dans le rapport du Directeur général des résultats de la rencontre, c'est-à-dire qu'il semble refléter les accords bilatéraux ayant été obtenus là-bas. Et indépendamment de ceci, nous recevons dans cette lettre des conditions supplémentaires. Il aurait fallu éventuellement, mais il est déjà trop tard pour en parler, établir un procès-verbal des résultats que les deux parties auraient signé et paraphé à Bruxelles. Mais je voudrais demander : pourquoi Mme Day a-t-elle estimé nécessaire d'envoyer une lettre contenant des conditions supplémentaires?

M. Panov (Bulgarie)

Je voudrais vous exprimer notre reconnaissance ainsi qu'au Directeur général pour avoir accompli selon mon avis et celui de nous tous un bon travail à Bruxelles. Bien sûr, certains progrès sont déjà visibles et en principe nous sommes pleinement satisfaits par l'activité de votre groupe. Il nous semble que si nous entamons un examen très détaillé à un tel niveau, une semaine ne sera pas de trop. Etant donné que la structure constitue probablement la partie la plus importante de ce projet, nous proposons d'organiser un groupe de travail restreint comprenant des représentants de diverses délégations, afin d'élaborer une réponse à la Commission européenne. Chaque délégation comprenant trois ou quatre personnes environ, par conséquent, il nous semble que cette idée est sensée. Peut-être travaillerons-nous au siège de la Commission du Danube, éventuellement dans la pièce de la délégation bulgare. Si cette proposition est acceptée, nous sommes prêts à proposer également le président : M. l'Ambassadeur Stanko Nick.

M. Klympush (Ukraine)

Compte tenu de cette information, je voudrais poser une question à M. le Directeur général. Faut-il comprendre que la Commission du Danube et le Comité

de projet sont des notions identiques et que par conséquent la Commission européenne ne fait aucune différence entre elles en considérant qu'il s'agit pratiquement de la même structure. Ou bien ces organisations ont des fonctions différentes ? Dans le schéma, nous voyons à certains endroits "Commission du Danube" et à d'autres "Comité de projet". Dans votre communication, il est écrit "Commission du Danube", puis "Comité de projet" entre parenthèses. Je voudrais clarifier cette nuance.

Le Président

Je voudrais proposer de répondre immédiatement aux questions sinon elles pourraient se perdre. En ce qui concerne la question de M. l'Ambassadeur Nick adressée à la délégation autrichienne, la vérification effectuée par le juriste autrichien doit établir que les termes juridiques de la version allemande du document sont conformes à la terminologie juridique autrichienne. Vu que l'acquis communautaire a été introduit en Autriche, je ne pense pas que des difficultés puissent surgir quant au contenu de ce document. Dans ce contexte, je voudrais dire qu'à Bruxelles le Directeur général-adjoint, Mme Day, a mentionné clairement que les règles en vigueur de la Communauté relatives à l'utilisation de l'argent de la Communauté, comme l'a également mentionné M. le Directeur général Nedialkov, sont standardisées. Elles ont fait leurs preuves étant appliquées efficacement à l'égard de plusieurs autres projets ; pour cette raison, la Communauté n'a pas l'intention de modifier les règles financières en vigueur pour le projet Danube - Novi Sad. Cela serait possible juridiquement, mais elle n'entend pas créer de nouvelles règles pour le projet Novi Sad. Je prie M. le Directeur général de répondre à la question de M. l'Ambassadeur Bogdanov au sujet de la nécessité de l'envoi de la lettre de Mme Day, ainsi qu'à celle de M. l'Ambassadeur Klympush qui lui est adressée. Ensuite, je reviendrai à la proposition de M. l'Ambassadeur Panov.

M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat)

Je voudrais informer en premier lieu M. l'Ambassadeur Nick. A Bruxelles, nous avons convenu que ce compte serait ouvert en Autriche, pays le plus proche

du siège de la Commission du Danube – Budapest. En même temps, ce pays est également membre de l'Union européenne. Evidemment, nous pouvons aussi ouvrir un compte en Allemagne ou en Hollande, où nous voulons, mais c'est tout simplement plus commode. En réponse à la question de M. l'Ambassadeur Bogdanov: nous avons également reçu un rapport reflétant le point de vue de la Commission européenne, c'est-à-dire un rapport de Mme Day qui vous sera également soumis si vous ne l'avez pas encore reçu bien sûr.

M. Bogdanov (Russie)

Ce n'est pas ce que j'avais demandé. Nous avons reçu une lettre de Mme Day. J'ai demandé quelle en était la nécessité: c'est notamment ce que je ne comprends pas.

Le Président

Permettez-moi de répéter encore une fois: l'Union européenne a des prescriptions selon lesquelles les fonds fournis pour des projets, y compris ceux à réaliser en dehors de la Communauté, doivent être gérés dans un des pays de l'UE. Ceci signifie qu'il n'est pas possible de créer ce fonds par exemple en Hongrie ou dans l'un des pays membres de la Commission du Danube n'étant pas membre de l'Union européenne. De cette manière, il ne pourrait s'agir que de l'Allemagne et de l'Autriche. Nous ne l'avons pas recherché, mais la Commission a communiqué que l'Allemagne n'était pas intéressée en ce qu'un tel Fonds soit créé dans son pays. Par conséquent, le Fonds doit être établi en Autriche.

En ce qui concerne la question de M. l'Ambassadeur Bogdanov, à savoir pourquoi Mme Day a-t-elle estimé nécessaire d'écrire cette lettre, elle seule pourrait répondre à cette question. Nous n'avons aucune information à ce sujet. De toute évidence, elle a estimé nécessaire de synthétiser les résultats du sondage de Bruxelles, les résultats de cet entretien "exploratoire" et de les communiquer à la Commission du Danube afin que nous connaissions l'attitude de la Commission à l'égard de différentes questions, notamment de la structure à créer. Etant donné que cette structure est créée surtout pour gérer des fonds fournis essentiellement

par la Communauté, la Commission a soumis des propositions qui, si je suis bien informé, se fondent pour la plupart sur celles que M. le Directeur général Nedialkov a emmenées à Bruxelles et qui ont été élaborées ici-même avec l'aide de la délégation ukrainienne.

M. l'Ambassadeur Panov a fait une proposition que je considère très bonne.

M. Nick (Croatie)

J'accepte volontiers, si c'est le désir de la Commission, de m'occuper de ces diverses propositions dans le cadre d'un groupe de travail, mais j'aurais encore une petite question toute simple, peut-être à vous M. le Président ou à M. le Directeur général. Ai-je raison de comprendre que les fonds versés par la Commission européenne doivent l'être dans un pays membre de l'Union européenne, mais que les autres fonds peuvent être versés dans une banque autrichienne ou dans une banque hongroise à Budapest, comme par exemple les fonds annoncés par le gouvernement des Pays-Bas ou par celui de l'Autriche, et peut-être demain, espérons-le, par le gouvernement croate?

M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat)

Nous avons reçu cette lettre le 29 mars. Je pense qu'elle vous a été envoyée en anglais. Cette lettre traite de la question de savoir pourquoi ce fonds doit être ouvert dans un pays membre de la Communauté européenne. (M. Nedialkov lit la lettre de Mme Day en anglais.)

Le Président

Je vous remercie M. le Directeur général. Je crois que tout est clair. Les pays membres de la Commission du Danube peuvent verser leurs contributions aux frais de travail sur le Fonds créé en Autriche. Bien sûr, ils n'en ont pas l'obligation, mais alors les sommes qu'ils verseront ne seront pas considérées comme une contribution audit Fonds.

M. Klympush (Ukraine)

Je vois que ma question s'est perdue. Je vais la répéter. La question est que des documents qui nous ont été présentés, il ressort que la Commission du Danube et le Comité de projet sont considérés dans ce schéma comme quelque chose d'identique, c'est-à-dire comme une seule personne morale ou participant. En même temps, dans le projet soumis, la Commission du Danube est le Maître d'ouvrage tandis que le Comité de projet est "écarté". Comment faut-il comprendre tout cela ? De quelle façon est comprise à l'Union européenne la différence entre la Commission du Danube et le Comité de projet, et quelle serait cette différence ?

M. Spitzer (Secrétariat de la Commission du Danube)

Le Comité de projet et la Commission du Danube ne sont pas identiques du point de vue juridique. Le Comité de projet constitue un instrument de la Commission du Danube pour le projet Novi Sad. Ceci ne change rien au fait que lors de la rencontre à Bruxelles ce détail n'a pas été abordé en pensant avec raison que la Commission du Danube devait décider elle-même de la manière dont elle s'organiserait pour le projet Novi Sad. Je peux tirer la conclusion suivante de la lettre de Mme Day, notamment que lors de l'élaboration du projet d'une structure organisationnelle, la Commission européenne se fondait entre autres sur la Décision du 25 janvier de la Commission du Danube par laquelle a été institué le Comité de projet.

Le Président

Je vous prie de vous prononcer au sujet de la lettre de Mme Day avant d'examiner la question de savoir de quelle manière nous allons réagir à cette lettre et organiser nos travaux.

S'il n'y a plus d'observations sur le fond de cette lettre ou sur le rapport du Directeur général, je voudrais m'arrêter sur la proposition de M. l'Ambassadeur Panov, c'est-à-dire de nous réunir cette semaine en tant que groupe de rédaction

qui pourrait préparer une réponse à ladite lettre, ainsi qu'un éventuel projet de Décision de la Commission du Danube qui contiendrait déjà les premières décisions de la Commission du Danube pour assurer le processus de création de la structure. Si vous lisez attentivement la lettre de Mme Day, afin de faciliter à la Commission du Danube le processus de création d'une infrastructure, la Commission de l'UE a décidé de mettre à la disposition de la Commission du Danube à titre gracieux et pour une période de six semaines M. Khélif, citoyen français, en tant que Directeur de projet provisoire. Son nom a déjà été mentionné plusieurs fois aujourd'hui et il a déjà participé aux réunions du Comité de projet. Il doit donner des conseils à la Commission du Danube et nous aider à préparer des Décisions indispensables pour entamer le projet du point de vue juridique et technique. Au cours de ces six semaines, la tâche principale de M. Khélif est d'aider la Commission du Danube à préparer le lancement de l'appel à candidatures pour la fonction de Directeur de projet. M. Khélif sera à notre disposition à titre temporaire. Pendant ces six semaines, en conformité avec le schéma de structure, la Commission du Danube doit choisir un Directeur de projet et créer une Unité de direction technique du projet. Cette semaine, nous devons décider si nous acceptons la proposition de la Commission de mettre à notre disposition gratuitement et pour six semaines M. Khélif et si possible nous devons adopter déjà cette semaine une décision selon laquelle nous nommons officiellement M. Khélif en tant que Directeur temporaire du projet de la Commission du Danube. Nous devons le mandater en tant que Directeur de projet de la Commission du Danube pour une durée déterminée.

Je vous prie de lire la lettre de Mme Day en tenant compte de ces considérations. J'estime très raisonnable de créer un groupe de rédaction "Task Force", "Friends of the President", qui se réunira et préparera une lettre de réponse ainsi qu'une Décision de la Commission du Danube que nous adopterons déjà si possible vendredi. Il serait bien que nous réagissions rapidement en acceptant la main tendue par la Commission de l'UE. M. l'Ambassadeur Nick s'est déclaré prêt à remplir la tâche de président du groupe "Task Force". La délégation bulgare a proposé de mettre à la disposition de ce groupe son bureau.

J'attends vos commentaires. Il va de soi que nous saluons toute délégation se déclarant prête à participer aux travaux de ce groupe. Je vous prie que les délégués soient du plus haut rang possible. Le groupe "Task Force" doit élaborer une décision très importante, afin que la Commission puisse l'adopter vendredi sans discussions prolongées. Pour cette raison, je vous prie de former le groupe de manière à ce qu'il soit mandaté pour préparer une décision appropriée.

M. Gruber (Allemagne)

La délégation allemande estime elle aussi que la Commission européenne a soumis une proposition pratique qui indique la voie à suivre et qu'il est nécessaire d'y répondre au plus vite. Il serait dommage de perdre du temps sans nous occuper concrètement de cette proposition. Pour cette raison, je pense que le processus de travail que vous avez proposé nous permettrait d'avancer. Mme Völkel, Chef de département au Ministère des affaires étrangères, ici présente à cette session, participera aux séances de la part de notre délégation.

Le Président

Je remercie M. l'Ambassadeur Gruber pour sa contribution positive. Quelle délégation voudrait encore intervenir à ce sujet ? La délégation autrichienne est d'accord avec cette proposition. Comme je le vois, personne ne demande la parole. Puis-je considérer que vous êtes tous d'accord pour créer un groupe "Task Force", qui se réunirait de suite sous la direction de M. l'Ambassadeur Nick et élaborerait aussi bien la lettre de réponse que le projet de Décision afin que la Commission puisse l'adopter lors de sa séance plénière de vendredi ? Bien sûr, je sais que vous n'avez pas tous eu la possibilité d'étudier en détails la lettre de Mme Day. Nous sommes tous dans la même situation. Toutefois, vu la situation extraordinaire dans laquelle nous nous trouvons, je ne saurais que vous adresser la prière de commencer les travaux au plus vite. Le travail du groupe "Task Force" ne doit pas empêcher celui des groupes d'experts pour les questions juridiques et techniques.

Si toutes les délégations sont d'accord, je voudrais tirer des conclusions. Nous avons décidé de créer sous la direction de M. l'Ambassadeur Nick un groupe informel "Task Force" et, sur la base de la lettre de Mme Day et d'autres éventuelles informations que nous recevrons peut-être de Bruxelles (par exemple au sujet du Fonds financier), de préparer une réponse et un projet de Décision pour le soumettre à la séance plénière de vendredi.

M. Spitzer (Secrétariat de la Commission du Danube)

Au nom du Secrétariat, je voudrais prier le groupe de rédaction de prendre en compte d'une façon ou d'une autre, lors de la préparation du projet de Décision, les Décisions déjà adoptées par la Commission du Danube, et notamment de prendre en compte l'existence de la Décision du 25 janvier et de préparer sur cette base le texte du nouveau projet de Décision. Mon observation ne concerne évidemment pas le contenu de la Décision, mais uniquement sa forme.

Le Président

Je voudrais prier M. le Directeur général de faire participer si possible le Dr Spitzer aux séances du groupe "Task Force". J'ai encore une prière que je dois toutefois formuler au nom du Directeur général. Il serait opportun que ce groupe puisse travailler sans interprète. De cette manière, il serait bien de pouvoir mettre à la disposition du groupe des membres de délégations parlant français ou anglais. Nous pourrions préparer dès le début un projet de lettre en anglais ou en français, allemand, russe. Les interprètes du Secrétariat sont évidemment à notre disposition et ils pourront traduire de manière adéquate le document. M. l'Ambassadeur Nick, il est prévu que vous assumiez dès aujourd'hui la principale tâche de la session. Êtes-vous prêt?

M. Nick (Croatie)

Je voudrais vous demander en quelle langue sera rédigée la réponse. Nous avons une Décision relative au fait que tous les documents de la Commission

doivent être préparés en trois langues. Toutefois, notre réponse à Mme Day doit-elle être formulée en anglais, parce que sa lettre a été rédigée en anglais.

Le Président

Si notre Commission peut adopter vendredi une Décision fondée sur les travaux du groupe "Task Force", celle-ci sera naturellement envoyée dans les trois langues officielles de la Commission du Danube et avec une lettre préparée, à mon avis, dans une des langues que Mme Day comprend et qui en même temps est une des langues officielles de la Commission du Danube. Par courtoisie, nous pourrions également préparer une lettre en anglais. Mais je crois qu'il serait bien de la rédiger en français pour qu'il n'y ait pas de malentendu au sein de la Commission du Danube. Nous ne devons pas immédiatement traduire la lettre adressée à Mme Day dans toutes les langues de la Commission du Danube.

M. Nick (Croatie)

Dans ce cas-là, je suggérerais que nous travaillions en français parce que cela nous éviterait des complications, des divergences et des malentendus.

Les différentes délégations ont nommé dans le groupe "Task Force" les personnes suivantes:

Allemagne:	Mme Völkel, MAE
Autriche:	M. Spitzer, Secrétariat de la CD
Bulgarie:	M. Boev, MAE
Croatie:	Ambassadeur Nick, Représentant
Hongrie:	M. Dobri, Suppléant du Représentant
Moldova:	
Roumanie:	M. Fabian, Suppléant du Représentant
Russie:	M. Fiodorov, Suppléant du Représentant
Slovaquie:	M. Popely, Suppléant du Représentant
Ukraine:	Ambassadeur Klympush, Représentant
	M. Pravednik, MAE
Yougoslavie:	M. Djordjević, Suppléant du Représentant

Le Président

Le groupe "Task Force" est bien sûr ouvert à ceux qui souhaitent y prendre part. Avec le soutien du Secrétariat, M. l'Ambassadeur Nick organisera le déroulement de la réunion en établissant le régime de son travail. Je prie tous les participants du groupe de ne pas perdre de vue l'objectif et notamment que la Commission du Danube doit si possible à la fin de cette semaine donner une réponse positive à la proposition de la Commission européenne.

M. Klympush (Ukraine)

Je comprends que pour nous cette question a déjà été résolue positivement. Toutefois, des questions très importantes n'ont pas été résolues comme par exemple celle prévoyant que nous redoublions nos efforts pour assurer le financement des 15% ; nous devons également trouver une solution au sujet des 8 millions d'euros nécessaires pour le pont alternatif. C'est une question complexe. Aujourd'hui, elle relève entièrement de la Commission du Danube. Je voudrais prier d'élaborer, peut-être dans le cadre du même groupe, la structure de ce projet afin de ne pas créer encore un groupe quelconque. En outre, il faut examiner quelles sont les possibilités existantes, quelles sont les positions des pays à l'égard du financement du pont alternatif. J'estime qu'il ne faut pas perdre de temps. Ce serait une erreur de revenir à cette question vendredi seulement. Il faut travailler là-dessus toute la semaine.

Le Président

Je voudrais mettre en garde contre l'attribution d'un trop grand nombre de tâches au groupe "Task Force". En même temps, ce groupe doit réellement trouver des réponses à toutes les questions ouvertes, y compris à la question du pont alternatif posée par la Commission. Bien sûr, il serait très bien si dans notre réponse qui sera envoyée à Bruxelles nous puissions informer déjà des 15% (en réalité, il s'agira de moins de 15%). Je vous prie tous d'exprimer votre avis dès maintenant. C'est la troisième ou la quatrième fois que je prie les pays membres

de la Commission du Danube de se prononcer sur les sommes qu'ils souhaiteraient allouer.

M. Nick (Croatie)

Avant de conclure notre discussion sur le groupe de travail "Task Force", je voudrais proposer que nous nous réunissions cet après-midi vers 3 heures, et j'aimerais inviter tous les collègues du groupe, et bien sûr les autres qui voudraient y participer, à profiter de ces 2 heures pour étudier vraiment à fond la lettre de Mme Day et venir déjà avec des idées ou des propositions.

Le Président

Pour répondre à M. Klympush: je vous rappelle que le 31 mars, une Décision a été adoptée selon laquelle lundi 17 avril se tiendra la Troisième réunion du Comité de projet. Je pense que nous pourrions consacrer en principe cette réunion du Comité de projet à la question de savoir quels sont les moyens financiers ou autres que les pays-membres pourraient fournir pour le nettoyage du chenal navigable à Novi Sad et pour la construction d'un pont alternatif. Je pense que ce serait la meilleure décision, étant donné qu'il n'est pas sûr que cette semaine nous recevions des informations définitives sur les possibilités des pays-membres. L'Autriche a déjà communiqué sa proposition; il n'y a toujours pas d'informations de la part des autres pays-membres.

M. Bogdanov (Russie)

J'aurai une observation au sujet de la procédure de travail proposée par M. Nick. Je propose de donner aux membres du groupe au moins une demi-journée pour étudier ces documents et de commencer la réunion de ce groupe demain matin pour pouvoir examiner les documents quant à leur substance.

M. Nick (Croatie)

J'ai un grand problème: je représente une petite délégation, "l'Etat c'est moi ou presque". Nous avons une petite équipe qui participera aux séances du groupe de travail pour les questions techniques. Mon ami et collègue M. Panov, en me proposant à la tête du groupe "Task Force", a réussi à m'éliminer ou presque des travaux du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Cependant, ma délégation est bien sûr fortement intéressée par les questions qui seront débattues dans le cadre de ce groupe de travail. Pour cette raison, je ferai de mon mieux pour que les réunions du groupe soient prévues dans l'après-midi, lorsque le groupe de travail pour les questions juridiques ne tiendra pas ses séances. De toute façon, nous n'avons pas d'énorme travail à faire. J'ai déjà quelques idées et un petit plan sur lesquels nous pourrions discuter encore aujourd'hui, et ensuite bien sûr l'élaboration du schéma. Je pense qu'une heure ou deux suffiront pour que nous puissions tous nous préparer.

M. Klympush (Ukraine)

Je voudrais attirer votre attention sur la lettre du Représentant de l'Ukraine diffusée aujourd'hui dans laquelle, sur prière de M. le Président, l'éventuelle participation de l'Ukraine au financement des 15% est mentionnée. L'Ukraine est prête à allouer 200.000 USD en espèces et à fournir des équipements, des spécialistes et des moyens techniques d'un montant approximatif de 313.000 USD selon une estimation conforme aux standards internationaux. De cette manière, la participation de l'Ukraine au financement des 15% à fournir par la Commission du Danube s'élèverait à 513.000 USD.

Le Président

Je remercie M. l'Ambassadeur au nom de la Commission du Danube. C'est une excellente nouvelle. Je voudrais revenir à votre proposition d'examiner tout le complexe de questions. Je vous prie d'examiner cette question en détails lundi 17 avril lors de la réunion du Comité de projet et d'offrir la possibilité à d'autres délégations de faire des propositions similaires.

M. l'Ambassadeur Nick, je connais très bien le problème des délégations peu nombreuses, toutefois, la possibilité d'un délégué ou d'un autre de participer ne saurait être liée à une tâche aussi importante que l'envoi urgent d'une réponse à la proposition de la Communauté. Je prie d'accorder une attention au fait qu'indépendamment de ceci, nous devons continuer le travail. L'intérêt manifesté par d'autres délégations quant à leur participation au groupe "Task Force" offre au groupe la possibilité de poursuivre le cas échéant un travail efficace, même en l'absence de M. Nick. Ce groupe n'est pas un groupe de travail au sens du Règlement de la Commission du Danube, mais, comme je le répète tout le temps, un "Task Force". Si nous avions voulu créer un groupe de travail, nous aurions dû adopter une décision formelle appropriée, toutefois, là n'est pas la question. Cela doit être un groupe "Task Force" – un groupe de rédaction qui prépare un document jusqu'à vendredi.

En tant que délégué de l'Autriche, je ne recommanderais pas d'entamer une correspondance avec la Commission européenne sur différents aspects. Je vous prierais tous d'avoir en vue les intérêts de la navigation danubienne et de ne pas essayer de réaliser des propositions n'ayant dès le début aucune chance d'être acceptées à Bruxelles, étant donné que Bruxelles a ses règles qui sont obligatoires pour la Commission européenne, principal investisseur dans ces travaux. Cependant, cela ne signifie pas que nous ne pourrions formuler des souhaits justifiés et soumettre des propositions concrètes. Cette semaine, nous ne devons adopter que quelques décisions essentielles. Les décisions à suivre doivent être adoptées au cours des semaines et des mois à venir.

Dans ce contexte, j'aurais une question que je n'ai pas encore réussie à examiner avec le Directeur général. Il s'agit de l'utilité de charger un spécialiste au sein du Secrétariat de s'occuper exclusivement des questions de réalisation des travaux à Novi Sad. Ce spécialiste serait à la disposition du Directeur général pendant une période déterminée du point de vue formel en tant que Conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube, vu qu'à l'heure actuelle, à l'exception du Directeur général, il n'y a personne au Secrétariat qui pourrait s'occuper exclusivement de la question de Novi Sad. La délégation autrichienne saluerait avec plaisir la possibilité qu'un spécialiste capable de s'occuper de ces tâches sous

la direction du Directeur général travaille à titre temporaire au Secrétariat. Il représenterait la liaison avec la Commission de l'UE. Je vous prie de réfléchir à cette possibilité. Je reviendrai à cette question à titre informel.

Selon la tradition, tous les Représentants ont la possibilité d'intervenir s'ils le désirent sur les questions de navigation danubienne. Selon cette tradition, nous prions également nos invités et les observateurs d'exprimer leurs avis.

A cette occasion, je salue notre vieil ami, M. Novikov, qui participe traditionnellement aux travaux de la session en tant qu'observateur en représentant ici la Commission Economique pour l'Europe.

M. Froböse (Allemagne)

Monsieur le Président, Excellences,
Mesdames et Messieurs,

J'ai le grand honneur de m'adresser à vous sur instruction de mon Ministre à l'occasion de l'ouverture de la session ordinaire de la Commission du Danube.

Le souhait de longue date de la République Fédérale d'Allemagne de devenir, en tant que pays danubien, partie à la Convention de Belgrade et membre de plein droit de la Commission du Danube, a été exaucé le 26 octobre dernier.

De ce fait, la participation active et sur un pied d'égalité de l'Allemagne aux questions de la navigation danubienne est devenue possible. Nous considérons que notre coopération avec la Commission du Danube constitue une obligation de contribuer à ce que les possibilités multilatérales offertes par la liaison du Danube avec le Rhin suite à l'ouverture du canal Main-Danube en 1992 soient utilisées pour surmonter les problèmes engendrés par l'augmentation du volume des transports attendue suite à l'intégration européenne, et à ce que les conditions de la navigation intérieure soient favorables à tous les pays européens intéressés par la navigation. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de vous expliquer que vu

l'augmentation des goulots d'étranglement dans le trafic ferroviaire et routier, ceci constitue une nécessité impérative.

L'interruption de la navigation sur tout le parcours navigable du Danube pour des raisons bien connues est ressentie avec inquiétude par la navigation intérieure européenne en général et notamment la navigation des pays danubiens. Nous avons examiné en détails cette question ce matin. Pour cette raison, il est nécessaire de faire tout le possible afin de rétablir la navigation, de rendre de nouveau possible l'échange de marchandises sans entrave sur la voie d'eau et de prévenir les pertes à venir des entreprises ayant des intérêts dans la navigation.

La Commission du Danube a développé une activité intense et diversifiée en vue de la préparation du nettoyage du chenal, et, tel qu'il s'est avéré au cours de la discussion, a présenté lors des pourparlers avec la Commission européenne des directions importantes pour la solution au problème. Il ne reste qu'à espérer que les problèmes politiques, financiers et techniques encore ouverts soient surmontés le plus rapidement possible pour le bien de la navigation. Dans la mesure de ses possibilités, l'Allemagne soutiendra elle aussi les efforts dont le but est de rétablir la navigation sur le Danube.

En plus des exigences extraordinaires que la Commission du Danube se fixe, toute une série de tâches supplémentaires apparaît comme le montre le projet de Plan de travail pour la période 2000/2001. Les pays-membres doivent accomplir ces tâches conjointement avec le Secrétariat. La République Fédérale d'Allemagne apportera sa contribution à cet égard aussi.

Je souhaite à la Commission du Danube un grand succès dans la réalisation de ses tâches et du bon travail à la session.

M. Forrai (Hongrie)

Monsieur le Président, Distingués collègues,
Mesdames et Messieurs,

La Cinquante-huitième session de la Commission du Danube commence ses travaux dans des conditions difficiles. Nous devons constater avec regret que la période de presque une année qui s'est écoulée depuis la précédente session a été insuffisante pour rétablir sur le secteur yougoslave du Danube les conditions de la libre navigation garanties par les dispositions de la Convention de Belgrade et ceci en dépit du fait qu'au cours de la période écoulée la Commission du Danube et ses pays-membres ont entrepris des efforts importants pour résoudre ce problème. De son côté, le gouvernement de la Hongrie a fait tout son possible pour que les actions communes soient couronnées de succès. Permettez-moi de vous rappeler que la Hongrie a financé avec l'Autriche la préparation du projet qui est maintenant étudié à Bruxelles et qui, nous l'espérons, constituera la base sur laquelle l'Union européenne adoptera finalement une décision positive concernant sa participation au financement des travaux de nettoyage du chenal. A son tour, le gouvernement de la Hongrie étudie actuellement les possibilités et les moyens de contribuer aux travaux communs. Selon les dernières informations, on peut s'attendre prochainement à une décision positive de l'Union européenne. Au nom de la délégation hongroise, je voudrais souligner que nous devons remercier particulièrement M. le Président Hellmuth Strasser, qui a contribué dans une large mesure à ce que nos efforts portent leurs fruits le plus rapidement possible.

En outre, au nom de la délégation hongroise, je peux vous communiquer de bonnes nouvelles : le gouvernement hongrois a récemment adopté le texte du Protocole additionnel portant sur les privilèges et immunités accordés à la Commission du Danube. Afin qu'il soit mis à jour, ce document prend en compte les modifications survenues depuis l'entrée en vigueur de l'Accord relatif au siège de la Commission du Danube conclu en 1964. De cette manière, le Protocole additionnel est prêt à être signé et nous espérons qu'il le sera après la session. Je voudrais souligner qu'en élaborant ce Protocole, le gouvernement hongrois a réalisé dans une large mesure les propositions de la Commission du Danube en

garantissant aussi bien aux fonctionnaires qu'aux employés du Secrétariat plus d'immunités et de privilèges qu'il n'est prévu dans la Convention de Belgrade ou dans d'autres accords ou conventions antérieurement adoptés.

En conclusion, je voudrais soulever une autre question importante, celle de l'octroi du statut d'observateur aux pays non-danubiens. Vous vous rappelez tous sans aucun doute que les premières demandes sont déjà arrivées à la Commission du Danube en 1993 à l'occasion des séances du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique. Six pays ont jusqu'à présent annoncé officiellement leur intention de participer aux travaux de la Commission en tant qu'observateurs. La délégation hongroise prend note avec satisfaction de cet intérêt accru, vu qu'il témoigne du rôle toujours croissant de la Commission du Danube dans notre région. Je voudrais rappeler que la Commission du Danube et le Comité préparatoire s'étaient déjà occupés de ces questions sans que toutefois une décision n'ait été jusqu'à présent prise. De ce fait, les demandes reçues jusqu'à ce jour sont restées sans réponse. A cet égard, je propose d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube l'examen urgent de cette importante question en réunion d'experts pour les questions juridiques en accordant une attention particulière à la solution aux questions telles que les critères de l'octroi du statut d'observateur, ainsi que les droits et obligations des pays qui pourront participer à l'avenir aux travaux de la Commission du Danube en tant qu'observateurs.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite à tous un bon travail au cours des jours suivants.

Le Président

Nous sommes particulièrement heureux d'apprendre la bonne nouvelle que le Protocole dont nous nous sommes occupés il y a quelque temps est maintenant prêt à la signature. Au sujet de votre proposition relative aux pays non-danubiens, en tant que Représentant de l'Autriche, je voudrais dire d'emblée que lors de la réunion informelle, nous nous sommes déjà mis d'accord pour que le Plan de travail de cette session contienne la demande adressée au Secrétariat d'élaborer les documents juridiques relatifs à cette question. Dans ce cas, la prochaine réunion

d'experts pour les questions juridiques et financières pourrait examiner le fond du problème sur la base des documents du Secrétariat. Néanmoins, j'estime que cette question doit être examinée avant la prochaine session en réunion du groupe d'experts.

M. Bogdanov (Russie)

Je voudrais avant toute chose saluer les participants de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube. Pendant la période passée depuis la Cinquante-septième session, nos rangs se sont davantage élargis. C'est avec un plaisir sincère que je salue ici la délégation de la République Fédérale d'Allemagne qui participe pour la première fois à la session en tant que membre de plein droit de la Commission du Danube, ainsi que le chef de cette délégation, M. l'Ambassadeur Gruber.

La principale particularité de la session d'aujourd'hui réside dans le fait que la Commission du Danube est contrainte d'accomplir son activité à dire vrai dans des circonstances de force majeure. Pour la première fois de son demi-siècle d'histoire, le principe fondamental de la Convention de Belgrade qui représente le sens des efforts collectifs des pays membres de la Commission du Danube, notamment le principe de la garantie de la liberté de la navigation, s'est vu transgressé pendant une période si longue suite aux bombardements et à la destruction des ponts sur le secteur yougoslave du Danube.

Depuis de l'apparition de ces conditions extrêmes, la Commission du Danube a entrepris et continue d'entreprendre des démarches actives afin de résoudre le problème du rétablissement de la liberté de la navigation sur le Danube, qui est une des plus grandes voies de transport d'Europe. Je me réjouis de relever à cet égard la cohésion et la solidarité des pays membres de la Commission du Danube, leurs actions rapides et coordonnées, l'unité maintenue dans l'élaboration d'une position à l'égard des principales questions relevant de la compétence de la Commission du Danube, ce qui a confirmé et renforcé le rôle qu'elle assume dans la région danubienne en tant qu'important forum de coopération européenne dans le domaine de la navigation intérieure et en tant

qu'organisation internationale sans la participation active de laquelle il serait impossible de trouver des solutions aux problèmes survenus.

La preuve en est le fait que les efforts déployés par la Commission du Danube ont attiré l'attention de la communauté internationale qui considère de plus en plus sérieusement l'activité de la CD à laquelle, ce qui n'est pas sans importance, participe la Yougoslavie. Au cours de l'année passée, la CD a établi d'étroites relations de partenariat avec des organisations et structures internationales telles que l'OSCE et le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, élargissant en même temps ses contacts efficaces avec la Commission européenne. Ceci a permis de mieux utiliser le potentiel de la Commission du Danube afin de mobiliser la Communauté européenne pour assurer le rétablissement de la navigation sur tout le parcours du Danube et par la suite celui des flux de marchandises sur cette voie d'eau paneuropéenne.

La preuve convaincante de l'accroissement réel de l'autorité de la Commission du Danube est constituée par le désir de participer aux travaux de la Commission exprimé sous une forme ou une autre par plusieurs pays. C'est naturel. La navigation sur le Danube est indispensable non seulement pour l'économie des pays danubiens dont la plupart n'ont pas de sortie directe sur la mer, mais aussi pour plus de 40 Etats qui utilisent le Danube comme une artère-clef de navigation européenne.

Dans les circonstances complexes de ces derniers mois, les principaux efforts déployés par la Commission du Danube ont visé le nettoyage du chenal sur le secteur yougoslave du Danube, tandis que la solution à d'autres problèmes a souvent été laissée de côté. Toutefois, avec le rétablissement de la libre navigation, les tâches exigeant une augmentation de l'efficacité de l'activité de la Commission du Danube reviendront au premier plan. Des efforts plus intenses et plus énergiques seront nécessaires pour créer un système unitaire de voies d'eau en Europe afin d'harmoniser et unifier les régimes juridiques appliqués dans la navigation intérieure sur le continent.

L'expérience de l'année passée a permis d'établir plus précisément les principales directions du perfectionnement de l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube et d'adapter dans une plus large mesure ses fonctions aux exigences modernes. Toutefois, un grand travail reste à accomplir. Il s'agit avant tout de rationaliser davantage la structure du Secrétariat et de trouver des solutions pour un meilleur support technique des travaux de la Commission du Danube. Il est également nécessaire de poursuivre l'activité du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique ayant pour objectif de contribuer au perfectionnement des mécanismes de la coopération internationale dans le domaine de la navigation danubienne.

Ces derniers temps surtout, nous nous heurtons souvent au fait que nombre de questions concernant notre activité ne sont pas réglementées et fixées dans les documents de base et qu'il arrive de créer en cours de route de nouvelles règles et normes. C'est naturel. Ces documents ont plus de 50 ans, alors que la vie ne s'arrête pas et qu'elle exige l'adaptation de notre activité aux nouvelles réalités. Je suis persuadé que c'est dans les moyens de la Commission du Danube.

Pour conclure, je voudrais souhaiter aux délégations des pays-membres et à tous les participants un travail fructueux et constructif en exprimant l'espoir que la présente session de la Commission du Danube contribuera réellement à la recherche de solutions aux problèmes auxquels est confrontée la navigation danubienne, apportant ainsi une contribution estimable au développement de la coopération économique paneuropéenne.

M. Hauser (Slovaquie)

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général,
Messieurs les Représentants, Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Ces jours-ci se déroule déjà la Cinquante-huitième session ordinaire de la Commission du Danube. Je rappelle le mot "ordinaire" parce que cinq sessions extraordinaires ont déjà eu lieu. Mais cette Cinquante-huitième session est

extraordinaire dans le sens où pour la première fois les Représentants de tous les pays danubiens y participent en qualité de Représentants des pays membres de la Commission du Danube. Permettez-moi alors, au nom de la délégation de la République Slovaque, de commencer en saluant les Représentants de tous les pays-membres.

Permettez-moi aussi d'apprécier hautement les efforts déployés et les résultats des travaux précédemment menés par la Commission du Danube et par les Etats danubiens pour la mise en œuvre des conditions optimales de navigation sur le Danube, la sécurité de la navigation et la qualité de la voie d'eau. Je souhaite en même temps rappeler les résultats positifs obtenus en matière d'unification et d'harmonisation des règles et des normes juridiques et techniques régissant les conditions fondamentales de l'édification de la voie d'eau, ainsi que les caractéristiques techniques des bâtiments, les principes de qualification des équipages et du mode de navigation sur le Danube et sur les autres voies d'eau.

Les résultats susmentionnés sont d'autant plus importants que dans le travail de la Commission du Danube sont reflétés les différents intérêts. Le Danube est un fleuve international, qui, pendant de nombreuses générations, a relié des pays riverains aux différents systèmes étatiques et économiques. D'un autre côté, déjà dans le passé, des bâtiments de pays non-danubiens naviguaient sur le Danube et nombre de ces pays ont fait preuve de leur engagement en matière de commerce et d'infrastructure de la région du Danube. Il serait alors souhaitable de consacrer une attention accrue au problème de la possibilité d'attribution du statut d'observateur également aux pays non-danubiens, et, de ce fait, éventuellement rechercher des moyens d'élargissement aux pays d'autres régions.

Les deux dernières années sont un bon exemple puisqu'il a été possible de préparer et de remplir toutes les conditions juridiques, et le Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube constituant une condition pour l'adhésion de la République Fédérale d'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova à la Convention et, par là, également à la Commission du Danube, est entré en vigueur.

Le manque de protection de la voie navigable et du cours d'eau, sur le plan hydrotechnique, a entraîné d'importants dommages et engendrera des coûts élevés de réparation pour un retour à la navigabilité standard du fleuve. L'interruption de la navigation pour une longue période a également causé d'énormes problèmes aux utilisateurs du Danube : aux entreprises de navigation, aux organisations de transport et de transbordement, aux ports, aux entreprises fournisseurs, aux clients et aux entreprises de transformation. Par exemple, dans notre chantier naval à Komarno, nous avons assisté au ralentissement et à l'arrêt partiel de la construction, ainsi qu'au licenciement de spécialistes hautement qualifiés. Les pertes pour l'année 1999 représentent environ 16 millions d'euros. Les pertes des entreprises de navigation s'élèvent environ à 12 millions d'euros, selon les derniers renseignements du Ministère Slovaque de l'économie destinés au Ministère Slovaque des finances, pour les 52 entités ayant signalé leurs dommages dus à la situation de crise en République Fédérale de Yougoslavie.

Monsieur le Président, la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube signée il y a 52 ans a aidé dans le passé les pays danubiens en matière de transport, de coopération entre les entreprises de navigation et les autres organismes travaillant sur les rives du Danube et en collaboration avec les autorités compétentes et les simples gens dont l'existence même est liée au Danube.

En conclusion, je voudrais profiter de cette occasion pour vous assurer que la République Slovaque continuera dans le futur à promouvoir l'activité de la Commission du Danube et à favoriser en son sein le développement de la coopération internationale entre les pays et l'exploitation pacifique du Danube en tant que voie navigable d'importance internationale.

M. Spadijer (Yougoslavie)

Mesdames et Messieurs,
Monsieur le Président,

C'est avec grand plaisir que je prends la parole lors de cette séance de la Cinquante-huitième session ordinaire de la Commission du Danube.

J'estime très logique la décision que l'Allemagne soit devenue membre de la Commission du Danube et souhaite à M. Gruber une grande réussite dans son travail.

La présente réunion se déroule dans des circonstances extraordinaires: le Danube est fermé, la voie navigable n'existe plus, et pendant ce temps-là, nous discutons en disant que le Danube est très important du point de vue économique et financier et qu'il présente de grandes possibilités économiques. Nous considérons que la Commission du Danube a déjà fourni de grands efforts pour trouver une issue à cette situation, vu qu'elle est absolument nouvelle par rapport à ce qui existait auparavant ; cette situation exige des efforts et une organisation extraordinaires. Je pense que nous sommes déjà entrés dans la voie juste pour trouver une solution, étant donné que nous avons tous un seul but, notamment celui d'assurer la libre navigation, c'est-à-dire la réouverture du Danube. La participation de l'Union européenne est très importante et je pense que nous trouverons sous peu une solution. Nous sommes tous du même avis, à savoir que la Commission du Danube accomplit un bon travail, ce qui constitue une condition pour notre future réussite. Nous sommes confrontés à de nombreuses tâches et le temps, comme vous le savez, passe très vite et si nous souhaitons que le Danube soit déjà ouvert cette année, il faut fournir de grands efforts. En ce qui concerne les travaux de la Commission du Danube et l'efficacité de son activité, il faut remercier particulièrement le Président de la Commission du Danube, M. Strasser.

La deuxième question que nous estimons très importante est celle de l'intérêt manifesté par différents pays à participer aux travaux de la Commission du Danube en tant que membres ou observateurs.

Il n'est pas nécessaire d'examiner séparément chaque cas. Il faut d'abord trouver et élaborer des critères et des principes; ensuite, il sera plus facile d'examiner et de résoudre cette question.

Vous comprenez bien sûr que mon pays manifeste un intérêt particulier à l'égard des travaux de la Commission du Danube étant donné que le Danube est bloqué dans mon pays, en Yougoslavie. Mon gouvernement est prêt à faire tout le nécessaire pour trouver une solution à ce problème très important.

M. Nick (Croatie)

Je serai très bref, tout a déjà été dit. J'aimerais tout simplement saluer très cordialement les nouveaux Représentants de la Bulgarie et de la République Fédérale d'Allemagne et leur souhaiter un travail fructueux au sein de notre Commission. L'année passée a mis la Commission du Danube dans une situation très difficile. Sans doute pour la première fois la navigation sur le Danube a été physiquement impossible, mais comme il n'est pas possible d'arrêter le courant d'eau de ce grand fleuve, il n'est pas non plus possible de paralyser à l'heure actuelle le travail de la Commission. On peut dire que dans une certaine mesure nous faisons tous partie du problème, tout comme nous devenons tous une partie de la solution.

En conclusion, Monsieur le Président, ma délégation attache une attention particulière à la question de l'expansion de la participation de pays non-danubiens aux travaux de notre Commission non seulement dans l'intérêt de certains pays et dans celui de notre Commission, mais aussi comme l'expression importante de la coopération européenne et internationale en général.

M. Constantin (Roumanie)

Monsieur le Président,
Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de saluer tout d'abord chaleureusement les nouveaux Représentants de la République Fédérale d'Allemagne et de la République de Bulgarie en leur souhaitant une grande réussite dans l'activité de la Commission. Notre session se déroule dans des conditions où la navigation sur le secteur yougoslave du Danube est interrompue depuis plus d'un an suite aux événements à caractère militaire survenus sur le territoire de la République Fédérale de Yougoslavie. Le blocage du Danube a causé de grandes pertes aux pays danubiens, notamment à ceux situés sur le parcours inférieur du Danube. Les armateurs et les opérateurs portuaires roumains estiment à 5 millions de dollars les pertes subies pour toute l'année passée et tous les mois encore nous perdons 10 millions de dollars particulièrement avec les contrats commerciaux existants et non-exécutés. La diminution dramatique du trafic sur le Danube cause également de grands problèmes sociaux : des 5 500 personnes employées par les opérateurs portuaires fluviaux, 4 500 ont été congédiées. Afin de débloquent la navigation dans la région de Novi Sad, la Roumanie a entrepris des démarches individuellement, mais aussi avec d'autres pays européens auprès de l'Union européenne et d'autres organisations et organismes internationaux en soulignant l'urgence de la solution à cette question. Je voudrais mentionner dans ce contexte la déclaration récente faite par les Premiers ministres de la Roumanie et de la République de Bulgarie adressée aux chefs de gouvernement de l'Union européenne et de l'OTAN. Cet après-midi, la délégation roumaine remettra officiellement cette déclaration pour que tous les Représentants des pays danubiens en prennent connaissance.

Monsieur le Président, la délégation roumaine voudrais souligner l'importance de la Résolution du 15 novembre dernier du Conseil des Ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Union européenne où a été relevé le rôle spécial de la Commission du Danube dans la coordination des opérations

d'enlèvement des débris de ponts dans la région de Novi Sad. Nous sommes d'avis qu'il faudrait examiner dans les plus brefs délais tous les aspects administratifs, financiers et écologiques du projet proposé par la Commission du Danube, afin de pouvoir entamer les travaux de rétablissement de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube.

Monsieur le Président, la Roumanie soutient pleinement la demande de la France et de la Turquie d'obtenir le statut d'observateur à la Commission du Danube et croit qu'une décision favorable doit être prise par la Commission dans un bref délai. Je saisis cette occasion pour souligner la nécessité de reprendre le moment venu les travaux du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.

En conclusion, la délégation roumaine assure aux autres délégations qu'elle participera de manière active à l'examen des questions inscrites à l'Ordre du jour de notre session.

M. Cernomaz (Moldova)

Je me rallie aux félicitations adressées aujourd'hui par nos collègues aux nouveaux Ambassadeurs. Je voudrais également relever l'excellent travail accompli par le Secrétariat pour la préparation de cette session de la Commission du Danube et prier de mentionner dans les Procès-verbaux nos remerciements à l'égard du Secrétariat. Je me rappelle qu'il y a un an tout était plus ou moins organisé, mais aujourd'hui, c'est la qualité de la préparation des documents qui donne une impression particulièrement positive, tandis que la nouveauté introduite aujourd'hui à la Commission du Danube, l'interprétation simultanée, est à mon avis au-dessus de toutes louanges. Nous avons économisé au moins trois ou quatre heures aujourd'hui.

Je me rallie également au jugement prononcé à l'égard des pays observateurs, mais nous avons dit d'une certaine manière que ceci relevait plutôt des prérogatives de nos gouvernements, qui doivent modifier les dispositions relatives à la Commission du Danube de 1948. Je pense qu'en nous fondant sur

ces considérations nous devons informer nos capitales de la nécessité de modifier les dispositions relatives à la Commission du Danube. En ce qui concerne la principale question, à savoir le nettoyage du chenal, à mon tour je me réserve le droit d'exprimer plusieurs idées à ce sujet le 14 de ce mois.

M. Klympush (Ukraine)

Monsieur le Président, Messieurs les Représentants,
Chers délégués et invités, Mesdames et Messieurs,

Cette année, la session de la Commission du Danube s'est réunie pendant la période probablement la plus difficile de son histoire.

L'idée fondamentale sur laquelle se base la Convention de Belgrade de 1948 et en vertu de laquelle existe à vrai dire la Commission du Danube a été transgressée. Cette idée s'exprime par des mots simples: la liberté de la navigation sur le Danube. La principale et plus importante question de cette session doit être celle du rétablissement total de la navigation sur le Danube. Pour des raisons indépendantes de la volonté des pays membres de la Commission du Danube, voilà plus d'un an que la navigation sur le Danube est bloquée, constituant la cause d'énormes dommages subis par les pays de la région.

Les pays du Bas-Danube dont l'Ukraine ont sans aucun doute souffert le plus du point de vue économique. Je ne veux pas mentionner de chiffres, tout le monde les connaît. Toutefois, je voudrais relever que le blocage du Danube a aggravé la situation économique de cette région qui était déjà loin de briller. Des dizaines de milliers de bateliers, d'employés portuaires et d'ouvriers de chantiers navals sont restés sans emploi.

La vie économique de plusieurs secteurs s'est arrêtée. Les flux de transports traditionnels ont été réorientés vers d'autres voies et la menace réelle est qu'ils ne soient pas renouvelés.

Tout ce qui précède explique notre intention d'entreprendre les démarches les plus résolues pour trouver une solution au problème survenu. Nous connaissons tous les questions dont la solution est nécessaire pour rétablir la navigation. Nous comprenons tous également que, du point de vue technique, elles sont facilement surmontables et que les moyens requis pour ce faire ne sont pas comparables aux pertes que nous avons déjà subies.

L'Ukraine a salué et soutenu par tous les moyens l'initiative de l'Autriche, de la Hongrie et de la Yougoslavie d'élaborer ensemble le projet "nettoyage du chenal navigable du Danube". Tout le monde sait que lors de la dernière session extraordinaire, l'Ukraine avait adopté une position active et constructive en contribuant grandement à l'adoption de ce projet en tant que document officiel de la Commission du Danube. L'Ukraine exprime sa sincère reconnaissance à la Commission européenne de la compréhension et de l'intérêt témoignés à l'égard du projet de la CD, qui lui a été envoyé le 25 janvier 2000. C'est avec une profonde satisfaction que l'on considère en Ukraine le fait que le problème du rétablissement soit devenu l'un des principaux thèmes examinés systématiquement par le Conseil des Ministres de l'UE et par les autres structures de l'Union européenne. L'Ukraine considère que les résultats de l'examen récent de ce problème par le Conseil des Ministres de l'UE constituent un pas définitoire dans la solution positive à la situation survenue sur le Danube. Selon l'avis du gouvernement de l'Ukraine, une rupture qualitative dans la solution au problème danubien est apparue suite au sommet de Lisbonne de l'UE, qui s'est prononcé en faveur de sa solution immédiate ayant comme objectif le rétablissement de la navigation avant cet été. Le premier pas réellement concret dans cette direction a été l'adoption de la décision relative à un financement partiel (85%) des travaux de déblaiement du lit du Danube à Novi Sad selon laquelle 20-21 millions d'euros seront alloués au nettoyage du chenal navigable.

Tous les facteurs mentionnés, ainsi que les nombreuses prises de position des représentants officiels des structures européennes permettent d'espérer que le problème danubien sera prochainement résolu, ce qui répondrait non seulement aux intérêts des peuples des pays danubiens, mais aussi à ceux de toute l'Europe.

Il relève de la tâche de la Commission du Danube notamment de créer maintenant des structures et des mécanismes efficaces par l'intermédiaire desquels les fonds prévus par la Commission européenne pourront trouver une utilisation effective.

L'Ukraine considère à ce sujet qu'il est indispensable de créer un organisme spécial permanent de la Commission du Danube à l'image du groupe d'experts de la Commission du Danube "chenal navigable en Yougoslavie" ayant déjà fait ses preuves. La tâche de cet organisme serait selon nous de coordonner et d'assurer un contrôle technique et financier effectif des travaux à entreprendre. L'Ukraine est prête à fournir le cas échéant des experts, y compris des personnes possédant une expérience pratique du travail avec les programmes financiers de la CE.

La nécessité de financer 15% des travaux de nettoyage du lit du Danube à Novi Sad est une tâche sérieuse pour les pays de la CD. Néanmoins, le gouvernement de l'Ukraine fait des efforts importants en vue de trouver des possibilités pour fournir des moyens techniques, des équipements et des ressources humaines dont il dispose afin de participer aux travaux de rétablissement. Actuellement, en dépit de la situation économique très difficile dans laquelle se trouvent nos entreprises fluviales, l'Ukraine a trouvé la possibilité d'une participation complexe aux travaux de rétablissement dont le coût s'élèverait à une somme totale dépassant 500 000 dollars, ce dont nous avons officiellement informé la CD par une lettre appropriée.

Je pense que ceci témoigne clairement de l'intérêt de la détermination et de l'approche constructive de la partie ukrainienne dans la solution au problème danubien. Par conséquent, nous possédons aujourd'hui pratiquement toutes les conditions nécessaires au rétablissement total et urgent de la navigation sur le Danube. Quelle est donc la raison qui nous empêche de passer à l'accomplissement en pratique des tâches qui nous incombent? Comme il ressort de la Décision de la Cinquième session extraordinaire de la CD (25 janvier 2000), pour rétablir la navigation sur le Danube il est nécessaire de nettoyer le chenal navigable du Danube à Novi Sad et de résoudre la question de la construction d'un

pont alternatif remplaçant le pont de pontons actuellement en place. A cet égard, l'Ukraine est d'avis que la construction d'un pont alternatif fait partie intégrante du complexe des travaux de rétablissement de la navigation sur le Danube et que la question des sources de son financement reste une question actuelle. Ce n'est qu'après la mise en service de ce pont que le pont de pontons entravant la navigation pourra être démonté. Je pense que la politisation superflue de cette question n'est pas la dernière raison empêchant la solution constructive à la question du pont alternatif. Etant résolument intéressée par le rétablissement urgent de la navigation, ce qui répond aux intérêts économiques de tous les pays danubiens, l'Ukraine a sciemment évité pendant toute la période où la navigation était bloquée que ce problème soit transféré sur un plan politique. Une approche pragmatique de l'organisation des travaux de rétablissement sur le Danube, fleuve sur lequel la liberté de la navigation est protégée par la Convention de Belgrade de 1948, indique que d'un point de vue logique ces travaux ne doivent pas être soumis au régime des sanctions établi par l'UE à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie. Sans doute une telle décision confirmerait également le statut du Couloir VII de transport paneuropéen (Danube) et répondrait aux intérêts de tous les pays européens.

La partie ukrainienne a déjà proposé à la Commission du Danube d'adresser à la Commission européenne la demande d'examiner la possibilité de résoudre les questions susmentionnées. La variante éventuelle d'une telle demande figure dans le projet de Message que le Représentant de l'Ukraine à la CD a diffusé aux Représentants des pays membres de la CD. Nous sommes persuadés que les positions présentées dans ce document sont toujours actuelles tout en estimant nécessaire de revenir à l'examen de cette question. La Commission du Danube doit évaluer la situation et informer de l'existence d'obstacles sérieux à la solution de la question de la libre navigation et des voies visant leur élimination. Ceci est également nécessaire vu que la responsabilité de la solution au problème du rétablissement total de la navigation sur le Danube relève entièrement des attributions de la Commission du Danube. La Commission du Danube doit devenir le principal organisateur et coordinateur des efforts à fournir par les pays-membres afin de résoudre les problèmes survenus. Nous comprenons que la Commission du Danube est loin de pouvoir seule tout

accomplir. Nombre de choses ne relèvent tout simplement pas de sa compétence. Mais cela ne signifie pas qu'il ne faut pas agir.

Selon l'avis de l'Ukraine, l'approche présentée ici constitue l'unique solution possible au problème du rétablissement de la libre navigation sur le Danube dans l'esprit de la Convention de Belgrade de 1948.

Au nom du gouvernement de l'Ukraine, je voudrais souligner que pendant tout ce temps l'Ukraine a sciemment adopté une position conséquente et active. La position de l'Ukraine est avant tout fondée sur la nécessité de protéger les intérêts économiques de notre pays dans la région; cette position est exprimée par le soutien actif accordé à toute initiative constructive visant le rétablissement total et dans les plus brefs délais de la navigation sur le Danube.

M. Panov (Bulgarie)

Je voudrais d'abord remercier tous ceux qui nous ont salué, nous, les nouveaux participants à cette session en tant que Représentants de nos pays. Il y a deux ans, j'ai participé aux travaux de la session en tant que Suppléant du Représentant. Depuis quatre mois, nous travaillons bien. Malheureusement, nous avons une raison très importante de travailler ainsi et la délégation bulgare se rend parfaitement compte qu'il faut trouver rapidement des réponses aux nouvelles exigences auxquelles est confrontée la Commission du Danube et résoudre toutes les questions liées à la navigation sur le fleuve.

Nous sommes également confrontés à une tâche très sérieuse, celle de travailler avec l'Union européenne, la Commission européenne qui a maintenant deux membres qui sont en même temps membres de la Commission du Danube ; certains de nos pays ont été invités à entamer des pourparlers et ces pourparlers ont déjà commencé. Nous devons assumer la grande responsabilité de travailler au plus haut niveau avec la Commission européenne et d'obtenir du succès dans ce travail. Vous savez que l'activité de la Commission du Danube est étroitement liée à la situation politique, économique et sociale dans la région et pour cette raison, il nous semble parfaitement naturel que la Commission du Danube ait entamé une

telle activité responsable en commun avec d'autres pays et d'autres organisations. Nous sommes entièrement convaincus qu'il faut réfléchir sérieusement sur la manière dont nous travaillerons avec les nouveaux candidats des pays européens.

Nous sommes bien sûr obligés de ne pas oublier que le pont de pontons constitue également un obstacle à la navigation et nous devons trouver un financement alternatif afin d'enlever ce pont de pontons.

Et pour relever en conclusion un fait positif plus ou moins lié au Danube, je vous informe qu'à l'issue de pourparlers récents entre la Roumanie et la Bulgarie, les deux pays se sont mis d'accord sur la construction d'un nouveau pont normal entre la Roumanie et la Bulgarie afin d'améliorer un autre couloir paneuropéen, le Couloir IV.

Le Président

Permettez-moi d'intervenir brièvement à la fin de notre séance en tant que Représentant de l'Autriche. Nous pourrions servir de la meilleure manière les buts mentionnés aujourd'hui si nous préparons cette semaine en réponse à la proposition de la Commission européenne des Décisions nous permettant d'entamer les travaux d'enlèvement des débris entravant la navigation à Novi Sad.

C'est pourquoi j'estime qu'à la fin de la Première séance plénière, je dois m'adresser à vous tous en tant que Représentant de l'Autriche en vous priant de ne pas renoncer à notre objectif, c'est-à-dire la préparation d'une réponse positive à adresser à la Commission européenne, afin que le Conseil des Ministres de l'Union européenne alloue les fonds nécessaires. En outre, il faut mettre en place et définir les structures qui constituent une garantie pour la Commission européenne que l'argent des contribuables de l'Union européenne soit correctement dépensé. En tant que délégué de l'Autriche, je vous prie à nouveau de ne pas renoncer à cet objectif important cette semaine en assurant la possibilité d'adopter vendredi prochain les premières Décisions qui prouveraient au monde que la Commission du Danube est capable de penser et d'agir rapidement et d'une

façon efficace. Je finis sur ce mon intervention en tant que Représentant de l'Autriche.

En tant que Président, permettez-moi de vous remercier de notre travail commun de ce matin. Je pense que nous avons bien travaillé et espère que le groupe de travail pour les questions techniques qui se réunira immédiatement sous la direction de M. Slačik travaillera aussi avec autant de succès.

Nous nous rencontrerons de nouveau aujourd'hui à 19 heures dans le bureau du Directeur général à l'occasion d'un cocktail auquel il nous a invités et je voudrais déjà le remercier pour cette invitation.

Si j'ai bien compris, le début de la réunion du groupe "Task Force" sous la direction de M. l'Ambassadeur Nick est toujours prévu pour 15 heures. Tous ceux qui ont été nommés sont invités à cette réunion, ainsi que ceux qui sont intéressés pour participer à ces travaux.

M. Nick (Croatie)

Je vous remercie Monsieur le Président, mais à mon avis, à la demande de la délégation de la Fédération de Russie, nous avons convenu de convoquer cette réunion à 16 heures.

Le Président

"Task Force" se réunira à 16 heures et le groupe de travail pour les questions techniques à 13 h 45 dans cette salle. Je vous remercie de votre coopération.

Sur ce, la Première séance plénière de la Cinquante-huitième session est clôturée.

Le Président de
la Commission du Danube

H. STRASSER

Le Secrétaire de
la Commission du Danube

W. GRUBER

PROCES-VERBAL
DE LA DEUXIEME SEANCE PLENIERE
(N° 220)

DE LA CINQUANTE-HUITIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue les 14 et 15 avril 2000
à Budapest

Président - M. STRASSER

Représentants:

République Fédérale d'Allemagne	-	M. Gruber
République d'Autriche	-	M. Strasser
République de Bulgarie	-	M. Panov
République de Croatie	-	M. Nick
République de Hongrie	-	M. Forrai
République de Moldova	-	M. Cernomaz
Roumanie	-	M. Cordoş
Fédération de Russie	-	M. Bogdanov
République Slovaque	-	M. Hauser
Ukraine	-	M. Klympush
République Fédérale de Yougoslavie	-	M. Spadijer

La Deuxième séance plénière de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube est ouverte le 14 avril 2000 par le Président de la Commission du Danube, M. Strasser.

Le Président rappelle que les points 1, 2, 3, 4 et 4 a) de l'Ordre du jour ont déjà été examinés lors de la Première séance plénière.

Nous examinerons, dit le Président, les autres points de l'Ordre du jour dans l'ordre dans lequel ils figurent dans le Plan de déroulement (CD/SES 58/4/Rév.1), c'est-à-dire que le premier est le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques, le deuxième le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, le troisième le Rapport du Directeur général sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session, puis le quatrième point – projet de Plan de travail pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session, le cinquième point – Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-neuvième session et le sixième point – Divers. Sur ce point permettez-moi de vous communiquer que la réunion informelle des Représentants a décidé d'adopter au point "Divers" des Décisions concernant la création de structures nécessaires au commencement des travaux sur le projet Novi Sad. Un document approprié se trouve devant vous. Les délégations russe et ukrainienne proposent des compléments. En tant que point 7, nous avons prévu le Communiqué et en tant que point 8, les éventuelles interventions finales des Représentants et des invités. Ensuite, nous allons clore la session et le soir, ici dans ce bâtiment, aura lieu une réception.

C'est dans cet esprit que je voudrais maintenant ouvrir et diriger les débats. Mais avant tout, je saisis l'occasion pour saluer ici à la séance plénière le distingué Secrétaire Général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, M. Woehrling. Sa présence est très importante car elle témoigne amicalement des contacts étroits et fructueux avec notre organisation-sœur de Strasbourg. Je salue également M. van der Hijden de la Direction générale - Transports de la Commission européenne, dont la présence s'inscrit dans la tradition selon laquelle des représentants de la Commission européenne prennent part aux travaux de

notre session. En outre, sa présence est pour nous très importante pour donner une forme définitive aux documents à adopter par la Commission du Danube dans le but de commencer les travaux sur le projet Novi Sad.

Mesdames et messieurs, nous devons maintenant examiner le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques et si possible l'approuver. Pour cette raison, je prie le président de ce groupe de travail, M. Slačik, de présenter un bref rapport sur les résultats des séances du groupe de travail.

M. Slačik, président du groupe de travail pour les questions techniques, présente le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 58/24).

Le Président

Je remercie M. Slačik, président du groupe de travail pour les questions techniques, d'avoir présenté le Rapport.

* *

*

L'Ambassadeur Nick prie de clarifier quel est le point de l'Ordre du jour qui est examiné à ce moment, après que la rencontre informelle des Représentants tenue dans le bureau du Directeur général ait été interrompue aux environs de midi.

* *

*

Le Président

Je voudrais adresser aux autres délégations la question soulevée par M. l'Ambassadeur Nick, qui de toute évidence propose d'interrompre encore une fois la séance et de convoquer une réunion informelle à la suite de celle que nous

avons déjà tenue. Est-ce que les autres délégations sont d'accord de poursuivre la réunion formelle sur les points déjà examinés lors de la séance informelle ou vous estimez nécessaire d'interrompre notre réunion et de procéder à nouveau à une discussion informelle sur les thèmes intéressant particulièrement M. l'Ambassadeur Nick?

* * *

Toutes les délégations se sont prononcées en faveur de la poursuite de la Deuxième séance plénière. M. l'Ambassadeur Nick a déclaré ce qui suit:

"Je ne suis pas contre la poursuite des travaux de la Deuxième séance plénière à condition que nous ayons la possibilité de revenir à la partie des travaux du groupe de travail pour les questions juridiques et financières sur laquelle nous nous sommes arrêtés lors de la séance informelle."

* * *

Le Président

Ainsi, nous poursuivons la séance plénière officielle par l'examen du point suivant de l'Ordre du jour. Point 2 : Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Avant de le faire, je voudrais néanmoins remercier encore une fois M. Slačik pour le travail accompli, ainsi que ses collègues du groupe de travail pour les questions techniques et ceux du Secrétariat. Maintenant, je prie le président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, M. Belov, de nous présenter le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Je voudrais surtout le prier de relever les domaines pour lesquels un consensus a été obtenu et sur lesquels la séance plénière pourrait adopter aujourd'hui des Décisions. Si M. Belov nous informe de l'existence de

points sur lesquels aucun consensus n'a été trouvé, alors nous pouvons et devons prendre une décision quant à ce qu'il faut faire avec les questions "ouvertes". Toutefois, j'espère que nous allons réussir à nous mettre d'accord.

M. Belov (Ukraine)

Je dois vous informer du fait que j'ai été chargé de la direction du groupe de travail pour les questions juridiques et financières aujourd'hui seulement.

Le Président

Après avoir remercié M. Slačik, j'ai omis quelque chose. J'ai oublié de demander aux délégations si elles étaient d'accord avec le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques. Si tel est le cas, je dois vous présenter la Décision contenue dans ce Rapport et vous prier de vous prononcer à son sujet. Puis-je, dans l'espoir de votre compréhension, revenir au Rapport de M. Slačik? Ce Rapport figure sous le numéro doc. CD/SES 58/24. Si vous êtes d'accord avec ce Rapport sans proposer de modifications, je vous prie d'accorder une attention à la dernière page du Rapport où se trouve le projet de Décision contenant 7 points que le groupe de travail pour les questions techniques soumet à l'approbation.

Puis-je demander aux délégations si elles sont d'accord avec le projet de Décision? Je vous prie de lever la main si vous êtes d'accord. Je peux constater que la Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 58/32 (Annexes I).

Et maintenant, nous passons enfin au Rapport de M. Belov. M. Belov, vous avez la parole.

M. Belov (Ukraine)

Messieurs les Représentants,

Permettez-moi de présenter le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Ce n'est que ce matin que j'ai eu l'honneur de

me voir confier la direction de ces travaux, étant donné que le président de notre groupe de travail, M. Constantin, est tombé malade. Les membres de notre groupe de travail ont prié la délégation roumaine de lui transmettre nos meilleurs vœux de rétablissement rapide.

Je voudrais bien me trouver dans la même situation que M. Slačik et vous présenter un rapport achevé avec des Décisions finales. C'était mon intention, mais malheureusement il m'est impossible de le faire. Lorsque le projet de Rapport nous a été remis ce matin, plusieurs délégations ont estimé que le Rapport tout comme les documents y étant annexés n'étaient pas conformes aux décisions adoptées. Le Secrétariat n'a pas pu nous en expliquer la raison. Il s'agit d'une erreur technique quelconque, mais elle a sérieusement perturbé nos travaux. De plus, plusieurs délégations ont insisté sur le fait que certaines questions ne pouvaient être examinées qu'après réception d'instructions des Représentants et suite à l'adoption d'une décision par ces derniers.

Notre groupe de travail n'a pas eu le temps nécessaire pour vous présenter un Rapport achevé, des annexes définitives et des projets de Décisions. Un consensus n'a été obtenu que sur les points 12 et 13 de l'Ordre du jour et cela peut être soumis à votre approbation. Si vous l'estimez possible en nous accordant du temps, nous essaierons de remédier au malentendu intervenu et vous recevrez des propositions sur toutes les questions qui nous ont été confiées. Je pense que nombre d'entre vous n'ont pas ce Rapport car il n'a pas encore été élaboré ni corrigé définitivement. Voilà en bref ce que je peux dire.

Le Président

Je prie le Conseiller pour les questions juridiques, M. Spitzer, de nous présenter les aspects juridiques de la situation actuelle.

M. Spitzer (Secrétariat de la Commission du Danube)

Je voudrais d'abord prier le président du groupe de travail de vérifier s'il a pu constater qu'un consensus avait également été obtenu sur le point 10 de l'Ordre

du jour qui a été examiné par le groupe de travail. Je me rappelle qu'un consensus a aussi été obtenu sur le point 10 – dans une forme modifiée – y compris sur le projet de Décision. Puis-je demander au président du groupe de travail s'il partage cet avis?

Le Président

M. Belov, est-ce que cela signifie que le point 10 a également été adopté?

M. Belov (Ukraine)

Voici ma réponse: malheureusement non. Je suis obligé de le dire en tant que président. Malheureusement nous n'avons pas obtenu de consensus et nous n'avons pas non plus réussi à examiner cette Décision.

Le Président

Le point 10 traite de questions juridiques et il est prévu d'adopter sur ce point en séance plénière deux Décisions. Ces Décisions se trouvent dans le projet de Rapport (doc. CD/SES 58/25) qui contient à la page 5 de la version allemande au point I un projet de Décision et à la page 7 de la version allemande au point II un autre projet de Décision.

Ce document que je cite tout le temps est selon le Directeur général Nedialkov celui que le Secrétariat a diffusé ce matin et qui a été remis aux membres du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Il contient les résultats des réunions des jours précédents et, apparemment, les résultats du travail rédactionnel achevé cette nuit.

M. Klympush (Ukraine)

Je prie de considérer avec attention le document soumis à notre examen. Si nous avons examiné le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 58/24), c'est qu'il s'agissait du Rapport du groupe de travail pour

les questions techniques. Nous devons examiner maintenant exactement le même genre de Rapport, celui du groupe pour les questions juridiques et financières. J'ose le constater sur la base du fait que c'est le document qui a été préparé en son temps par le Secrétariat car il contient le mot "projet". Je ne saurais être d'accord avec l'examen d'un projet. Je voudrais prier que l'on prépare un document qui soit le résultat de l'activité de ce groupe ayant travaillé deux ou trois jours. Je pense que nous attendrons le temps qu'ils préparent ce document et alors seulement nous pourrions continuer. Je propose de laisser passer ces questions ; qu'ils les tirent au clair, qu'ils travaillent, que le Secrétariat trouve le document qui a été préparé par ce groupe. Il nous sera présenté en tant que Rapport de ce groupe et, pendant ce temps-là, nous devrions passer à l'examen du point suivant de notre Ordre du jour.

Le Président

Sur la base des consultations informelles tenues avec les Représentants avant l'ouverture de cette séance plénière, j'ai eu l'impression que les Représentants étaient prêts à examiner une partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières sur laquelle un avis unitaire a été obtenu sans attendre que le texte de tout le Rapport soit établi en détails, et à adopter une Décision appropriée. Toutefois, si les délégués estiment que le Rapport dont parle M. Belov, qui contient toujours des questions "ouvertes" et qui n'a pas été définitivement approuvé par le groupe ne doit pas être examiné ici, alors nous devons passer aux autres points de l'Ordre du jour en ajournant l'examen de ce Rapport comme étant inachevé.

M. Nick (Croatie)

Permettez-moi d'abord de remercier vivement M. Belov pour son geste courageux et constructif d'avoir accepté ce travail inattendu et sûrement pas simple, et d'essayer de servir notre réunion et notre Commission réellement dans un très bon sens. M. Belov, vous avez fait un très bon travail, même dans ce temps extrêmement limité, et j'espère vivement que l'on vous donnera l'occasion de continuer encore aujourd'hui.

J'ai une question, Monsieur le Président. Vous avez mentionné le document CD/SES 58/25, or j'ai deux textes différents sous ce numéro: un texte qui comporte des remarques entre crochets et un autre qui n'en comporte pas. Si je me souviens bien, dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, nous avons adopté une décision que je vais citer et qui se trouve à la page 6 du texte français: "Lors de l'examen des modifications des documents organisationnels relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube proposées par le Secrétariat (doc. CD/SES 58/19), le groupe de travail s'est accordé sur certains articles et propose à la Cinquante-huitième session de les approuver (voir Annexes 3-1 à 3-3 au doc. CD/SES 58/25). Ces modifications contiennent aussi des références quant au poste de comptable et figurent entre crochets dans la mesure où seule la session de la Commission du Danube prendra la décision relative à la création dudit poste." Or maintenant, nous ne sommes pas en mesure de prendre de décision parce que ces références n'existent plus. Alors j'aimerais bien savoir sur quel texte travaillons-nous à présent et pourquoi nous n'avons pas le texte avec les références qui nous ont été soumises pour que nous puissions prendre une décision.

Le Président

Moi je possède seulement un texte, mais je propose d'interrompre la réunion pour une pause pendant laquelle le Secrétariat et M. le Directeur général pourront donner des explications directement à toutes les délégations. Nous reprendrons à 14 heures après la pause-café, soit avec cette question, soit avec une autre question. Est-ce que vous êtes d'accord?

P a u s e

Le Président

Après une longue pause, la séance plénière poursuit ses travaux et je répète: à l'issue des consultations avec les Représentants, je propose que la séance plénière ajourne provisoirement l'examen du point 2, c'est-à-dire du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Nous

invitons le groupe de travail pour les questions juridiques et financières sous la direction de M. Belov à se réunir dans le bureau du Directeur général avec une interprétation consécutive assurée par le Secrétariat, afin d'élaborer un point de vue unitaire sur les questions restées "ouvertes" figurant dans le Rapport là où c'est possible et de nous informer des résultats obtenus pendant cette séance plénière. S'il est impossible de se mettre d'accord sur une décision commune, il faut au moins présenter une proposition sur la manière de travailler ensuite.

Puis-je demander aux Représentants avec lesquels je me suis entretenu si j'ai correctement interprété leur avis? Quelqu'un a-t-il un autre avis? Oui ou non?

M. Bogdanov (Russie)

Je voudrais que nous donnions en tant que Représentants et chefs de délégations l'indication précise à nos membres et représentants dans ce groupe juridique et financier de se concentrer avant tout sur l'élaboration de propositions sur les questions que nous pourrions approuver. Par exemple, le Rapport sur l'accomplissement du Plan de travail, le Rapport sur l'exécution du budget, le budget, éventuellement d'autres questions liées au Règlement, et de passer ensuite aux questions sur lesquelles les avis divergent, en essayant d'obtenir un accord sur ces questions aussi. Si aucun accord n'est trouvé, alors vraiment il faut proposer une modalité de poursuite de l'examen de ces questions.

Le Président

Je voudrais demander aux chefs de délégations d'indiquer à leurs délégués de poursuivre parallèlement la réunion au sein du groupe de travail pour les questions juridiques et financières avec M. Belov. En tant que Représentant de l'Autriche, je prie M. Mayerhofer de prendre part à la séance de ce groupe de travail.

P a u s e

Le Président

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières fera de son mieux pour définir les domaines sur lesquels un accord a été obtenu et pour nous présenter des Décisions pertinentes. Sur les questions encore restées ouvertes, ils essaieront de nous indiquer la voie à suivre. Maintenant, nous pouvons poursuivre l'examen des autres points de l'Ordre du jour.

Aujourd'hui, nous avons déjà terminé le point 1 du Plan de déroulement; sur proposition de M. l'Ambassadeur Klympush que tout le monde a soutenue, nous avons ajourné le point 2 - Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. De cette manière, nous passons aux points 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du Plan de déroulement. Ma proposition est d'examiner maintenant le point 6 – Divers.

Nous avons décidé aujourd'hui, lors de la séance informelle, d'adopter à ce point des Décisions concernant le projet de "nettoyage du chenal navigable du Danube à Novi Sad". Si vous êtes d'accord, je propose d'examiner le document CD/SES 58/30/Rév.1.

La première page du document CD/SES 58/30 est la seule ayant subi des modifications. Pour cette raison, le Secrétariat nous a seulement soumis les première et deuxième pages, les autres n'ayant pas été modifiées. Ceci signifie que si vous avez ce document (doc. CD/SES 58/30), vous devez examiner et discuter ces première et deuxième pages selon la rédaction figurant dans le document CD/SES 58/30/Rév.1. A la première page du document CD/SES 58/30/Rév.1, vous trouverez une Décision ; un nouvel alinéa a été ajouté au préambule de cette Décision. Ce dernier alinéa a été inclus sur proposition de la délégation russe. Le représentant de la Commission européenne nous a dit qu'il ne voyait aucun problème à cet alinéa sous cette forme.

Il existe encore une proposition de la délégation ukrainienne concernant la modification du document CD/SES 58/30/Rév.1. Cette proposition a été diffusée à toutes les délégations. Elle traite du régime des sanctions, question sur laquelle,

selon la proposition ukrainienne, la Commission du Danube devrait prendre des mesures. A cet égard, je voudrais demander aux délégations si elles sont d'accord sur l'inclusion de cette proposition de l'Ukraine dans la Décision qui se trouve devant vous. Je voudrais commencer par ordre alphabétique avec la délégation de l'Allemagne. M. l'Ambassadeur Gruber.

M. Gruber (Allemagne)

Le fait que la Commission européenne prévoit de mettre des moyens importants à la disposition du projet "nettoyage du chenal navigable à Novi Sad" montre que l'Union européenne est prête à trouver une voie pragmatique et à contribuer aux travaux de nettoyage du chenal malgré le régime des sanctions. Pour cette raison, selon l'avis de ma délégation, ce complément est superflu. Je vous prie de penser au fait que cette proposition ne saurait apporter que des difficultés supplémentaires. Par conséquent, je suis en faveur que ladite proposition de la délégation ukrainienne soit écartée.

Le Président

En tant qu'unique délégué autrichien, je voudrais dire que l'Autriche estime également que vu la disponibilité de la Commission de Bruxelles de fournir des moyens financiers, ceci se produit évidemment compte tenu du régime des sanctions.

M. Gueorguiev (Bulgarie)

Je n'ai pas de problème pour voter en faveur du complètement du document.

M. Nick (Croatie)

Ayant en vue que j'étais le président du groupe de travail qui a produit ce document, je n'ai ni le droit moral ni tout autre droit de me distancer, d'ailleurs je

n'en vois pas la raison. Je salue également les propositions faites par les délégations russe et ukrainienne.

M. Prandler (Hongrie)

La délégation hongroise n'est pas en faveur de la proposition de l'Ukraine. Nous pensons que le texte qui a été inclus dans le document CD/SES 58/30/Rév.1 est suffisant et nous nous rallions aux arguments présentés par la délégation allemande et par vous-même Monsieur le Président.

M. Cernomaz (Moldova)

Si nous utilisons l'expression "dans la mesure du possible", ceci ne modifie pas le texte mais clarifie notre position. Cela atténuerait les contradictions et montrerait notre attitude à l'égard de la question.

M. Fabian (Roumanie)

Vu qu'elle souhaite que les opérations de nettoyage débutent le plus tôt possible, la délégation de la Roumanie est d'avis qu'il faut éviter toute formulation pouvant empêcher ces opérations. Par conséquent, nous soutenons le point de vue de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hongrie.

M. Bogdanov (Russie)

Je soutiens ma propre proposition et celle de l'Ukraine. Je ne comprends pas bien la proposition des délégations qui ont des objections, vu que la formule en question ne contient rien en dehors du fait que la Commission du Danube doit préparer un tel message ; il n'y a rien d'autre. La réaction ultérieure de la Commission européenne, c'est déjà son affaire. La position des représentants hongrois et roumains est étrange étant donné que lors de la rencontre "des 7" à Budapest, le Premier ministre hongrois avait déclaré qu'il fallait exempter du régime des sanctions tous les travaux relatifs au rétablissement du chenal navigable sur le Danube ; la lettre des Premiers ministres de la Bulgarie et de la

Roumanie – Message adressé à l'OTAN et à l'Union européenne – parle de la même chose.

M. Hauser (Slovaquie)

Suite à l'analyse effectuée par nos délégations, nous estimons qu'il faut soutenir maintenant la position hungaro-roumaine et germano-autrichienne.

M. Klympush (Ukraine)

Je pense que vous comprenez que cette proposition est exclusivement liée au fait que la Commission du Danube a pour tâche de trouver des moyens afin de réaliser la deuxième partie du projet : le rétablissement de la navigation. Il est nécessaire que nous cherchions des sources diverses que nous ne connaissons pas pour trouver 8 millions d'euros afin de financer le pont alternatif, sinon, la navigation ne sera pas rétablie. En même temps, nous pouvons être confrontés à des circonstances où plusieurs de nos partenaires potentiels pourraient dire que nous ne pouvons pas participer à cette mesure étant donné qu'elle est soumise au régime des sanctions et nous, nous respectons tous les sanctions. Parallèlement, la Commission du Danube doit accorder une attention au fait que nous ne parlons pas du rétablissement du pont comme d'un travail concernant la Yougoslavie : il s'agit du rétablissement de la navigation, qui est le principal fondement de la Commission du Danube. La Commission du Danube a été créée pour assurer la libre navigation. C'est le premier ou le deuxième point de sa Convention. C'est primordial. Pour cette raison, la Commission du Danube doit s'employer à rétablir la navigation. Le nettoyage du chenal en est la première partie.

Dans notre Décision du 25 janvier, nous avons clairement dit qu'il fallait trouver une solution au sujet de la construction d'un pont alternatif, c'est pourquoi nous avons formulé cette proposition, étant donné qu'il est dit dans la lettre de Mme Day que l'Union européenne considère et comprend la nécessité et l'opportunité de suspendre les sanctions, mais ce n'est qu'une lettre. La Décision de la Commission du Danube est un document d'un rang plus élevé. Pour cette

raison, je vous prie de trouver la possibilité de se mettre d'accord, c'est notre tâche, et nous devons adresser à la Commission européenne cette prière.

En même temps, j'ai une proposition constructive. Etant donné que la Décision s'intitule "sur la réalisation du projet de nettoyage du chenal navigable du Danube", je proposerais de ne pas joindre cette proposition à cette partie de notre Décision, mais de trouver une solution séparée ou de préparer une Déclaration que nous devons adopter à l'issue de cette session et d'y déclarer que nous espérons que l'Union européenne adoptera ces décisions en exemptant cette affaire des sanctions. De cette manière, nous tenons compte de ce qui a été soumis à notre attention par l'Ambassadeur de Moldova (qu'il fallait être délicat) et par l'Ambassadeur d'Allemagne (que les pays de l'Union européenne ne pourraient soutenir ceci). Je le comprends également parce qu'il s'agit d'allouer de l'argent. Pour cette raison, en ce qui concerne cette Décision, je suis prêt à retirer ma proposition tout en gardant la possibilité de l'examiner dans un quelconque autre document que nous adopterons aujourd'hui. Ceci sera la position de la Commission du Danube, qui montrera que nous comprenons notre tâche.

Cela correspond également à la position de la délégation de la Hongrie dont le Premier ministre a fait une déclaration dans ce sens, de celle de la Roumanie et de la Bulgarie, dont les Premiers ministres ont écrit directement à ce sujet. Ils nous soutiendront et nous aurons des raisons d'adopter une telle décision sans la joindre à cette Décision. C'est comme ça que j'ai compris le fond des objections de M. l'Ambassadeur Gruber.

Compte tenu de l'examen qui a eu lieu, je propose néanmoins de ne pas rejeter cette idée que nous avons formulée et qui a été soutenue par plusieurs délégations, et de lui trouver une place dans nos documents. Pour ne pas compliquer les choses, je retire ma proposition concernant cette Décision. En ce qui concerne la deuxième partie, je veux que l'on m'accorde le droit de l'examiner encore une fois. Elle peut être incluse soit dans le projet de Plan comme l'a dit Monsieur le Président, soit dans notre Communiqué que nous préparerons aujourd'hui. Dans le texte russe, il y a certaines corrections d'ordre rédactionnel que nous allons par la suite introduire.

Le Président

L'Ambassadeur Klympush propose d'inclure la deuxième partie de sa proposition dans le Communiqué de presse.

M. Spadijer (Yougoslavie)

La question des sanctions au sujet de laquelle nous parlons aujourd'hui à la réunion de la Commission du Danube est une question très importante pour la partie yougoslave. Pour nous, c'est une question très sérieuse et nous pensons qu'il est nécessaire de parler de la question des sanctions. L'Ambassadeur Klympush a abrégé partiellement sa proposition. Nous voudrions l'entendre intégralement. Si cela n'existe pas dans son discours, il faut examiner la manière de le présenter (éventuellement en tant que communication de la Commission du Danube). Je pense que cette formule se trouve également dans la lettre adressée à Mme Day. Il y est dit que l'exemption des sanctions est l'une des plus importantes conditions pour la réalisation du projet. Nous allons plus loin et voudrions que la question du nettoyage du Danube soit liée aux conditions mentionnées dans la lettre de Mme Day.

Le Président

Nous sommes tous d'accord qu'il ne faut pas inclure cet appel ou cette instruction dans la Décision. Nous avons la proposition de l'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube ; une deuxième proposition serait de l'inclure dans le Communiqué.

S'il est inclus dans le Communiqué, il serait politiquement utile de se référer également à la réunion des Premiers ministres, étant donné que les Premiers ministres ont exprimé unanimement ici en présence du représentant de l'Union européenne, M. Solana, le désir que les travaux de déblocage du chenal du Danube ne soient pas soumis au régime des sanctions. J'y étais aussi et je n'ai remarqué aucune objection de la part de M. Solana. De cette manière, je pense

qu'il est opportun de nous référer également à cette rencontre des Premiers ministres. Voilà ma proposition.

M. Bogdanov (Russie)

Je n'ai pas proposé de le faire dans le Communiqué. J'ai proposé de le refléter dans la Décision. Mais personne n'a diffusé ma proposition en dépit du fait que j'ai déjà remis ma variante lors de notre réunion informelle. Néanmoins, comme cela se passe toujours chez nous, elle a disparu je ne sais où. Ensuite, la proposition ukrainienne est arrivée. Je la soutiens. C'est juste. Mais le Représentant de l'Ukraine a maintenant retiré sa proposition. S'il l'a retirée, alors il n'y a plus de proposition.

M. Klympush (Ukraine)

Je pense, Chers messieurs, que d'une manière générale nous avons abouti à un consensus. Nous retirons cette proposition de la Décision. Quand nous travaillerons sur le Communiqué, nous l'inclurons dans ce document en pensant à cette occasion "sous quel parapluie" le faire. De quelle manière nous l'interpréterons là-bas, c'est une autre question. Je suis d'accord avec la proposition de M. Strasser d'inclure ceci dans le Plan de travail de la Commission du Danube, dans la version figurant ici.

M. Djordjević (Yougoslavie)

A mon avis, il ne faut pas aborder cette question de manière formelle. Compte tenu de ce qui est écrit, il serait bien d'indiquer que les sanctions ne constitueront pas un obstacle à l'achèvement de ces travaux et que l'Union européenne soutient ceci. Qu'est-ce que le groupe de travail pourrait écrire à l'Union européenne ? Il n'a pas de mandat pour ce faire. Ceci en premier lieu. Ensuite, en général je ne vois pas de raison pour laquelle il serait impossible de formuler tout cela sur papier. L'Union européenne a dit ce qu'elle a voulu, Mme Day a écrit, M. Patten a dit dans sa lettre, etc. Il semble possible que la Commission du Danube exprime son avis dans le Communiqué: "Nous espérons

que l'Union européenne offrira son soutien pour que le régime des sanctions ne soit pas appliqué aux travaux sur le Danube."

Le Président

Dans une situation analogue, par exemple lorsqu'il s'agissait il y a quelques années des sanctions du Conseil de sécurité, il avait été décidé dans ce même cadre que la suspension des sanctions ne relevait pas de la Commission du Danube. Nous sommes d'accord pour ne pas inclure ladite proposition de l'Ukraine dans la Décision concernant la réalisation du projet "nettoyage du chenal navigable". Pour cette raison, je la laisse provisoirement de côté. Je sou mets au vote le document CD/SES 58/30/Rév.1. Nous avons la première page de la version modifiée par la Russie.

M. Klympush (Ukraine)

Je n'ai pas d'observation concernant la première page. Toutefois, je prierais que les droits de celui qui a fait la proposition soient respectés. J'ai retiré cette proposition de la Décision en proposant de l'examiner dans le Communiqué et dans le Plan de travail. Je prie de procéder de cette manière. Premièrement. Je pense qu'il y a des problèmes de traduction car j'ai plusieurs fois mentionné clairement ces propositions et le Président ne les perçoit pas. Deuxièmement. J'estime en avoir fini avec cette question. C'était ma proposition et j'espère que vous m'accordez le droit d'en disposer de cette façon.

En ce qui concerne le document sur lequel nous voudrions nous mettre d'accord, il y a encore un détail: à la page 2 de la dernière version, le deuxième paragraphe est formulé comme suit: "d'approuver les Règles de procédure de l'Unité de Direction Technique selon les propositions de la Commission européenne". D'après la situation au jour d'aujourd'hui, ceci est incorrect. Nous ne pouvons approuver ce que nous n'avons pas vu. Nous nous devons respect. Je propose d'écrire autrement. Si nous adoptons une Décision, il faut être d'accord sur le fait que la direction technique sera réalisée en conformité avec les propositions de la Commission européenne. Cela sera correct et signifiera notre

accord. Nous sommes d'accord avec le fait que la direction sera réalisée en conformité avec ces propositions. Nous n'avons pas le droit d'approuver ce que nous n'avons pas vu. Je vous prie de lire cette phrase avec attention.

Je vais expliquer pourquoi je n'ai pas eu d'objection à ce sujet auparavant. J'espérais que de telles règles seraient présentées lors de l'examen de ce document en réunion plénière. Il y avait cet espoir. Je prie de modifier cette formule. Il y a des pas constructifs quant à la manière de la modifier. Il est possible d'écrire que nous prenons note du fait qu'une unité quelconque travaillera en conformité avec un quelconque règlement.

Le Président

Je voudrais prier M. van der Hijden d'exprimer son avis. Je voudrais relever que nous avons minutieusement examiné ce texte dans le cadre du groupe "Task Force" sous la direction de M. l'Ambassadeur Nick et j'ai eu l'impression que nous nous étions mis d'accord de ne pas rouvrir la discussion en séance plénière. M. van der Hijden je vous en prie. Que pouvez-vous dire à ce sujet?

M. van der Hijden (Commission européenne)

Merci Monsieur le Président. Nous avons la lettre de Mme Day dans laquelle elle fait état de deux documents : un document sur le fonds, sur l'argent, le deuxième document sur la procédure. Vous recevrez aujourd'hui officiellement ces deux documents sous signature du Directeur général des Relations Extérieures et du Directeur général des Transports et de l'Energie. Mais quant au fond, nous avons examiné depuis longtemps les thèmes figurant dans ces documents. La lettre de Mme Day contient deux pages dont une partie a été incluse par vous dans le projet de Décision. C'est dans ces deux pages que l'on peut trouver effectivement l'essentiel de la procédure.

L'Ambassadeur d'Ukraine a raison d'affirmer ne pas avoir encore vu la version officielle dûment signée. Néanmoins, vous en connaissez déjà le contenu. Vous savez déjà quelle sera la procédure. Considérons le texte qui se trouve

devant nous : dans le point 1, vous dites d'emblée que vous êtes d'accord avec la lettre du 7 avril 2000 et dans le deuxième paragraphe de la page 2, vous réitérez votre accord à l'égard des Règles de procédure. Vous pouvez laisser de côté les Règles de procédure en attendant de les avoir reçues. Elles correspondent entièrement à ce qui est mentionné dans la lettre du 7 avril 2000.

Si vous me permettez, Monsieur le Président, il y a encore un petit point. Dans les modifications proposées par la délégation russe, il faut remplacer la référence au chapitre 4.02 par 4.02 a. Mais ce n'est qu'un détail.

Le Président

Si nous biffons maintenant le troisième paragraphe de la page 2 du texte allemand, nous devons par la suite prendre une décision là-dessus, tandis qu'un élément essentiel fera défaut dans notre Décision. Comme vous le savez, nous allons envoyer cette Décision à Bruxelles également. Est-ce que je pourrais demander à M. van der Hijden ou encore mieux à M. l'Ambassadeur Klympush s'il voit, en dehors de l'aspect formel qui réside dans le fait que nous n'avons pas encore de texte, des problèmes dans le contenu, c'est-à-dire s'il veut proposer que nous poursuivions les pourparlers avec l'Union européenne au sujet des Règles de procédure.

M. Klympush (Ukraine)

Dans ma remarque, j'ai formulé dès le début ma proposition. De toute évidence, il y a des problèmes de traduction. J'ai dit d'emblée que nous ne pouvons pas "approuver", nous n'avons pas vu, nous n'avons pas le droit d'"approuver". Nous pouvons écrire "être d'accord avec ces Règles", nous savons qu'elles existent quelque part et nous sommes d'accord avec elles. Nous n'avons rien contre. Mais le mot "approuver" ? Nous ne pouvons approuver ce que nous n'avons pas vu. Nous pouvons être d'accord avec ce qui nous sera envoyé. Ce sera la loi pour nous. Nous pouvons même écrire "adopter les Règles".

Dans la lettre de Mme Day, il était mentionné que les Règles seront envoyées ultérieurement. C'est notamment pour cette raison, Monsieur le Président, que je n'ai pas posé cette question auparavant. Je pensais recevoir aujourd'hui ce document. Si nous ne l'avons pas, je propose d'écrire "adopter" à la place du mot "approuver". Nous adoptons ces Règles. Je pense que cela relève de la correction du document.

M. Nick (Croatie)

Nous avons rencontré en effet ce problème dès le début du travail de notre groupe, à savoir que nous avons dû nous prononcer sur deux aspects de la coopération avec la Commission européenne sans en avoir pleinement connaissance. Il est vrai que dans la lettre de Mme Day et dans l'annexe la structure proposée de cette coopération avec la Commission indiquait des éléments que bien sûr nous avons pris en considération et sur la base desquels nous avons préparé les trois documents qui se trouvent à présent sous nos yeux. Mais il est aussi vrai comme l'Ambassadeur Klympush l'a dit à juste titre que nous n'avons pas eu les textes complets. M. Khelif m'a assuré que nous aurons les textes aussi tôt que possible. Je comprends qu'il y ait à la Commission européenne aussi des problèmes de temps et de traduction, ce qui pourrait nous consoler un peu dans notre situation ces jours-ci. Mais je ne doute pas que M. van der Hijden ait raison en nous promettant d'avoir ces textes aujourd'hui, probablement avant la fin de la journée.

J'ai tout de même une proposition qui, je crois, résoudrait notre dilemme. Nous avons bien sûr une idée générale, mais ce qu'il nous faut tout de même serait d'avoir l'occasion de lire le texte même rapidement. Je crois avoir raison de supposer que nous continuerons notre travail ce soir ou demain matin parce que nous attendons toujours les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Serait-il possible de garder le texte tel quel tout en espérant qu'il n'y ait pas de grande surprise dans le texte que l'on recevra de Bruxelles, de reconsidérer

plus attentivement les textes que l'on recevra et ensuite de prendre notre décision? Je ne pense pas qu'une demi-journée d'attente ferait une grande différence.

M. Bogdanov (Russie)

Je pense que la question soulevée par M. Klympush est vraiment légitime. S'il ne l'avait pas soulevée, je l'aurais fait moi-même. Il n'est pas possible d'adopter une Décision formulée de cette manière. On ne peut pas approuver ce que l'on n'a pas vu. Nous nous devons respect. M. Klympush a parfaitement raison. M. van der Hijden dit que nous devons attendre les Règles de procédure, etc., pour adopter ensuite une décision. Mais la Commission européenne ne commencera pas à financer le nettoyage du chenal avant d'avoir reçu tous les documents que nous préparons.

C'est une question d'attitude respectueuse d'une organisation internationale européenne à l'égard d'une autre organisation internationale européenne.

En ce qui concerne la formule, je ne pense pas qu'il soit possible de recommander ce que propose M. Nick, bien que cela eut été la meilleure chose. Je propose la formule suivante: "Etre d'accord avec le fait que l'Unité de Direction Technique travaillera en conformité avec les Règles de procédure proposées par la Commission européenne."

M. van der Hijden (Commission européenne)

Evidemment, il est possible de ne pas adopter de Décision aujourd'hui, mais je le regretterai beaucoup. L'autre solution serait d'adopter la proposition de l'Ambassadeur d'Ukraine, notamment d'écrire non pas "approuver les Règles" mais "accepter les Règles". Cela pourrait être une autre solution.

Le Président

Je vous remercie M. van der Hijden. Cela pourrait être acceptable pour la délégation autrichienne.

M. Gruber (Allemagne)

La délégation allemande estime que la proposition ukrainienne est également constructive. Je pense qu'il est dans l'intérêt de notre travail d'essayer d'obtenir des résultats aujourd'hui encore. La proposition de l'Ukraine en est une base utile.

M. Milivojević (Yougoslavie)

Concernant cette proposition de modification de la Décision, nous voudrions recevoir une explication claire de la part du représentant de la Commission européenne ou d'autres personnes sur la situation de notre pays dans le cadre du lancement de l'appel d'offres. Nous aimerions savoir si nous pouvons participer à l'appel d'offres ou non.

Le Président

M. van der Hijden, pourriez-vous vous prononcer au sujet du dernier paragraphe du préambule qui a été inclus sur proposition de la Russie?

M. van der Hijden (Commission européenne)

Monsieur le Président, pour être correct, dans le paragraphe 4.02.a figure la liste des pays dont les entreprises sont éligibles pour participer à l'appel d'offres. La Yougoslavie ne figure pas dans cette liste en conséquence de la situation politique actuelle qui est celle de l'embargo.

Il faut comprendre que le document actuellement à votre disposition est un compromis résultant de longs travaux menés par la Commission du Danube, les délégations, le Secrétariat et par les experts techniques qui ont effectué la visite sur les lieux ; ils ont tous travaillé ensemble pour arriver aujourd'hui à un très bon résultat : une proposition concrète se trouve devant vous pour une action qui aura lieu sur le territoire yougoslave, mais qui sera financée à 85% par l'Union européenne et sous la direction de la Commission du Danube. Ce projet est géré

par la Commission du Danube, qui fait les nominations, qui a proposé et gère le projet. Ceci est le résultat d'un grand compromis auquel nous avons abouti ensemble : avoir ce projet de la Commission du Danube financé par l'Union européenne sur le territoire yougoslave au cours d'une période politique très délicate avec un embargo du Conseil de sécurité des Nations Unies.

C'est un "petit miracle" que nous ayons réussi à faire accepter cette construction, un miracle presque accompli parce que tous les Etats de la Commission du Danube et ceux de l'Union européenne y sont en faveur; nous avons réussi à faire quelque chose de très spécial, mais il faut considérer les responsabilités de la Commission du Danube, de l'Union européenne et de ses Etats-membres quant à leurs obligations dans le cadre du Conseil de sécurité.

Le Président

Merci M. van der Hijden. J'interviens maintenant en tant que Représentant de l'Autriche: c'est aussi en raison de ce point particulièrement sensible que nous avons, lors de l'élaboration de cette Décision, renoncé à cette question qui réapparaît à présent avec la proposition de la Russie.

M. Milivojević (Yougoslavie)

Il semble qu'il y a eu une confusion: il n'existe plus de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU à l'encontre de notre pays. Il faut avoir en vue qu'elles ont été levées en 1995 et qu'elles n'existent plus. Seules les sanctions de l'Union européenne sont en vigueur. C'est tout et il faut y faire attention. Il n'y a aucune obligation à l'égard du monde entier, sauf pour les pays qui sont membres de l'Union européenne vis-à-vis de leurs propres sanctions; il n'y a pas de sanctions du Conseil de sécurité.

M. van der Hijden (Commission européenne)

Oui, en effet, je présente mes excuses à toutes les délégations, c'est une erreur de ma part. Il s'agit de l'embargo de l'Union européenne, vous avez

parfaitement raison sur ce point. Cet embargo représente un fait politique, mais malgré ce fait politique, nous voulons aller de l'avant : nous avons fait et voulons soutenir la proposition qui se trouve devant vous.

M. Klympush (Ukraine)

Je pense qu'une erreur s'est produite. Monsieur le Président a posé une question au sujet du deuxième paragraphe de la page 2 dans lequel il y avait la proposition de la délégation russe. Cette proposition se résumait à ce que M. l'Ambassadeur d'Allemagne a soutenu. Cela a été pratiquement fait. Nous devons tout simplement formuler correctement cette proposition. Ou bien écrire ce que j'ai proposé: remplacer le mot "approuver" par "accepter" ou bien être d'accord avec la proposition de M. Bogdanov: "être d'accord avec le fait que l'Unité de Direction Technique travaillera en conformité avec les Règles de procédure proposées par l'Union européenne". C'est une question purement rédactionnelle au sujet de laquelle nous avons perdu énormément de temps. Je prie de laisser cette question de côté. Nous rédigerons cette proposition de manière correcte et nous nous mettrons d'accord avec tous les Ambassadeurs au cours des travaux.

Le Président

Je suis d'accord. Excusez-moi M. l'Ambassadeur, votre proposition a été acceptée et sera reprise naturellement sous la forme dans laquelle vous l'avez présentée. Je ne vois pas de raison pour que nous revenions à nouveau sur cette proposition et sur cette question. Je prie les délégations de suivre attentivement le cours des discussions afin de ne pas prolonger les débats. Je répète, M. Klympush, votre proposition a été acceptée et il en sera tenu compte. Ce que nous venons d'examiner est l'objection de la Yougoslavie au sujet du dernier paragraphe du préambule.

M. Djordjević (Yougoslavie)

Monsieur le Président, je vous prierais de résoudre cette question. S'il est impossible de la résoudre, nous ne pouvons aller plus loin.

Le Président

Si vous le permettez, je voudrais conclure ce thème. Sur la base des propositions de l'Ukraine et de la Russie, le texte allemand du troisième paragraphe de la page 2 est rédigé comme suit: "accepter les Règles de procédure de l'Unité de Direction Technique selon les Règles de la Commission européenne".

Nous remettons les propositions de la Russie aux interprètes qui en feront une bonne traduction en allemand. Je vous remercie. De cette manière, la question est résolue.

Est-ce qu'il y a des commentaires sur la deuxième page? Nous en sommes toujours à la deuxième page. Est-ce qu'il y a des commentaires sur la deuxième page?

M. Spadijer (Yougoslavie)

Je pense que la rédaction du premier alinéa pourrait être améliorée: "Subordonner l'Unité de direction technique directement au Président de la Commission du Danube, qui adoptera des décisions au nom de la Commission du Danube et en accord avec celle-ci." Non pas le Président – la Commission du Danube – je le lis en russe; je pense qu'il faut subordonner l'Unité de direction technique du projet directement au Président de la Commission du Danube qui adoptera des décisions au nom de la Commission du Danube et en accord avec celle-ci. Nous avons la Commission du Danube, nous n'avons pas des Représentants. Tout au nom de la Commission du Danube et en accord avec celle-ci.

Le Président

C'est la proposition de la délégation ukrainienne. Si nous écrivons ici "Commission du Danube", alors chaque fois que le Président prendra une décision, il nous faudra convoquer la Commission du Danube, ce qui serait une procédure difficile et que nous devons éviter. C'est notamment pour cette raison que dans la proposition de la Commission européenne il n'est pas question non plus que le Président concerte ses actions avec les Représentants. M. van der Hijden, pourriez-vous dire quelque chose?

(La réponse de M. van der Hijden est inaudible)

M. Klympush (Ukraine)

Distingués collègues, je vous prierais d'accorder votre attention sur le fait que cette proposition a été formulée avant l'apparition de la nouvelle version du schéma proposé aujourd'hui. Nous sommes pratiquement revenus à la proposition de l'Ukraine. Je salue le schéma de direction dans lequel le Comité de projet est situé au-dessus de toutes les autres entités ; un organe apparaît alors, qui adopte des décisions. Hier, lorsque nous avons formulé cette proposition, le Comité de projet se trouvait dans la rangée, dans l'entité de droite, comme un comité composé d'experts et non pas dans sa qualité antérieure. Etant donné que des modifications ont été introduites ce matin sur la base des propositions avec lesquelles je suis en principe d'accord, étant donné que ces propositions coïncident avec les nôtres formulées au début : d'abord la Commission du Danube, ensuite le Comité de projet, et ensuite tout le reste ; il faut inscrire que l'Unité de direction technique est directement subordonnée au Président de la Commission du Danube, qui adoptera des décisions sur la base des décisions du Comité de projet. Une décision du Comité de projet doit exister, qui servira de base à la signature et à toute autre action du Président, ceci serait alors conforme à la structure et au schéma actuels. Le Président n'a le droit d'agir que sur la base des décisions du Comité de projet.

M. Prandler (Hongrie)

Nous savons très bien que le troisième alinéa de la page 2 du texte français est très important. La délégation hongroise considère que le travail de l'Unité de direction technique est un travail très élaboré et naturellement très complexe. C'est pourquoi, nous pensons que ce texte du troisième alinéa reflète le fait que l'Unité de direction technique pourrait effectivement travailler seulement sous l'autorité directe du Président de la Commission du Danube. Nous savons bien que cette question-là a été discutée et approuvée unanimement par consensus. C'est pourquoi la délégation de la Hongrie voudrait vous prier, Monsieur le Président, qu'avec votre concours et celui des autres délégations, nous puissions prendre la décision d'accepter ce troisième alinéa.

M. Gueorguiev (Bulgarie)

En tant que Suppléant du Représentant de la Bulgarie, je soutiens pleinement la position que M. Klympush vient de formuler. Nous sommes d'accord avec son idée et sa version.

Le Président

Je voudrais demander encore une fois à M. l'Ambassadeur Klympush quelle était sa version. Nous avons également une version yougoslave.

M. Klympush (Ukraine)

J'ai dit que, suite aux modifications survenues dans le schéma de gestion, modifications que je soutiens en principe et contre lesquelles personne n'a eu d'objections aujourd'hui, nous devons écrire que les décisions doivent être adoptées sur la base des décisions du Comité de projet. Celui-ci représente l'organe collectif qui adopte toutes les décisions fondamentales et que nous avons créé afin de travailler sous un régime simplifié et non pas sous celui de la Commission du Danube.

M. Spadijer (Yougoslavie)

Je suis d'accord avec la proposition de M. Klympush. Il est logique que lorsqu'il s'agit de l'Unité de direction technique, ce soit le Président qui y veille avec le Comité de projet mandaté pour ce faire.

M. Hauser (Slovaquie)

La délégation slovaque soutient la proposition de l'Ambassadeur d'Ukraine. Nous sommes persuadés que c'est une formule correcte.

M. Djordjević (Yougoslavie)

La délégation yougoslave ne peut accepter ces propositions et je ne vois pas de quelle manière nous pourrions travailler sur cette base. Je propose de concerter cette affaire avec d'autres autorités.

Le Président

M. Djordjević! Nous avons déjà eu un autre organe, nous avons eu le groupe "Task Force", qui a concerté ce document. Le groupe "Task Force" a même décidé de recommander à la séance plénière l'adoption de ce document.

M. Gruber (Allemagne)

J'ai l'impression de reprendre le travail du groupe "Task Force" et que cela nous fera énormément reculer. Je ne vois pas comment nous pourrions arriver de cette manière-là à nous mettre d'accord. Nous avons bien travaillé dans le cadre du groupe "Task Force" et je voudrais prier tous mes collègues de ne pas mettre en doute les résultats déjà obtenus.

Le Président

Je pense qu'il faudrait aussi écouter l'avis de M. van der Hijden à ce sujet. Cette formule, si je me rappelle bien, se fonde sur la partie de la lettre de Mme Day qui traite du rôle du Président, de son statut. Quel est votre avis à ce sujet?

M. van der Hijden (Commission européenne)

C'est avec plaisir que je présenterai mon opinion, néanmoins, je voudrais d'abord apprendre de vous quel est le contenu des amendements proposés par la délégation ukrainienne. Quelle est la version allemande ou française de cet alinéa? Ensuite, je pourrais vous présenter mes commentaires.

Le Président

A cet égard, je voudrais rappeler à toutes les délégations que nous n'avons pas seulement des Règles de procédure, mais aussi une pratique très concrète selon laquelle si quelqu'un fait une proposition lors d'une séance plénière, cette proposition doit être présentée aux délégations sous forme écrite. Nous ne sommes pas un groupe de rédaction et je voudrais le souligner à nouveau. Si nous travaillons en tant que groupe de rédaction, nous ne finirons jamais le travail. Je vous prie d'en tenir compte et de ne pas le considérer comme étant un abus de pouvoir de la part du Président.

Peut-être qu'en réponse à la question de M. van der Hijden la délégation ukrainienne pourrait répéter les amendements proposés à ce point avec lesquels nous étions déjà d'accord hier.

P a u s e

Le Président

J'ai devant moi la proposition de M. l'Ambassadeur Klympush. Il propose de remplacer les mots "concertées avec les Représentants" par "concertées avec le Comité de projet".

A cet égard, je voudrais dire qu'il s'agit d'un amendement essentiel car la phrase "concertées avec les Représentants" permet une manière très flexible de concertation. En même temps, la concertation avec un organe tel que le Comité de projet suppose avant tout une procédure écrite et l'adoption d'une décision par le Comité de projet. Je vous prie de l'avoir en vue en décidant de la formule.

M. van der Hijden (Commission européenne)

Je pense que la délégation ukrainienne a raison de souligner le rôle important du Comité de projet. Le rôle directeur du Comité de projet est établi et présenté dans la proposition du groupe "Task Force" étant donné qu'il ressort clairement du schéma de structure que le Comité de projet se situe plus haut et non pas "à côté". Ceci signifie bien sûr que le Président de la Commission du Danube et le président du Comité de projet travaillent uniquement dans l'esprit du Comité de projet. Il peut seulement agir dans le cadre du projet et dans celui des objectifs du Comité de projet. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Ce qui se trouve dans le texte au sujet de l'Unité de direction technique figurait déjà dans la lettre de Mme Day que nous avons reçue il y a quelque temps. La lettre traite d'une autorité exercée directement, d'un rôle directeur et nous sommes d'avis qu'il doit s'agir de la même personne. Le projet ne saurait être géré par un comité devant siéger et adopter des décisions pour autant qu'il se déroule normalement. C'est pour cette raison notamment que nous maintenons l'avis que c'est le Président qui doit adopter des décisions et que l'Unité doit être placée sous son autorité directe. Ceci explique d'ailleurs une telle formule. Il va de soi que le Président doit agir dans le cadre de son mandat et son mandat a été formulé par le Comité de projet. Par conséquent, nous estimons que le texte, qui a aussi été proposé par le groupe "Task Force" est correct, étant donné que ce texte indique encore une fois au Président qu'il doit maintenir le contact avec les Représentants.

Le Président

Merci M. van der Hijden. La dernière version du projet parle de “décisions concertées avec le Comité de projet” et non pas “avec les Représentants”.

M. van der Hijden (Commission européenne)

Ceci freinerait grandement le travail du Président dans l’accomplissement de tâches directrices importantes. Il doit avoir la possibilité d’agir activement. Bien sûr, ses actions sont toujours limitées par le mandat reçu du Comité. Toutefois, les décisions ne doivent pas être adoptées par une “République des Conseils”. Ces personnes assument une responsabilité bien définie et il est possible de leur demander des comptes. Le Comité se situe au sommet.

Le Président

En tant que Représentant de l’Autriche, je comprends la nouvelle formule “qui adopte des décisions concertées avec le Comité de projet” de telle manière qu’il ne peut pas adopter de décisions sans l’accord du Comité de projet.

M. van der Hijden (Commission européenne)

C’est-à-dire que tout ce qu’il fait, il le fait sur instruction du Comité. Il agit dans le cadre de ce mandat sans devoir toutefois convoquer le Comité pour adopter chaque décision technique. C’est pour cette raison notamment que l’expression “concertées avec le Comité” me semble dangereuse. Je pense qu’il serait mieux de dire “avec les Représentants ou avec les représentants du Comité”. J’estime que c’est également une bonne solution, mais il doit être libre d’adopter des décisions car, nous le savons tous, il ne peut prendre de décisions que dans le cadre de son mandat et il est indiqué dans le schéma de structure que le Comité est situé au sommet.

Le Président

M. l'Ambassadeur Klympush et vous, autres collègues, qui soutenez cette nouvelle version, vous venez d'écouter M. van der Hijden. Je comprends également la nouvelle version dans le sens que le Président ne peut rien faire sans l'accord du Comité de projet. Si nous l'entendons de cette manière, à savoir que ses actions et ses décisions doivent rester dans le cadre des décisions adoptées par le Comité de projet, alors je ne vois aucun problème.

Il est clair que le Président ne peut agir qu'après concertation avec le Comité de projet, et je ne sais pas comment il est possible de traduire cela en français et en russe.

Nous avons travaillé au sein du groupe "Task Force" sur la base de la langue française et nous y avons convenu d'utiliser le mot "*concerter*". Nous pouvons nous fonder sur le fait que la version française "*concerter*" adoptée par le groupe "Task Force" est acceptable et nous devons trouver une meilleure solution en allemand. En allemand, cela signifierait "*abgestimmt*".

M. van der Hijden (Commission européenne)

Pour mettre l'accent sur le rôle du Comité, on pourrait aussi dire "le Président de la Commission du Danube, qui veille à rester en accord avec les orientations données par le Comité de projet".

M. Klympush (Ukraine)

Je ne sais vraiment pas quelle est la signification de ce mot français auquel vous faites référence en disant que la version française a été concertée. J'ai proposé des amendements précis et simples dans le texte allemand. J'estime vraiment que nous avons convenu de ceci et que cela ne suscite plus de doutes. D'autant plus que le Président de la Commission du Danube et du Comité de projet sont dans cette situation toujours la même personne. Je ne comprends pas pourquoi nous craignons le Comité de projet, c'est la même personne! Nous avons

bien réfléchi à ces problèmes et il n'y a pas de questions, faites-nous confiance Monsieur le Président. Vous êtes le président de notre Comité de projet. La formule qui existe est juste. Je propose seulement de remplacer dans la version allemande le mot "*der Vertreter*" par "*Projektkomitee*".

Le Président

Je vois qu'il n'y a là qu'un problème de traduction du texte allemand. Personne n'a mis en doute le texte français sur lequel nous nous sommes mis d'accord hier. Dans ce texte, nous étions d'accord avec l'expression "*concerter avec les Représentants*". Maintenant, nous pouvons proposer à juste titre qu'il doit s'agir du Comité de projet. Je suis d'accord pour écrire dans la version française "*concerter avec le Comité de projet*" comme nous l'avons décidé hier. Dans le texte allemand, malheureusement figure un mot qui ne correspond pas à ce sens. Il existe parmi nous un juriste éminent, M. Woehrling, dont la langue maternelle est le français et qui parle également très bien l'allemand, qui pourrait nous dire si "*abstimmung*" est une traduction correcte du mot "*concerter*".

M. Woehrling (Commission Centrale pour la Navigation du Rhin)

Effectivement, le terme français "*concerter*" signifie rester dans un accord général, mais n'implique pas une demande au cas par cas d'une autorisation particulière, si bien que "*abgestimmt*" est beaucoup plus exigeant que "*concerter*". Et vous avez raison Monsieur le Président de dire que les deux mots ne sont pas équivalents. "*Concerter*" signifie simplement prendre contact et veiller à rester sur la même ligne, par contre "*abgestimmt*" veut dire demander un accord précis, donc "*abgestimmt*" est beaucoup plus exigeant que "*concerter*". Je crois que tout le monde est d'accord ici pour dire que c'est bien le sens de "*concerter*" qui est recherché. Il faudrait donc adopter une formule qui rende clair le fait qu'il s'agisse d'un simple accord général qui est recherché et non pas d'une autorisation au coup par coup, d'où la formule proposée par M. van der Hijden, qui met l'accent sur le fait que ce qui est demandé au Président est simplement de rester en accord avec le Comité, mais non pas de demander son autorisation au coup par coup.

Le Président

Merci M. le Secrétaire Général. Je constate que nous nous sommes maintenant mis d'accord, tout comme hier, pour que le mot "*concerter*" reste dans le texte français et que "Représentants" soit remplacé par "Comité de projet" et nous essaierons de trouver une solution adéquate pour traduire en allemand le mot "*concerter*".

De ce fait, je pense que nous avons terminé nos longs débats.

La délégation de la Yougoslavie a encore une proposition relative à la deuxième page.

M. Milivojević (Yougoslavie)

Nous avons attendu que cette discussion se termine pour nous mettre d'accord. Nous voulons préciser notre position pour qu'il n'y ait pas de confusion car nous trouvons nécessaire de nous mettre d'accord sur certaines questions de principe vis-à-vis de notre position.

Pour la première fois, nous avons reçu voilà une demi-heure l'information selon laquelle la Yougoslavie où doivent se dérouler les travaux doit être exclue de tout ceci. C'était la première fois. On n'a jamais entendu cela. Ni ici ni à Bruxelles ni ailleurs, jamais avant cette explication. Nous avons vu les conditions spéciales hier et on a toujours discuté en pensant que la Yougoslavie serait là-bas avec les autres pays. Donc si c'est le cas, pour nous il y a deux possibilités. Ou bien inclure parmi les pays spécifiés dans les conditions spéciales le pays où se déroule cette question-là, ou bien éliminer le régime des sanctions pour les travaux. C'est pourquoi nous vous proposons une pause pour discuter de ces deux solutions.

P a u s e

Le Président

Mesdames et Messieurs, nous poursuivons les débats sur le point "Divers" de l'Ordre du jour: Novi Sad.

M. Milivojević (Yougoslavie)

Suite à l'explication que nous avons reçue il y a une heure de la part du représentant de l'Union européenne, nous ne sommes pas en mesure de continuer les discussions sur ce point. Nous proposons de continuer les discussions sur les autres points de l'Ordre du jour et d'attendre les explications supplémentaires quant à la position de notre pays.

Je voudrais répéter que pour nous il n'est pas acceptable de décider de quelque chose qui nous exclut. Si nous discutons et acceptons une telle décision, comme par exemple commencer les travaux sur le Danube dans les conditions que nous avons entendues tout à l'heure, cela signifie que nous allons décider de nous exclure nous-même, ce n'est pas possible. Nous ne comprenons pas comment il est possible d'exclure quelqu'un de chez lui. Nous n'aurions jamais pensé que ce serait possible.

M. van der Hijden (Commission européenne)

En effet, il est nécessaire de clarifier les choses. J'ai à nouveau vérifié avec mes collègues à Bruxelles quelle était la situation et elle est la suivante:

Nous avons établi ensemble un projet de travaux dans un cadre politique que nous connaissons et maintenant, nous voulons résoudre le problème du Danube ; ceci est notre but, faire ce nettoyage. Pour faire ce nettoyage, comme je l'ai dit avant la pause, les règlements nous interdisent l'utilisation d'entreprises yougoslaves dans les contrats directs pour la mise en œuvre du projet. Je parle ici des entreprises et non des experts qui travaillent bien sûr dans le cadre du groupe de la Commission du Danube. Mais en ce qui concerne les entreprises, là, en principe, et je dis en principe, malheureusement les entreprises yougoslaves ne

peuvent pas participer. Il y a deux exceptions : en premier lieu, il y a les experts qui donnent et continuent de donner leurs avis et en deuxième lieu, il y a une possibilité pour les entreprises yougoslaves de fournir leurs services là où c'est indispensable et possible. Alors il se peut, c'est une exception qui est reconnue dans les règlements européens, que le contractant principal ou même les sous-contractants ne soient pas capables de fournir certains services. Dans ce cas, on pourrait utiliser les services d'entreprises yougoslaves.

Tout ce que je viens de vous dire n'est pas agréable. Nous savons tous cela, mais ce n'est pas du tout nouveau. Je rappelle aux délégués qu'il existe un projet de la Commission du Danube : le groupe de travail qui a visité Novi Sad, qui a fait son expertise, a présenté un projet qui a été adopté par la Commission du Danube et envoyé à la Commission européenne de Bruxelles. Au point 7.1 - "Conditions" de ce projet, il est dit et je vais lire le texte en anglais: "In case EU-funding is sought, respect of EU restrictive measures". Alors, dans le cas où un soutien financier de la part de la Commission européenne est requis pour le projet de la Commission du Danube, celle-ci est consciente du fait qu'il faut respecter les mesures restrictives de l'Union européenne. Par conséquent, cette exclusion malheureuse des entreprises yougoslaves sur leur propre territoire est une chose triste, mais c'est une chose que nous, autour de cette table, nous savons. Nous étions au courant de ce fait dès le début. Toutes les délégations, y compris la délégation yougoslave, savaient que la proposition qui se trouve sur la table, envoyée à Bruxelles, adoptée par les deux Commissions, contenait cette clause restrictive.

Malgré l'existence du régime restrictif que nous regrettons, mais qui est là, nous voulons quand même aller de l'avant et établir un projet pour le nettoyage du Danube sur le territoire yougoslave sous la direction de la Commission du Danube, avec le soutien financier de l'Union européenne, avec l'implication d'experts des tous les Etats, ainsi que des experts yougoslaves et aussi, le cas échéant, des services spéciaux d'entreprises yougoslaves.

Le Président

Quelle délégation voudrait intervenir immédiatement à ce sujet?

Nous avons écouté les explications de l'observateur de la Commission européenne. Est-ce que cela modifie d'une quelconque manière la position yougoslave?

M. Djordjević (Yougoslavie)

Il est impossible de modifier la position de la délégation yougoslave car elle n'est pas mandatée pour ce faire. Pour cette raison, nous ne pouvons pas nous prononcer sur ce point de l'Ordre du jour, et nous proposons de laisser de côté l'examen de ce point de l'Ordre du jour.

Le Président

Est-ce que les autres délégations sont-elles d'accord avec cette proposition?

S'il n'y a pas d'objection, je suppose que vous êtes d'accord avec la proposition de ne pas poursuivre les débats sur ce point de l'Ordre du jour et que je ne dois pas attirer particulièrement votre attention sur la Convention de Belgrade en vous rappelant que la question de Novi Sad ne saurait être examinée et résolue dans le cadre de la Commission du Danube qu'avec l'accord de la partie yougoslave. Pour ne pas perdre de temps, je vous propose de poursuivre l'examen du point 3, qui figure dans le Plan de déroulement en bas de la deuxième page. C'est le Rapport du Directeur général sur l'accomplissement du Plan de travail.

M. l'Ambassadeur Klympush n'estime pas que nous devons continuer.

M. Klympush (Ukraine)

Je suppose que la situation survenue est extrêmement complexe et exige une grande responsabilité. Nous n'avons pas le droit de reculer tout simplement devant cette question dont nous avons entamé l'examen et dont la solution est très proche. J'ai l'impression que tout en travaillant de manière constructive lors de la précédente étape, la délégation yougoslave supposait que des exceptions seraient faites à l'égard des entreprises yougoslaves. En même temps, par des efforts communs, nous avons préparé pratiquement une Décision concernant la réalisation du projet de nettoyage du chenal navigable du Danube. Nous avons élaboré une philosophie de gestion de ce projet, c'est-à-dire une structure de gestion, et nous avons préparé une lettre à Mme Day.

Je souhaite vivement que mes paroles soient correctement comprises. Je prie les interprètes de les traduire d'une façon très précise. Je voudrais proposer qu'à titre d'exception nous poursuivions l'examen de ces questions et le travail là-dessus en comprenant le bien fondé de la partie yougoslave pour adopter une telle position. De toute façon, il est indispensable de trouver une solution. Dans le cas où la situation changerait, pour que cela ne reste pas "pour l'avenir", pour ne pas tout reprendre du début, car pratiquement nous arrivons aujourd'hui au bout de notre chemin, je proposerais d'examiner jusqu'à la fin les documents préparés en établissant qu'ils ont été adoptés sous certaines conditions et que ces conditions figureront ultérieurement à un niveau politique et que des décisions politiques seront adoptées quelque part.

En tant que Représentants de la Commission du Danube, nous devons poursuivre l'examen, adopter une décision, terminer le travail sur cette question en relevant pour conclure que tout a été concerté, mais que toutefois des circonstances existent ne nous permettant pas de mettre en œuvre les décisions adoptées. Je suppose que de toute évidence nous ne les mettrons pas en œuvre, mais j'estime que nous sommes obligés de mener à terme notre travail, sinon, si nous ne le faisons pas, nous perdrons beaucoup et nous nous écarterons de la voie constructive dans laquelle nous travaillons depuis si longtemps. Je vous prie de ne pas mettre de côté mais de poursuivre ce travail vu les circonstances que nous

avons mentionnées. Je prie les autres Représentants de réfléchir et d'exprimer leurs propositions concernant mes considérations.

Le Président

Je vous prie à nouveau d'exprimer vos avis concernant la proposition yougoslave. Je ne saurais considérer le silence des délégués comme un signe d'acceptation ou d'objection. Je vous prie d'exprimer votre avis. Je n'ai aucun droit de ne pas examiner quelque point de l'Ordre du jour que ce soit parce que personne n'en parle. Je prie les délégués d'exprimer leurs avis.

Je prie les délégations d'avoir en vue ce que j'ai dit. Afin d'avancer sur cette question, je vous prie de présenter vos propositions par écrit. Nous ne pouvons pas travailler comme un groupe de rédaction. Notre séance est une séance plénière officielle qui se déroule selon des règles. Il est vrai que nous pouvons interrompre nos travaux pour procéder à des consultations politiques et élaborer une formule. Il est impossible de le faire dans le cadre d'une séance plénière lors de laquelle il est nécessaire d'adopter des décisions.

M. Gueorguiev (Bulgarie)

Je respecte hautement la position de la Yougoslavie, mais je sais en même temps que nos entreprises de navigation, aussi bien en Bulgarie qu'en Roumanie et en Ukraine, subissent chaque jour et chaque minute des pertes et attendent de notre part une solution précise. Si nous n'achevons pas d'une façon ou d'une autre ici à la Cinquante-huitième session notre travail, je ne sais pas quelle figure je ferai en revenant en Bulgarie. La position du distingué M. Klympush est juste et acceptable. Si la délégation de la Yougoslavie est d'accord avec la proposition de M. Klympush, je suis prêt à poursuivre mon travail.

M. Bogdanov (Russie)

Je ne comprends toujours pas le sens de cette proposition. Sur quoi allons-nous travailler ? Qu'allons-nous faire ? Il semble que tous les pays se soient mis

d'accord sur le fait que le problème du nettoyage du Danube et du rétablissement de la libre navigation sur le Danube soit un problème humanitaire. En même temps, au moment où nous étions presque arrivés à l'adoption d'une décision (et nous avons été très proche aujourd'hui d'une décision définitive), voilà "le fantôme du père d'Hamlet" ; le spectre des sanctions se dresse devant nous. J'ai l'impression que le problème est excessivement politisé. Nous travaillerons maintenant sur la Décision, sur le schéma, etc., mais selon la déclaration bien catégorique des représentants de l'Union européenne et compte tenu de la position de la Yougoslavie, nous ne trouverons pas de solution à cette question.

La question qui se pose de notre côté est celle du message pressant adressé à l'Union européenne dans lequel nous exprimons notre accord avec leurs conditions et sommes prêts à travailler en conformité avec le schéma qui nous est proposé, mais que l'obstacle principal est constitué par la politisation de cette question et par l'existence des sanctions qui ne nous permettent pas d'avancer. Même si l'Union européenne adopte une décision relative au financement, mais sans la participation des sociétés, compagnies, entreprises, etc. yougoslaves, les autres entreprises ne pourront pas travailler sur le territoire yougoslave car c'est tout de même le territoire de la Yougoslavie. C'est ce que je comprends, peut-être que je me trompe. C'est une impasse et rien d'autre. La phrase de la lettre de Mme Day (la dernière dont nous avons parlé avant cela) semblait donner l'espoir que nous pourrions avancer d'une certaine manière dans la question de la participation des organismes économiques yougoslaves aux travaux qui seront exécutés sur le Danube. Je suis quand même d'avis que, dans ce cas, il faudrait rédiger autrement la lettre adressée à Mme Day en présentant clairement la situation dans laquelle nous nous trouvons à présent en nous arrêtant à ce point. C'est un problème humanitaire, mais en même temps les sanctions existent et sans résoudre la question des sanctions (sous quelle forme et comment), nous n'avancerons pas. Il faut réellement se rendre compte de cela.

M. Gruber (Allemagne)

Je pense que la Commission est à présent arrivée à un point décisif. Il existe une proposition de la Commission européenne de fournir des moyens

substantiels pour le “nettoyage du chenal à Novi Sad”. Depuis le début, il était clair que cette question était liée au contexte politique général que les décisions de la Commission du Danube ne sauraient modifier. Je voudrais prier à nouveau tous les participants de réfléchir encore une fois sur ce qui est mieux : arriver dans une impasse ou en sortir dans l’intérêt de toutes les parties intéressées, y compris la délégation yougoslave, en faisant ce qui est pratiquement possible en ce moment. Je voudrais vous rappeler que le représentant de la Commission européenne a dit que les experts de la Yougoslavie participeront aux travaux ; j’ai compris que les entreprises yougoslaves pourraient également participer, le cas échéant en tant que sous-traitants, aux travaux à exécuter. Je voudrais résumer ce que j’ai dit. Qu’est-ce qui est mieux : se trouver dans une impasse ou utiliser l’alternative et avancer autant que possible vu la situation politique actuelle?

M. Hauser (Slovaquie)

La position de la délégation de la République Slovaque est la suivante. Nous voudrions poursuivre le travail, trouver une nouvelle alternative, préparer une nouvelle réponse de la Commission du Danube car les entreprises de navigation de nos pays, comme l’a dit le Représentant de la Bulgarie, subissent de grandes pertes. Pour cette raison, nous voudrions continuer ce travail.

Le Président

M. l’Ambassadeur Hauser, je vous remercie de votre brève intervention.

Serait-il possible de biffer le cinquième alinéa du préambule de cette Décision et d’inclure intégralement la version russe originale dans les Procès-verbaux de cette séance en tant que proposition de toutes les délégations qui veulent la soutenir ? Dans ce cas, nous contribuerons à la recherche d’une issue à l’impasse tout en respectant le point de vue de la Yougoslavie et bien sûr de toutes les autres délégations. Nous avons la possibilité d’examiner ce point de vue et de le présenter d’une manière différente à l’Union européenne.

Ma proposition est de biffer le cinquième alinéa du préambule de la Décision étant donné que c'est notamment cet alinéa qui nous a amenés à une situation difficile, et par conséquent, il faut y renoncer. On pourrait alors insérer dans les Procès-verbaux de notre séance la proposition yougoslave ou la proposition russe à laquelle les autres délégations peuvent se rallier si elles le désirent. Est-ce qu'il y a une meilleure proposition pour sortir de cette impasse ? Nous pourrions peut-être réfléchir et examiner la troisième page du document CD/SES 58/30/Rév.1, à savoir le schéma de structure que nous avons concerté hier ; mais peut-être qu'aujourd'hui de nouveaux changements surviendront. Permettez-moi d'attirer votre attention sur le schéma de structure en vous priant d'exprimer votre avis. Est-ce que vous avez des difficultés là-dessus ou vous soutenez l'accord exprimé hier lors de la réunion du groupe "Task Force"?

Il s'agit de la page 3 du document CD/SES 58/30/Rév.1. C'est le schéma de structure dans lequel figurent des organes, y compris les organes décisionnels. Ce schéma de structure correspond à la décision adoptée hier soir par le groupe "Task Force" en présence de M. van der Hijden. Cette décision a été approuvée par toutes les délégations présentes, y compris la délégation de la Hongrie, de la Slovaquie, de la Russie, de la Yougoslavie, de l'Ukraine, de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Roumanie.

Puis-je supposer qu'en dépit du retard dans sa traduction ce schéma de structure pourrait être adopté par vote ? Dans ce cas, je voudrais m'occuper du projet de lettre de la Commission du Danube adressée à Mme Catherine Day (contenu également dans le document CD/SES 58/30/Rév.1). Ledit projet de lettre figure sur deux pages. Je vous prie de faire vos commentaires sur ce projet de lettre. Un accord a été obtenu hier à cet égard aussi. Toutes les délégations que j'ai énumérées étaient d'accord avec ce projet hier.

Si mes yeux fatigués ne me trahissent pas, aucune délégation ne demande la parole au sujet de la lettre adressée à Mme Day.

M. Bogdanov (Russie)

J'ai déjà dit que dans la situation où nous nous trouvons maintenant, le texte de la lettre, à mon avis, doit être tout de même rédigé autrement. Je comprends que nous n'approuverons pas maintenant la Décision, le schéma, dans sa totalité, que nous ne prendrons pas de décision définitive.

Le Président

Nous venons d'examiner ensemble le schéma de structure. Personne n'a pris la parole à ce sujet. Ensuite, j'ai examiné avec vous la lettre adressée à Mme Day en soumettant cette question à l'examen. Vous avez demandé la parole le premier et je n'ai rien dit au sujet d'une Décision. J'attends les commentaires et propositions des délégations qui désireraient introduire des modifications dans le projet de lettre. Si vous supposez que le Président de la Commission du Danube présentera maintenant un nouveau projet de lettre, alors nous devons interrompre les travaux de la séance et confier au Vice-président la direction des travaux de celle-ci. Mais dans la mesure où les traditions de la Commission du Danube me sont familières, le Secrétariat s'en occupera et préparera rapidement un nouveau projet en tenant compte des souhaits des délégués.

M. Bogdanov (Russie)

Je voudrais si possible continuer. Quel sera le résultat final de cet examen que nous poursuivons maintenant ? De quelle manière l'entendez-vous ?

Le Président

M. l'Ambassadeur, je viens de présenter une proposition de compromis au sujet de la page 1 du document CD/SES 58/30/Rév.1 susmentionné en priant les délégations d'exprimer leurs avis. Ma proposition était la suivante: biffer le cinquième alinéa du préambule du document, ceci étant la cause de toutes ces discussions, et d'inclure à sa place dans les Procès-verbaux de la séance l'alinéa que la délégation russe a proposé lors de la réunion informelle. Toutes les

délégations qui le souhaitent peuvent se rallier à cette proposition. C'est ma proposition si personne ne peut en soumettre de meilleure. Personne n'a répondu à ma question de savoir si quelqu'un voulait commenter ma proposition. Par conséquent et pour ne pas perdre de temps, je suis passé à l'examen du schéma de structure et de la lettre adressée à Mme Day. Si nous n'obtenons pas d'accord sur ce document, nous ne pourrions adopter de décision. Si un accord est obtenu, nous pourrions aussi adopter une Décision.

M. Bogdanov (Russie)

Je suis d'accord avec votre proposition d'éliminer le cinquième alinéa du préambule. Que se passera-t-il avec la Décision? Procéderons-nous à un vote? Est-ce que nous l'adopterons?

Le Président

Je voudrais demander aux collègues s'ils sont d'accord sur le fait de biffer à nouveau, selon ma proposition, le cinquième alinéa du préambule. Dans ce cas, nous pourrions adopter les premières deux pages de ce document, le schéma de structure et peut-être la lettre adressée à Mme Day avec des modifications, en tant qu'unique document et adopter aujourd'hui-même la Décision.

M. Klympush (Ukraine)

En vérité, la question est tellement complexe que nous ne sommes pas prêts à réagir immédiatement à cette proposition. Je pense qu'il ne faut pas forcer les événements. En même temps, la proposition du Président, du Représentant de l'Autriche, M. Strasser, est constructive et il faut l'examiner avec une grande attention. Elle supprime les limitations établies par notre document, le document de la Commission du Danube. La seule chose à faire est de revenir à l'idée de prendre comme base dans ce texte la version proposée par la Fédération de Russie à la place du cinquième point. Si cela est impossible, alors à mon avis on pourrait le laisser de côté dans la mesure où tout le monde est d'accord. Si quelqu'un a des

problèmes, il est possible que ces problèmes puissent être résolus selon la version de la Fédération de Russie. Il n'y a pas d'autres divergences à son égard.

En ce qui concerne le schéma de structure, nous n'avons pas d'objection. Nous pouvons considérer qu'il a en principe été approuvé par notre séance d'aujourd'hui et que nous pouvons l'utiliser comme étant le résultat de nos efforts collectifs, c'est-à-dire que c'est un résultat que nous avons élaboré en commun et que nous adoptons. Le cas échéant, nous l'utiliserons comme une solution déjà trouvée. Par conséquent, je propose de faire une pause et de préparer la nouvelle rédaction de la lettre adressée à Mme Day.

Les modifications ont en vue de l'informer du fait que nous avons examiné et concerté en principe la Décision et le schéma de structure, mais que toutefois, la Commission du Danube ne peut la mettre en œuvre définitivement et qu'en raison de la position de la Yougoslavie, elle ne peut envisager sa mise en œuvre, c'est-à-dire sa réalisation. Il faut présenter ensuite la position de la Yougoslavie, et nous reviendrons de nouveau à ce dont j'étais intimement convaincu, à ce qui constitue pour nous un problème selon mes sentiments. Ce problème est constitué par le fait que suite à une décision politique, tous ces travaux de nettoyage sont soumis au régime des sanctions.

Nous devons nous adresser ensemble à la Commission européenne en écrivant dans cette lettre et sous d'autres formes aussi, dans d'autres documents, que tous les pays membres de la Commission du Danube prient de revenir à cette question et de l'examiner en décidant que le rétablissement de la libre navigation sur le couloir VII de transport paneuropéen constitue une action internationale qui n'est nullement soumise au régime des sanctions. Il s'agit là de la proposition que j'ai plusieurs fois essayée instamment de faire passer par la Commission du Danube. Nous devons aussi écrire cela dans la lettre adressée à Mme Day, et ce sera notre unique décision qui pourrait être adoptée aujourd'hui si la Yougoslavie ne change pas sa position. Je ne veux pas proposer d'avance, pour cette raison il est nécessaire de faire une pause et de prier la délégation yougoslave de formuler sa position afin de la citer dans la lettre adressée à Mme Day que nous informerons de la situation survenue et de nos conclusions à cet égard. Toutefois,

je ne suis pas convaincu qu'il n'y aura plus de problèmes à cause de la traduction imprécise.

Le Président

J'adresse de nouveau à tous les délégués la prière de respecter les traditions établies dans ce bâtiment, qui pour autant que je les connaisse, prévoient de s'accorder réciproquement la possibilité de s'exprimer tout en le faisant si possible brièvement et de faciliter le travail du Président en n'incluant pas dans les interventions des remarques à caractère personnel.

M. Gruber (Allemagne)

Je voudrais soutenir vos propositions à l'égard de la procédure. Je vois là une possibilité de sortir de l'impasse. J'ai considéré la délégation yougoslave et je ne sais pas si sa réaction à l'égard de votre proposition peut être positive. En complément à votre proposition de biffer le cinquième alinéa du préambule, je propose d'inclure dans les Procès-verbaux les considérations figurant dans la proposition initiale de la Russie. On pourrait éventuellement la compléter et inclure ce texte dans la lettre adressée à Mme Day afin d'attirer l'attention de la Commission européenne sur cette question.

Le Président

M. l'Ambassadeur Gruber soutient la proposition de biffer le dernier alinéa du préambule et d'inclure le texte de la Russie dans la lettre adressée à Mme Day.

M. Milivojević (Yougoslavie)

Nous pensons que les délégations de la Russie et de l'Ukraine ont parfaitement compris de quel problème il s'agissait. Elles ont donc proposé de s'adresser encore une fois à l'Union européenne pour trouver une solution satisfaisante à la situation survenue. Expliquons un détail : nous ne sommes pas en mesure de discuter de la Décision telle qu'elle est, en principe dans sa totalité. La

question n'étant pas pour nous maintenant celle d'un ou de deux paragraphes, celle d'un mot ou d'un autre, pour nous il s'agit d'une décision, vous le comprenez. Et c'est pourquoi, nous trouvons qu'il est constructif et raisonnable de suivre cette proposition, c'est-à-dire d'adresser une lettre à l'Union européenne en expliquant la situation actuelle, les dilemmes existants et demander des renseignements supplémentaires quant à notre question en litige. Bien sûr, nous allons le cas échéant formuler notre proposition par écrit.

M. Nick (Croatie)

J'ai beaucoup réfléchi sur le fait de savoir comment formuler ce que j'ai l'intention de dire. Je sens une atmosphère pesante dans cette salle et j'en suis vraiment navré. Cela me rappelle beaucoup les pires journées de guerre froide aux Nations Unies et les divisions qui étaient déterminées à l'avance. Je ne voudrais pas trop m'étendre là-dessus, mais je me rappelle avoir relevé devant vous il y a un mois ou deux que j'avais eu ce pressentiment. Je suis vraiment navré d'avoir eu raison.

Notre Commission a perdu son esprit de solidarité. Nous venons de différents pays avec différents intérêts, ce qui est normal, mais nous avons un intérêt commun : le Danube. A cause des différents intérêts d'importance mineure, nous avons perdu la raison d'être de notre Commission.

Permettez-moi d'en venir au sujet. Je voudrais attirer l'attention des délégués sur un des derniers paragraphes de la lettre de Mme Day. Je vais vous lire le texte anglais car à mon avis, et je l'ai déjà dit dans le cadre de notre groupe de travail "Task Force", il est plus explicite que le texte français qui est un peu vague. Le texte anglais dit, et vous me permettrez de le citer: "For your part you acknowledged our offer of technical assistance as we have provided for your Clearance project to ensure that any such project respected European procurement and sanctions policy as this would facilitate both fund raising from European states for such a project and all consideration of the sanctions exemptions or exemptions which would be necessary for such a project."

Donc, je traduis la dernière partie de cette phrase: " ... comme cela faciliterait la mobilisation des fonds de la part des pays européens pour un tel projet que notre considération de l'exemption des sanctions nécessaire à l'exécution d'un tel projet." Donc, concernant "notre considération sur l'exemption des sanctions". Je me souviens que nos collègues yougoslaves ont posé cette question dans le cadre du groupe de travail et que nous avons dit qu'il ne fallait pas insister sur les formulations qui gêneraient la Commission européenne. Vous avez une base écrite.

Nous avons également discuté au sein de ce groupe de travail je crois la question de savoir qui pourrait faire les travaux de déminage. Justement, en me rappelant cette phrase, il me semble qu'il y a eu une entente générale sur le fait qu'il s'agissait d'un travail d'experts hautement spécialisés, pratiquement des militaires. Alors, je voudrais bien voir le pays qui accepterait que des unités hautement spécialisées d'une armée étrangère fassent ce genre de travail dans ses eaux ou sur son territoire.

Je peux parfaitement comprendre la réaction de nos collègues de la délégation yougoslave et je voudrais me joindre aux Représentants qui se sont prononcés en faveur d'une nouvelle démarche auprès de la Commission européenne car s'il n'y a pas de confirmation précise quant au fait de savoir si la Yougoslavie n'est pas exclue des travaux à exécuter sur le territoire yougoslave, je crois que nous pouvons oublier notre projet. Voilà Monsieur le Président, je crois que nous nous trouvons plutôt au pied d'un mur.

Le Président

Comme vous le savez, le Président et le Secrétaire offrent une réception à 19 heures. Cette manifestation traditionnelle de la Commission du Danube se déroulera ici dans cette salle. Ces dernières dizaines d'années, en dépit de grandes difficultés, la réception a toujours pu avoir lieu à temps. Si nous ne mettons pas la salle à la disposition des organisateurs de la réception, celle-ci ne pourra avoir lieu selon le Plan. Monsieur le Directeur général je vous en prie, qu'est-ce que vous pourriez nous dire?

M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat)

Je propose de poursuivre nos travaux demain, si vous n'avez pas d'objections. Le petit Secrétariat prie de commencer si possible à 10 heures si vous êtes d'accord en principe.

Le Président

J'espère que les interprètes seront à notre disposition demain aussi. Je ne pense pas que nous puissions continuer nos travaux aujourd'hui. Demain, nous aurons la possibilité de conclure ce thème. Nous devons aussi nous occuper des points 3, 4, 5, 7 et 8 du Plan de déroulement de la session. Si le Directeur général peut nous informer rapidement de l'accomplissement du Plan de travail au sujet duquel nous avons un document examiné par les deux groupes de travail, nous pourrions examiner aujourd'hui au moins le point 3. Monsieur le Directeur général, je vous prie de présenter le Rapport sur l'accomplissement du Plan de travail.

M. Cernomaz (Moldova)

Je propose la variante suivante: étant donné que nous avons un Rapport écrit et qu'il a été diffusé, il n'est pas nécessaire de le lire. Si personne n'a d'observations ou de commentaires, nous prenons note du Rapport et l'approuvons.

Le Président

M. l'Ambassadeur Cernomaz propose de renoncer à l'intervention du Directeur général et d'approuver son Rapport qui se trouve devant nous sous forme écrite. Une telle solution est-elle acceptable? S'il n'y a pas d'objections, je constate que le Rapport du Directeur général sur l'accomplissement du Plan de travail a été adopté à l'unanimité. Nous terminerons alors pour aujourd'hui la deuxième séance plénière que nous poursuivrons demain matin dans cette salle à 10 heures.

M. Fabian (Roumanie)

Je m'excuse d'intervenir maintenant, mais j'aurais une prière liée au fait que certaines délégations, du moins celle de la Roumanie, doivent quitter Budapest demain. Je vous prie d'essayer de fixer un terme à cette séance car si nous restons demain aussi jusqu'à 19 heures et si nous nous rencontrons dimanche et ensuite lundi pour discuter encore et encore des mêmes choses, excusez-moi mais je ne pense pas que l'on puisse prolonger cette rencontre.

Le Président

Je ne saurais exclure une telle éventualité, mais personnellement j'ai peu de moyens pour influencer le déroulement des travaux vu que moi-même je n'ai pas fait de proposition *ad priorem*. La délégation autrichienne a soutenu aujourd'hui aussi la proposition à l'égard de laquelle elle avait donné son accord hier dans le groupe "Task Force". C'est tout ce que je voulais dire à ce sujet. Nous avons terminé notre réunion d'aujourd'hui. Nous nous rencontrerons demain à 10 heures.

La deuxième partie de la Deuxième séance plénière de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube est ouverte le 15 avril 2000 par le Président de la Commission du Danube, M. Strasser.

Le Président déclare qu'il est prévu d'examiner lors de cette session plusieurs points en adoptant des décisions appropriées.

Je voudrais vous rappeler, dit le Président, qu'en parlant des différents points de l'Ordre du jour, j'avais en vue le Plan de déroulement de la Cinquante-huitième session (doc. CD/SES 58/4). Nous nous sommes mis d'accord là-dessus et c'est plus simple pour tous les participants.

Le Président

Le Rapport du Directeur général sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session a été adopté par consensus. Hier, nous avons prié le groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'essayer de préparer parallèlement au travail de notre séance le Rapport final et de nous le présenter. C'est le point 2 du Plan de déroulement. Sous le point 6 "Divers", nous avons examiné également hier la question de Novi Sad. Des propositions diverses ont été présentées à ce sujet, qui exigent la modification des documents existants et surtout du document CD/SES 58/30/Rév.1. Ayant en vue que l'élaboration et la traduction des nouvelles versions des documents tenant compte des propositions formulées par plusieurs délégations prendra encore un peu de temps, je propose d'attendre encore pour l'examen du point "Divers" (Novi Sad) jusqu'à réception de la dernière version de tous les documents.

Ce que nous pouvons faire d'emblée est d'examiner, discuter et approuver dans le cadre du point 2 du Plan de déroulement le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Si vous êtes d'accord, le président de ce groupe de travail, M. Belov, pourrait nous fournir un bref compte-rendu des résultats de la séance parallèle d'hier du groupe de travail pour les questions

juridiques et financières. Son rapport doit nous permettre d'adopter les décisions qui s'imposent.

En premier lieu, je voudrais vous demander si vous êtes d'accord pour commencer cette séance par le point 2 du Plan de déroulement : le Rapport de M. Belov sur le travail du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Je prie les délégations qui ne sont pas d'accord de bien vouloir lever la main. Je constate qu'aucune des délégations présentes n'est contre cette proposition. Je prie M. Belov de présenter un bref rapport.

M. Belov (Ukraine)

Nous voudrions avant toute chose vous remercier au nom de notre groupe de travail pour avoir trouvé la possibilité de nous laisser mener à terme notre travail. Nous remercions M. le Directeur général, qui a aimablement mis son bureau à notre disposition afin que nous puissions y travailler avec succès. Nous exprimons également nos remerciements particuliers aux conseillers du Secrétariat, Mme Japunčić et M. Spitzer, qui nous ont apporté leur aide à tout égard. Ma tâche en tant que président a été grandement facilitée par le fait que notre président initial, M. Constantin, avait pratiquement déjà terminé son travail avant de tomber malheureusement malade et que je n'ai eu qu'à finaliser le Rapport sur lequel nous travaillions. Monsieur le Président, étant donné que vous m'avez demandé d'être bref, je ferai de mon mieux pour vous informer très brièvement des résultats de notre travail. C'est avec plaisir que je dois remarquer que notre groupe a travaillé dans un esprit constructif, qui nous a permis d'obtenir un consensus pratiquement sur toutes les questions. Néanmoins, des questions inachevées sont restées en suspens pour lesquelles il n'a pas été obtenu de consensus.

Sur votre instruction, nous avons examiné les points 10, 11, 12 et 13 de l'Ordre du jour. Aujourd'hui, dans notre Rapport et dans les documents que nous vous soumettons, nous vous prions d'adopter à l'égard du point 10 de l'Ordre du

jour le projet de Décision contenu dans le Rapport distribué aujourd'hui. Je parle des questions contenues dans la partie du Rapport précédant le chapitre "Questions financières". Au sujet des questions financières et du projet de Décision II, les avis au sein de notre groupe de travail divergent et aucun consensus n'a été obtenu. Sur demande des membres de notre groupe de travail, je prie la session d'adopter une décision. Au point 11 a) de l'Ordre du jour, nous avons obtenu un consensus général et vous prions d'approuver le projet de Décision III qui vous est soumis. Au point 11 b) de l'Ordre du jour, nous avons également abouti à un consensus dans le sens que tout ce qui concerne la fonction de comptable a été mis par nous entre crochets et que la session décidera, suite à la solution de la question concernant le poste de comptable, de la manière de procéder à l'égard de ces crochets: ou bien les ouvrir, ou bien biffer ce qui se trouve entre ces crochets.

Nous avons approuvé unanimement le projet de Budget dans son intégralité, par conséquent, nous vous prions d'approuver également le projet de Décision IV en tenant compte du petit amendement concernant le poste de comptable que je viens de mentionner. Le point 12 de l'Ordre du jour: nous sommes parfaitement d'accord, c'est notre avis commun et nous vous proposons d'être d'accord avec notre solution.

Ceci concerne également le point 13 de l'Ordre du jour que nous avons examiné sur votre instruction. De cette manière, le fait d'avoir donné hier à notre groupe de travail la possibilité de poursuivre ses séances nous a permis de vous soumettre aujourd'hui des documents pratiquement prêts concertés sur la base d'un consensus. Je voudrais remercier le Secrétariat, les interprètes et tous les membres du groupe de travail pour leur participation active, leur concours et leur aide dans l'obtention de ces résultats.

Le Président

Je remercie M. Belov, ses collègues, ainsi que les collègues du Secrétariat qui ont terminé ce travail encore hier. Je vous prie de présenter vos commentaires au regard de l'intervention de M. Belov.

M. Gruber (Allemagne)

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance au président du groupe de travail et au Secrétariat. Je voudrais en premier lieu remercier le président, M. Constantin, et lui souhaiter à titre personnel un bon rétablissement.

J'estime que M. Belov a reflété correctement le cours des débats qui ont eu lieu au sein du groupe de travail. Je dois toutefois relever que cet état des choses n'est pas reflété de manière appropriée dans le document écrit. Dans le chapitre "Questions financières", le groupe de travail recommande à la Cinquante-huitième session d'adopter les propositions du Secrétariat concernant la modernisation de la gestion financière de la Commission du Danube. A ce sujet, il n'y a pas eu de consensus.

Le Président

Je voudrais vous informer que M. Anghel Constantin se sent mieux, nous lui transmettons, y compris au nom de M. l'Ambassadeur Gruber, nos meilleurs vœux.

Je voudrais être informé de la raison pour laquelle il n'est pas indiqué dans le projet de Rapport qu'un consensus n'a pas été trouvé sur cette question. J'ai en vue le troisième alinéa de la page 6 du texte allemand, chapitre "Questions financières".

M. Belov (Ukraine)

Il s'agit du fait que ce chapitre du Rapport est celui que nous n'avons en principe pas du tout examiné hier et nous nous sommes dit que, faute de consensus, ces questions seront résolues par la session. Nous n'avons pas donné l'instruction au Secrétariat de modifier ce texte, mais le distingué Représentant de l'Allemagne a parfaitement raison en disant qu'il existe un troisième alinéa qui diffère un peu de ce qui a été adopté. Etant donné que l'avis du groupe de travail est présenté dans la phrase précédente où l'absence de consensus est constatée (et

c'est exactement le cas), nous proposons de biffer tout ce troisième alinéa. Permettez-moi de lire le troisième alinéa de la page 6 du texte russe: "Le groupe de travail propose à la Cinquante-huitième session d'adopter les propositions du Secrétariat sur le perfectionnement de la gestion financière de la Commission du Danube." Nous proposons de biffer cet alinéa et c'est votre décision à ce sujet qui sera définitive. En tant que groupe de travail, nous avons prié la session notamment de décider de cette question. Nous, nous n'avons pas obtenu de consensus.

Le Président

Je remercie M. Belov pour ses explications. Je voudrais résumer ce qui a été dit sur ce point. Selon l'avis de M. Belov, un consensus n'a pas été obtenu au sujet du point 10 de l'Ordre du jour, le chapitre "Questions financières" du Rapport (c'est intéressant qu'il n'y ait pas de point séparé concernant ce chapitre), qui commence dans la version allemande à la page 6 de ce document et finit à la page 7. Il faudrait en tout cas, comme M. Belov vient de le proposer, biffer le troisième alinéa de ce chapitre.

M. Nick (Croatie)

Je n'ai rien contre l'élimination de ce paragraphe de la page 6. Au sujet du résultat des débats ayant eu lieu dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, je voudrais saisir l'occasion pour féliciter non seulement

M. Belov, mais aussi la délégation croate pour avoir insisté sur la nécessité de continuer le travail. J'aimerais pourtant suggérer, Monsieur le Président, que nous gardions l'idée de ce paragraphe, peut-être ailleurs, par exemple dans le texte sur les questions juridiques.

Au cours des débats, plusieurs délégations dont celle de la Croatie ont exprimé la conviction que la réduction du personnel du Secrétariat effectuée l'année dernière s'était faite un peu trop radicalement, tout comme celle de la durée de nos sessions. Je crois qu'il est temps de penser à une modification. Je ne

suggère pas que l'on revienne à 30 personnes au sein du Secrétariat – je parle des employés – mais il est clair que 19 ne suffisent pas. Je ne me réfère pas à présent au comptable, je parle du Secrétariat. Je vous prie, Monsieur le Président, si cela est possible, de faire quelque chose avec cette idée, avec ce principe de perfectionnement de la gestion non seulement financière, mais aussi du Secrétariat de la Commission du Danube, parce qu'il est évident, et d'ailleurs vous-même Monsieur le Président vous l'avez mentionné à plusieurs reprises, qu'avec l'augmentation du nombre des pays-membres et l'intensification du travail à plusieurs niveaux, le personnel actuel du Secrétariat ne peut pas accomplir ses tâches normalement. Je proposerais donc que l'on charge le Directeur général de préparer une proposition synthétique dans ce sens.

*

*

*

En vue d'un examen plus rapide des thèmes, l'Ambassadeur Bogdanov propose de traiter les points de l'Ordre du jour dans leur ordre respectif sans passer d'un point à l'autre.

*

*

*

Le Président

Je sou mets seulement au vote le point 10 "Questions juridiques". Selon l'avis de M. Belov, un accord a été obtenu sur ce point dans le cadre du groupe de travail. Je constate que le point 10 a également été adopté par le plénum et que par conséquent le projet de Décision sous le point I a lui aussi été adopté - doc. CD/SES 58/33 (Annexes I).

Passons au chapitre "Questions financières". Etant donné que le groupe de travail n'a pas obtenu d'accord à ce sujet, je vous prie de prendre d'abord une décision concernant les points sur lesquels un avis unanime a été obtenu.

M. Bogdanov (Russie)

Je voudrais soutenir la proposition de M. Nick. J'estime que les questions concernant la modification de notre structure, l'introduction de nouveaux postes ou au contraire la suppression de tels postes de notre structure, doivent être examinées ensemble sans y "arracher" des fonctions ou des postes séparés. En principe, je n'ai pas d'objection contre le comptable, mais il est devenu clair pour nous que des interprètes supplémentaires sont nécessaires. Les interprètes, comme on dit, "suffoquent" et ne peuvent assurer le service de notre session de la manière requise. Il est possible qu'il y ait d'autres fonctions et postes dont l'introduction ou au contraire la suppression soit nécessaire. Lors de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube, nous avons décidé d'examiner ces questions à l'issue d'une ou de deux années de travail dans la nouvelle structure, la nouvelle composition de la Commission du Danube. Il semble que cette nécessité soit déjà d'actualité, c'est pourquoi nous estimons qu'il faut adopter une telle décision selon laquelle l'introduction de nouvelles fonctions et autres modifications dans la structure du Secrétariat doivent être examinées d'une façon complexe dans le cadre de la révision de toute la structure du Secrétariat de la Commission du Danube en conformité avec la Décision de la Cinquante-septième session. Par conséquent, comme M. Nick l'a proposé, il faut charger le Directeur général de présenter à ce sujet des propositions complexes appropriées sur toutes les questions que le Secrétariat estimerait nécessaires, puis ce sera à nous de décider. Ensuite, il faudra transmettre cette décision à la commission juridique et financière. Il faut le faire le plus rapidement possible car les problèmes en sont à un stade qui exige leur solution. Si nous entamons la réalisation du projet de nettoyage, il est évident que la charge pesante sur le comptable et sur notre structure financière sera augmentée. Telle est notre proposition.

M. Cernomaz (Moldova)

Je suis d'accord en tout et pour tout avec l'Ambassadeur Bogdanov et avec mon collègue Nick. J'ai appris hier que le Président de la Commission du Danube était l'ordonnateur des crédits. Je pense que l'un des points devrait être ce qui suit : la Cinquante-huitième session accorde au Président et au Directeur général

Dans l'esprit de la proposition de M. l'Ambassadeur Bogdanov d'avancer plus vite, je propose de nous occuper des chapitres qui, comme l'a dit M. Belov, ont été adoptés par consensus. Il s'agit du point 11 a), le projet de Décision III y compris. Sur ce point 11 a), comme l'a dit M. Belov, un consensus a été obtenu. J'espère que ce consensus existe toujours et, s'il n'y a pas de voix "contre", je constate que le point 11 a) et notamment la Décision III ont été adoptés à l'unanimité par la séance plénière – doc. CD/SES 58/34 (Annexes I).

Selon le Rapport de M. Belov, un consensus a également été obtenu à l'égard du point 11 b). Le projet de Décision IV se réfère à ce point.

M. Cernomaz (Moldova)

Monsieur le Président, j'ai l'impression qu'il est nécessaire de travailler sur la rédaction du texte car nous venons de voter sur un "paquet" de propositions, et dans le texte russe (page 9, dernier alinéa) il est dit : "le paiement du traitement du comptable est prévu dans le projet de budget, etc." ; il est toujours nécessaire de biffer cette phrase et de rendre le texte conforme à notre décision.

M. Klympush (Ukraine)

Je propose de revenir au schéma proposé par l'Ambassadeur Bogdanov et de nous y tenir strictement car faute d'avoir pris une décision définitive au sujet des questions financières sur les pages 6 et 7, nous nous heurtons au fait que le comptable est mentionné aussi bien à la page 5 qu'à la page 10 et ainsi de suite. Nous avons soutenu en principe la proposition de ne pas examiner aujourd'hui cette question et proposons au Secrétariat de préparer de nouvelles propositions. Dans ce sens, il serait logique d'accepter un texte mentionnant que nous adoptons la décision de charger le Directeur général, le Secrétariat, de préparer des propositions détaillées sans accorder une attention à toutes les modifications dues au fait que la fonction de comptable sera introduite dans la structure. De cette manière, nous excluons tout ce qui concerne l'introduction du comptable dans la structure à cette étape. Ceci est ma proposition. Cela nous permettrait de résoudre cette question rapidement et d'une manière précise.

le droit de présenter lors d'une prochaine réunion une proposition. Hier, nous nous sommes rendu compte du besoin aigu d'interprètes. Il faudrait inviter des spécialistes plus compétents en trouvant éventuellement d'autres moyens financiers. Nous avons ressenti hier qu'une telle nécessité était apparue. Je fais une proposition et j'ai le droit d'exiger qu'elle soit concertée. Ma proposition est la suivante : donner le droit au Président de la Commission du Danube et au Directeur général de présenter, mettons dans deux mois, jusqu'à la période des vacances, un "paquet" de propositions et d'arguments concernant chaque fonction. Les Représentants des pays ne doivent pas "trébucher" sur une fonction comme celle à laquelle nous accordons autant de temps aujourd'hui. Je pense que nous avons des tâches et des problèmes plus sérieux dont nos gouvernements et pays attendent aujourd'hui une solution.

Le Président

Si je peux formuler correctement, les propositions suivantes ont été présentées : biffer le troisième alinéa à la page 6 du texte allemand et l'inclure dans le Plan de travail, et prier le Directeur général du Secrétariat de préparer des propositions sur la modernisation et l'augmentation de l'efficacité du travail du Secrétariat. Vu qu'il n'y a pas d'objection contre cette proposition, elle est adoptée. Cette proposition sera incluse dans le Plan de travail. Il sera confié au Secrétariat ou au Directeur général la tâche de présenter un rapport avant fin juin si possible. Ce rapport sera diffusé à toutes les délégations afin qu'il puisse être examiné lors de la prochaine réunion du groupe d'experts pour les questions juridiques et financières.

D'ailleurs cette formule, selon la proposition de la délégation croate, doit non seulement couvrir l'activité financière, mais aussi le Secrétariat de la Commission du Danube en entier. M. l'Ambassadeur Nick est d'accord avec moi. J'espère que les autres délégations sont également d'accord. De cette façon, nous avons abrégé le texte figurant aux pages 6 et 7 de la version allemande, à savoir le texte du chapitre "Questions financières". Aucun consensus n'a été obtenu sur ce chapitre pendant la séance d'hier du groupe de travail.

Le Président

Je voudrais remarquer que cette proposition diffère sans aucun doute de celle formulée par M. Belov. Puis-je estimer que la délégation ukrainienne propose de rédiger le chapitre "Questions financières" et de biffer les parties relatives à la fonction de comptable? Ainsi, nous tenons compte du fait que le Directeur général sera chargé de présenter avant fin juin un rapport récapitulatif sur la nécessité de modifier la structure du Secrétariat et de le moderniser. Je voudrais demander au Secrétariat ou peut-être à M. Belov et à ses amis de préparer une nouvelle rédaction des parties qui le requièrent pendant que nous continuerons notre travail. De cette manière, nous pourrions passer aux points suivants du Rapport pour revenir ensuite à la version que M. Belov élaborera sur notre instruction.

M. Nick (Croatie)

J'aimerais poser une question relative au calendrier. Si Monsieur le Directeur général réussit à compléter sa proposition générale avant fin juin, comment pourrions-nous ensuite procéder? Permettez-moi de faire une petite spéculation. Si cette proposition doit être approuvée par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières dont la première réunion, si je me rappelle bien, est prévue pour le mois de novembre, alors ceci devra ensuite être adopté par la session de la Commission qui aura probablement lieu au mois d'avril de l'année prochaine, et je pense que c'est trop tard. Pourrions-nous prévoir une formule plus rapide ou au moins permettre au Directeur général ce que les Règles de procédure lui permettent, c'est-à-dire d'adopter les solutions qu'il trouve nécessaires avant, à titre provisoire bien sûr. En effet, je pense qu'il serait trop bureaucratique de décider d'attendre un an pour quelque chose dont tout le monde comprend la nécessité immédiate.

Le Président

Je crois que la Commission du Danube, comme M. Nick l'a mentionné, doit respecter les règles existantes. La délégation autrichienne est contre les

décisions ad hoc pour les règles relatives à un certain objet parce que cela créerait une incertitude juridique au sein de notre organisation. Nous devons utiliser nos systèmes juridiques existants, qui sont suffisants pour couvrir toutes les questions.

Le Rapport sera fini avant fin juin et l'on doit utiliser soit une réunion d'experts ordinaire, soit une réunion extraordinaire s'il y a un accord pour adopter les propositions du Directeur général, respectivement les recommandations du groupe d'experts. Il est d'ailleurs très probable que tout au long de cette année des réunions extraordinaires aient lieu à la Commission du Danube vue la question de Novi Sad, alors, il n'est pas nécessaire d'attendre jusqu'au mois d'avril. Au contraire, en tant qu'autrichien, je suis également d'avis que nous devrions travailler rapidement pour réfléchir aux nécessités de renforcer le Secrétariat non seulement dans le secteur des finances, mais aussi dans le secteur technique, par exemple, et administratif. Le Directeur général a proposé de présenter un Rapport avant fin juin pour donner la possibilité aux pays-membres de l'étudier, alors, nous pourrions nous réunir début octobre ou même début septembre au lieu de début novembre.

M. Bogdanov (Russie)

Dans notre Plan, il y a aussi un point parmi les différentes questions à examiner par la réunion d'experts pour les questions juridiques des 26 et 27 juin au sujet d'une autre question, celle du statut des observateurs. Cette réunion peut déjà envisager fin juin de savoir si le Secrétariat préparera cette proposition. Je ne suis pas contre le comptable ou je ne sais quoi, c'est vraiment un problème complexe qui touche non seulement ce secteur de l'activité de notre Secrétariat, mais aussi d'autres secteurs.

Le Président

Si le Directeur général est d'accord avec la proposition de fournir ce Rapport avant fin mai afin que les pays-membres puissent l'examiner, nous allons insérer cette question dans le Plan de travail à adopter aujourd'hui en tant qu'un

des points à l'Ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières qui se tiendra au mois de juin.

Je suggère de nouveau que pendant que nous continuerons à siéger M. Belov révisé avec le groupe la partie "Questions financières" de notre Rapport tandis que nous continuerons avec le point 11 a) - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube.

Je constate que toutes les délégations sont d'accord avec la Décision III.

Le point suivant traite du point 11 b) – Projet de budget pour l'année 2000. Vous trouverez à ce point sous le numéro IV, un projet de Décision de la Commission du Danube par laquelle le budget pour l'année 2000 doit être approuvé.

M. Belov (Ukraine)

En poursuivant mon travail en tant que président, pour faciliter vos travaux, permettez-moi de proposer d'exclure du texte relatif au point 11 b) deux alinéas traitant du comptable. Je vous prierais de ne pas modifier les chiffres absolus du budget pour 2000. Nous excluons par la suite tous les autres documents concernant le comptable (non pas les documents mais les différentes mentions). Ils seront exclus du budget. Telle est notre proposition.

Le Président

Je remercie M. Belov de sa proposition. Je constate qu'il n'y a pas d'autre avis. Il n'y a pas d'objection non plus quant au texte du projet de Décision figurant sous le point IV. De cette manière, sur proposition de M. Belov, nous avons modifié le point 11 b) et adopté unanimement le point IV du projet de Décision – doc. CD/SES 58/35 (Annexes I).

Nous passons au point 12 – le projet de Décision approprié et le document CD/SES 58/27. Ce projet de Décision concerne également le point 13 de l'Ordre

du jour – projet de Plan de travail pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session.

Je voudrais demander si quelqu'un a des objections contre le texte du Rapport traitant des points 12 et 13 et contre le projet de Décision concernant ces deux points de l'Ordre du jour tels qu'il figure dans le document CD/SES 58/27.

M. Spitzer (Secrétariat de la Commission du Danube)

Je voudrais informer les distingués délégués du fait que le Secrétariat inclura dans le Plan de travail une rédaction appropriée bien sûr des points supplémentaires qui seront adoptés à l'issue des discussions. La version définitive du Plan de travail qui sera diffusée portera le même numéro qui figure dans la Décision. Je sollicite votre compréhension à l'égard de cette approche pragmatique. Si des délégations ont des exigences particulières à l'égard de la formulation des points supplémentaires du Plan de travail pour l'année prochaine, je les prie de me les remettre directement. Dans le cas contraire, le Secrétariat rédigera le texte dans le sens du consensus obtenu.

Le Président

Êtes-vous d'accord avec ceci? Il s'agit de propositions à caractère rédactionnel.

De cette manière, je constate que le projet de Décision annexé au document CD/SES 58/25/Rév.1, à savoir le document CD/SES 58/31, est sans objet. Je constate la nécessité de modifier de façon conséquente l'Annexe 1 au document CD/SES 58/25/Rév.1 car elle est également sans objet. Ceci concerne également l'Annexe 2, l'Annexe 3, ainsi que les Annexes 3.1, 3.2 et 3.3. Je constate qu'à l'exception de ces annexes, nous avons concerté le texte du Rapport et les Décisions y étant contenues sous réserve que la partie du Rapport traitant des questions financières (pages 6 et 7 de la version allemande) soit réélaborée par M. Belov et ses amis dans le sens de l'accord obtenu. Ensuite, elle deviendra partie intégrante du Rapport et du texte de la Décision. Bien sûr, il serait utile de

prendre connaissance de cette version du chapitre “Questions financières” avant la fin de la présente séance plénière. Je prie le Secrétariat de soutenir M. Belov dans l’accomplissement de cette tâche et de procéder au plus vite à la réélaboration du texte.

P a u s e

Le Président

A l’issue des entretiens avec les autres Représentants, je propose de poursuivre l’examen des points du Plan de déroulement dont nous n’avons pas encore parlé, et notamment le point 4 “Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu’à la Cinquante-neuvième session”, le point 5 “Ordre du jour à titre d’orientation et date de convocation de la Cinquante-neuvième session” et le Communiqué.

Je propose d’achever si possible l’examen des points de l’Ordre du jour par l’adoption de Décisions appropriées et d’interrompre ensuite les travaux de la séance plénière. Pendant cette pause de deux heures, un groupe de rédaction se réunira ici, dans cette salle, pour examiner la proposition de M. Klympush au sujet des compléments apportés au document CD/SES 58/30/Rév.1. C’est le document qui contient la lettre adressée à Mme Day et la Décision de la Commission du Danube concernant la structure et le schéma d’organisation. Si le groupe de rédaction aboutit à un accord au sujet de ces textes, c’est-à-dire s’il produit la deuxième version du document CD/SES 58/30, nous pourrions adopter ce document par consensus. Tel était le contenu des entretiens que j’ai eus pendant la pause. Est-ce que vous êtes d’accord? Très bien.

Je passe alors au point 4 du Plan de déroulement – projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu’à la Cinquante-neuvième session. La dernière version est le document CD/SES 58/16/Rév.4.

L'Ingénieur en chef m'informe du fait que les points 1 à 45 ont déjà été examinés et approuvés par le groupe de travail pour les questions techniques et que, tel que M. Slačik nous en a informé, le groupe propose de les adopter. Le point 46 et les autres points contiennent aussi bien des questions juridiques que financières. Je prie le Secrétariat de nous informer si les derniers compléments et amendements ont été inclus dans cette quatrième version du Plan de travail.

Je me fonde sur le fait que les décisions que nous adoptons aujourd'hui à ce sujet sont encore à inclure dans ce document. Ceci concerne en premier lieu la proposition selon laquelle le Secrétariat préparera jusqu'à fin mai un rapport sur la réforme nécessaire du Secrétariat et que ce rapport soit inclus à l'Ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières qui se tiendra en juin et qui s'occupera de la question du statut d'observateur. Ce point est encore à inclure. En outre, ces questions ont déjà été adoptées dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Je propose d'adopter le document CD/SES 58/16/Rév.4 avec les modifications adoptées ce matin qu'il faut encore insérer. Est-ce que vous êtes d'accord avec une telle décision?

M. Klympush (Ukraine)

En principe, je soutiens la proposition selon laquelle ce Plan de travail soit approuvé. Toutefois, je voudrais attirer l'attention sur le fait que les instructions qui ont été mentionnées au cours des discussions y soient également incluses. Hier, notamment pendant la discussion sur la Décision, pendant l'examen de ma proposition concernant la préparation d'un message officiel de la Commission du Danube au sujet des sanctions que j'ai retirée moi-même par la suite, le Président a proposé d'inclure cette instruction dans le Plan en tant que tâche du Secrétariat. Il est nécessaire que cette instruction figure dans le Plan de travail du Secrétariat. Nous avons obtenu un accord à ce sujet et je demande seulement qu'elle ne se perde pas tout comme, je pense, ne se perdront pas non plus les autres instructions mentionnées pendant l'examen des questions courantes.

Le Président

Je procède du fait que le Secrétariat, M. le Directeur général, ont pris note de ces propositions et prendront soin qu'elles soient incluses dans la version définitive du Plan de travail. Malheureusement ce n'est pas encore le cas. Dans le sens de votre intervention, je prie le Directeur général de veiller à la préparation de la dernière version de ce document contenant la proposition de l'Ambassadeur Nick, la proposition de M. l'Ambassadeur Klympush, ainsi que les propositions soumises au cours des discussions et à l'égard desquelles un accord a été obtenu. Avec cette réserve, je prie le Directeur général de faire le nécessaire pour que tout le monde reçoive la dernière version (il s'agit des points 46 à 58) avant la fin de la séance plénière car comme je l'ai dit plus tôt, nous nous réunirons à 2 heures pour une séance de clôture. Il faudrait recevoir jusqu'à 2 heures les points 46 à 58 avec leurs compléments. Avec cette réserve, je propose d'adopter le Plan de travail sous réserve qu'en commençant avec le point 45 jusqu'à la partie "Questions juridiques", nous recevrons encore des compléments. Êtes-vous d'accord avec ceci ?

De cette manière, nous avons adopté le Plan de travail sous réserve de recevoir encore avant la fin de la séance la dernière version des points 46 à 58. C'est la tâche du Secrétariat.

Nous passons au point 5 du Plan de déroulement. Il s'agit de l'Ordre du jour à titre d'orientation et de la date de convocation de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 58/17). Les points respectifs de l'Ordre du jour ont en principe été examinés dans le cadre des groupes de travail.

Je voudrais attirer votre attention sur le point 7 d). Une "information sur les résultats des travaux du Comité de projet pour le nettoyage du chenal navigable en Yougoslavie" a été incluse à ce point. Je pense que lors de la prochaine session nous discuterons en détail de cette question et j'espère que nous pourrons la résoudre. Je n'estime pas nécessaire de formuler maintenant d'une autre manière ce point de l'Ordre du jour.

J'attire votre attention sur la dernière phrase concernant la date de convocation de la session qu'il est prévu de convoquer relativement tôt l'année prochaine en tenant compte du calendrier. Vu l'expérience de la présente session, j'estime opportun de prolonger les travaux de la session de deux jours. Le Secrétariat propose d'ajouter les 9 et 10 avril. De cette manière, notre session se déroulera du 2 au 10 avril 2001. Je pense que cela est raisonnable vu l'expérience des discussions ayant eu lieu cette semaine. Est-ce qu'il y a des objections au sujet du projet d'Ordre du jour à titre d'orientation ? Comme son titre le dit, il ne s'agit que d'un ordre du jour à titre d'orientation et chacun des pays-membres aura la possibilité de présenter ses propositions au cours des mois suivants, avant la session.

Monsieur l'Ingénieur en chef attire mon attention sur un problème concernant le point 10. Il ne s'agit que d'une réunion d'experts pour les questions juridiques et financières, toutefois il y aura trois réunions, c'est pourquoi un amendement doit être introduit.

Est-ce qu'il y a des objections contre l'Ordre du jour à titre d'orientation ? Je constate qu'il a été adopté à l'unanimité – doc. CD/SES 58/29 (Annexes III).

Il nous reste encore le point 6 "Divers" du Plan de déroulement de la deuxième séance plénière. A ce point, nous examinerons d'abord la question de Novi Sad. Quelqu'un voudrait-il soulever une autre question sur le point "Divers" ? Sinon, passons au point 7 "Communiqué".

*

*

*

Lors des discussions sur la rédaction du Communiqué, il a été décidé de créer dans le cadre du "Task Force" un comité de rédaction - avec la participation du Représentant de la Russie qui a soumis une proposition - pour rédiger en commun le texte. (La version définitive du texte du Communiqué figure dans les "Annexes IV – autres documents de la session" en tant qu'avant dernier document des Procès-verbaux.)

*

*

*

Le Président

Le Communiqué et la lettre à adresser à Mme Day seront examinés ensemble dans le cadre du groupe "Task Force". Nous avançons selon le Plan de déroulement et passons au point 8 "Eventuelles interventions finales des Représentants et des invités". Je pense qu'il serait mieux si nous écoutions les déclarations des Représentants tout à la fin. Et si nos invités ont encore assez de patience, je les prie de rester avec nous jusqu'à la fin de la session pour y intervenir avec leurs déclarations.

De ce fait, nous avons en principe terminé les travaux de la session, à l'exception des points 6 et 8 et je propose d'interrompre la séance plénière pour offrir au groupe de rédaction la possibilité de réélaborer la lettre adressée à Mme Day et de préparer la version finale du Communiqué. Je propose de poursuivre la séance plénière à 2 heures.

M. Klympush (Ukraine)

Afin que les travaux du groupe de rédaction mènent à des résultats, je voudrais prier la délégation yougoslave de nous communiquer sa position par écrit. Nous pourrions alors adopter une décision sur cette base. Je voudrais également prier que des interprètes soient présents.

Le Président

Nous avons déjà décidé dans le cadre de discussions informelles que le groupe de rédaction restera dans la salle afin que les interprètes soient à notre disposition. Vu qu'il s'agit en premier lieu d'initiatives de la délégation ukrainienne, je propose que M. l'Ambassadeur Klympush assume les attributions de président et je participerai aux travaux du groupe de rédaction en tant que Représentant de l'Autriche si M. l'Ambassadeur Klympush est d'accord.

P a u s e

Le Président

Mesdames et Messieurs, avec votre permission, je propose de poursuivre la séance plénière et de passer aux derniers points.

Je voudrais attirer votre attention sur le point 6 "Divers" du Plan de déroulement de la deuxième séance plénière, sur la question du "nettoyage du chenal navigable à Novi Sad".

A cet égard, je voudrais remercier M. l'Ambassadeur Klympush, notre Vice-président. Sous sa direction active, le groupe de rédaction a concerté le projet de lettre de la Commission du Danube adressée à Mme Catherine Day. Trois textes sont annexés à cette lettre : une déclaration de la Yougoslavie, le schéma de la structure de gestion du projet et un projet de Décision qui, en principe, a également été concerté.

Si vous êtes d'accord, je constate que la Commission du Danube a décidé d'envoyer le plus vite possible à Bruxelles ladite lettre adressée à Mme Day avec les trois annexes en mandatant le Président et le Secrétaire de la signer. Puis-je considérer que toutes les délégations sont d'accord là-dessus ? Quelle délégation est contre ? Aucune. La lettre avec ses annexes est adoptée. Je vous remercie de votre accord.

De cette façon, nous avons terminé l'examen du point 6 du Plan de déroulement. Je voudrais revenir rapidement à la question restée ouverte ce matin et notamment à la partie traitant des questions financières du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Nous avons chargé M. Belov et ses collègues de présenter cette partie du Rapport dans sa dernière version que nous avons adoptée. Ce document se trouve à présent devant nous sous le numéro CD/SES 58/25/Rév.2. Le groupe de travail peut être d'accord avec ce texte amendé et recommande son adoption. Etant donné que nous avons déjà adopté les autres parties du Rapport, je vous prie d'approuver également cette partie du Rapport. Je répète, s'il n'y a pas d'objection. Je constate que le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières –

doc. CD/SES 58/25 Version finale (Annexes II) a été adopté par la Commission du Danube. Je vous remercie.

Nous devons encore prendre une décision. Il s'agit des points 50, 51 et 52 du Plan de travail inclus sur proposition de la séance plénière d'hier et d'aujourd'hui. Le Secrétariat a imprimé en caractère gras le texte de ces nouveaux points dans le Plan de travail. Si vous n'avez pas d'objections quant à l'inclusion de ces trois points dans le Plan de travail, je peux constater que le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la prochaine session a été entièrement approuvé – doc. CD/SES 58/26 (Annexes III).

J'ai encore une petite proposition à ce sujet et je vous prie de votre patience encore quelques minutes. En tant que dernier point à l'Ordre du jour, nous avons encore la tâche d'écouter les déclarations des Représentants des pays membres de la Commission du Danube et de nos invités observateurs. Selon notre tradition,

M. Woehrling, Secrétaire Général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, notre organisation-sœur, voudrait faire une déclaration. Si vous le permettez, je prierais M. le Secrétaire Général Woehrling d'intervenir maintenant car il souhaiterait faire une proposition avec laquelle nous pourrions tous être d'accord et l'inclure immédiatement dans le Plan de travail pour l'année prochaine en tant que point séparé.

M. Woehrling (Commission Centrale pour la Navigation du Rhin)

Messieurs les Représentants, rassurez-vous, je ne vais pas prolonger une session dont les débats ont déjà été très nourris. Je tenais à rester jusqu'à la fin de cette rencontre, afin de pouvoir vous dire combien je me félicite des liens qui unissent nos deux Commissions. La Commission du Rhin est très favorable à ce que ces liens soient renforcés et que notre coopération soit poussée plus en avant compte tenu des nombreux intérêts qui rapprochent nos deux Commissions.

Les contacts que j'ai eus au cours de cette session avec la Direction et le Secrétariat de la Commission du Danube m'ont convaincu que ce sentiment était

partagé. Cette coopération entre nos deux institutions est fondée actuellement sur un échange de lettres qui remonte au 5 avril 1976. Cet accord évoque essentiellement la coopération sur le plan des questions technico-nautiques.

Beaucoup de choses se sont passées depuis 1976 et il me semble que nous avons de bonnes raisons de conforter notre coopération par un nouvel accord qui inclura également un travail commun dans les domaines juridique, économique, statistique et de promotion de la navigation intérieure européenne. Je serais très heureux s'il vous était possible de prendre acte de cette proposition par exemple en l'incluant dans votre Plan de travail, de sorte que le Directeur général de la Commission du Danube et moi-même nous puissions préparer ensemble les bases d'un nouvel accord et les termes concrets d'une coopération renforcée.

Le Président

Je remercie le Secrétaire Général M. Woehrling pour sa proposition. Si vous êtes d'accord, je vous prie d'approuver l'inclusion dans le Plan de travail d'un point supplémentaire dans le sens de sa proposition. Le Secrétariat a déjà diffusé les versions russe et française de ce point additionnel du Plan de travail. La version allemande n'est pas encore prête, mais je vais maintenant lire le texte français en priant les interprètes d'assurer la traduction en allemand. Je répète qu'il s'agit d'un point additionnel au Plan de travail, il sera probablement inclus en tant que point 53.

“Charger le Secrétariat de la Commission du Danube de préparer de concert avec le Secrétariat de la CCNR un projet d'actualisation de l'accord de coopération formalisé par l'échange de lettres intervenu en 1976, notamment en vue d'y inclure, outre les aspects techniques, également les questions juridiques, économiques et de promotion de la navigation intérieure européenne. Une fois convenu au niveau des Secrétariats, diffuser ledit projet aux pays membres de la Commission du Danube.”

C'est la proposition à inclure dans le Plan de travail que nous avons déjà adopté. Ce sera un point additionnel. Je suis persuadé que cette initiative du

Secrétaire Général de la CCNR correspond au souhait de tous les pays membres de la Commission du Danube et de la Commission-même.

S'il n'y a pas d'objections contre l'inclusion de ce point additionnel, je considère ainsi terminées nos procédures de décision en ce qui concerne le Plan de travail. Je vous remercie.

M. Klympush (Ukraine)

J'ai une proposition très brève à formuler. Je suis pour que ce point soit inclus dans le Plan de travail, mais il serait nécessaire de remplacer le mot "actualisation" dans le texte russe par "préparer une rédaction nouvelle de l'accord".

Le Président

Le Secrétariat s'occupera de cette affaire.

Je prie maintenant les Représentants à la Commission du Danube de prononcer leurs interventions finales. M. van der Hijden, notre invité observateur de l'Union européenne, voudriez-vous intervenir? Bien sûr, les textes des interventions peuvent être remis au Secrétariat par écrit. Ils seront inclus dans le Procès-verbal.

M. Bogdanov (Russie)

Je ne saurais ne pas saisir cette occasion Monsieur le Président pour vous faire mes adieux. Etant donné que ma mission d'Ambassadeur de Russie en Hongrie et par conséquent de Représentant de la Russie à la Commission du Danube prend fin, je voudrais saisir l'occasion pour vous remercier tous de votre coopération, du travail commun que nous avons essayé d'accomplir dans le cadre de la Commission du Danube. De mon côté, j'ai toujours fait de mon mieux afin de contribuer par mes actions à ce que la Commission du Danube reste une organisation unie, qu'elle travaille efficacement et que nous trouvions toujours des

solutions appropriées contribuant au développement de la navigation et de la coopération sur le Danube. Je n'oublierai jamais les trois années que j'ai passées ici. Ce ne furent pas des années simples. Il y a eu des périodes diverses. Il y a eu des périodes où le taux d'adrénaline a augmenté, mais j'estime que ceci est peut-être utile. Si jamais j'écris mes mémoires, il y aura obligatoirement un chapitre séparé consacré à la Commission du Danube. Je vous remercie vivement encore une fois de votre coopération, de votre soutien. Veuillez accepter mes meilleurs vœux. Je souhaite que l'autorité et le potentiel de la Commission du Danube augmentent toujours plus et que celle-ci travaille efficacement pour le bien des peuples de nos pays et de tous les peuples d'Europe.

Le Président

Je remercie M. l'Ambassadeur Bogdanov de son intervention. Vous comprenez que je sois un peu ému en intervenant maintenant en tant que Président. Je regrette grandement le fait que l'Ambassadeur Bogdanov nous quitte en ce moment si difficile pour la Commission du Danube. Sa grande expérience et en premier lieu sa large vision, son calme et ses qualités d'éminent diplomate de son pays nous manqueront. Je connais depuis de longues années M. Bogdanov vu que dans notre jeunesse nous étions tous les deux en poste à Budapest. Je l'ai de nouveau rencontré en Roumanie à l'occasion de la Conférence sur la coopération danubienne et je me suis réjoui du fait qu'en tant que Représentant de son pays, il a renforcé la Commission du Danube premièrement en assumant les fonctions de Secrétaire de la Commission. J'ai les meilleurs et les plus agréables souvenirs du temps où en ma qualité de Directeur général j'ai pu travailler avec M. l'Ambassadeur Bogdanov comme Secrétaire de la Commission. Ses conseils, ses indications ont toujours eu pour moi une grande importance et je voudrais à présent l'en remercier. Je pense que nous devons tous lui témoigner notre reconnaissance pour avoir été d'accord de continuer à assumer après la Cinquante-septième session les fonctions de Secrétaire de la Commission du Danube avec l'accord unanime de tous les autres Représentants, au moment où les procédures relatives à la nomination d'un Représentant de l'Allemagne n'étaient pas terminées et que la question de la ratification de l'adhésion de l'Allemagne était toujours en suspens. Je souhaite à M. Bogdanov ainsi qu'à son épouse mes

meilleurs vœux dans cette nouvelle période de leur vie, et surtout une bonne santé. Je lui souhaite de revenir à Budapest et, je l'espère, à la Commission du Danube. Nous en serons tous heureux. Je vous remercie.

M. Milivojević (Yougoslavie)

Nous avons reçu tout à l'heure un projet de décision sur la question qui doit suivre et voudrions dire qu'il y figure une expression qui ne correspond pas à la position que nous avons prise vis-à-vis de la lettre. Au point 2 de la deuxième page, nous ne sommes pas d'accord avec le Règlement du Fonds, et ceci concerne également les Règles de procédure de la première page. Cela signifie que ce projet de Décision ne correspond pas à notre position et nous pouvons dire d'une façon très claire que la Yougoslavie ne partage pas tout ce qui figure dans ce projet de Décision. Nous vous prions d'éclaircir la situation.

Le Président

Je voudrais prier M. l'Ambassadeur Klympush, le président de notre groupe de rédaction, d'exprimer son avis.

M. Milivojević (Yougoslavie)

Ce qui nous intéresse est de savoir si ce sera ou non quelque chose de décidé. Est-ce que ce sera discuté ou non ?

Le Président

Je peux répondre de la manière suivante à la question de la délégation yougoslave si je l'ai bien comprise.

Le document mentionné par le délégué yougoslave comme une Décision est un projet de Décision. Dans la lettre adressée à Mme Day que nous avons également adoptée, ce document est explicitement mentionné comme étant un projet de Décision. De cette façon, il a été tenu compte des appréhensions de la

délégation yougoslave. Le projet de Décision qui se trouve devant vous constitue une annexe à la lettre adressée à Mme Day. Nous n'avons pas adopté de décision au sujet de la version définitive de cette Décision, nous avons uniquement concerté les principes de ce projet. Ce projet de Décision (doc. CD/SES 58/30/Rév.4) exigera des discussions à l'avenir et, tel que je le conçois, une future approbation définitive si possible.

Si la délégation yougoslave est d'accord avec cette explication, je confirme à nouveau ce que je viens de dire et notamment que nous sommes d'accord avec le texte de la lettre adressée à Mme Day et avec les trois annexes à cette lettre: la Déclaration de la Yougoslavie que nous devons toujours recevoir et dont les droits d'auteur reviennent exclusivement à la délégation yougoslave, le projet de Décision, je souligne projet de Décision, et troisièmement, la structure de gestion du projet. J'estime avoir tiré au clair cette question et je suis très content que la délégation yougoslave nous ait fourni l'occasion d'éviter tout malentendu.

Quelle délégation voudrait intervenir avec une déclaration finale? M. van der Hijden, je vous en prie.

M. van der Hijden (Commission européenne)

Je voudrais vous remercier cordialement pour le travail constructif accompli en commun. Nous n'avons pas encore atteint notre but commun, toutefois, nous avons avancé de quelques pas. J'espère que nous réussirons bientôt à éclaircir certaines questions afin de pouvoir entamer effectivement le projet de nettoyage du Danube. Je remercie tous les participants, ainsi que le Président de la séance plénière et ceux des différents groupes de travail. Je remercie également les interprètes et le Secrétariat de la Commission du Danube. J'ai toujours considéré que les fonctionnaires de la Commission européenne travaillaient avec le plus d'application, mais maintenant je n'en suis plus totalement persuadé. Le fait d'avoir réussi à accomplir tant de choses pendant un laps de temps si réduit m'a grandement impressionné. J'ai été ravi d'être ici et me réjouis déjà de notre future coopération.

Le Président

Je pense qu'il n'est pas nécessaire de souligner le plaisir avec lequel nous vous avons de nouveau salué en tant qu'observateur. Je vous remercie de votre contribution active et essentielle. J'espère que notre coopération se poursuivra. Vous avez raison, nos collègues du Secrétariat, sous la direction de Monsieur le Directeur général, ont accompli un volume incroyable de travail et j'ai surtout en vue nos interprètes. Il n'y a jamais eu auparavant une telle activité que celle qu'il y a eu pendant cette semaine où nous avons eu très peu de temps à notre disposition. L'année prochaine nous travaillerons un peu plus longtemps. Néanmoins, je pense que le même degré d'intensité de travail doit être maintenu au cours des mois suivants car le rôle que la Commission du Danube avec ses pays-membres auront à jouer dans le nettoyage du fleuve, surtout avec les collègues yougoslaves, exigera de nous tous l'accomplissement d'un grand travail.

A cet égard, je voudrais exprimer ma gratitude envers tous les délégués. Cette fois-ci, les Représentants ont eux-même participé dans une grande mesure à l'élaboration des documents et je voudrais en remercier les collègues très cordialement. Je ne veux offenser personne, mais je voudrais souligner en premier lieu l'activité de Messieurs les Ambassadeurs Nick et Klympush qui se sont déclarés prêts à diriger le groupe de rédaction.

Je remercie également les collègues des groupes de travail et leurs présidents en souhaitant encore une fois à M. Anghel Constantin mes meilleurs vœux de rétablissement. Je remercie les collègues du Secrétariat et j'espère que pendant cette fin de semaine et les fêtes de Pâques ils auront la possibilité de se reposer. A ce propos, je voudrais vous rappeler que lors de la dernière réunion du Comité de projet tenue sous ma présidence, il avait été prévu de convoquer une réunion du Comité de projet le lundi 17 avril. Je peux vous informer du fait qu'en tant que Président j'estime qu'il n'est pas nécessaire de tenir cette réunion du Comité de projet. Nous devrions probablement nous mettre d'accord sur un autre jour au cours duquel nous devons accomplir de nombreuses tâches concrètes pour la préparation du projet de Novi Sad. Si personne n'y voit d'objection, je n'enverrai pas d'invitations officielles pour la réunion du Comité de projet et je

vous prie d'informer Messieurs les Représentants du fait que la réunion du Comité de projet pour laquelle aucune invitation n'a été envoyée n'aura pas lieu ce lundi. Je pense que le Secrétariat a besoin de temps pour préparer lundi les documents de la Commission du Danube que nous avons décidé d'approuver et avant tout la lettre adressée à Mme Day et la version définitive des annexes à cette lettre, afin que le Secrétaire et le Président puissent les signer dans les plus brefs délais.

Mesdames et Messieurs, si personne ne veut plus intervenir, je déclare la Cinquante-huitième session clôturée. Je vous remercie de votre coopération. Nous avons très bien travaillé et je pense que nous pouvons en être contents. Je vous remercie.

Sur ce, je déclare clôturée la Deuxième séance plénière de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube.

Le Président de
la Commission du Danube

H. STRASSER

Le Secrétaire de
la Commission du Danube

W. GRUBER

ANNEXES

I

DECISIONS

DECISION

**de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée à la séance plénière du 14 avril 2000)

A l'issue de l'examen des points 5 à 9, 12 et 13 de l'Ordre du jour, la Cinquante-huitième session DECIDE:

1. De prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1998 jusqu'au 31 mars 1999 (doc. CD/SES 58/8);
2. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques tenue avec la participation de spécialistes pour les questions juridiques et de spécialistes des autorités de la surveillance de l'état technique des bateaux (doc. CD/SES 58/5);
3. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 58/6);
4. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques (doc. CD/SES 58/7);
5. De prendre note de l'Information sur le perfectionnement de l'informatisation et sur la création d'une banque de données de la navigation danubienne (doc. CD/SES 58/9);

6. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts des pays membres de la Commission du Danube et des représentants du Secrétariat TINA (doc. CD/SES 58/10);
7. D'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 58/24).

D E C I S I O N

**de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube
concernant les questions juridiques**

(adoptée à la séance plénière du 15 avril 2000)

A l'issue de l'examen du point 10 de l'Ordre du jour "Questions juridiques", la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques (doc. RE/Jur./décembre 1999);
2. D'introduire dans les documents ci-après les modifications contenues dans l'Annexe 2 au doc. RE/Jur./décembre 1999:
 - a) Règles de procédure de la Commission du Danube adoptées par Décision de la Vingt-neuvième session de la Commission du Danube en date du 26 mars 1971 (doc. CD/SES 29/28) et modifiées dernièrement par Décision de la Cinquante-deuxième session en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/27);
 - b) Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement adoptées par Décision de la Vingt-neuvième session de la Commission du Danube en date du 26 mars 1971 (doc. CD/SES 29/29) et modifiées dernièrement par Décision de la Cinquante-deuxième session en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/30);

- c) Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/29);
- d) Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/20).

3. De mettre en œuvre les modifications susmentionnées à partir du 15 avril 2000.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution
du budget de la Commission du Danube pour 1999**

(adoptée à la séance plénière du 15 avril 2000)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1999, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 11 a) de l'Ordre du jour, la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube et le bilan d'après la situation au 31 décembre 1999 (doc. CD/SES 58/12):

Exécution du budget

Chapitre des recettes	2,706.649,82 CHF
Chapitre des dépenses	2,118.819,82 CHF

Bilan

Actif	587.830,00 CHF
Passif	587.830,00 CHF

conformément à l'Annexe 1 du doc. CD/SES 58/12;

2. De transférer sur le budget de la Commission du Danube pour 2000 le solde du budget pour 1999, qui s'élève à 502.918,60 CHF et qui se compose:

- de l'arriéré de la Bulgarie d'un montant de	24,00 CHF
- de l'arriéré de la Moldova d'un montant de	166.660,00 CHF
- de l'arriéré de la Yougoslavie d'un montant de	173.490,16 CHF
- du solde débiteur pour 1999 d'un montant de	1.140,40 CHF
- des disponibilités en caisse et en banque d'après la situation au 31 décembre 1999	<u>244.769,34 CHF</u>
	587.830,00 CHF
- de l'avance de la Russie d'un montant de	- 1.593,40 CHF
- de l'avance de l'Ukraine d'un montant de	<u>- 83.318,00 CHF</u>
TOTAL	502.918,60 CHF

3. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 1999 (doc. CD/SES 58/13);
4. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 11 a) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 58/25/Version finale).

D E C I S I O N

**de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2000**

(adoptée à la séance plénière du 15 avril 2000)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2000 (doc. CD/SES 58/14/Rév.2), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 11 b) de l'Ordre du jour, la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. D'approuver le budget de la Commission du Danube pour 2000 en la somme de

2.320.313,00 CHF pour son chapitre des recettes et

2.320.313,00 CHF pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 58/28, y compris ses annexes 1 à 7);

2. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat:

- a) pour les enfants d'âge préscolaire - en un montant de 210,00 CHF par enfant et par mois;
- b) pour les enfants d'âge scolaire - en un montant de 267,00 CHF par enfant et par mois;

3. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 11 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 58/25/Version finale).

DECISION

**de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur
l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube
pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session
et le projet de Plan de travail pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la
Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 15 avril 2000)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube (point 12 de l'Ordre du jour), le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (point 13 de l'Ordre du jour) ainsi que les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières traitant des points 12 et 13 de l'Ordre du jour, la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. D'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 58/15);
2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 58/26);

3. D'approuver les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières traitant des points 12 et 13 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 58/24 et CD/SES 58/25/Version finale).

ANNEXES

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T
du groupe de travail pour les questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la Décision adoptée par la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube à sa Première séance plénière du 10 avril 2000, a tenu ses séances les 10, 11 et 12 avril 2000.

Aux séances du groupe de travail, ont participé:

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Dr Jürgen FROBÖSE
Mme Dr Siegrid PENNDORF

Autriche

M. Leo GRILL
M. Reinhard VORDERWINKLER
M. Bernd BIRKLHUBER
M. Wolfgang STUCKART
M. Peter LORENZ
Mme Veronika KESSLER
M. Peter STEINDL

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
Mme Nadejda BOUKHOVA
M. Nikolai DONTCHEV
M. Gueorgui IVANOV

Croatie

M. Željko MILKOVIĆ
M. Dr Dušan TRNINIĆ
M. Milan IVEZIĆ

Hongrie

M. István VALKÁR
M. Tamás MARTON
M. Imre HORVÁTH
M. Lajos HORVÁTH
M. István KRÁNITZ
M. Péter BARTHA
M. Gyula SZABÓ
M. István TÖRÖK

Moldova

M. Victor ȚVIRCUN
Mme Tatiana PÂRVU

Roumanie

M. Anghel CONSTANTIN
M. Alexandru Șerban CUCU
M. Dr Călin FABIAN

M. Daniel BĂDINA
M. Mihai OCHIALBESCU
Mlle Elena BÎȘTIU
M. Silviu UILĂCAN
Mme Bianca Mirela POPA
M. Silviu APOSTOL
M. Sorinel CALINCIUC

Russie

M. N. I. MATIUSHENKO
M. V. P. ANDRIANITCHEV
M. V. M. VORONTZOV

Slovaquie

M. Vojtech SLAČIK
M. Vladimír HAVIAR
M. Dušan ABAFFY
M. Peter BRIEDA
M. Ján JURJA
M. Juraj BEDNÁR
M. Josef FURI
Mme Mikhaela MIKULIŠKOVA

Ukraine

M. O. M. DROGGINE
M. J. E. SPIEGELMANN
M. Y. I. TIMENKO
M. D. G. MOGILNIY

Yougoslavie

M. Slobodan STAMENKOVIĆ
M. Radivoje JONIĆ
M. Tioslav PETKOVIĆ
M. Dragan VANČAGOVIĆ
M. Slaviša ILIĆ
Mme Vanja RADONIĆ

B. Représentants d'organisations internationales

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. V. V. NOVIKOV

Aux séances du groupe de travail, ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Nedialkov, Nádas, Anda, Vdovytchenko, Karaičić, Hîncu, Stefanescu et Mme Godknecht.

M. Slačik (Slovaquie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques.

Le groupe de travail pour les questions techniques a examiné les points 5 à 9, 12 et 13 de l'Ordre du jour de la Cinquante-huitième session, ainsi que la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales, et a proposé les conclusions et le projet de Décision ci-après:

Point 5 de l'Ordre du jour - Questions nautiques

Partie traitant des questions de navigation du Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques tenue avec la participation de spécialistes pour les questions juridiques et de spécialistes des autorités de la surveillance de l'état technique des bateaux

Le groupe de travail propose à la Cinquante-huitième session de prendre note dudit Rapport.

Considérant l'état de l'examen des questions nautiques en réunion d'experts, le groupe de travail a relevé que les "Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube" et les "Recommandations relatives à la délivrance des certificats de conducteur au radar" étaient des documents fondamentaux influençant la sécurité de la navigation, et que pour cette raison, la Commission du Danube devait à l'avenir aussi garder sous stricte surveillance leur application en pratique dans les pays membres de la Commission.

En même temps, le groupe de travail a considéré nécessaire de poursuivre les travaux visant le rapprochement des dispositions desdites recommandations avec les dispositions des documents pertinents en vigueur dans l'UE et sur le Rhin.

Selon l'avis de la délégation de l'Ukraine, le rapprochement desdites Recommandations doit se faire en tenant compte des recommandations de la CEE/ONU en tant qu'organisation paneuropéenne et internationale la plus représentative, dont les décisions d'ailleurs respectent également les normes de l'UE.

Le groupe de travail a examiné la question de l'utilisation sur le Danube de cartes électroniques et, compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par les autorités compétentes de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Slovaquie, a soutenu

la recommandation adressée par la réunion d'experts à tous les pays membres de la Commission du Danube d'utiliser le standard UE "Inland ECDIS" lors de la préparation des cartes électroniques pour leur secteur du Danube, afin d'assurer une approche unitaire.

Point 6 de l'Ordre du jour - **Questions techniques**

a) Partie traitant des questions techniques du Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques tenue avec la participation de spécialistes pour les questions juridiques et de spécialistes des autorités de la surveillance de l'état technique des bateaux

Le groupe de travail propose à la Cinquante-huitième session de prendre note dudit Rapport.

Considérant l'état de l'examen lors de la réunion d'experts des questions relatives à l'application sur le Danube des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" et de la nouvelle forme du Certificat de bateau, ainsi que les observations et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission à l'égard de ce document, le groupe de travail a relevé qu'actuellement l'utilisation de ces documents sur le Danube ne posait aucun problème sérieux.

Selon l'avis du groupe de travail, la tâche actuelle de la Commission à cet égard est de poursuivre le perfectionnement de ces documents, et dans la mesure du possible, leur rapprochement avec les dispositions appropriées du projet de Directive de l'UE à adopter à la place de la Directive UE 82/714/CEE.

En ce qui concerne l'éventuelle reconnaissance réciproque des documents pertinents (Certificat de bateau et autres) sur le Rhin et sur le Danube, les experts

et le groupe de travail ont relevé que le principal obstacle à cet égard était constitué par le caractère de recommandation des documents adoptés par la Commission du Danube, ainsi que par les dispositions pertinentes de l'Acte de Mannheim concernant la navigation sur le Rhin.

Lors de l'examen de ladite question, les membres du groupe de travail ont attiré l'attention du Secrétariat sur le fait qu'il était inadmissible que la publication de l'Indicateur kilométrique du Danube, du Guide des bateliers et des précisions à apporter à l'Album des ponts continuait à prendre du retard, et ont considéré opportun de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000/2001 des délais stricts pour leur réédition, indépendamment du fait que les précisions requises aient été ou non reçues de tous les pays.

b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication

Le groupe de travail propose à la Cinquante-huitième session de prendre note dudit Rapport.

Le groupe de travail a été d'accord avec les conclusions et les propositions de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication et notamment avec la proposition de poursuivre les travaux visant l'amélioration du texte des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube". Les membres du groupe de travail ont écouté une information supplémentaire sur la réunion du groupe de travail pour les questions radiotechniques tenue à Budapest les 1 et 2 février 2000 lors de laquelle il a été procédé à un échange de vues au sujet de l'adoption de la nouvelle rédaction de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure", signé à Bâle le 6 avril 2000 et qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2000, ainsi que sur d'autres questions et ont relevé leur grande importance.

Point 7 de l'Ordre du jour - **Questions traitant de l'entretien des voies navigables**

a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydro-météorologiques

Le groupe de travail propose à la Cinquante-huitième session de prendre note dudit Rapport.

Au point b) de l'Ordre du jour de la réunion d'experts, le groupe de travail a pris connaissance de l'Information du Secrétariat sur l'état des travaux concernant un projet de création d'un système de collecte des déchets (mélanges d'eau et d'hydrocarbures et matières polluantes provenant des bateaux) sur le Danube réalisé dans le cadre du programme PHARE par la société Carl Bro International (Danemark).

Le groupe de travail a considéré opportun de poursuivre ces travaux, ainsi que la coopération de la Commission du Danube avec les organes du programme PHARE à ce sujet.

Au point d) de l'Ordre du jour de la réunion d'experts, le groupe de travail a pris connaissance d'une Information du Secrétariat sur l'état des travaux du Secrétariat de la Commission du Danube et des organes appropriés du programme PHARE, ainsi que des autorités compétentes de la Roumanie et de la Bulgarie sur un projet visant l'amélioration des conditions de navigation sur les secteurs roumano-bulgare et roumain du Danube.

Le groupe de travail a estimé qu'une telle coopération avec le programme PHARE pourrait être poursuivie également sur d'autres secteurs du Danube où la navigation rencontre des difficultés.

Le groupe de travail a examiné un projet d'Information préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube concernant le projet de Méthodologie d'élaboration d'un nouveau schéma du "Plan des grands travaux sur le Danube".

Le groupe de travail a considéré opportun de poursuivre l'examen de la proposition du Secrétariat concernant le projet de nouveau schéma lors de la réunion d'experts de la Commission du Danube pour les questions techniques en conformité avec le Plan de travail de la Commission pour 2000/2001.

b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1998 jusqu'au 31 mars 1999

Le groupe de travail a examiné le projet d'Information présenté, y a introduit plusieurs précisions et modifications à caractère rédactionnel, et propose à la Cinquante-huitième session d'en prendre note.

Le groupe de travail a pris connaissance de la proposition concernant le perfectionnement de l'Information sur l'entretien du chenal par l'introduction dans cette Information de données relatives aux périodes pendant lesquelles les profondeurs sur les seuils ont été égales ou inférieures à 35 dm et non pas à 25 dm comme c'est le cas à présent. Ladite proposition se fonde sur le fait que sur le Danube et surtout sur le Bas-Danube les bateaux d'un tirant d'eau de 3,0 - 3,5 m sont de plus en plus nombreux et que l'information sur les périodes où les profondeurs ont été inférieures à 2,5 m seulement est inappropriée pour la navigation autant du point de vue de l'évaluation des conditions de navigation existantes que de celui des perspectives éventuelles.

Le groupe de travail a considéré nécessaire d'étudier cette proposition.

c) Rapport du groupe d'experts "chenal navigable en Yougoslavie"

Le groupe de travail a pris connaissance des documents de la Quatrième réunion du groupe d'experts "chenal navigable en Yougoslavie" tenue le 24 janvier 2000 à la veille de la Cinquième session extraordinaire de la Commission du Danube, et notamment du projet "Nettoyage du chenal navigable du Danube".

Le groupe de travail a hautement apprécié les conclusions des travaux du groupe d'experts sur la préparation de ce document et, compte tenu des nouvelles tâches du groupe en tant qu'expert principal du Comité de projet dans le domaine des questions techniques, a considéré opportun que les futurs travaux du groupe d'experts "chenal navigable en Yougoslavie" soient reflétés dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000/2001.

d) Information du Secrétariat sur les questions de transport des marchandises dangereuses

Le groupe de travail a examiné l'Information du Secrétariat sur les questions de transport des marchandises dangereuses sur le Danube (doc. CD/SES 58/21) établie en conformité avec les points 12, 13 et 14 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session.

Le groupe de travail a approuvé l'Information du Secrétariat tout en étant d'accord avec la proposition selon laquelle les pays membres de la Commission du Danube devraient prendre part aux travaux de la Conférence diplomatique (Genève, 22-26 mai 2000), afin d'examiner et signer l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

Le groupe de travail a été d'accord avec la création d'un mécanisme approprié pour l'entrée en vigueur de tous les documents relatifs à l'Accord européen et avec l'institution d'une réunion d'experts commune (CEE/ONU, CCNR et CD) chargée d'examiner les questions survenant avant et après l'entrée en vigueur de l'Accord.

Le groupe de travail recommande, de la part des pays membres de la Commission du Danube, M. Kafka, citoyen de l'Autriche, à la fonction de membre du présidium de la Conférence; M. Kafka a intensément participé aux travaux de préparation de la Conférence diplomatique.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube d'inclure dans le Plan de travail pour 2000/2001 un point du contenu ci-après :

“Entamer la préparation de la publication de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures en tant que nouvelles Règles de transport des marchandises dangereuses sur le Danube.”

Point 8 de l'Ordre du jour - Questions du domaine de l'analyse économique et statistique

Propositions relatives au perfectionnement de l'informatisation et sur la création d'une banque de données de la navigation danubienne

Le groupe de travail a examiné l'Information préparée par le Secrétariat de la Commission du Danube sur ledit sujet et propose à la Cinquante-huitième session d'en prendre note.

Le groupe de travail a estimé opportun que le Secrétariat de la Commission du Danube entame la création d'une banque de données informatiques concernant la navigation danubienne sur la base des informations statistiques et autres dont la Commission du Danube dispose déjà, ainsi que les travaux visant le perfectionnement du schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube.

En même temps, le groupe de travail a estimé nécessaire que le Secrétariat de la Commission du Danube prépare un "Recueil sur les taxes, tarifs moyens annuels, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne", ainsi qu'une information sur les principes d'organisation du travail du Secrétariat pour établir des rapports sur la situation économique de la navigation danubienne.

Point 9 de l'Ordre du jour - Questions du domaine de la coopération avec les organes de l'Union européenne (TINA, PHARE, etc.)

Rapport de la réunion d'experts des pays membres de la Commission du Danube et des représentants du Secrétariat TINA

Le groupe de travail propose à la Cinquante-huitième session de prendre note dudit Rapport.

Le groupe de travail a analysé le développement de l'examen des questions traitées par la réunion d'experts et a été d'accord avec les conclusions présentées, dont plusieurs ont été reflétées dans les manifestations ultérieures de la Commission du Danube, notamment celles visées au point 7 de l'Ordre du jour de la présente session.

Le groupe de travail a relevé que la Commission du Danube et ses pays-membres devaient utiliser d'une manière intense le rôle du Danube en tant que Couloir de transport paneuropéen VII en essayant d'obtenir la participation de

l'UE au financement des travaux visant l'amélioration des conditions de navigation et de l'infrastructure de transport sur le Danube.

Point 12 de l'Ordre du jour - ***Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session***

Le groupe de travail propose à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube de prendre note de la partie le concernant du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session (doc. CD/SES 58/15). Le groupe de travail relève qu'en dépit des difficultés liées à l'adaptation du nouveau mandat, le Secrétariat a effectué un grand travail pour accomplir les points du Plan, a organisé et tenu plusieurs réunions d'experts et plusieurs réunions du groupe d'experts "chenal navigable en Yougoslavie", ainsi que la Cinquième session extraordinaire de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a relevé la nécessité d'accélérer la publication par la Commission du Danube de toute une série de documents étant donné que les travaux sur ces documents n'ont pas été achevés en 1999/2000 dans les délais prévus par le Plan.

Point 13 de l'Ordre du jour - ***Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube***

Le groupe de travail a examiné toutes les questions techniques, ainsi que les questions d'ordre général relatives au projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000/2001 et a souligné leur bonne préparation, ainsi que leur grande importance pour la navigation danubienne.

Le groupe de travail a introduit certains compléments et précisions dans le projet de Plan et propose à la Cinquante-huitième session d'adopter le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session.

Le groupe de travail a également examiné la partie le concernant du projet de Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2000, et a proposé de l'adopter avec certaines précisions.

*

*

*

Le groupe de travail pour les questions techniques propose à la Cinquante-huitième session le projet de Décision ci-après:

“A l'issue de l'examen des points 5 à 9, 12 et 13 de l'Ordre du jour, la Cinquante-huitième session DECIDE:

1. De prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1998 jusqu'au 31 mars 1999 (doc. CD/SES 58/8);
2. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques tenue avec la participation de spécialistes pour les questions juridiques et de spécialistes des autorités de la surveillance de l'état technique des bateaux (doc. CD/SES 58/5);

3. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 58/6);
4. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques (doc. CD/SES 58/7);
5. De prendre note de l'Information sur le perfectionnement de l'informatisation et sur la création d'une banque de données de la navigation danubienne (doc. CD/SES 58/9);
6. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts des pays membres de la Commission du Danube et des représentants du Secrétariat TINA (doc. CD/SES 58/10);
7. D'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 58/24)."

R A P P O R T
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la Décision de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube adoptée lors de sa Première séance plénière du 10 avril 2000, a tenu ses séances du 11 au 15 avril 2000.

Ont pris part aux séances du groupe de travail:

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Wilfried GRUBER
M. Manfred AUSTER
M. Dr Jürgen FROBÖSE
Mme Angelika VÖLKEL
Mme Dr Siegrid PENNDORF
M. Gerhard JUNGSMANN

Autriche

M. Dr Hellmuth STRASSER
M. Alois KRAUT
Mme Katharina WIESER
M. Karl MAYERHOFER

M. Leo GRILL
M. Wolfgang STUCKART
M. Andreas LINHART
M. Bernd BIRKLHUBER
M. Peter LORENZ
M. Peter STEINDL

Bulgarie

M. Svetlozar PANOV
M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Boïko BOEV
M. Nikolai DONTCHEV
Mme Nadejda BOUKHOVA
M. Gueorgui IVANOV

Croatie

M. Stanko NICK
M. Renato COBAL
M. Željko MILKOVIĆ
M. Dr Dušan TRNINIĆ
M. Milan IVEZIĆ
Mme Ingrid LOSANĆ

Hongrie

M. Kristóf FORRAI
M. Árpád PRANDLER
M. Ottó SZABÓ
Mme Gabriella HORVÁTH
M. István DOBRI

Moldova

M. Nicolae CERNOMAZ
M. Victor ȚVIRCUN
Mme Tatiana PÂRVU

Roumanie

M. Anghel CONSTANTIN
M. Dr Călin FABIAN
Mlle Elena BÎȘTIU
M. Silviu UILĂCAN
Mme Bianca Mirela POPA

Russie

M. F. P. BOGDANOV
M. N. I. MATIUSHENKO
M. V. I. FIODOROV
M. V. P. ANDRIANITCHEV
Mme I. N. TARASSOVA
M. N. I. UDOVITCHENKO
Mme A. S. ALEKSEEVA
M. V. M. VORONTZOV

Slovaquie

M. Július HAUSER
M. Ján VARŠO
M. Vojtech SLÁČIK
M. Dušan ABAFFY
M. Ján VIŠŇOVSKÝ
M. Peter BRIEDA
M. Ján JURJA
M. Juraj BEDNÁR

Ukraine

M. O. D. KLYMPUSH
M. O. M. DROGGINE
M. A. A. KRAVTCHENKO
M. I. R. BELOV
M. A. I. PRAVEDNIK
M. I. I. DOVGANITCH
M. J. E. SPIEGELMANN
M. Y. I. TIMENKO
M. D. G. MOGUILNIY

Yougoslavie

M. Dr Balsa SPADIJER
M. Radisa DJORDJEVIĆ
M. Zoran MILIVOJEVIĆ
M. Dragan VANČAGOVIC
M. Slobodan STAMENKOVIĆ
M. Radivoje JONIĆ
M. Slavisa ILIĆ
M. Tioslav PETKOVIĆ
Mme Vanja RADONJIĆ

B. Représentants d'organisations internationales

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. V. V. NOVIKOV

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. Jean-Marie WOEHRLING

Aux séances du groupe de travail, ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Nedialkov, Nádas, Spitzer, Mme Japunčić, Mme Godknecht, MM. Mikhaylov, Vdovychenko, Karačić, Stefanescu, Anda, Hîncu.

M. A. Constantin (Roumanie) a été élu président du groupe de travail. Pour des raisons de santé, M. Constantin n'a pu assister à l'examen du Rapport. Sur proposition des délégations, les fonctions de président ont été assumées par M. I. Belov (Ukraine).

En conformité avec les instructions de la Première séance plénière, le groupe de travail a examiné les points 10 à 13 de l'Ordre du jour de la session.

Questions juridiques

Point 10 de l'Ordre du jour - *Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques*

Après avoir examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques tenue du 6 au 9 décembre 1999, le groupe de travail propose à la Cinquante-huitième session d'en prendre note.

Lors de l'examen de la partie du Rapport traitant de l'examen des documents d'organisation suite à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube, la délégation de l'Allemagne a rappelé que selon son avis les modifications proposées comprenaient des modifications substantielles au-delà des adaptations purement textuelles. Pour cette raison, les délégations de l'Allemagne, de la Hongrie et de l'Autriche ont maintenu leurs réserves d'ordre général à l'égard des modifications de fond introduites par la réunion d'experts.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-huitième session d'approuver les modifications des documents d'organisation contenues dans l'Annexe 2 du Rapport susmentionné (Annexe 2 au doc. RE/Jur./décembre 1999).

Lors de l'examen de la partie du Rapport traitant de la perception des taxes pour le contrôle vétérinaire effectué dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube, la délégation de la Slovaquie a demandé à la délégation de la Hongrie si celle-ci avait procédé à des changements dans sa pratique en la matière. La délégation de la Hongrie, pour sa part, a déclaré que la Hongrie était prête à réviser cette pratique après que tous les Etats membres de la Commission du Danube aient transmis leurs renseignements sur la législation et la pratique en vigueur dans leur pays à ce sujet.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-huitième session d'introduire dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000/2001 le point suivant :

“Charger le Secrétariat de rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des renseignements concernant la pratique du contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube, y compris les taxes appliquées pour ceci. Préparer une synthèse des données reçues et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.”

*

*

*

Suite à l'examen du point 10 de l'Ordre du jour, le groupe de travail propose à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube le projet de Décision ci-après:

I

“A l’issue de l’examen du point 10 de l’Ordre du jour ‘Questions juridiques’, la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. De prendre note du Rapport de la réunion d’experts pour les questions juridiques (doc. RE/Jur./décembre 1999);
2. D’introduire dans les documents ci-après les modifications contenues dans l’Annexe 2 au doc. RE/Jur./décembre 1999:
 - a) Règles de procédure de la Commission du Danube adoptées par Décision de la Vingt-neuvième session de la Commission du Danube en date du 26 mars 1971 (doc. CD/SES 29/28) et modifiées dernièrement par Décision de la Cinquante-deuxième session en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/27)
 - b) Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement adoptées par Décision de la Vingt-neuvième session de la Commission du Danube en date du 26 mars 1971 (doc. CD/SES 29/29) et modifiées dernièrement par Décision de la Cinquante-deuxième session en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/30)
 - c) Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/29)
 - d) Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/20)

3. De mettre en œuvre les modifications susmentionnées à partir du 15 avril 2000.”

*

*

*

La délégation de l'Allemagne a rappelé la proposition allemande de traiter la question de l'interprétation du principe de la liberté de la navigation et du commerce sur le Danube. Sur proposition du président du groupe de travail, il est proposé à la Cinquante-huitième session d'inscrire à l'Ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (9-10 novembre 2000) le point suivant: "Interprétation du principe de la liberté de la navigation et du commerce sur le Danube".

Q u e s t i o n s f i n a n c i è r e s

- *Propositions du Secrétariat relatives au perfectionnement de la gestion financière de la Commission du Danube*
- *Modification des documents organisationnels relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube*

Ayant examiné les propositions du Secrétariat relatives au perfectionnement de la gestion financière de la Commission du Danube et concernant la modification des documents organisationnels relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube, le groupe de travail estime opportun de soumettre à la Cinquante-huitième session les propositions suivantes:

- demander au Directeur général du Secrétariat de préparer des propositions concernant le perfectionnement de l'ensemble des activités du Secrétariat et visant l'augmentation de l'efficacité de son travail et de faire diffuser lesdites propositions en temps utile avant la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (26-27 juin 2000) afin d'assurer aux autorités compétentes le temps requis pour leur examen;
- introduire dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000/2001 un point à ce sujet.

Point 11 a) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1999

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport (doc. CD/SES 58/12), l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 1999 (doc. CD/SES 58/13), ainsi que l'Information concernant le versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube d'après la situation au 10 avril 2000.

Le délégué de l'Autriche et membre du groupe de travail ayant effectué la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1999, M. Mayerhofer, a attiré l'attention du groupe de travail sur sa lettre du 24 mars 2000 constituant l'un des documents de travail du groupe. Il a informé que les versions dans les trois langues de l'Acte de vérification préliminaire n'étaient pas identiques et qu'en particulier les constatations relatives à la nécessité de créer un nouveau poste relevant des questions financières au sein du Secrétariat de la Commission du Danube existant dans les versions russe et française de l'Acte ne correspondaient pas au consensus trouvé par les deux délégués.

Le délégué de la Bulgarie ayant effectué la vérification préliminaire susmentionnée, M. l'Ambassadeur Panov, a informé que la question de la création éventuelle d'un nouveau poste avait été traitée lors de ladite vérification.

Le Président du groupe de travail a attiré l'attention sur le fait que, selon les Règles de procédure en vigueur de la Commission du Danube, les versions dans les trois langues faisaient également foi et que les membres du groupe de vérification devaient s'accorder là-dessus.

Le groupe de travail a constaté que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1999 avait été dressé d'une manière exacte et propose à la session d'approuver ledit Rapport.

Le groupe de travail a été d'accord sur le fait que le solde créditeur pour 1999 d'un montant de 502.918,60 CHF soit transféré sur le budget de la Commission du Danube pour 2000.

Lors de l'examen de l'information concernant le versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube d'après la situation au 10 avril 2000, les experts ont souligné qu'il était nécessaire que les pays membres de la Commission respectent les dispositions de l'article 5.1 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube traitant du transfert des annuités. Ceci permettra au Secrétariat d'éviter des difficultés financières lors de l'accomplissement de l'activité de la Commission.

Le groupe de travail propose que la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour l'année 2000 soit effectuée au début du mois de mars 2001, conformément aux articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, par les délégués de la Bulgarie et de l'Allemagne.

*

*

*

A l'issue de l'examen des documents présentés, le groupe de travail soumet à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube le projet de Décision ci-après:

II

“Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1999, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 11 a) de l'Ordre du jour, la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube et le bilan d'après la situation au 31 décembre 1999 (doc. CD/SES 58/12):

Exécution du budget

Chapitre des recettes	2,706.649,82 CHF
Chapitre des dépenses	2,118.819,82 CHF

Bilan

Actif	587.830,00 CHF
Passif	587.830,00 CHF

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 58/12;

2. De transférer sur le budget de la Commission du Danube pour 2000 le solde du budget pour 1999, qui s'élève à 502.918,60 CHF et qui se compose:

- de l'arriéré de la Bulgarie d'un montant de	24,00 CHF
- de l'arriéré de la Moldova d'un montant de	166.660,00 CHF
- de l'arriéré de la Yougoslavie d'un montant de	173.490,16 CHF
- du solde débiteur pour 1999 d'un montant de	1.140,40 CHF
- des disponibilités en caisse et en banque d'après la situation au 31 décembre 1999	244.769,34 CHF
	587.830,00 CHF
- de l'avance de la Russie d'un montant de	- 1.593,40 CHF
- de l'avance de l'Ukraine d'un montant de	- 83.318,00 CHF
TOTAL	
	502.918,60 CHF

3. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 1999 (doc. CD/SES 58/13);
4. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 11 a) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 58/25/Version finale)."

Point 11 b) de l'Ordre du jour - *Projet de budget de la Commission du Danube pour 2000*

Le groupe de travail a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2000 (doc. CD/SES 58/14).

Lors de l'examen du projet de budget, la plupart des délégations ont exprimé l'avis selon lequel les formes comptables présentées par la Commission du Danube étaient désuètes et qu'il était nécessaire de les perfectionner. Les experts ont estimé nécessaire d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000/2001 le point suivant:

"Charger le Secrétariat de rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 2000 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du

Danube sur les modifications qu'il serait nécessaire d'introduire dans toutes les formes de gestion financière et dans les documents informationnels y étant relatifs. Sur la base des propositions reçues, préparer des projets de formulaire pour tous les documents et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières en vue d'examen."

Le groupe de travail propose à la Cinquante-huitième session d'approuver le projet de budget.

*

*

*

Le groupe de travail propose à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube le projet de Décision ci-après:

III

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2000 (doc. CD/SES 58/14/Rév.2), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 11 b) de l'Ordre du jour, la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. D'approuver le budget de la Commission du Danube pour 2000 en la somme de

2.320.313,00 CHF pour son chapitre des recettes et

2.320.313,00 CHF pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 58/28, y compris ses annexes 1 à 7);

2. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat:
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire - en un montant de 210,00 CHF par enfant et par mois;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire - en un montant de 267,00 CHF par enfant et par mois;
3. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 11 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 58/25/Version finale)."

Point 12 de l'Ordre du jour - ***Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session***

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session (points 38, 39, 49 et 50), a constaté que les points respectifs du Plan de travail avaient été accomplis et propose à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube d'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat.

Point 13 de l'Ordre du jour - ***Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube***

Le groupe de travail a examiné les points le concernant du projet de Plan de travail (doc. CD/SES 58/16/Rév.4) et y a introduit de nouveaux points.

En particulier, le groupe de travail propose à la session d'introduire un point concernant l'examen des demandes formulées par certains Etats ayant manifesté leur intérêt pour participer aux travaux de la Commission du Danube.

A l'issue de l'examen du projet de Plan de travail pour 2000/2001 sous ce point de l'Ordre du jour, le groupe de travail propose à la Cinquante-huitième session d'approuver la partie le concernant du projet précisé et concerté du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000/2001 (doc. CD/SES 58/26).

A C T E

**de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube pour l'année 1999**

Les soussignés

M. K. Mayerhofer

l'Ambassadeur de la Bulgarie M. S. Panov

délégué de l'Autriche et

délégué de la Bulgarie

membres du Groupe de travail pour les questions financières, sur la base de la Décision adoptée par la Cinquante-septième session de la Commission du Danube le 22 avril 1999 (doc. CD/SES 57/28) et en conformité avec les articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 6 au 9 mars 2000 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1999.

A cette fin, ont été vérifiés par sondage les documents sur les opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999, ainsi que le livre d'inventaire, le registre des voitures de la Commission du Danube, les fiches des matériaux d'approvisionnement, les rapports financiers et autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube fournis par le Secrétariat de la Commission.

A l'issue de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1999, il a été constaté ce qui suit:

1. Les conditions particulières dans lesquelles le Secrétariat a travaillé en 1999 ont été les suivantes:

- un nouveau mandat a été mis en place à partir du 1^{er} juillet 1999 et la nouvelle structure du Secrétariat a été introduite;
- trois nouveaux pays-membres: l'Allemagne, la Croatie et la Moldova ont adhéré à la Commission du Danube;
- l'allemand a été introduit en tant que troisième langue officielle de la Commission du Danube;
- la navigation sur le secteur yougoslave du Danube a été interrompue.

2. Les données figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1999 (lettre CD 50/II-2000) indiquant les recettes et les dépenses correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.
3. Le budget de la Commission du Danube pour 1999 a été approuvé par la Cinquante-septième session en un montant de 2.622.517,00 CHF.

3.1. Les données du chapitre des recettes sont présentées dans le tableau suivant:

en CHF

	Sommes approuvées	Sommes effectives
Versements des Etats-membres de la CD (pour 1999)	1.833.260,00	1.666.584,85
Avance de la Russie pour 2000		1.593,40
Avance de l'Ukraine pour 2000		83.318,00
Solde du budget de l'exercice précédent (1998)	774.466,42	
----- y compris les arriérés au compte des annuités	174.394,61	895,60
Recettes aux autres articles	14.790,58	14.012,00
TOTAL	2.622.517,00	1.766.403,85

Une information sur le versement des annuités au budget de la Commission du Danube en 1999 indiquant les délais effectifs et les montants versés est annexée à l'Acte (Annexe 1).

Du montant total des annuités qui devaient être reçues en 1999 (2.007.654,61 CHF) 16,9% (340.174,16 CHF) n'ont pas été transférés. La Moldova n'a pas transféré son annuité pour 1999 (166.660,00 CHF) et la Bulgarie a un arriéré de 24,00 CHF. La Yougoslavie n'a pas transféré le montant de 173.490,16 CHF représentant les arriérés pour les années précédentes.

La Direction de la Commission du Danube et celle du Secrétariat ont pris des mesures afin que tous les pays membres de la Commission respectent les délais de transfert des annuités et que les pays ayant des arriérés remplissent leurs obligations dans les plus brefs délais. Pour ce faire, les Représentants des pays membres de la Commission du Danube ont régulièrement reçu, tout au long de l'année, des informations relatives à la situation financière de la Commission. Cette question a également été examinée lors de certaines réunions informelles des Représentants.

Les membres du Groupe de travail pour la vérification de l'exécution du budget ont constaté que ces dernières années, la situation du transfert des fonds au budget n'avait pas changé : les délais de transfert des annuités prescrits par le Règlement relatif à la gestion financière ne sont pas respectés par tous les pays, dont certains ont des arriérés reportés pour l'exercice budgétaire suivant. Le budget ne prévoit pas de fonds de réserve qui pourraient être utilisés dans des situations critiques survenant suite au non-accomplissement par les pays de leurs obligations financières à l'égard du budget de la Commission du Danube.

Selon l'avis du Groupe de travail pour la vérification de l'exécution du budget, il serait utile de demander au Secrétariat d'élaborer des mesures appropriées, afin que les difficultés financières soient à l'avenir évitées.

3.2. Les recettes aux autres articles sont réparties de la manière suivante:

en CHF

Titre de l'article		Planifié	Réalisé	Excédent	Non réalisés
2.5.3.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube	150,00	12,00	-	138,00
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	1.640,58	297,86	-	1.342,72
2.5.5.	Recettes provenant de la vente des publications de la Commission du Danube	13.000,00	9.283,08	-	3.716,92
2.5.6.	Différence de cours	-	2.807,86	2.807,86	
2.5.7.	Autres recettes		1.611,20	1.611,20	
	Total	14.790,58	14.012,00	4.419,06	5.197,64
	Total des recettes non réalisées aux articles 2.5.3 à 2.5.7				778,58

3.3. Les données générales sur le chapitre des dépenses sont présentées dans le tableau ci-après:

Dépenses approuvées	2.622.517,00 CHF
Dépenses effectives	2.118.819,82 CHF
en % par rapport aux dépenses planifiées	80,8 %
Solde non réalisé (par rapport aux dépenses planifiées)	503.697,18 CHF
en % par rapport aux dépenses planifiées	19,2 %

Le montant du solde non réalisé est réparti par articles du chapitre des dépenses du budget comme suit:

	Titre de l'article	Planifié	Réalisé	Différence
		en CHF		
2.6.1	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	661.595,00	640.544,00	21.051,00
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	634.698,00	557.131,60	77.566,40
2.6.3	Frais d'administration	409.660,00	294.889,70	114.770,30
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	493.134,00	426.291,90	66.842,10
2.6.5	Edition des publications de la Commission du Danube	289.900,00	68.325,10	221.574,90
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions	15.320,00	4.040,10	11.279,90
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	3.560,00	1.531,60	2.028,40
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	56.490,00	43.985,20	12.504,80
2.6.9	Achat de vêtements de travail	1.550,00	1.334,90	215,10
2.6.10	Service médical	40.720,00	38.925,20	1.794,80
2.6.11	Frais de représentation	4.000,00	2.025,50	1.974,50
2.6.12	Fonds culturel	3.540,00	2.905,50	634,50
2.6.13	Versements aux organisations internationales	2.300,00	2.141,03	158,97
2.6.14	Différence de cours		10.018,58	-10.018,58

2.6.15	Frais bancaires	6.050,00	4.888,01	1.161,99
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée		19.841,90	-19.841,90
	TOTAL:	2.622.517,00	2.118.819,82	503.697,18

En ce qui concerne le chapitre des dépenses, il est à noter que les explications sur les dépenses par articles du budget, qui figurent dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sont correctes et correspondent à la réalité.

3.4. Les moyens à l'article 2.6.16 "Taxe sur la valeur ajoutée" sont comptabilisés conformément à la législation hongroise en vigueur, ainsi qu'à la procédure de comptabilisation en vigueur au Secrétariat. Au cours de l'année passée, le Secrétariat a pris toutes les mesures nécessaires afin que les sommes payées au titre de cette taxe soient remboursées dans les plus brefs délais par les autorités fiscales. Ces derniers temps, le fisc rembourse les taxes dans un délai minimum de 6 mois. D'après la situation au 31 décembre 1999, il est constaté un solde de 19.841,90 CHF. Ce montant comprend les factures de la Commission du Danube pour novembre-décembre 1998 envoyées aux autorités fiscales.

4. Disponibilités sur les comptes de la Commission du Danube auprès de la Banque de Commerce extérieur de Hongrie d'après la situation au 31 décembre 1999:

Type de compte	somme en devises	somme en francs suisses
Compte en forints:	77.781,00	496,35
Compte en USD:	101,12	164,26
Compte en schillings autrichiens:	1,31	0,10
Compte en francs suisses:		244.108,63
TOTAL:		244.769,34

Les montants sur les comptes mentionnés de la Commission du Danube auprès de la Banque de Commerce extérieur de Hongrie correspondent aux écritures de la comptabilité et aux chiffres qui figurent dans le Rapport financier, ainsi qu'aux documents bancaires fournis par le Secrétariat.

Les opérations bancaires ont été effectuées conformément aux règles en vigueur à la banque.

- 4.1. Le contrat relatif aux services bancaires a été conclu par le Secrétariat il y a plusieurs années et ne reflète pas les possibilités actuelles d'exécution et de gestion des opérations bancaires.
- 4.2. Le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ne prévoit pas la possibilité d'ouvrir un compte bancaire à destination spéciale, ni la manière de gérer un tel compte dans des situations pareilles à celle où se trouve actuellement la navigation sur le secteur yougoslave du Danube. L'introduction de modifications appropriées dans le Règlement donnera la possibilité au Secrétariat d'accomplir les nouvelles tâches de la Commission survenues en cas de force majeure.
- 4.3. Les membres du Groupe de travail pour la vérification de l'exécution du budget attirent l'attention sur le fait que pour résoudre les nouveaux problèmes de la Commission du Danube liés à l'ouverture d'un compte à destination spéciale pour la mise en œuvre du projet "nettoyage du chenal navigable à Novi Sad", le travail au sein du Secrétariat doit être organisé de manière appropriée. Le Secrétariat doit définir dans un très bref délai les nouvelles attributions du personnel du Secrétariat en connexion avec l'ouverture du compte à destination spéciale et la gestion des fonds figurant sur ce compte. Ceci est exigé par la nécessité de présenter rapidement les rapports financiers requis aux autorités de l'UE et aux autres organisations contrôlant l'accomplissement des conditions du projet.

4.4. Le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission ne contient pas de chapitre relatif à la manière de gérer les opérations bancaires.

5. Lors de la vérification de la caisse le 6 mars 2000, les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures comptables et au Journal de caisse. L'Acte de vérification de la caisse faite le 6 mars 2000 est présenté à l'Annexe 2.

Au cours de la vérification, il a été constaté que les disponibilités en caisse ne dépassaient pas la somme de 5.000,00 CHF, ce qui correspond à l'article 8.4 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube. Toutefois, un montant nettement supérieur doit se trouver en caisse le jour de la paye du personnel. Afin d'éviter tout risque lors du transport des fonds de la banque, il est recommandé que les salaires du personnel soient transférés sur leur compte en banque respectif.

Conformément à l'article 8.6 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, une vérification non annoncée de la caisse de la Commission du Danube a été effectuée le 15 novembre 1999. Les résultats de cette vérification ont été présentés dans un acte dont les membres du Groupe de travail ont pris connaissance.

A l'occasion de la vérification par sondage des documents financiers, il a été constaté que les pièces comptables avaient été établies en général d'une façon précise et correcte, et qu'elles correspondaient aux écritures du Grand livre de comptabilité.

6. Le solde du budget d'après la situation au 31 décembre 1999 figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 1999, est établi correctement et se présente comme suit:

a)	Disponibilités en caisse	1.746,10 CHF
b)	Disponibilités en banque	244.769,34 CHF
c)	Débiteurs	
	- arriérés au compte des annuités	340.174,16 CHF
	- divers	<u>1.140,40 CHF</u>
	TOTAL:	587.830,00 CHF
d)	Avance de la Russie pour 2000	- 1.593,40 CHF
e)	Avance de l'Ukraine pour 2000	<u>- 83.318,00 CHF</u>
	TOTAL:	502.918,60 CHF

Ce montant est à transférer au budget pour 2000 en tant que solde de l'exercice pour 1999.

7. L'inventaire des biens de la Commission du Danube pour 1999 a été effectué en conformité avec le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et en conformité avec l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 79 du 20 juillet 1999.

Les résultats de l'inventaire sont reflétés dans l'Acte y étant relatif. Le Secrétariat a pris des mesures, afin que les objets dont le délai d'exploitation avait pris fin et qui avaient été rayés du Livre des objets d'inventaire soient vendus. Les sommes provenant de cette vente ont été incluses à l'article 2.5.7 "Autres recettes".

8. Le Secrétariat n'a pas payé le loyer du siège de la Commission pour 1999 étant donné qu'en 1999 le propriétaire de l'immeuble a changé et que le bâtiment n'a été transmis au nouveau propriétaire qu'en septembre 1999.

Le nouveau contrat de bail a été signé en janvier 2000 après une concertation minutieuse de toutes les conditions. La principale particularité de ce contrat réside en ce que les moyens couvrant le loyer pour 1999 seront utilisés par le

Secrétariat pour la rénovation de l'immeuble de la Commission. Le montant du loyer a été inclus dans le solde transféré pour 2000. Les membres du Groupe de travail pour la vérification de l'exécution du budget ont constaté le fait que tous les locaux du siège de la Commission doivent être rénovés étant donné que l'ancien propriétaire CD Hungary n'a pas fait de réparation depuis plus de dix ans. Les pièces du sous-sol sont dans un mauvais état; elles pourraient être utilisées comme dépôt, archives et à d'autres fins.

9. Les documents comptables du Secrétariat de la Commission du Danube contiennent les informations indispensables reflétant l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube. L'établissement et la publication des rapports financiers mensuels et du bilan, ainsi que la tenue du Grand livre de comptabilité ont été informatisés, mais il n'y a pas de solution de système et pour cette raison, certains documents comptables ne sont toujours pas traités sur ordinateur. Les membres du Groupe de travail pour la vérification de l'exécution du budget ont pris note du fait que le Secrétariat a élaboré, en tant que variante intermédiaire, un logiciel permettant de gérer l'exécution d'opérations bancaires. Ce logiciel est actuellement en cours de vérification.

Le Secrétariat a fourni des informations sur le fait que le budget pour 2000 prévoit des dépenses pour l'acquisition d'un logiciel de réseau complexe de gestion financière, dont l'implémentation est prévue avant fin 2000. Les membres du Groupe de travail pour la vérification de l'exécution du budget soutiennent ces mesures grandement nécessaires pour l'organisation d'une gestion financière moderne et devant amener à une augmentation de l'efficacité du travail.

10. Le Secrétariat a entamé des travaux visant le perfectionnement de l'organisation de la gestion financière et du système comptable de la Commission du Danube. Dans ce but, le Secrétariat a préparé des propositions (lettre CD 330/XII-1999) pour la réunion d'experts pour les questions juridiques tenue du 6 au 9 novembre 1999. Ces propositions contenaient en premier lieu des modifications liées à la mise en place de la nouvelle structure

du Secrétariat à introduire dans les documents relatifs à l'organisation de la Commission : Règles de procédure et Règlement relatif à la gestion financière. En outre, les propositions comprenaient des modifications visant la modernisation du système comptable, qui n'a pas changé depuis trente ans et qui ne tient pas compte des méthodes et des principes modernes. Il est également proposé de perfectionner la comptabilité et tout le processus compliqué y étant relatif, afin de le rendre plus transparent.

Les membres du groupe de travail pour la vérification de l'exécution du budget ont pris connaissance des conclusions contenues dans le Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et estiment opportun que les documents susmentionnés soient présentés au Groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue d'examen après leur finalisation par le Secrétariat.

*

*

*

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières en 1999, les membres du Groupe de travail ont proposé ce qui suit:

1. Il est opportun de recommander au Directeur général du Secrétariat d'établir dans les meilleurs délais et en conformité avec les règles en vigueur, les nouveaux postes et les nouvelles attributions du personnel pour la modernisation de la gestion financière de la Commission du Danube et la réalisation de nouvelles tâches liées au rétablissement de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube. Les modifications appropriées seront effectuées dans les limites des fonds prévus par le budget pour 2000.
2. Ces dernières années, la situation du transfert des annuités au budget de la Commission n'a pas changé. Le solde transféré pour l'exercice budgétaire suivant contient toujours des arriérés au compte des annuités. De ce fait, les conditions dans lesquelles se déroule l'activité du Secrétariat ne sont pas toujours stables, et sont parfois même critiques. Il serait opportun de prévoir

dans le budget pour 2000 déjà des fonds de réserve représentant 4 à 5% environ du montant total des dépenses projetées. Cette somme doit être déposée sur un compte à long terme à un taux d'intérêt plus intéressant à la banque de la Commission du Danube et doit être utilisée sur autorisation exclusive de l'Ordonnateur des crédits en cas d'apparition de problèmes financiers. La procédure détaillée de l'utilisation et de la gestion des fonds de réserve doit figurer dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

3. Il serait opportun de charger le Secrétariat d'introduire jusqu'à fin 2000 un système complexe de comptabilité utilisant un réseau d'ordinateurs et tenant compte des principes et des méthodes modernes de comptabilité.
4. Suite à l'introduction de la troisième langue officielle et étant donné la nécessité de présenter les documents financiers de la Commission dans toutes les langues officielles, charger le Secrétariat de préparer jusqu'au 1^{er} juillet 2000 la liste et la structure de tous les documents financiers requis. Diffuser ces documents aux autorités compétentes des pays membres de la Commission, afin d'en recevoir des observations et des propositions.
5. L'utilisation de l'interprétation simultanée réduit de 50% la durée de la session. Dans ce contexte, il serait utile de modifier le système de préparation de tous les documents relatifs aux aspects juridiques et financiers de l'activité de la Commission du Danube à approuver par la session et d'inclure dans le Plan de travail de la Commission à partir de 2001 une réunion d'experts pour les questions juridiques et financières à tenir avant la session, par exemple début mars.
6. Étant donné la situation actuellement critique de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube, charger le Secrétariat d'ouvrir un compte à destination spéciale pour recevoir de la part des gouvernements, des institutions et des organismes financiers des fonds destinés au rétablissement de la navigation. Il est opportun que ces fonds soient dépensés sur autorisation du Comité de projet dirigeant les travaux de rétablissement. Il est nécessaire de charger le

Secrétariat d'élaborer un système de gestion de la circulation des fonds sur ce compte, ainsi que la forme des rapports comptables.

7. Vu que les délais de remboursement par le fisc des sommes représentant la taxe sur la valeur ajoutée ont fortement augmenté, charger le Secrétariat d'adresser aux autorités compétentes de la Hongrie la prière de prendre des mesures afin que les délais de remboursement soient écourtés.
8. Charger le Secrétariat d'élaborer des mesures contribuant à obtenir des moyens financiers supplémentaires pour le budget de la Commission du Danube, ainsi qu'à attirer de nouvelles ressources financières pour son activité.
9. Le coffre-fort où se trouvent les espèces doit avoir deux verrous.
10. Dans le cas où le caissier transmet à une autre personne la tenue du livre de caisse et la gestion des fonds en espèces, des inscriptions appropriées doivent figurer dans le livre de caisse.

Les membres du Groupe de travail expriment leur gratitude particulière au personnel du Secrétariat ayant participé aux travaux de la Commission de révision pour sa promptitude et sa coopération exemplaire, aussi bien que pour les services d'interprétation.

Budapest, le 9 mars 2000

M. K. Mayerhofer

délégué de l'Autriche

Ambassadeur de Bulgarie

M. S. Panov

délégué de la Bulgarie

ANNEXES

III

DOCUMENTS APPROUVES

R A P P O R T

**du Directeur général du Secrétariat sur
l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube
pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session**

Point 1 - Sur la base de la documentation d'auteur élaborée par les autorités compétentes de l'Allemagne rééditer, en conformité avec le Schéma de la Commission du Danube, la Carte de pilotage du Danube - tome X (secteur km 2414-2223).

La documentation de base a été reçue des autorités compétentes de l'Allemagne sur CD-Rom. Cette documentation a été préparée à l'aide des plus récentes technologies numériques. Faute d'ordinateurs et de logiciels compatibles, le Secrétariat de la Commission du Danube n'a pas pu effectuer les travaux nécessaires pour corriger cette documentation. Les dépenses requises pour l'acquisition de tels équipements n'ont pas été prévues dans le budget pour 1999.

Il est à noter que la documentation d'auteur fournie par les spécialistes de l'Allemagne diffère dans une certaine mesure du schéma de la Commission du Danube. Toutefois, étant donné la complexité du secteur allemand du fleuve et l'utilisation intense de cette partie du Danube par des bateaux d'autres bassins fluviaux d'Europe suite à l'exploitation du canal Rhin-Main-Danube, nous considérons nécessaire de publier la documentation d'auteur des autorités compétentes de l'Allemagne en tenant compte de l'augmentation du volume informationnel de ladite carte dans le cadre général du Schéma de la Commission du Danube.

Le rapport direct entre la préparation des corrections et l'édition de la documentation cartographique d'une part, et les travaux d'édition de cartes

électroniques (point 19 du Plan de travail de la Commission du Danube) d'autre part, confirme la nécessité pour le Secrétariat d'acquérir des ordinateurs appropriés.

Après la tenue de consultations requises avec les auteurs de la documentation, il est prévu d'acheter l'équipement et les logiciels nécessaires; la documentation de la carte de pilotage du secteur allemand du Danube se trouve en Allemagne pour correction.

Point 2 - Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des informations supplémentaires sur la question de l'amélioration du texte des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube" (édition 1995).

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Le Secrétariat a reçu des autorités compétentes de la Russie et de la Bulgarie des renseignements supplémentaires au sujet de l'amélioration du texte des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube" (édition 1995).

L'Information a été dressée et examinée lors de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication qui s'est tenue en novembre 1999.

Point 3 - Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube les données requises relatives aux autorités compétentes nationales habilitées à effectuer les essais, la vérification, le montage et le remplacement de l'équipement, à délivrer le certificat d'agrément à l'exploitation dans la navigation sur le Danube des installations radar de bord et des indicateurs de vitesse de giration.

Inclure les données reçues dans les tableaux contenant les renseignements relatifs à ces autorités et les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube, au Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, ainsi qu'à d'autres organisations intéressées.

Le Secrétariat n'a reçu de données que des autorités compétentes de la Bulgarie, de la Yougoslavie, de l'Ukraine et de la Hongrie.

Le Secrétariat a inclus les données supplémentaires reçues dans des tableaux qu'il a diffusés aux pays membres de la Commission du Danube, ainsi qu'au Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. Le Secrétariat s'est de nouveau adressé aux autorités compétentes, afin de recevoir les données nécessaires de tous les pays membres de la Commission du Danube.

Point 4 - Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube les données nécessaires sur les types d'installations radar de bord et des indicateurs de vitesse de giration agréés à l'exploitation par les autorités compétentes nationales en conformité avec les "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des IR de bord utilisées dans la navigation sur le Danube".

Inclure les données reçues dans un tableau contenant des renseignements relatifs aux types d'IR de bord et d'indicateur de vitesse de giration et le diffuser aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, ainsi qu'au Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et à d'autres organisations intéressées.

Le Secrétariat n'a reçu à ce sujet que les avis des autorités compétentes de la Bulgarie, de la Yougoslavie et de l'Ukraine.

Le Secrétariat a inclus les données supplémentaires reçues dans un tableau et l'a diffusé aux pays membres de la Commission du Danube, ainsi qu'au Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. Le Secrétariat s'est de nouveau adressé aux autorités compétentes, afin de recevoir les données nécessaires de tous les pays membres de la Commission du Danube.

Point 5 - Recueillir jusqu'au 31 mai 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des propositions au sujet du contenu de la partie du Guide du service radiotéléphonique sur le Danube, qui deviendra partie intégrante du Guide général.

Elaborer sur la base des données reçues, un document récapitulatif ayant en vue l'éventualité d'élaborer en commun avec le Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, un Guide général du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure.

Le Secrétariat n'a pu accomplir la tâche qui lui avait été confiée dans la mesure où à l'exception de l'avis de la Bulgarie concernant la lettre CD 164/VII-1999, les pays membres de la Commission du Danube n'ont pas envoyé d'avis ou de propositions avant la réunion d'experts pour les questions de radio-communication.

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication a examiné la question relative au "Guide du service radiotéléphonique sur le Danube", qui pourrait devenir partie intégrante du Guide général du service radiotéléphonique en navigation intérieure.

Lors de l'examen détaillé de ladite question, il a été relevé que l'élaboration de la partie générale dudit document devait s'accélérer. Ce travail doit être achevé avant l'entrée en vigueur de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure".

Point 6 - Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des renseignements relatifs à l'application par les autorités compétentes des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube".

Sur la base des renseignements reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'examen.

Le Secrétariat a reçu des avis à ce sujet des autorités compétentes de la Hongrie, de la Russie et de la Bulgarie. L'Information a été examinée lors de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (novembre 1999).

Point 7 - Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des informations relatives à l'application par les conducteurs des bateaux danubiens des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin" (et sur d'autres voies d'eau intérieures reliées au Rhin).

Sur la base des renseignements reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'examen.

Le Secrétariat a reçu des avis des autorités compétentes de la Russie, de la Bulgarie et de la Hongrie. L'Information a été dressée et examinée lors de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (novembre 1999).

Point 8 - Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des données relatives aux experts pour les questions de radiocommunication contenant l'adresse postale de leur lieu de travail, leur numéro de téléphone de service, de téléfax et leur "E-Mail".

Utiliser les données mentionnées pour dresser une liste générale à diffuser aux experts des pays danubiens et rhénans, afin de faciliter leur communication réciproque.

Le Secrétariat n'a reçu d'avis que des autorités compétentes de la Hongrie, de la Russie, de l'Ukraine, de la Roumanie et de la Yougoslavie.

Le Secrétariat a dressé la liste des experts pour les questions de radiocommunication et l'a diffusée aux pays-membres. Le Secrétariat s'est de nouveau adressé aux autorités compétentes des pays-membres, afin de recevoir les données nécessaires de tous les pays membres de la Commission du Danube.

Point 9 - Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, des avis et propositions relatifs à l'Information des autorités compétentes de la Hongrie sur l'influence des décisions prises par la Conférence mondiale des télécommunications (Genève, 1997) sur l'utilisation des fréquences VHF dans la navigation intérieure sur le Danube.

Sur la base des avis et propositions des autorités compétentes des pays, dresser une Information récapitulative du Secrétariat et la soumettre avec l'Information des autorités compétentes de la Hongrie à l'examen de la réunion d'experts.

Le Secrétariat a reçu à ce sujet les avis des autorités compétentes de la Russie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie. L'Information a été dressée et examinée lors de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (novembre 1999).

Une réunion du groupe de travail pour les radiocommunications (Budapest, 1 - 2 février 2000) a également été consacrée à cette question.

Point 10 - Convoquer du 2 au 4 novembre 1999 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication; inclure à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Propositions relatives au Guide du service radiotéléphonique sur le Danube élaboré par le Secrétariat de la Commission du Danube à inclure dans le Guide général du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure;
- b) Information sur l'application des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube";
- c) Information sur l'application des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin", et sur les autres voies de navigation intérieure reliées au Rhin;

- d) Information relative à l'achèvement des travaux sur le nouvel "Arrangement relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure" (Bruxelles, 1999);
- e) Information traitant de l'amélioration du texte des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube";
- f) Information récapitulative du Secrétariat et Information des autorités compétentes de la Hongrie sur l'influence des décisions prises par la Conférence mondiale des télécommunications (Genève, 1997) sur l'utilisation des fréquences VHF dans la navigation intérieure sur le Danube.

La réunion s'est tenue dans les délais fixés. Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-huitième session en vue d'examen.

Point 11 - Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des propositions relatives à l'abrogation des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" ou à l'amélioration ultérieure du texte de ces Recommandations. Présenter une synthèse de ces propositions à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'examen.

Le Secrétariat a reçu des avis des autorités compétentes de la Bulgarie, de la Russie et de la Yougoslavie. Le Secrétariat a dressé une synthèse de ces propositions et l'a soumise à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (novembre 1999) en vue d'examen.

Point 12 - Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des avis et propositions relatifs à la modification et, le cas échéant, au complètement du texte des ADN-D (édition 1997 avec les compléments de janvier 1998 et 1999), afin d'améliorer ce texte.

Sur la base des avis et propositions reçus, élaborer une Information récapitulative et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

L'Information a été élaborée et est soumise à la Cinquante-huitième session en vue d'examen.

Point 13 - Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 1999, les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de la réédition des Règles ADN-D ou de l'édition de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.

Sur la base des avis et propositions reçus, élaborer une Information récapitulative et la diffuser aux pays.

L'Information a été élaborée et est soumise à la Cinquante-huitième session en vue d'examen.

Point 14 - Entamer la préparation de la réédition des ADN-D (édition 1997 avec les compléments de janvier 1998 et 1999) ou éditer le nouvel Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure, en fonction des avis des pays et de l'état de la préparation à la signature de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.

L'Information élaborée par le Secrétariat de la Commission du Danube est soumise à la Cinquante-huitième session en vue d'examen.

Point 15 - Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1999 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet des problèmes surgissant lors de l'utilisation pratique sur le Danube du nouveau Certificat de bateau délivré en conformité avec les dispositions des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure", et au sujet de la reconnaissance réciproque des certificats sur le Danube et sur le Rhin.

Sur la base des avis et propositions reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre en vue d'examen à la réunion d'experts de la Commission du Danube avec la participation de spécialistes pour les questions nautiques et de spécialistes des autorités de la surveillance technique des bateaux ou d'autres organes responsables dans les pays de la délivrance du Certificat de bateau, ainsi que de spécialistes pour les questions juridiques.

Le Secrétariat a reçu à ce sujet des avis des autorités compétentes de la Russie, de l'Autriche et de l'Ukraine. L'Information a été élaborée et examinée lors de la réunion d'experts pour les questions nautiques avec la participation de spécialistes pour les questions juridiques et de spécialistes des autorités de la surveillance de l'état technique des bateaux (octobre 1999).

Point 16 - Rassembler jusqu'au 1^{er} août 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des informations relatives à l'application par les autorités compétentes des pays des dispositions des "Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure" et des "Recommandations relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau au radar".

Dresser une Information récapitulative et la soumettre en vue d'examen à la réunion d'experts pour les questions nautiques tenue avec la participation de spécialistes pour les questions juridiques et de spécialistes des autorités de la surveillance de l'état technique des bateaux.

Le Secrétariat a préparé l'Information récapitulative et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions nautiques tenue du 19 au 21 octobre 1999. Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Point 17 - Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1999, les propositions et observations des autorités compétentes des pays au sujet de la modification des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure".

Le Secrétariat a reçu des propositions et des observations des autorités compétentes de la Russie, de l'Ukraine, de l'Autriche et de la Bulgarie et a dressé sur cette base une Information qu'il a présentée à la réunion d'experts pour les questions nautiques avec la participation de spécialistes pour les questions juridiques et de spécialistes des autorités de la surveillance de l'état technique des bateaux (octobre 1999) en vue d'examen.

Point 18 - Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1999 les avis des autorités compétentes des pays au sujet de l'adoption éventuelle des dispositions de la Directive de la Commission Européenne traitant des prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure.

Le Secrétariat a reçu des avis des autorités compétentes de la Russie et de l'Autriche et a dressé sur cette base une Information qu'il a présentée à la réunion d'experts pour les questions nautiques avec la participation de spécialistes pour les questions juridiques et de spécialistes des autorités de la surveillance de l'état technique des bateaux (octobre 1999) en vue d'examen.

Point 19 - Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 1999 les avis des autorités compétentes des pays au sujet de l'étude des méthodes de préparation et d'édition de la carte électronique du Danube en utilisant un système informatique pour la navigation intérieure.

Soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions nautiques les avis et propositions reçus des pays en même temps que l'Information des délégations de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Slovaquie sur les résultats de l'étude de la question de l'opportunité de l'édition de la carte électronique du Danube.

Le Secrétariat a préparé l'Information nécessaire sur la base des avis et propositions reçus des autorités compétentes des pays-membres et l'a présentée, en même temps que les informations des délégations de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Slovaquie, à la réunion d'experts pour les questions nautiques.

Afin de poursuivre les travaux dans cette direction, il est nécessaire d'allouer des fonds pour l'acquisition de l'équipement et des logiciels requis pour le Secrétariat (voir plus haut au point 1).

Point 20 - Convoquer du 19 au 21 octobre 1999 une réunion d'experts pour les questions nautiques avec la participation de spécialistes pour les questions juridiques et de spécialistes des autorités de la surveillance de l'état technique des bateaux; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Information relative à la réalisation pratique sur le Danube de la nouvelle forme du Certificat de bateau en conformité avec les exigences des dispositions des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" et à la reconnaissance réciproque de ce Certificat;
- b) Information relative à l'application sur le Danube des dispositions des "Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure" et des "Recommandations relatives à la délivrance de certificats de conducteur au radar";
- c) Examen des propositions et des observations des autorités compétentes des pays au sujet des modifications des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" (lettres CD 41/III-1999 du 8 mars 1999 et CD 53/III-1999 du 16 mars 1999);
- d) Examen de la question de l'éventuelle adoption des dispositions de la Directive de la Commission Européenne traitant des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure;
- e) Information des délégations de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Slovaquie sur les résultats de l'étude de la question de l'opportunité de l'édition de la carte électronique du Danube; avis et propositions des pays à ce sujet.

La réunion d'experts s'est tenue dans les délais fixés et a examiné toutes les questions inscrites à son Ordre du jour à titre d'orientation. La réunion d'experts soumet à la Cinquante-huitième session son Rapport, ainsi que les projets de documents élaborés.

Point 21 - Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ul'm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1997 jusqu'au 31 mars 1998, en un tirage de 100 exemplaires en russe, 100 exemplaires en français et 100 exemplaires en allemand.

L'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1997 jusqu'au 31 mars 1998 a été éditée en français et en russe.

Point 22 - Poursuivre jusqu'au 31 août 1999 le recueil des données des pays danubiens et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube pour l'établissement du projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1998 jusqu'au 31 mars 1999 et soumettre cette Information à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

L'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1998 jusqu'au 31 mars 1999 a été dressée et est soumise à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Point 23 - Rassembler jusqu'au 1^{er} août 1999 les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube pour dresser le projet de Plan des grands travaux pour la période 2000-2010. En formulant leurs propositions, il serait souhaitable que les autorités compétentes se guident des principes appliqués par le programme PHARE pour dresser des projets, ainsi que des derniers accords internationaux relatifs au développement de l'infrastructure de la navigation intérieure, à savoir de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Sur la base des propositions reçues, préparer une Synthèse des propositions et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques en vue d'examen. Inclure dans ce document une Information relative aux mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et visant l'accomplissement des prescriptions des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", y compris les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs du chenal recommandées.

La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques tenue du 16 au 18 novembre 1999 a été informée du fait que le Secrétariat de la Commission du Danube n'avait malheureusement reçu de renseignements et de propositions concernant la préparation du Plan des grands travaux que de quelques pays membres de la Commission.

Sur proposition du Secrétariat, la réunion d'experts a convenu de ce qui suit:

- Elaborer et soumettre en vue d'examen à la Cinquante-huitième session une nouvelle méthodologie dont l'application permettrait au Secrétariat de recevoir chaque année et en temps requis des gouvernements des pays membres de la Commission du Danube des informations fiables sur leurs plans visant le développement de la voie navigable et sur leurs intentions de financer de tels plans. L'élaboration de ladite méthodologie doit être concertée avec le Secrétariat TINA, afin qu'elle soit conforme aux exigences européennes à l'égard du financement des projets;
- Etablir le projet de nouveau Schéma du "Plan des grands travaux sur le Danube" en tenant compte pour ce faire de la participation des nouveaux pays-membres.

Point 24 - Dresser une Information sur le travail commun du Secrétariat avec les organes appropriés du programme PHARE, ainsi que les autorités compétentes de la Roumanie et de la Bulgarie, afin de concerter les mesures visant l'établissement du projet d'amélioration des conditions de navigation sur les secteurs roumano-bulgare et roumain du Danube, et de les inclure dans le programme à réaliser avec l'aide financière du programme PHARE.

Dresser une Information et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques en vue d'examen.

Les travaux sur le thème "Etudes visant l'amélioration de la navigation sur les secteurs roumano-bulgare et roumain du Danube, km 239-863" ont été achevés (exécutant Frederic R. HARRIS B.V.) et le Rapport final a été diffusé aux pays-membres.

La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques tenue du 16 au 18 novembre 1999 a recommandé au Secrétariat de préparer, conjointement avec les experts de la Bulgarie et de la Roumanie, une Information détaillée sur l'état de l'étude et les plans des participants, et de la présenter à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Point 25 - Poursuivre la coopération avec l'agence "Danube Coordination Unit" et avec la société soumissionnaire agréée par cette agence, afin d'accélérer la préparation du projet d'étude des variantes les plus favorables concernant le développement du système de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube.

Examiner en réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques l'Information sur les résultats du travail commun du Secrétariat de la Commission du Danube avec les organes du programme PHARE sur ledit projet. Elaborer sur cette base, des mesures concertées visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation des stations, y compris mobiles, de collecte des déchets des bateaux et soumettre ces mesures à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Le Secrétariat a préparé l'Information et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques. Une Information supplémentaire à ce sujet a été élaborée par le Secrétariat qui la soumet à la Cinquante-huitième session en vue d'examen.

Point 26 - Recevoir jusqu'au 1^{er} juillet 1999 une information commune des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie sur les résultats de leurs négociations bilatérales relatives aux mesures visant l'amélioration des conditions de navigation

sur leur secteur commun du Danube km 1811,00-1708,20 afin d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube.

Soumettre cette information à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques en vue d'examen.

La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques tenue du 16 au 18 novembre 1999 a proposé au Secrétariat de la Commission du Danube de préparer une Information détaillée sur ladite question. Cette Information est soumise à la Cinquante-huitième session en vue d'examen.

Point 27 - Poursuivre le recueil de renseignements afin de dresser l' "Information relative à la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation" et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques en vue d'examen.

Le Secrétariat de la Commission du Danube n'a reçu que des renseignements relatifs à la reconstruction des ponts sur le secteur autrichien du Danube. Des compléments et des modifications élaborés sur cette base ont été inclus dans l'Album des ponts sur le Danube.

Point 28 - Achever le recueil des renseignements nécessaires à la mise à jour de l' "Indicateur kilométrique du Danube" (édition 1990). Lors de l'achèvement de la préparation de la publication, tenir compte des renseignements, des observations et des précisions reçus des autorités compétentes jusqu'au 15 mars 1999. Editer l' "Indicateur kilométrique du Danube" jusqu'au 31 décembre 1999.

Le Secrétariat n'a pas réussi à publier l' "Indicateur kilométrique" avant fin 1999 étant donné que les données nécessaires à l'édition n'ont pas été reçues de tous les pays. Cette question a été examinée lors de la réunion d'experts pour les questions nautiques où il a été décidé que les pays fourniraient les renseignements requis avant le 15 novembre 1999, afin que l'Indicateur soit publié en mars 2000. Malgré ce fait, le Secrétariat n'a pas reçu lesdites données. En conformité avec les

décisions de la réunion technique (novembre-décembre 1998), le Secrétariat attend de la Hongrie, de la Roumanie et de la Yougoslavie les renseignements requis.

Il a été décidé d'inclure dans le Plan de travail pour 2000 l'édition sur CD-Rom de l' "Indicateur kilométrique".

Point 29 - Poursuivre jusqu'au 31 août 1999 le recueil des informations des autorités compétentes des pays danubiens relatives à la précision des données contenues dans l' "Album des ponts sur le Danube" et aux compléments à apporter à cet Album (édition 1992) compte tenu des changements survenus.

Sur la base des renseignements reçus, préparer les nouvelles feuilles à inclure dans l' "Album des ponts sur le Danube" et les éditer jusqu'au 31 décembre 1999.

Concernant la précision des données contenues dans l' "Album des ponts sur le Danube" et les compléments à apporter à cet Album (édition 1992), compte tenu des changements survenus, le Secrétariat a reçu des informations de l'Autriche (document relatif à 17 ponts reçu en 1998), de la Bulgarie (août 1999, sans modification), de la Slovaquie (document relatif à 10 ponts - octobre 1999), de la Roumanie (document relatif à 5 ponts - novembre 1999) et de la Yougoslavie.

Sur la base des informations reçues, tous les compléments et modifications requis ont été apportés.

Toutefois, étant donné les trente-trois nouvelles planches ainsi que plusieurs modifications survenues dans les annexes, et le fait que les autres pays n'aient pas envoyé d'informations sur les ponts, il est nécessaire de savoir s'il serait opportun d'éditer le nombre de feuilles en question séparément ou de proposer à la Cinquante-huitième session de rééditer l'Album (édition 1992) après une révision générale supplémentaire.

Point 30 - Recueillir jusqu'au 31 juillet 1999 les renseignements des autorités compétentes des pays danubiens relatifs au régime des vagues sur leurs secteurs du Danube, et sur les accidents de bateaux liés au régime des vagues du Danube.

Sur la base des renseignements reçus, préparer une Information comprenant également des propositions relatives aux nouvelles zones de navigation et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques en vue d'examen.

L'Information du Secrétariat concernant les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube relatifs au régime des vagues sur les différents secteurs du Danube et sur les accidents de bateau liés au régime des vagues a été présentée à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques tenue du 16 au 18 novembre 1999.

Lors de cette réunion, les experts de la Bulgarie se sont déclarés prêts à préparer des propositions relatives à une méthodologie pour entamer un programme de mesures de la hauteur des vagues.

Point 31 - Poursuivre jusqu'au 31 août 1999 le recueil d'informations et de renseignements des autorités compétentes des pays danubiens relatifs à la précision des données contenues dans le "Guide des bateliers" et aux compléments à apporter à ce Guide (édition 1994) compte tenu des changements survenus.

Sur la base des renseignements reçus, préparer la nouvelle édition du "Guide des bateliers" et l'éditer jusqu'au 31 décembre 1999.

Etant donné que le Secrétariat n'a reçu d'informations que de trois pays: l'Ukraine, la Russie et la Bulgarie, ce qui s'est avéré insuffisant pour la mise à jour du "Guide des bateliers", cette question a été soulevée lors de la réunion d'experts pour les questions nautiques.

Les experts ont été d'accord avec les propositions contenues dans l'Information du Secrétariat visant la mise à jour du texte et ont donné l'instruction de porter ces précisions dans le Guide après réception de renseignements

supplémentaires de la part des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube.

Par lettre CD 312/IX-1999, le Secrétariat de la Commission du Danube a prié les autorités compétentes des pays de présenter avant fin novembre les informations nécessaires à la mise à jour et à l'édition du Guide. Malheureusement, aucun pays n'a fait parvenir les informations requises et la publication du "Guide des bateliers" se voit retardée.

Point 32 - Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 1999 les données nécessaires à l'édition de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1998 et éditer l'Annuaire en un tirage de 200 exemplaires dans les langues officielles de la Commission.

L'Annuaire hydrologique du Danube pour 1998 a été préparé et sera édité.

Point 33 - Jusqu'à fin juillet 1999, envoyer aux pays danubiens un questionnaire visant à recevoir des renseignements nécessaires à la mise à jour permanente des Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube". Sur la base des données reçues, mettre à jour les Annexes auxdites Recommandations et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques en vue d'examen.

Les Annexes ont été envoyées aux pays-membres et sont soumises à la Cinquante-huitième session en vue d'examen.

Point 34 - Sur la base des données reçues des pays danubiens, jusqu'au 1^{er} août 1999, préparer et éditer l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1998 en un tirage de 200 exemplaires dans les langues officielles de la Commission du Danube.

L'Annuaire statistique pour 1998 a été élaboré et préparé pour l'édition sur la base des données reçues des pays danubiens.

Point 35 - Début 2000, entamer le recueil des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1999.

Le Secrétariat de la Commission du Danube a entamé le recueil des données de l'Annuaire statistique pour 1999.

Point 36 - Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

L'Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube a été dressée et sera diffusée aux pays membres de la Commission du Danube.

Point 37 - Convoquer du 16 au 18 novembre 1999 une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques; inclure à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Synthèse des propositions effectuée par le Secrétariat sur la base des renseignements relatifs au régime des vagues sur les différents secteurs du Danube et sur les accidents de bateau liés au régime des vagues;
- b) Résultats du travail commun du Secrétariat de la Commission du Danube et des organes du programme PHARE et élaboration sur cette base de futures mesures visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux;
- c) Information commune des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie sur les résultats de leurs négociations bilatérales et les mesures à prendre visant l'amélioration des conditions de navigation sur leur secteur commun du Danube km 1811,00 - 1708,20, afin d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube;
- d) Résultats du travail commun du Secrétariat de la Commission du Danube et des organes appropriés du programme PHARE, de la Roumanie et de la

Bulgarie visant l'amélioration des conditions de navigation sur les secteurs roumano-bulgare et roumain du Danube;

- e) Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées;
- f) Propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'établissement du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits de chenal, d'ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube pour la période 2000-2010 compte tenu des possibilités offertes dans le cadre de la coopération avec le Secrétariat du programme TINA;
- g) Mise à jour des données contenues dans les Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube".

La réunion d'experts s'est tenue dans les délais fixés et a examiné toutes les questions inscrites à son ordre du jour. Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-huitième session en vue d'examen.

Point 38 - Rassembler jusqu'au 1^{er} octobre 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des renseignements concernant la pratique du contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube, y compris les taxes appliquées pour ceci. Préparer, sur la base des données reçues, une Information récapitulative et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a reçu des informations à ce sujet des autorités compétentes de l'Autriche, de la Hongrie, de la Croatie et de l'Ukraine. Le Secrétariat a dressé une Information qui a été soumise à la réunion d'experts pour les questions juridiques (6-9 décembre 1999) en vue d'examen.

Point 39 - Convoquer du 6 au 9 décembre 1999 une réunion d'experts pour les questions juridiques; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation, les points suivants:

- a) Examen des documents d'organisation suite à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube;
- b) Perception de taxes pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube.

La réunion s'est tenue dans les délais fixés. Le Rapport de la réunion ainsi que les projets de documents élaborés sont soumis à la Cinquante-huitième session en vue d'examen.

Point 40 - Envoyer jusqu'au 1^{er} juillet 1999 aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, le projet de "Recueil des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne". Sur la base des observations et des propositions reçues, préparer jusqu'au 1^{er} octobre 1999 ledit recueil sur CD-Rom. En fonction du nombre d'exemplaires requis, le diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

Par lettre CD 222/VIII-1999 du 26 août 1999, le Secrétariat de la Commission du Danube a prié les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube de fournir au Secrétariat jusqu'au 30 septembre 1999 leurs observations et propositions sur le titre et le contenu du projet de "Recueil des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne", ainsi que les textes de documents normatifs et autres informations supplémentaires sur les taxes, impôts et droits de navigation et portuaires.

Etant donné que les renseignements nécessaires à l'établissement dudit recueil n'ont pas été envoyés par tous les pays membres de la Commission du Danube et que les informations fournies par certains pays sont incomplètes ou peu claires, le Secrétariat n'a pas pu entamer la création de la banque de données concernant les tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne.

Le Secrétariat considère opportun de tenir une réunion d'experts sur les questions relatives aux taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne.

Le Secrétariat de la Commission du Danube propose de poursuivre ce travail et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail pour 2000/2001.

Point 41 - Poursuivre jusqu'au 1^{er} septembre 1999 le recueil des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube relatives aux systèmes et aux standards fonctionnant dans l'informatisation de la navigation danubienne, ainsi qu'à l'activité dans le domaine de l'échange électronique des données. En conformité avec les recommandations du CEFACT (Centre pour la facilitation des procédures et des pratiques dans l'administration, le commerce et les transports auprès de la CEE/ONU), élaborer un projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne" et le diffuser aux pays. Sur la base des avis et propositions reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Le Secrétariat n'a pas pu dresser l'Information récapitulative étant donné qu'il n'a pas reçu les données nécessaires de tous les pays membres de la Commission du Danube. Afin de faciliter la préparation des renseignements à ce sujet, le Secrétariat a dressé un questionnaire qui a été diffusé à tous les pays membres de la Commission du Danube.

Par lettre CD 288/X-1999, le Secrétariat a de nouveau adressé aux autorités compétentes des pays-membres la prière de lui faire parvenir les questionnaires dûment remplis dans les meilleurs délais.

Le Secrétariat de la Commission du Danube propose de poursuivre ce travail et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail pour 2000/2001.

Point 42 - Poursuivre jusqu'au 1^{er} septembre 1999 le recueil des avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube au sujet de la possibilité de créer une banque de données relatives à la navigation danubienne, et au sujet des principes d'organisation du travail dans ce domaine. Sur cette base, dresser une Information récapitulative, la diffuser aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et la soumettre à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Par lettre CD 50/III-1999, le Secrétariat de la Commission du Danube a diffusé aux pays membres de la Commission du Danube un questionnaire visant la création de la structure des bases de données informatiques.

Par lettre CD 288/X-1999, le Secrétariat a de nouveau adressé aux autorités compétentes des pays-membres la prière de lui faire parvenir les questionnaires dûment remplis dans les meilleurs délais.

N'ayant pas reçu les données nécessaires de tous les pays, le Secrétariat n'a pas pu dresser l'Information récapitulative.

Point 43 - Jusqu'au 1^{er} juillet 1999, recueillir les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube au sujet des travaux à inclure dans le programme de coopération avec le Secrétariat TINA et le Comité directeur du Couloir VII. Sur la base des avis et propositions reçus, préparer une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts en vue d'examen.

Le Secrétariat a préparé l'Information requise, qui a été présentée à la réunion d'experts.

Il est à relever la faible activité des pays membres de la Commission du Danube dans l'examen des questions relatives à l'activité commune des Secrétariats de la Commission du Danube et TINA et du Comité directeur du Couloir VII.

Point 44 - Convoquer du 5 au 7 octobre 1999 une réunion commune spéciale des experts des pays membres de la Commission du Danube et des représentants du Secrétariat TINA en vue d'examiner et concerter le programme d'activités communes visant la création du Couloir VII.

La réunion d'experts s'est tenue dans les délais fixés. Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen. Le Secrétariat poursuit ses travaux visant l'accomplissement des décisions de la réunion d'experts étant en correspondance permanente avec le Secrétariat TINA sur les questions relevant de la coopération des deux Secrétariats et du Comité directeur du Couloir VII sur la base d'un programme élaboré en commun.

Il est à relever qu'à l'heure actuelle des propositions à ce sujet n'ont été reçues que de deux pays: l'Ukraine et la Russie.

Point 45 - Conformément aux Décisions de la Commission du Danube ainsi qu'à l'Accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, continuer les contacts de travail entre les Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et contribuer à la recherche des voies pour l'harmonisation et l'unification des prescriptions et recommandations sur le Danube et sur le Rhin, et sur cette base, à la reconnaissance réciproque des documents et des certificats délivrés aux bateaux de navigation fluviale et aux membres d'équipage.

Les contacts entre les deux Secrétariats se sont poursuivis. Un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube a participé aux séances de tous les comités techniques de la CCNR qui se sont tenues du 11 au 14 octobre 1999. Du 18 au 20 janvier 2000, les Ingénieurs en chef des deux Commissions se sont consultés et les pays-membres en ont été dûment informés. De plus, le nécessaire a été fait pour que les publications de la CCNR soient reçues et traduites en temps requis.

Point 46 - Poursuivre le recueil de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec la liaison Rhin-Main-Danube et la réalisation de la liaison Danube-Oder (Elbe) adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a poursuivi le recueil des documents sur l'utilisation de la voie d'eau Rhin-Main-Danube et sur la liaison Danube-Oder-Elbe en cours de préparation, documents qui se trouvent aux archives de la Commission du Danube. [Toutefois, il est à noter que les renseignements recueillis cette année ne contiennent pas de nouveaux résultats concernant la liaison Danube-Oder (Elbe)]

Point 47 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, l'Administration Fluviale du Bas-Danube, les entreprises de navigation ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

Le Secrétariat maintient les contacts avec les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, ainsi que les contacts de travail et les consultations avec les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets.

Point 48 - Conformément à la Décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant des questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

En 1999, les fonctionnaires du Secrétariat ont pris part aux travaux d'organisations internationales en conformité avec la liste des missions approuvée par la Cinquante-septième session de la Commission du Danube. Certaines missions

prévues n'ont pas été effectuées en raison de la participation du Secrétariat à la préparation et la tenue d'un grand nombre de réunions des représentants non planifiées, de la participation de plusieurs fonctionnaires aux travaux du groupe d'experts "chenal navigable en Yougoslavie", ainsi qu'à cause de difficultés économiques survenues suite au non-paiement des annuités par plusieurs pays. Toutefois, le Secrétariat a été représenté lors des principales réunions. Les rapports sur la participation aux travaux de ces organisations ont régulièrement été diffusés aux pays.

Suite aux activités de la Commission du Danube liées au blocage du chenal navigable sur le secteur yougoslave du Danube (voir Décision CD/SES 57/65), les contacts avec les organes de l'Union européenne se sont particulièrement renforcés au cours de l'année 1999.

Sur la base du statut d'observateur que la Commission du Danube s'est vue accorder en 1999 auprès de la Commission pour la protection du Danube, un fonctionnaire du Secrétariat a participé en tant qu'observateur à la Deuxième session plénière de cette organisation internationale, qui s'est tenue du 22 au 24 novembre 1999 à Sinaia (Roumanie).

Point 49 - Dresser, multiplier sur photocopieuse et éditer les documents suivants:

- a) Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube, tirage: 50 exemplaires en russe et 50 exemplaires en français;
- b) Procès-verbaux de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube, tirage: 200 exemplaires, édition bilingue.

Les Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube ont été diffusés aux Représentants pour vérification et pour en recevoir leurs commentaires.

Les Procès-verbaux de la Cinquante-septième session ont été édités en un tirage de 200 exemplaires (édition bilingue, en russe et en français).

Point 50 - Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000/2001;
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 2000.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube et le projet de Budget pour 2000 ont été dressés et diffusés.

PLAN DE TRAVAIL

**de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000
jusqu'à la Cinquante-neuvième session**

I. Questions nautiques

1. Sur la base de la documentation d'auteur élaborée par les autorités compétentes de l'Allemagne, procéder aux concertations nécessaires avec les auteurs et achever la correction du tome X de la Carte de pilotage avant le 1^{er} septembre 2000.

Rééditer avant le 31 décembre 2000 en conformité avec le schéma de la Commission du Danube, la Carte de pilotage du Danube - tome X (secteur km 2414-2223).

2. Recueillir avant le 31 octobre 2000 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de l'élaboration de nouvelles directives relatives à l'édition de la Carte de navigation sur la base de données digitales et examiner ladite question lors de la réunion d'experts pour les questions techniques.
3. Poursuivre l'étude du résultat des recherches dans le domaine de l'élaboration et de l'utilisation de la carte électronique du Danube en utilisant un système informatique pour la navigation intérieure. Pour ce faire, préparer avant le 1^{er} juin 2000 en coopération avec le groupe de travail trilatéral (Allemagne, Autriche et Slovaquie) et la société "7C's" le questionnaire "Inland ECDIS" et le diffuser aux pays membres de la Commission du Danube. Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 2000 les informations requises des

autorités compétentes des pays-membres, les synthétiser et les présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques.

4. Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des informations sur l'opportunité d'appliquer les exigences relatives à l'utilisation d'ordinateurs et de systèmes informatiques de bord similaires à celles actuellement en voie d'élaboration à la CCNR, afin d'augmenter la sécurité de la navigation. Présenter une Information récapitulative à la réunion d'experts pour les questions techniques.
5. Achever avant le 1^{er} septembre 2000 le recueil d'informations nécessaires à la mise à jour de l' "Indicateur kilométrique du Danube" (édition 1990). Sur la base des données, des observations et des propositions reçues, préparer le document pour l'édition et publier l'"Indicateur kilométrique du Danube" avant le 31 décembre 2000.
6. Recueillir jusqu'au 1^{er} août 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube les données et les informations mises à jour nécessaires à la préparation du "Guide des bateliers" pour sa réédition. Editer le "Guide des bateliers" avant le 31 décembre 2000.
7. Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 2000 les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur les feuilles des cartes de pilotage (tomes I à IX), dont la réédition est nécessaire.

Sur la base des avis et des propositions reçus, élaborer une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques.

8. Recueillir jusqu'au 31 décembre 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube les données requises relatives aux modifications éventuelles des "Règles locales de navigation sur le Danube (dispositions spéciales)".

- Rééditer les pages corrigées avant le 31 mars 2001;
 - Editer les “Règles locales ...” en allemand avant le 31 mars 2001.
9. Recueillir jusqu’au 1^{er} septembre 2000 des autorités compétentes des pays-membres des informations sur l’opportunité d’utiliser dans les pays membres de la Commission du Danube un livret de service unifié à l’instar du livret en vigueur dans les pays du bassin rhénan, ainsi qu’en Tchéquie et en Pologne. Le modèle de livret de service uniforme sera diffusé par le Secrétariat dans les plus brefs délais.

Sur la base des avis et des propositions reçus, élaborer une Information récapitulative et la présenter à la réunion d’experts pour les questions techniques.

10. Convoquer les 7 et 8 septembre 2000 une réunion commune avec la participation d’experts des pays membres de la Commission du Danube, des représentants du Comité directeur du Couloir VII et des représentants du Secrétariat du Programme TINA; inscrire à son Ordre du jour à titre d’orientation les points ci-après:
- a) Examen de l’état de l’accomplissement des décisions du Comité de projet relatives au rétablissement de la libre navigation sur le Danube;
 - b) Définition des priorités de financement des projets les plus efficaces concernant le développement du Danube;
 - c) Divers.
11. Acquérir l’équipement nécessaire et éditer avant la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube sur CD-Rom en quantité requise les publications suivantes:
- Indicateur kilométrique du Danube;

- Règles locales de navigation sur le Danube (dispositions spéciales) - en allemand;
 - Dispositions Fondamentales relatives à la Navigation sur le Danube.
12. Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube les données requises sur les modifications éventuelles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et examiner ladite question en réunion d'experts pour les questions techniques.

II. Questions techniques et radiotechniques

13. Traduire en russe jusqu'au 1^{er} septembre 2000 le projet de Directive de l'UE (y compris l'Annexe II) traitant des prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure en voie d'adoption dans le cadre de l'UE à la place de la Directive 82/714 CEE du 4 octobre 1982 antérieurement en vigueur et envoyer le texte de ladite Directive aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube.

Sur la base des informations relatives à la possibilité d'appliquer cette Directive, préparer avant le 15 novembre 2000 une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

14. Recueillir jusqu'au 1^{er} août 2000 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur les nouvelles prescriptions de la CCNR relatives à la délivrance de la patente de conducteur de bateau au radar et comparer ces prescriptions avec les "Recommandations relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bateau au radar" dans le but d'une éventuelle reconnaissance réciproque des documents. Informer les autorités compétentes des pays membres de la

Commission du Danube sur l'état de l'inclusion dans les législations nationales des Recommandations de la Commission du Danube.

Sur la base des avis reçus, dresser une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques.

15. Achever avant le 1^{er} septembre 2000 le recueil des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des données relatives aux autorités compétentes nationales habilitées à effectuer les essais, la vérification, le montage et le remplacement de l'équipement, à délivrer le certificat d'agrément à l'exploitation dans la navigation sur le Danube des installations radar de bord et des indicateurs de vitesse de giration.

Inclure les données reçues dans les tableaux contenant les renseignements relatifs à ces autorités et les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube, ainsi qu'au Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

16. Recueillir jusqu'au 15 août 2000 des pays membres de la Commission du Danube des propositions au sujet de l'élaboration en coopération avec le Secrétariat de la CCNR du "Guide général du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure".

Sur la base des propositions reçues, préparer une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'examen.

17. Achever jusqu'au 1^{er} septembre 2000 le recueil de données nécessaires des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur les types d'installations radar de bord et des indicateurs de vitesse de giration agréés à l'exploitation par les autorités compétentes nationales, en conformité avec les "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des IR de bord utilisées dans la navigation sur le Danube".

Inclure les données reçues dans des tableaux appropriés et les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube, ainsi qu'à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

18. Achever jusqu'au 1^{er} septembre 2000 le recueil des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des données relatives aux experts pour les questions de radiocommunication, contenant l'adresse postale de leur lieu de travail, leur numéro de téléphone de service, de téléfax et leur e-mail.

Utiliser les données mentionnées pour mettre à jour la liste générale à envoyer aux experts des pays danubiens, afin de faciliter leur communication réciproque.

19. Achever jusqu'au 1^{er} octobre 2000 le recueil des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant le perfectionnement des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube".

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

20. Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des avis et propositions relatifs à la correction des "Recommandations relatives à l'utilisation des radio-communications dans la navigation sur le Danube" approuvées par Décision de la Quarante-septième session en date du 18 avril 1989 (doc. CD/SES 47/22), compte tenu des décisions de la Conférence mondiale des télécommunications (Genève, 1997; Istanbul, 2000) et de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique en navigation intérieure" (Bâle, 2000).

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'examen.

III. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

21. Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1998 jusqu'au 31 mars 1999, en un tirage de 100 exemplaires dans les langues officielles de la Commission du Danube.
22. Poursuivre jusqu'au 31 août 2000 le recueil des données des pays danubiens et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube pour l'établissement du projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1999 jusqu'au 31 mars 2000 et soumettre cette Information à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.
23. Elaborer un projet de nouveau schéma de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina, en tenant compte pour ce faire que les données requises seront intégralement reflétées et que l'Information sera dressée dans les trois langues officielles de la Commission du Danube.

Etudier la possibilité d'inclure dans l'Information des données sur des profondeurs supérieures à 2,5 m sur le secteur du Bas-Danube.

Sur la base des avis et propositions reçus des pays membres de la Commission du Danube, dresser une Information et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

24. Rassembler jusqu'au 1^{er} août 2000 les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube pour établir le projet de Plan

des grands travaux pour la période 2000-2010 en tenant compte pour ce faire d'une nouvelle méthodologie, dont l'application permettrait au Secrétariat de recevoir chaque année et en temps requis des gouvernements des pays membres de la Commission du Danube des informations fiables sur leurs plans visant le développement de la voie d'eau du Danube et sur leurs intentions de financer de tels plans.

Le projet de Plan des grands travaux tiendra compte des questions suivantes:

- le rétablissement de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube;
- l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun slovaco-hongrois du Danube (km 1811,00-1708,20), afin d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube;
- les travaux à exécuter sur les secteurs roumano-bulgare et roumain du Danube en conformité avec le projet élaboré dans le cadre du programme PHARE.

Sur la base des avis et propositions reçus en conformité avec la nouvelle méthodologie, préparer une synthèse et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

25. Rassembler jusqu'au 31 août 2000 des informations sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et visant l'accomplissement des prescriptions des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", y compris les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs du chenal recommandées.

Dresser une Information à ce sujet et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

26. Poursuivre jusqu'au 31 août 2000 le recueil des renseignements, afin de dresser une "Information relative à la reconstruction des ponts sur le Danube, dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation", ainsi que le recueil d'informations relatives à la précision des données contenues dans l' "Album des ponts sur le Danube" et aux compléments à apporter à cet Album (édition 1992) compte tenu des changements survenus. Préparer et publier les nouvelles feuilles à inclure dans l' "Album des ponts sur le Danube".

Présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques l'Information et les nouvelles feuilles publiées.

27. Recueillir jusqu'à fin septembre 2000 des renseignements des autorités compétentes des pays danubiens relatifs à leur secteur de Danube où la hauteur des vagues dépasse les valeurs prévues pour la zone 3, aux endroits de stationnement des bateaux dans de tels cas, ainsi qu'aux possibilités d'obtenir des informations sur le régime des vagues.
28. Sur la base de la proposition de la Bulgarie, élaborer jusqu'au 31 juillet 2000 une méthodologie unitaire relative à la mesure de la hauteur des vagues et la diffuser aux pays-membres en vue d'examen.

Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 2000 les avis des autorités compétentes des pays danubiens relatifs à cette méthodologie et préparer sur la base de ces avis une Information récapitulative qui sera soumise à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

29. Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 2000 les données nécessaires à l'édition de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1999 et éditer l'Annuaire en un tirage de 200 exemplaires dans les langues officielles de la Commission.
30. Elaborer un projet de nouveau schéma pour dresser l'Annuaire hydrologique du Danube, en tenant compte pour ce faire de la nouvelle forme de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina et du fait que les données requises seront intégralement

reflétées et que l'Annuaire sera dressé dans les trois langues officielles de la Commission du Danube.

Sur la base des avis et propositions reçus, dresser une Information et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

31. Rassembler jusqu'à fin septembre 2000 les renseignements nécessaires à la mise à jour permanente des Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube".

Envoyer les Annexes modifiées aux pays danubiens avant le 31 décembre 2000.

IV. Questions d'exploitation et d'écologie

32. Entamer la préparation de la publication de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures en tant que nouvelles Règles relatives au transport des marchandises dangereuses sur le Danube.
33. Poursuivre la coopération du Secrétariat de la Commission du Danube avec les organes du programme PHARE pour l'élaboration des mesures visant la création sur le Danube d'un réseau de stations, y compris mobiles, de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube, et soumettre ces mesures à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.
34. Charger le Secrétariat de rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des renseignements concernant la pratique du contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans la navigation en transit des bateaux sur le

Danube, y compris les taxes appliquées pour ceci. Préparer une synthèse des données reçues et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

35. Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des informations sur l'opportunité de l'introduction des prescriptions relatives à l'émission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air provenant des moteurs Diesel utilisés à bord des bateaux de navigation intérieure à l'instar des prescriptions élaborées afin de limiter cette émission nuisible pour l'environnement, qui sont en voie d'adoption dans le cadre de la CCNR.

Dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

V. Questions économiques et statistiques

36. Sur la base des données reçues des pays danubiens, préparer et éditer avant le 1^{er} juillet 2000 l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1999 en un tirage de 200 exemplaires dans les langues officielles de la Commission du Danube.
37. Début 2001, entamer le recueil des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2000.
38. Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube, ainsi que sur le canal Danube-Mer Noire, et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.
39. Une fois reçues les propositions visant le perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube que l'Ukraine présentera avant le 10 mai 2000, traduire ces propositions dans les langues officielles de la

Commission et les diffuser avant le 1^{er} août 2000 aux pays membres de la Commission du Danube en vue d'examen. Examiner les propositions de l'Ukraine lors de la réunion d'experts pour les questions techniques.

40. Achever jusqu'au 1^{er} septembre 2000 le recueil des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des données concernant la perception de taxes et de droits dans la navigation danubienne, ainsi que les tarifs annuels moyens. Sur la base des données reçues, élaborer le projet de "Recueil des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne" et le diffuser aux autorités compétentes des pays membres de la Commission.

Sur la base des observations et des propositions reçues jusqu'au 1^{er} décembre 2000, mettre à jour le projet de recueil et le soumettre à l'examen d'une réunion d'experts. Entamer la préparation dudit recueil sur CD-Rom.

41. Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 2000 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur les principes d'organisation des travaux du Secrétariat de la Commission du Danube pour établir des rapports sur la situation économique de la navigation danubienne.

Sur la base des avis et propositions reçus, dresser jusqu'au 1^{er} novembre 2000 une Information récapitulative, la diffuser aux pays membres de la Commission et la soumettre à une réunion d'experts en vue d'examen.

42. Achever avant le 1^{er} septembre 2000 le recueil des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube relatives aux systèmes et aux standards fonctionnant dans l'informatisation de la navigation danubienne, ainsi qu'à l'activité dans le domaine de l'échange électronique des données. En conformité avec les recommandations du CEFACT (Centre pour la facilitation des procédures et des pratiques dans l'administration, le commerce et les transports auprès de la CEE/ONU), élaborer un projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des

procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne" et le diffuser aux pays.

Sur la base des avis et propositions reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion du groupe d'experts en même temps que le projet de Recommandations en vue d'examen.

43. Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des renseignements sur l'introduction dans la législation nationale des différents pays des Recommandations de la Commission du Danube en vue de leur application, et en premier lieu, des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure", des "Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau", des "Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau au radar" et des "Recommandations relatives aux règles de navigation", ainsi que d'autres Recommandations de la Commission du Danube dans les domaines technique, hydrotechnique et hydrométéorologique. Pour ce faire, le Secrétariat établira une liste de questions détaillée et la diffusera aux pays-membres.

Sur la base des renseignements reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen, afin que suite à son examen par les experts, le Secrétariat puisse élaborer un recueil de prescriptions en vigueur dans les différents pays.

44. Convoquer du 19 au 21 septembre 2000 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
- a) Information récapitulative sur l'élaboration par le Secrétariat de la Commission du Danube en coopération avec le Secrétariat de la CCNR d'un "Guide général relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure"

- b) Influence de l' "Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique" (Bâle, 2000) sur les "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" compte tenu des résultats de la réunion du groupe de travail pour les questions radiotechniques (Budapest, les 1 et 2 février 2000)
 - c) Information du Secrétariat sur les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la CD concernant le projet de nouveau règlement de la CCNR relatif à la délivrance des certificats de conducteur de bateau au radar
 - d) Information sur l'élaboration et le perfectionnement des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube" sur la base des résultats des discussions ayant eu lieu les 1 et 2 février 2000 à Budapest lors de la réunion du groupe de travail pour les questions radiotechniques, et des avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube
45. Convoquer du 27 novembre au 1^{er} décembre 2000 une réunion d'experts pour les questions techniques; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

Questions nautiques

- a) Recherches dans le domaine de la création et de l'utilisation d'une carte électronique du Danube, en utilisant un système informatique pour la navigation intérieure sur la base du standard Inland ECDIS et des avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur l'opportunité d'utiliser des ordinateurs et des systèmes informatisés à bord des bateaux afin d'augmenter la sécurité de la navigation

- b) Avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur l'opportunité d'utiliser sur le Danube un livret de service unifié à l'instar du livret en vigueur dans les pays du bassin rhénan, ainsi qu'en Tchéquie et en Pologne
- c) Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'application des différentes Recommandations de la Commission du Danube dans les pays-membres: entrée en vigueur, application pratique, contrôle de leur application
- d) Elaboration de nouvelles directives relatives à l'édition d'une carte de navigation sur la base de données digitales
- e) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet des modifications à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
- f) Information du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de la réédition des nouvelles feuilles des Cartes de pilotage.

Questions techniques

- g) Examen de l'information sur le travail en commun de la CCNR et de la CD
- h) Information des experts présents des pays membres de l'UE concernant l'état des travaux sur la Directive UE relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et sur les Annexes à cette Directive en voie de publication par l'UE à la place de la Directive (82/714/CEE) du 4 octobre 1982 actuellement en vigueur

- i) Examen de l'Information récapitulative préparée par le Secrétariat sur la base des avis et propositions des pays-membres et relative à la possibilité d'appliquer les dispositions de la nouvelle Directive de l'UE
- j) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur l'introduction des prescriptions à l'égard des moteurs Diesel utilisés à bord des bateaux de navigation intérieure et concernant l'émission de substances gazeuses nuisibles et des particules polluant l'air

Questions d'entretien de la voie navigable

- k) Information du Secrétariat sur le projet de nouvelle Méthodologie d'élaboration du Plan des grands travaux, dont l'application permettrait au Secrétariat de recevoir chaque année et en temps requis des gouvernements des pays membres de la Commission du Danube des informations fiables sur leurs plans visant le développement de la voie navigable et sur leurs intentions de financer de tels plans
- l) Information du Secrétariat concernant les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube visant la reconstruction des ponts sur le Danube et l'accomplissement des prescriptions des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", et sur la situation sur les secteurs slovaco-hongrois, roumano-bulgare et roumain et sur le secteur yougoslave de Novi Sad
- m) Information du Secrétariat relative aux propositions de présenter sous une autre forme et avec un contenu adéquat les données et les informations contenues dans l'"Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina" et dans l'"Annuaire hydrologique du Danube", en tenant compte pour ce faire que ces publications seront dressées dans les trois langues officielles de la Commission du Danube

- n) Information du Secrétariat sur les renseignements reçus des autorités compétentes des pays danubiens et relatifs à leur secteur du Danube où la hauteur des vagues dépasse les valeurs prévues pour la zone 3, aux endroits de stationnement des bateaux dans de tels cas, ainsi qu'aux possibilités d'obtenir des informations sur le régime des vagues; examen de la proposition de la Bulgarie d'élaborer une méthodologie unitaire sur le régime des vagues
- o) Information du Secrétariat concernant la mise à jour des Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydro-météorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube"

Questions d'exploitation et d'écologie

- p) Information concernant l'application sur le Danube de l'"Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures"
- q) Résultats du travail commun du Secrétariat de la Commission du Danube et des organes du programme PHARE; élaboration sur cette base de futures mesures visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux

Questions économiques et statistiques

- r) Propositions relatives au perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube
- s) Projet de "Recueil sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne" préparé par le Secrétariat

t) Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur les principes d'organisation des travaux du Secrétariat pour l'établissement des rapports sur la situation économique de la navigation danubienne

u) Divers

VI. Divers

46. Réviser le système général de location des appartements des fonctionnaires, ainsi que le chapitre VI "Logement" du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube en vue d'une modernisation et d'une meilleure adaptation aux besoins actuels de la Commission du Danube.
47. Dresser une Information récapitulative sur la question de l'examen des demandes formulées par certains Etats ayant manifesté leur intérêt pour participer aux travaux de la Commission du Danube et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions juridiques des 26 et 27 juin 2000.
48. Diffuser jusqu'au 31 août 2000 aux pays membres de la Commission du Danube une information des autorités compétentes de l'Allemagne au sujet de l'interprétation du principe de liberté de la navigation sur le Danube dans le sens des dispositions pertinentes de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Sur la base des avis des pays membres à l'égard de l'information susmentionnée, préparer une Information récapitulative à ce sujet et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (9-10 novembre 2000) en vue d'examen.

49. Charger le Secrétariat de rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 2000 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur les modifications qu'il serait nécessaire d'introduire dans toutes les formes de gestion financière et dans les documents informationnels

y étant relatifs. Sur la base des propositions reçues, préparer des projets de formulaire pour tous les documents et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (9-10 novembre 2000) en vue d'examen.

50. Préparer un projet de message de la Commission du Danube adressé à la Commission européenne en la priant d'entreprendre les démarches nécessaires pour que les travaux de rétablissement de la liberté de la navigation sur le Danube, qui jouit du statut de Couloir de transport paneuropéen VII, ne soient pas soumis au régime des sanctions.
51. Charger le Secrétariat de préparer des propositions concernant le perfectionnement de l'ensemble des activités du Secrétariat et visant l'augmentation de l'efficacité de son travail et de diffuser lesdites propositions en temps utile avant la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (26-27 juin 2000) afin d'assurer aux autorités compétentes le temps requis pour leur examen.
52. Convoquer les 26 et 27 juin 2000 une réunion d'experts pour les questions juridiques. Inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :
 - a) Examen des demandes formulées par certains Etats ayant manifesté leur intérêt pour participer aux travaux de la Commission du Danube
 - b) Perfectionnement de l'ensemble des activités du Secrétariat visant l'augmentation de l'efficacité de son travail
53. Convoquer les 9 et 10 novembre 2000 une réunion d'experts pour les questions juridiques et financières. Inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Perception de taxes pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire effectuée dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube

- b) Interprétation du principe de liberté de la navigation sur le Danube
 - c) Modifications des documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube et des documents informationnels y étant relatifs; examen des projets de formulaire des documents financiers préparés par le Secrétariat
 - d) Propositions du Secrétariat relatives aux modifications à introduire dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube
54. Convoquer les 26 et 27 février 2001 une réunion d'experts pour les questions juridiques et financières. Inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
- a) Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2000
 - b) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2001
 - c) Modification de la structure du Secrétariat
 - d) Révision du système général de location des appartements des fonctionnaires, ainsi que du chapitre VI "Logement" du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube en vue d'une modernisation et d'une meilleure adaptation aux besoins actuels de la Commission du Danube
55. Conformément aux Décisions de la Commission du Danube ainsi qu'à l'Accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, continuer les contacts de travail entre les Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et contribuer à la recherche des voies pour l'harmonisation et l'unification des prescriptions et recommandations sur le Danube et sur le Rhin, et sur cette base, à la reconnaissance réciproque des

documents et des certificats délivrés aux bateaux de navigation fluviale et aux membres d'équipage.

56. Charger le Secrétariat de la Commission du Danube de préparer avec le Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin un projet d'actualisation de l'accord de coopération formalisé par l'échange de lettres survenu en 1976, notamment en vue d'y inclure, outre les aspects techniques, les questions juridiques, économiques et de promotion de la navigation intérieure européenne. Une fois ledit projet convenu au niveau des Secrétariats, le diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.
57. Poursuivre le recueil de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec l'utilisation de la voie d'eau Rhin-Main-Danube adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.
58. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, l'Administration Fluviale du Bas-Danube, les entreprises de navigation, ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication - hydrotechnique, hydrométéorologique, économique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.
59. Conformément à la Décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant des questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

60. Dresser, multiplier sur photocopieuse et éditer les documents suivants:

- a) Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en un tirage de 50 exemplaires en russe, 30 exemplaires en français et 20 exemplaires en allemand;
- b) Procès-verbaux de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en un tirage de 250 exemplaires, édition trilingue.

61. Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2001/2002;
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 2001.

R A P P O R T

**du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget
de la Commission du Danube pour 1999**

(d'après la situation au 31 décembre 1999)

Chapitre des recettes

		<u>en francs suisses</u>
2.5.1	Versements des Etats-membres de la Commission au fonds budgétaire de la Commission du Danube	
a)	approuvés pour l'exercice considéré (1999)	1.833.260,00
		1.833.260,00
b)	arriérés pour l'exercice précédent (1998)	174.394,61
		2.007.654,61
c)	versements effectivement reçus en 1999	1.752.391,85
	dont l'avance pour 2000	84.911,40
		84.911,40
d)	versements non reçus en 1999	340.174,16
2.5.2.	Solde du budget de l'exercice précédent (1998)	774.466,42

2.5.3.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube	12,00	
2.5.4.	Intérêts des comptes en banque ...	297,86	
2.5.5.	Recettes provenant de la vente des publications	9.283,08	
2.5.6.	Différences de cours	2.807,86	
2.5.7.	Autres recettes	1.611,20	14.012,00
			<u>2.706.649,82</u>

Chapitre des dépenses

en francs suisses

Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 1999:

Article 2.6.1.	640.544,00
Article 2.6.2.	557.131,60
Article 2.6.3.	294.889,70
Article 2.6.4.	426.291,90
Article 2.6.5.	68.325,10
Article 2.6.6.	4.040,10
Article 2.6.7.	1.531,60
Article 2.6.8.	43.985,20
Article 2.6.9.	1.334,90
Article 2.6.10.	38.925,20
Article 2.6.11.	2.025,50
Article 2.6.12.	2.905,50

Article 2.6.13.	2.141,03
Article 2.6.14.	10.018,58
Article 2.6.15.	4.888,01
Article 2.6.16.	19.841,90
	2.118.819,82

Actif au 31 décembre 1999:

a)	disponibilités en caisse	1.746,10	
b)	disponibilités en banque	244.769,34	
c)	débiteurs:		
	- arriérés de versements		
	de l'exercice 1999	340.174,16	
	- divers	1.140,40	
			587.830,00
	TOTAL:		2.706.649,82

Actif net au 31 décembre 1999:

a)	actif au 31.12.1999:	587.830,00
b)	avances des pays-membres pour 2000:	-84.911,40
	TOTAL	502.918,60

Article	Titre	Somme allouée	Somme dépensée	Crédits disponibles	Excédent de dépenses
2.6.1.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau				
2.6.1.1.	Traitements de base	477.484,00	470.462,00	7.022,00	
2.6.1.2.	Primes pour ancienneté de service	53.800,00	52.396,00	1.404,00	
2.6.1.3.	Primes linguistiques	83.203,00	76.921,00	6.282,00	
2.6.1.4.	Allocations pour enfants	39.488,00	37.595,00	1.893,00	
2.6.1.5.	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	5.620,00	3.170,00	2.450,00	
2.6.1.6.	Interprétation supplémentaire	2.000,00		2.000,00	
TOTAL (2.6.1.)		661.595,00	640.544,00	21.051,00	
2.6.2.	Appointements et charges sociales des employés				
2.6.2.1.	Appointements de base	434.242,00	376.816,60	57.425,40	
2.6.2.2.	Primes pour ancienneté de service	9.072,00	16.098,00		7.026,00
2.6.2.3.	Primes linguistiques	33.482,00	40.004,00		6.522,00
2.6.2.4.	Travail supplémentaire	2.652,00	1.440,60	1.211,40	
2.6.2.5.	Interprétation supplémentaire	2.000,00	2.000,00		
2.6.2.6.	Récompenses matérielles	1.120,00	1.092,20	27,80	
2.6.2.7.	Assurances sociales	152.130,00	119.680,20	32.449,80	
TOTAL (2.6.2.)		634.698,00	557.131,60	91.114,40	13.548,00

Frais d'administration					
2.6.3.					
2.6.3.1.	Fournitures de bureau et de dessin technique	2.800,00	2.212,60	587,40	
2.6.3.2.	Imprimés	450,00	1.308,00		858,00
2.6.3.3.	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléf	19.600,00	19.082,80	517,20	
2.6.3.4.	Loyer de l'immeuble-siège	91.800,00		91.800,00	
2.6.3.5.	Loyer des appartements des fonctionnaires	218.600,00	220.830,20		2.230,20
2.6.3.6.	Chauffage de l'immeuble-siège	8.680,00	4.724,30	3.955,70	
2.6.3.7.	Chauffage des appartements des fonctionnai	15.400,00	9.455,80	5.944,20	
2.6.3.8.	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	6.100,00	5.557,80	542,20	
2.6.3.9.	Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	520,00	470,00	50,00	
2.6.3.10.	Entretien et réparations dans l'immeuble-siè	8.150,00	6.840,60	1.309,40	
2.6.3.11.	Entretien et réparations dans les apparte- ments des fonctionnaires	5.000,00	3.899,10	1.100,90	
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble - siège	15.000,00	9.469,60	5.530,40	
2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	2.400,00	529,40	1.870,60	
2.6.3.14.	Acquisition d'objet d'inventaire de petite vale	5.000,00	143,80	4.856,20	
2.6.3.15.	Entretien et réparation des automobiles	3.100,00	4.326,80		1.226,80
2.6.3.16.	Assurances des biens	4.860,00	4.883,60		23,60
2.6.3.17.	Frais divers	2.200,00	1.155,30	1.044,70	
TOTAL (2.6.3.)		409.660,00	294.889,70	119.108,90	4.338,60

2.6.4.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires					
2.6.4.1.	Missions					
	2.6.4.1.1.	Voyage	29.402,00	10.856,10	18.545,90	
	2.6.4.1.2.	Allocations journalièr	14.185,00	10.379,10	3.805,90	
	2.6.4.1.3.	Logement	18.277,00	9.295,70	8.981,30	
	2.6.4.2.	Déplacements				
	2.6.4.2.1.	Voyage	113.938,00	87.150,00	26.788,00	
	2.6.4.2.2.	Subsides	246.427,00	238.698,00	7.729,00	
	2.6.4.2.3.	Allocations journalièr	8.254,00	6.594,00	1.660,00	
	2.6.4.3.	Congés				
	2.6.4.3.1.	Voyage des fonctionn partant en congé	25.346,00	29.099,00		3.753,00
	2.6.4.3.2.	Subsides de congé	37.305,00	34.220,00	3.085,00	
	TOTAL (2.6.4.)		493.134,00	426.291,90	70.595,10	3.753,00
2.6.5.	Edition des publications de la Commission		289.900,00	68.325,10	221.574,90	
2.6.6.	Déroulement et service de la session et des réunions		15.320,00	4.040,10	11.279,90	
2.6.7.	Achat de livres et d'autres publications		3.560,00	1.531,60	2.028,40	
2.6.8.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport		56.490,00	43.985,20	12.504,80	
2.6.9.	Achat de vêtements de travail		1.550,00	1.334,90	215,10	
2.6.10.	Service médical		40.720,00	38.925,20	1.794,80	
2.6.11.	Frais de représentation		4.000,00	2.025,50	1.974,50	
2.6.12.	Fonds culturel		3.540,00	2.905,50	634,50	
2.6.13.	Versements aux organisations		2.300,00	2.141,03	158,97	
2.6.14.	Différences de cours			10.018,58		10.018,58
2.6.15.	Frais bancaires		6.050,00	4.888,01	1.161,99	
2.6.16.	Taxe sur la valeur ajoutée			19.841,90		19.841,90

COMMISSION DU DANUBE
Cinquante-huitième session

BILAN
d'après la situation au 31.12. 1999
(en francs suisses)

Annexe
au doc. CD/SES 58/12

ACTIF		PASSIF	
I. Caisse	1.746,10	I. Solde du budget pour l'exercice écoulé (1998)	774.466,42
II. Disponibilités en banque:		II. Résultat financier	
Banque Hongroise de Commerce Extérieur:		1. Chapitre des recettes:	
		Versements des Etats-membres	1.833.260,00
Compte en Forints	77.781,00	pour 1999 (approuvé)	84.911,40
Compte en Dollars USA	101,12	Autres recettes	14.012,00
Compte en Schillings autrichiens	1,31		1.932.183,40
Compte en CHF	244.108,63	2. Chapitre des dépenses:	
		Dépenses effectives	2.118.819,82
		Obligations à court terme	
			2.118.819,82
III Débiteurs:			-186.636,42
1. Arriérés de versements de l'exercice budgétaire de 1999	340.174,16	III Créditeurs:	
2. Divers	1.140,40	1. Obligations à court terme	
		2. Autres créditeurs	
	341.314,56		
TOTAL:	587.830,00	TOTAL:	587.830,00

Bilan des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1999

1. Voitures	33.621,69
2. Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube	17.655,90
3. Inventaire dans les appartements des fonctionnaires	974,69
4. Bibliothèque	11.847,26
5. Inventaire des objets de petite valeur	
a) au siège de la Commission du Danube	72,40
b) dans les appartements	64,40
c) des voitures	
TOTAL	151.460,13

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2000
en francs suisses

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES	
2.5.1	Versements des Etats-membres de la Commission au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours 163 860,00 x 11 y compris: avance de la Russie 1.593,40 avance de l'Ukraine 83 318,00	2.6.1 Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau 2.6.2 Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	557 601,00 673 300,00
2.5.2	Solde du budget de l'exercice précédent a) dette de la Bulgarie pour 1999 24,00 b) dette de la République de Moldova pour 1999 166 660,00 c) dette de la RFY pour 1998 173 490,16 d) obligations pour 1999 1 140,40 e) avance de la Russie pour 2000 -1 593,40 f) avance de l'Ukraine pour 2000 -83 318,00 g) disponibilités en caisse et en banque au 31.12.1999 246 515,44	2.6.3 Frais d'administration 2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires 2.6.5 Edition des publications de la Commission du Danube 2.6.6 Déroulement des sessions et des réunions 2.6.7 Achat de livres et d'autres publications 2.6.8 Achat de div. objets d'inventaire et de moyens de transport 2.6.9 Achat de vêtements de travail 2.6.10 Service médical 2.6.11 Frais de représentation 2.6.12 Fonds culturel 2.6.13 Versements aux organisations internationales 2.6.14 Différences de cours 2.6.15 Frais bancaires 2.6.16 Taxe sur la valeur ajoutée 2.6.17 Interprétation supplémentaire	494 100,00 120 062,00 312 600,00 61 370,00 6 130,00 81 420,00 2 300,00 56 720,00 2 300,00 2 910,00 2 300,00 6 050,00 22 950,00 10 000,00
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire 150,00		
2.5.4	Intérêts des comptes en banque 1 734,40		
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications (y compris le solde transféré) 13 000,00		
2.5.6	Différences de cours (1999 - 2 807,86)		
2.5.7	Autres recettes (1999 - 1 611,20)		
TOTAL:		TOTAL	2 412 113,00
		Arrière transféré provenant du loyer du bâtiment-siège pour 1999	-91 800,00
		TOTAL	2 320 313,00

DEVIS DES DEPENSES
de la Commission du Danube pour 2000

<i>Article 2.6.1.</i>	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau		557.601,00
2.6.1.1	Traitements de base	420.024,00	
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service	6.744,00	
2.6.1.3	Primes linguistiques	83.976,00	
2.6.1.4	Allocations pour enfants	38.508,00	
2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	6.349,00	
2.6.1.6	Interprétation supplémentaire	2.000,00	
<i>Article 2.6.2.</i>	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau		673.300,00
2.6.2.1	Appointements de base	416.424,00	
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	21.060,00	
2.6.2.3	Primes linguistiques	62.808,00	
2.6.2.4	Travail supplémentaire	11.758,00	
2.6.2.5	Interprétation supplémentaire	3.000,00	
2.6.2.6	Récompenses matérielles	6.120,00	
2.6.2.7	Assurances sociales	152.130,00	
<i>Article 2.6.3.</i>	Frais d'administration		494.100,00
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin technique	2.800,00	
2.6.3.2	Imprimés	450,00	
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone et téléfax	24.970,00	
2.6.3.4	Loyer du bâtiment de la Commission du Danube	91.800,00	
2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	190.520,00	
2.6.3.6	Chauffage du bâtiment de la Commission du Danube	8.680,00	
2.6.3.7	Chauffage des appartements des fonctionnaires	15.400,00	
2.6.3.8	Electricité et gaz dans le bâtiment de la Commission du Danube	6.100,00	
2.6.3.9	Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	600,00	
2.6.3.10	Entretien et réparations du bâtiment de la Commission du Danube	99.950,00	
2.6.3.11	Entretien et réparations des appartements des fonctionnaires	5.000,00	
2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire dans le bâtiment de la Commission du Danube	22.100,00	

2.6.3.13	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	2.640,00	
2.6.3.14	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	5.000,00	
2.6.3.15	Entretien et réparation des voitures	7.250,00	
2.6.3.16	Assurances des biens	8.640,00	
2.6.3.17	Frais divers	2.200,00	
Article 2.6.4.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires		120.062,00
2.6.4.1	Missions		72.216,00
	2.6.4.1.1 Voyage	35.374,00	
	2.6.4.1.2 Allocations journalières	16.337,00	
	2.6.4.1.3 Logement	20.505,00	
2.6.4.2	Déplacements		
	2.6.4.2.1 Voyage		
	2.6.4.2.2 Subsides		
	2.6.4.2.3 Allocations journalières		
2.6.4.3	Congés		47.846,00
	2.6.4.3.1 Voyage des fonctionnaires partant en congé	30.346,00	
	2.6.4.3.2 Subsides de congé	17.500,00	
Article 2.6.5.	Edition des publications de la Commission	312.600,00	312.600,00
Article 2.6.6.	Déroulement et service des sessions et des réunions	61.370,00	61.370,00
Article 2.6.7.	Achat de livres et d'autres publications	6.130,00	6.130,00
Article 2.6.8.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	81.420,00	81.420,00
Article 2.6.9.	Achat de vêtements de travail	2.300,00	2.300,00
Article 2.6.10.	Service médical	56.720,00	56.720,00
Article 2.6.11.	Frais de représentation	2.300,00	2.300,00
Article 2.6.12.	Fonds culturel	2.910,00	2.910,00
Article 2.6.13.	Versements aux organisations internationales	2.300,00	2.300,00
Article 2.6.14.	Différences de cours		
Article 2.6.15.	Frais bancaires	6.050,00	6.050,00
Article 2.6.16.	Taxe sur la valeur ajoutée	22.950,00	22.950,00
Article 2.6.17.	Interprétation supplémentaire	10.000,00	10.000,00
	Arriéré transféré provenant du loyer du bâtiment-siège pour 1999	-91.800,00	-91.800,00
	TOTAL:	2.320.313,00	2.320.313,00

à l'article 2.6.1.

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

en francs suisses

Directeur général du Secrétariat	3.700,00
Ingénieur en chef	3.490,00
Conseiller	3.090,00

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

en francs suisses

Interprète	2.730,00
Archiviste-bibliothécaire	2.060,00
Correcteur-rédacteur	1.950,00
Caissier-économe	1.950,00
Secrétaire	1.880,00
Dactylographe	1.600,00
Technicien-dessinateur	1.600,00
Technicien-polycopiste	1.510,00
Chauffeur	1.510,00
Gérant-portier	1.510,00
Femme de service	1.020,00

à l'article 2.6.4.1.

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

**de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la
Commission du Danube aux travaux d'organisations et
de réunions internationales au cours de l'année 2000**

N°	Réunion	Date	Lieu	Nombre		Remarques
				des parti- cipants	de jours	
1	2	3	4	5	6	7
1.	Réunion spéciale d'experts du groupe WP.15/AC.2 de la CEE/ONU sur l'élaboration des règles de transport de marchandises dangereuses en navigation intérieure	17-21 janvier	Genève	1	6	
2.	Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU (62 ^{ème} session)	14-18 février	Genève	1	4	
3.	Réunion consultative avec des experts de l'Allemagne ayant élaboré la documentation d'auteur pour la réédition du tome X de la carte de pilotage du Danube (km 2414-2223)	février	Regensburg	1	4	

1	2	3	4	5	6	7
4.	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (19 ^e et 20 ^e sessions)	17-19 avril 7-9 juin	Genève	1 1	5 4	
5.	6 ^{ème} Session du Centre pour la facilitation des procédures dans l'administration, le commerce et les transports (CEFACT) auprès de la CEE/ONU	27-31 mars	Genève	1		
6.	Réunions du groupe de travail de la CCNR "Règlement de visite des bateaux" et de la "Table ronde sur l'émission de gaz d'échappement"	28-31 mars 23-26 octobre 5-7 décembre	Strasbourg	1 1 1	6 4 4	
7.	Rencontre consultative à la CCNR sur l'organisation et l'assurance de la gestion financière	mars	Strasbourg	1	2	
8.	Sessions de la CCNR	10-11 mai 22-23 novembre	Strasbourg Strasbourg	1 1	4 4	
9.	Réunion consacrée à la démonstration du projet "INDRIS"	11 mai	Pays-Bas	1	3	

1	2	3	4	5	6	7
10.	Comité nautique des entreprises de navigation danubienne	mai	Croatie	1	6	
11.	Conférence diplomatique sur la préparation de l'Arrangement européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	22-26 mai	Genève	1 1	7 5	(juriste)
12.	Concertation sur les conditions techniques et achat du logiciel de réseau pour la gestion financière de la CD	mai	Moscou	1	4	
13.	Réunion du comité juridique de la CCNR	mai	Strasbourg	1	2	
14.	Participation au congrès du Forum international industriel et scientifique "Grands fleuves 2000"	16-19 mai	Nijniy Novgorod	2	5	
15.	Réunion préparatoire sur l'adhésion des pays d'Europe Centrale et de l'Est à la Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure	mai	Strasbourg ou Genève	1	5	

1	2	3	4	5	6	7
16.	Réunion technique CSB concernant les systèmes d'information	12-14 juin	Genève	1	5	
17.	Conférence de l'association internationale du registre des bateaux rhénans	juin		1	3	
18.	Consultations à la Direction des voies de navigation intérieure d'Allemagne	juillet	Regensburg	1	1	
19.	Consultations au Ministère des Affaires étrangères de l'Allemagne	juillet	Berlin/Bonn	1	2	
20.	Rencontre consultative des Ingénieurs en chef de la CD et de la CCNR consacrée aux discussions sur le programme de coopération technique entre les deux organisations	11-13 septembre	Strasbourg	1	4	Rencontre consultative des Ingénieurs en chef des Secrétariats de la CD et de la CCNR – Budapest, 18-21 janvier
21.	Pourparlers au sujet de la coopération entre la CD et la Zone de coopération économique de la Mer Noire	septembre	Istanbul	1	3	

1	2	3	4	5	6	7
22.	Coopération avec l'agence "Danube Coordination Unit" visant le développement d'un système de collecte des déchets provenant des bateaux naviguant sur le Danube	septembre	Vienne	2	1	
23.	Groupe de travail pour l'élaboration des règles ADN	12-15 septembre	Strasbourg	1	4	
24.	13 ^e session du Groupe de travail WP.5 sur les tendances et l'économie des transports	18-20 septembre	Genève	1	4	
25.	Réunion du groupe d'experts "chenal navigable en Yougoslavie"	septembre octobre	Novi Sad Vienne	2 2	3 1	
26.	Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne - parties aux Accords de Bratislava	septembre	Roumanie	1	4	
27.	Rencontre consultative à la CCNR sur les questions liées à l'activité éditoriale	septembre	Strasbourg	1	2	

1	2	3	4	5	6	7
28.	Réunion du groupe de travail sur l'examen de l'expérience dans l'utilisation du standard INLAND-ECDIS		Autriche	1	3	
29.	Conférence diplomatique consacrée à la signature de la Convention relative au Contrat de transport des marchandises en navigation intérieure (CMNI)	25 septembre - 4 octobre	Budapest	2	10	sans frais d'hébergement ni indemnités journalières
30.	Conférence internationale sur les questions relevant de l'utilisation des ressources en eau sur les secteurs frontaliers	12-14 octobre	Koblenz	2	5	
31.	Groupe de travail sur le transport par voie navigable (SC.3)	17-19 octobre	Genève	1	5	
32.	51 ^{ème} session du Groupe de travail sur la statistique des transports (WP.6)	23-25 octobre	Genève	1	5	
33.	Séances des comités techniques de la CCNR	23-26 octobre	Strasbourg	1	4	

1	2	3	4	5	6	7
34.	Séance plénière de la Commission Internationale pour la Protection du Danube	octobre/ novembre	Sofia	1	3	
35.	Missions imprévues (30%)					L'augmentation des dépenses est due à la nécessité de contributions opérationnelles à la CE et la résolution des questions liées au chenal navigable Yougoslavie

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en francs suisses</i>	
Albanie	57,00	95,00
Allemagne	91,00	165,00
Autriche	76,00	176,00
Belgique	68,00	169,00
Belgique (Bruxelles)	68,00	182,00
Bulgarie	57,00	125,00
Communauté des Etats Indépendants (CEI)	57,00	189,00
Danemark	68,00	215,00
Espagne	87,00	180,00
Finlande	85,00	191,00
France	78,00	136,00
France (Strasbourg)	78,00	184,00
Grande-Bretagne	81,00	194,00
Irlande	75,00	165,00
Islande	67,00	237,00
Italie	69,00	206,00
Luxembourg	45,00	107,00
Norvège	51,00	194,00
Pays-Bas	83,00	138,00
Pologne	57,00	134,00
Portugal	43,00	125,00
Roumanie	57,00	110,00
Slovaquie	73,00	133,00

Suède	76,00	219,00
Suisse	103,00	128,00
Suisse (Genève)	103,00	139,00
République Tchèque	73,00	133,00
Yougoslavie	62,00	205,00

à l'article 2.6.5.

LISTE

des publications de la Commission du Danube pour 2000

N°	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Type de reliure	Prix en CHF	Remarque
1	2	3	4	5	6
1.	Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-huitième session	100	sans reliure	-	CD
2.	Procès-verbaux de la Cinquante-huitième session	250	rigide	500	CD
3.	Projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période de 1998 à 1999	100	sans reliure	3.000	CD
4.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période de 1998 à 1999	300	cartonnée	2.400	CD
5.	Annuaire hydrologique du Danube pour 1998	200	cartonnée	7.200	photos

1	2	3	4	5	6
6.	Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1998	250	cartonnée	9.000	photos
7.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 2414-2223), Tome X	2700	rigide à vis	84.000	typographie
		25	CD-Rom		
8.	Rédaction mise à jour des DFND (en couleurs)	600	rigide à feuilles détachables	42.000	typographie CD
9.	Guide des bateliers	300	rigide à feuilles détachables	3.000	typographie
10.	Recueil des règles locales pour la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)	180	rigide à feuilles détachables	2.000	typographie en allemand
		25	CD-Rom		
11.	Indicateur kilométrique du Danube (en couleurs)	1.800	rigide à feuilles détachables	60.000	typographie format A5
		25	CD-Rom		
12.	Annexes A, B ₁ et B ₂ aux Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) (en couleurs)	90	sans reliure	7.200	typographie CD
		25	CD-Rom		

1	2	3	4	5	6
13.	Chapitres 8 et 14 des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure	300	sans reliure	-	CD
14.	Nouvelles pages de l'Album des ponts et des Cartes de pilotage (au fur et à mesure de la réception des documents des pays danubiens)	3.000	sans reliure	6.000	photos, typographie
15.	Carte générale du Danube (68 x 98 cm)	300		570	
16.	Divers (papier, clichés, CD-Rom, matériaux pour les photocopieuses, frais de transport, frais supplémentaires de traduction, etc.)			84.730	

à l'article 2.6.8.

L I S T E
des objets d'inventaire et des meubles dont il est proposé l'achat

N°	Dénomination des objets d'inventaire et des meubles	Coût en CHF	Remarques
1.	Garniture de meubles pour les appartements des fonctionnaires	22.000,00	
2.	Ordinateurs (13 entités complètes)	39.900,00	
3.	Meubles de bureau pour les ordinateurs	4.300,00	
4.	Système d'exploitation (WINDOWS-NT) et assurance technique, logiciel complexe de gestion financière	5.200,00	
5.	Logiciel pour le traitement des données cartographiques	4.120,00	
6.	Logiciels spéciaux: - correcteur d'orthographe pour les textes en allemand; - programmes antivirus	1.600,00	
7.	Conception du projet technique de réseau	1.700,00	
8.	Pneus d'hiver pour la Mercedes	2.600,00	
	T O T A L :	81.420,00	

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube

(avril 2001)

I. Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube les points suivants:

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Formation des groupes de travail
4. Plan de déroulement de la session
5. Questions nautiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions nautiques

6. Questions techniques
 - a) **Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure**
 - b) **Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des radiocommunications**

7. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydro-météorologiques
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur l'application d'une nouvelle méthodologie d'établissement du Plan des grands travaux
- c) Information sur les résultats de la coopération avec l'Union européenne (TINA, PHARE, etc.)
- d) Information sur les résultats des travaux du Comité de projet pour le nettoyage du chenal navigable en Yougoslavie

8. Questions d'exploitation et d'écologie

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie
- b) Information sur la réalisation du projet "Collecte des déchets des bateaux sur le Danube"

9. Questions du domaine de l'analyse économique et statistique

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions économiques et statistiques

10. Questions juridiques

Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières

11. Questions financières (budget)

- a) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2000
- b) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2001

12. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session

13. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session de la Commission du Danube

14. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Soixantième session de la Commission du Danube

15. Divers

16. Communiqué

17. Clôture de la session

II. Convoquer la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube du 2 au 10 avril 2001.

ANNEXES

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

R A P P O R T

**de la réunion d'experts pour les questions nautiques avec la participation de
spécialistes pour les questions juridiques et de spécialistes des autorités
de la surveillance de l'état technique des bateaux**

La réunion d'experts pour les questions nautiques avec la participation de spécialistes pour les questions juridiques et de spécialistes des autorités de la surveillance de l'état technique des bateaux convoquée en vertu du point 20 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1999/2000, a tenu ses séances du 19 au 21 octobre 1999.

Ont pris part à la réunion, des experts des pays membres de la Commission du Danube: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Russie, Slovaquie, Ukraine, Yougoslavie, ainsi qu'un représentant du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU (la liste des participants figure en annexe*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Nedialkov, Nádas, Vdovychenko, Karačić, Anda, Hîncu, Ștefănescu, Spitzer et Mme Godknecht.

La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. D. Nedialkov, qui a relevé l'importance des questions soumises à l'examen du point de vue de l'application pratique sur le Danube des documents unifiés élaborés relatifs aux bateaux et aux conducteurs de bateau, et de la solution aux problèmes surgissant dans ce contexte.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Sur proposition de M. N. A. Lapoutine (Ukraine), M. V. M. Vorontzov (Russie) a été élu président de la réunion. Sur proposition de M. Vorontzov, M. V. Jivodinov (Bulgarie) a été élu vice-président.

La réunion a adopté l'Ordre du jour ci-après:

- a) Information relative à la réalisation pratique sur le Danube de la nouvelle forme de Certificat de bateau en conformité avec les exigences des dispositions des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" et à la reconnaissance réciproque de ce Certificat
- b) Information relative à l'application sur le Danube des dispositions des "Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure" et des "Recommandations relatives à la délivrance des certificats de conducteur au radar"
- c) Examen des propositions et des observations des autorités compétentes des pays au sujet des modifications des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" (lettres CD 41/III-1999 du 8 mars 1999 et CD 53/III-1999 du 16 mars 1999)
- d) Examen de la question de l'éventuelle adoption des dispositions de la Directive de la Commission européenne traitant des prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure
- e) Information des délégations de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Slovaquie sur le résultat de l'étude de la question de l'opportunité de l'édition de la carte électronique du Danube; avis et propositions des pays à ce sujet
- f) Divers

Au point a) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné une Information relative à l'utilisation pratique sur le Danube du Certificat de bateau et à la reconnaissance réciproque des certificats sur le Danube et sur le Rhin, préparée par le Secrétariat sur la base des propositions écrites reçues de la Russie, de l'Ukraine et de l'Autriche, ainsi que les avis des pays formulés au cours de la réunion d'experts.

La réunion d'experts a estimé que le nouveau Certificat de bateau adopté par la Commission du Danube se référerait en principe aux aspects techniques et confirmait surtout la conformité du bateau aux exigences des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure".

En ce qui concerne les données figurant aux points 1.3 et 1.4 du chapitre I "Généralités", dans certains pays ces données sont attestées par des certificats séparés.

Selon l'avis de la réunion d'experts, actuellement, il n'existe pas de problèmes sérieux liés à l'utilisation pratique sur le Danube du nouveau Certificat de bateau.

En ce qui concerne la reconnaissance réciproque du Certificat de bateau sur le Rhin et sur le Danube, selon l'avis de la réunion d'experts, cette question, pour ce qui est du Certificat de bateau des bateaux danubiens lors de leur navigation sur le Rhin, ne saurait être actuellement résolue de manière positive, étant donné surtout les dispositions de la Convention de Mannheim relatives à la navigation sur le Rhin, ainsi que le caractère de recommandation des documents adoptés par la Commission du Danube.

Selon l'avis de certains experts, il est nécessaire en premier lieu, de rendre conformes les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux sur le Danube" aux prescriptions techniques à l'égard des bateaux en vigueur dans l'UE et sur le Rhin, en remplaçant les Recommandations de la CD par un document à caractère de prescriptions applicables dans chacun des pays

membres de la Commission du Danube sous forme de normes générales obligatoires (lois).

Au sujet de la question de la reconnaissance réciproque des certificats de bateau, la délégation de l'Allemagne a déclaré que "ce serait une solution pragmatique de faire entrer en vigueur sur le Danube les dispositions de la version révisée de la Directive de l'UE traitant de la sécurité technique des bateaux (Directive 82/714/CEE). Selon les dispositions de cette Directive, tout bâtiment muni d'un certificat de bateau européen (certificat de la Communauté) est autorisé à naviguer sur le Rhin également.

Tous les Etats ayant conclu avec l'Union européenne un accord relatif à l'adhésion ou au statut de membre-associé assument l'obligation d'introduire dans leur législation nationale les dispositions législatives de l'UE. Ainsi, dans les pays danubiens ayant conclu ledit accord, les autorités compétentes peuvent délivrer à leurs bateaux des certificats également valables sur le Rhin.

Selon l'avis de la délégation de l'Allemagne, de cette manière, il serait possible de résoudre pragmatiquement une partie importante du problème actuel relatif à la reconnaissance réciproque.

Dans ce contexte, une tâche d'actualité pour la Commission du Danube serait de poursuivre le développement des prescriptions relatives à la visite des bateaux sur le Danube, afin de pouvoir assurer la reconnaissance réciproque des certificats de bateau avant l'adhésion à l'UE des pays respectifs. Ceci pourrait être réalisable si les Etats respectifs introduisaient à l'avance dans leur législation nationale la version révisée de la Directive de l'UE 82/714/CEE."

Au point b) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné une Information relative à l'application sur le Danube des dispositions des "Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure" et des "Recommandations relatives à la délivrance des certificats de conducteur au radar".

La réunion d'experts a examiné les avis envoyés au Secrétariat sous forme écrite par l'Ukraine, la Hongrie, la Bulgarie, la Russie, la Croatie, l'Allemagne et l'Autriche, ainsi que les avis émis au cours de la discussion.

La réunion d'experts a relevé qu'un processus intense était en cours sur le Danube pour passer aux nouvelles formes de certificats et a examiné plusieurs modèles de ces documents.

Les conditions d'acquisition des certificats sont presque partout unifiées. Des différences subsistent uniquement dans la forme du certificat-même. En Autriche, en Allemagne et dans les pays de l'UE, la patente de batelier se présente sous forme de carte plastifiée. Dans les autres pays membres de la Commission du Danube, le certificat comprend plusieurs pages. La reconnaissance réciproque des certificats, une fois accompli le nombre de voyages requis, est maintenue.

Lors des discussions, les experts ont émis plusieurs souhaits visant à poursuivre le perfectionnement d'une part du processus de formation des conducteurs de bateau, et d'autre part de la forme des certificats.

Lors de l'examen du point b) de l'Ordre du jour, la délégation de l'Allemagne a déclaré ce qui suit:

“En 1995, la Commission du Danube a adopté les Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau pour le Danube en recommandant aux pays-membres de les introduire dans leur législation nationale jusqu'au 1^{er} juillet 1996. En conformité avec lesdites Recommandations, les prescriptions relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bateau sur le Danube peuvent être considérées en principe comme équivalant aux prescriptions allemandes relatives aux patentes. En principe, ces prescriptions sont conformes à la Directive 86/50/CE de l'Union du 23 juillet 1996 “Sur l'harmonisation des conditions d'obtention par les différents Etats de la patente de batelier pour le transport de marchandises et de passagers sur les voies de navigation intérieure de la Communauté”. L'Allemagne n'a pas encore

d'informations sur les Etats qui, à l'exception de la Hongrie et de l'Autriche, auraient introduit ces Recommandations dans leur législation nationale.

La modification du certificat en conformité avec l'article 7 des accords en matière de navigation conclus entre l'Allemagne et les différents pays danubiens, ou la garantie de conditions avantageuses lors de la délivrance des certificats et des patentes, n'est possible que si les Recommandations susmentionnées ont déjà été introduites dans les législations nationales sur une base de réciprocité.

Dans l'intérêt de la navigation, l'Allemagne propose que le Secrétariat de la Commission du Danube adresse la prière de se faire envoyer les documents nationaux pertinents (p.e.: avis officiels relatifs au texte des prescriptions) et les mette à la disposition des pays-membres.

La question de savoir dans quelle mesure serait-il possible de modifier la pratique de délivrance des patentes aux Etats ayant mis en vigueur les Recommandations susmentionnées, mais avec lesquels l'Allemagne n'a pas conclu d'accord en matière de navigation intérieure, est encore à étudier.

Ces mêmes explications concernent également la délivrance de certificats de conducteur au radar".

Au point c) de l'Ordre du jour, ont été examinées les propositions et observations des autorités compétentes des pays au sujet de la modification des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" (lettres CD 41/III-1999 du 8 mars 1999 et CD 53/III-1999 du 16 mars 1999).

Des observations ont été reçues des autorités compétentes de la Russie et de l'Autriche.

La réunion d'experts a estimé qu'il était opportun de poursuivre la révision du texte des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables

aux bateaux de navigation intérieure” dans le cadre du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE/ONU. Une fois la nouvelle rédaction des textes concertée par le groupe de travail SC.3/WP.3, et une fois ces textes adoptés par Résolutions du Groupe de travail des transports par voie de navigation intérieure (SC.3), il sera utile d’entamer leur examen dans le cadre de la Commission du Danube pour préciser les Recommandations analogues utilisées sur le Danube.

Lors de l’examen de cette question, plusieurs experts ont relevé qu’il était nécessaire de prendre en compte que certaines prescriptions en vigueur sur le Rhin ne pouvaient être directement transférées dans les Recommandations danubiennes, dans la mesure où cela exigerait de grands frais qui, étant donné les conditions de navigation sur le Danube, ne seraient pas toujours justifiés.

Certaines prescriptions techniques en vigueur sur le Rhin, comme par exemple celles concernant le poids des ancres et la longueur des chaînes d’ancres, seraient difficilement applicables sur le Danube, étant donné les conditions hydrologiques et nautiques spéciales.

Au point d) de l’Ordre du jour, a été examinée la question de l’éventuelle adoption des dispositions de la Directive de la Commission européenne traitant des prescriptions techniques à l’égard des bateaux de navigation intérieure.

Des avis à ce sujet ont été reçus des autorités compétentes de la Russie et de l’Autriche.

Selon l’avis de la plupart des experts, il serait prématuré de passer actuellement à l’application de la Directive de la Commission européenne traitant des prescriptions techniques à l’égard des bateaux de navigation intérieure.

De nombreuses dispositions de cette Directive ont un caractère beaucoup plus strict que les prescriptions analogues actuellement en vigueur sur le Danube.

Les experts ont relevé que la forme du Certificat de bateau proposée dans la Directive différait également de celle adoptée sur le Danube.

Dans ce contexte, les experts de l'Autriche ont relevé que les pays danubiens membres de l'Union Européenne (Autriche et Allemagne) et les pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne étaient d'ores et déjà obligés d'appliquer les dispositions de ladite Directive.

La réunion d'experts a estimé qu'il était nécessaire de traduire avant tout dans les langues officielles de la Commission du Danube l'Annexe II contenant des prescriptions techniques et déjà concertée de la nouvelle Directive de la Commission Européenne qui sera adoptée pour remplacer la Directive du 4 octobre 1982 (82/714/CEE), étant donné qu'une telle traduction n'a pas encore été effectuée. L'adoption de cette Directive est attendue pour l'an 2000.

La réunion d'experts recommande à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube de prévoir dans le Plan de travail de la Commission pour 2000/2001 des points appropriés.

Au point e) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné une Information des délégations de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Slovaquie sur les résultats de l'étude de la question de l'opportunité d'éditer une carte électronique du Danube, ainsi que les avis et propositions des pays à ce sujet.

La réunion d'experts a estimé que la Commission du Danube pouvait d'ores et déjà passer à l'édition d'une version électronique des cartes de pilotage du Danube, étant donné que les cartes éditées selon le schéma adopté antérieurement ont toutes été publiées.

Les experts ont écouté à ce sujet une information détaillée de la délégation d'experts de l'Autriche et ont assisté à une présentation de la carte électronique du secteur autrichien du Danube (Wallsee-Ybbs). Les experts de l'Autriche ont communiqué que le 10 novembre prochain à 13 h à Grein (Autriche) aura lieu sur

le bateau "Ostarichi" une démonstration de la carte électronique. Des invitations ont été envoyées à la Commission du Danube, ainsi qu'aux pays-membres.

Les experts ont estimé utile de recommander à tous les pays membres de la Commission du Danube d'utiliser lors de la préparation des cartes électroniques de pilotage de leur secteur du Danube, le standard "Inland-ECDIS" de l'UE, afin d'assurer une approche unitaire de ce problème sur la totalité du parcours navigable du fleuve.

Les experts de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Slovaquie élaborent, conjointement avec la société "7 Cs", un catalogue de questions relatives à la base de données informatique à inclure dans la carte de pilotage des pays danubiens.

Afin de mettre de financer la mise en oeuvre de ce projet, la réunion d'experts a estimé utile de coopérer avec le programme TINA.

Compte tenu de ce qui précède, la réunion d'experts recommande à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube de prévoir dans le Plan de travail de la Commission pour 2000/2001 des points appropriés.

Au point f) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné une Information du Secrétariat concernant la précision des données contenues dans le Guide des bateliers et les compléments à apporter à ce Guide (édition 1994), rédigée sur la base des propositions reçues des autorités compétentes de l'Ukraine, de la Russie et de la Bulgarie.

La réunion d'experts a été en principe d'accord avec les propositions contenues dans l'Information et visant la mise à jour du texte, et a chargé le Secrétariat d'introduire ces précisions dans le Guide en recueillant, le cas échéant, des renseignements supplémentaires auprès des autorités compétentes des différents pays.

Lors de la réunion, la question de l'édition de l'Indicateur kilométrique a également été abordée. En réponse à la question d'un expert de l'Autriche, le représentant du Secrétariat a informé que les renseignements nécessaires à la mise à jour du texte n'avaient pas été reçus de tous les pays. Le Secrétariat prie les pays-membres d'envoyer avant le 15 novembre prochain leurs observations et propositions définitives, afin d'achever la préparation du texte et d'éditer l'Indicateur kilométrique en mars prochain.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, convoquée en vertu du point 10 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1999/2000, a tenu ses séances du 2 au 4 novembre 1999.

Ont pris part à la réunion, les délégations d'experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie.

La liste des participants figure en annexe.*

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Nedialkov, Nádas, Karaičić, Mme Godknecht, MM. Hîncu, Anda, Ștefănescu et Spitzer.

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur H. Strasser, qui a exprimé l'espoir qu'à l'avenir, les pays des bassins danubien et rhénan seront dotés d'un règlement unifié relatif aux liaisons radiotéléphoniques dans la navigation intérieure. Il a relevé que la Direction de la Commission du Danube et son Secrétariat accordaient une grande attention à l'harmonisation des règles régissant les radiocommunications en vigueur sur le Danube et sur le Rhin, et voyaient une réelle possibilité d'établir des régimes similaires notamment dans ce domaine. M. Strasser a également salué la délégation d'experts de l'Allemagne - pays devenu membre de plein droit à la Commission du Danube.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

M. V. Bobkov, expert de la Russie, a été élu président de la réunion et M. L. Horváth, expert de la Hongrie, a été élu vice-président.

La réunion a adopté l'Ordre du jour ci-après:

- a) Information relative à l'achèvement des travaux sur la nouvelle rédaction de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure" (Bâle, 1999)
- b) Propositions relatives au "Guide du service radiotéléphonique sur le Danube" à inclure dans le "Guide général du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure"
- c) Information sur l'application des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube"
- d) Information sur l'application des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin", et sur les autres voies de navigation intérieure reliées au Rhin
- e) Information traitant de l'amélioration du texte des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube"
- f) Information du Secrétariat sur les propositions relatives à l'abrogation des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" ou à l'amélioration ultérieure du texte de ces Recommandations
- g) Information récapitulative du Secrétariat et Information des autorités compétentes de la Hongrie sur l'influence des décisions prises par la Conférence

mondiale des télécommunications (Genève, 1997) sur l'utilisation des fréquences VHF dans la navigation intérieure sur le Danube

h) divers

Au point a) de l'Ordre du jour, la réunion a pris connaissance de l'Information du Secrétariat au sujet de l'élaboration de la nouvelle rédaction de l' "Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure" (Bâle, 1999).

Lors de l'examen de cette question, il a été pris note de l'Information de la délégation de l'Allemagne au sujet du fait que la signature dudit "Arrangement régional ..." avait été repoussée au mois de mars 2000. Son entrée en vigueur est prévue à partir du 1^{er} août 2000.

En même temps, la délégation de l'Allemagne a fait savoir que les 1 et 2 décembre 1999, se tiendra en Suisse une réunion du groupe de travail "Rainwat" pour apporter des précisions finales au texte de l'Arrangement. Il a été proposé que tous les pays membres de la Commission du Danube participent à cette réunion.

Les experts des pays membres de la Commission du Danube ont informé de l'état de l'examen dans leur pays de la nouvelle rédaction de l' "Arrangement régional...".

Au point b) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné les propositions concernant le "Guide du service radiotéléphonique sur le Danube", qui pourrait devenir une composante du "Guide général du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure".

Lors d'un examen détaillé de cette question, il a été relevé qu'il fallait accélérer l'élaboration de la partie générale dudit document. Ce travail doit être achevé avant l'entrée en vigueur de l' "Arrangement régional ...".

Les autorités compétentes nationales des pays membres de la Commission du Danube doivent fournir des informations concernant leur secteur de la voie d'eau, afin qu'elles soient introduites dans le "Guide général...".

La réunion a prié le Secrétariat de la Commission du Danube d'examiner conjointement avec le Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, la question de l'élaboration et de l'édition du "Guide général du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure".

Lors de l'examen des points c) et d) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a considéré nécessaire de recommander aux autorités compétentes des pays danubiens et rhénans de poursuivre l'application des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube" et des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin" jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l' "Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure".

Au point e) de l'Ordre du jour, la réunion a pris note de l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de l'amélioration du texte des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube".

Lors de l'examen de cette question, il a été proposé de poursuivre les travaux visant l'amélioration du texte desdites Recommandations compte tenu de l'Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens concernant la précision et l'amélioration dudit texte (voir doc. RE/tech./novembre-décembre 1998 - DT d/1). Sur proposition de la délégation autrichienne, un échange de vues a eu lieu sur l'application desdites Recommandations dans les pays danubiens.

Sur proposition de plusieurs pays membres de la Commission du Danube (Hongrie, Russie, Ukraine, Yougoslavie), il a été convenu de créer un groupe de

travail pour accélérer les travaux visant la mise à jour du texte des Recommandations. La délégation de l'Allemagne a fait remarquer que la CCNR avait émis des prescriptions relatives à l'agrément et au montage des installations radar, qui ont été intégrées dans la législation nationale des pays membres de la CCNR. Ces prescriptions sont toujours en vigueur. Compte tenu de ce fait, la délégation de l'Allemagne propose d'élaborer, conjointement avec les experts des pays rhénans et danubiens et des Secrétariats de la CD et de la CCNR, de nouvelles prescriptions, si celles-ci nécessitent une adaptation au niveau technique actuel.

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication a pris note de l'information de la délégation de l'Allemagne.

La délégation de la Hongrie a proposé de recueillir de tous les pays membres de la Commission du Danube des propositions visant l'amélioration du texte des Recommandations et de tenir le 1^{er} février 2000 à Budapest, une réunion du groupe de travail. La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication de la CD a prié le Secrétariat d'informer tous les pays membres de la Commission du Danube sur la tenue de la réunion du groupe de travail.

Au point f) de l'Ordre du jour, une Information du Secrétariat a été écoutée sur les propositions relatives à l'abrogation des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" ou à l'amélioration ultérieure du texte de ces Recommandations.

Lors de l'examen de cette question, il a été décidé de l'examiner après l'entrée en vigueur en l'an 2000 de l' "Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure". Le Secrétariat de la Commission du Danube a pris note des avis des pays membres de la Commission relatifs à l'abrogation des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" ou à l'amélioration ultérieure du texte de ces Recommandations.

La délégation de la Hongrie a proposé à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication que la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube étudie la possibilité de supprimer des documents CD/SES 47/22 et CD/SES 50/29 les points qui contredisent les prescriptions de l'Arrangement RAINWAT. Le but de cette initiative est que les pays membres de la Commission du Danube utilisent des Recommandations de la Commission du Danube conformes aux dernières exigences de l'Arrangement RAINWAT.

La délégation de la Hongrie a relevé que cette remarque concernait également le point a) de l'Ordre du jour.

Au point g) de l'Ordre du jour, une Information du Secrétariat a été écoutée sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de l'Information des autorités compétentes de la Hongrie sur l'influence des décisions prises par la Conférence mondiale des télécommunications (Genève, 1997) sur l'utilisation des fréquences VHF dans la navigation intérieure, ainsi qu'une communication de la délégation de la Hongrie sur ledit sujet.

La réunion d'experts a relevé qu'au cours de l'élaboration du nouveau texte de l'“Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure” (Bâle, 1999) ladite question avait été reflétée dans l'Annexe 2 “Tableau des voies, fréquences d'émission, valeurs de la puissance effective rayonnée, puissances de sortie et catégories de service pour les voies d'eau”. En même temps, les experts de plusieurs pays membres de la Commission du Danube ont relevé que les documents soumis par la délégation de la Hongrie exigeaient une analyse et une étude détaillées avant de tirer une conclusion finale. Il a été convenu qu'un examen des avis et des propositions des pays membres de la Commission du Danube devait avoir lieu séparément lors d'une rencontre du groupe d'experts pour les questions de radiocommunication.

La délégation de la Hongrie a proposé de tenir une telle rencontre à Budapest le 2 février 2000, à condition que tous les pays membres de la

Commission du Danube préparent leurs conclusions et propositions sur les documents des experts hongrois transmis au Secrétariat de la CD.

La délégation allemande, ainsi que certaines autres délégations partent du fait que le résultat de la réunion du groupe de travail du 2 février 2000 à Budapest n'aura pas d'influence sur la nouvelle rédaction de l'Arrangement régional, dont la signature est prévue pour le mois de mars prochain.

La délégation de la Hongrie a été d'accord avec cet avis.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité. La réunion a prié le Secrétariat de la CD d'informer les pays membres de la Commission du Danube sur la réunion projetée.

Au point h) de l'Ordre du jour, la délégation de l'Autriche a proposé de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000/2001 l'examen de l'influence de l' "Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure" (Bâle, 1999) sur les "Dispositions Fondamentales relatives à la Navigation sur le Danube" (DFND, 1991 - doc. CD/SES 48/21).

La délégation de la Hongrie a proposé d'inclure dans le Plan de travail pour 2000/2001, l'examen de la possibilité d'établir des exigences à l'égard des personnes examinées dans la profession d'opérateur radio et d'opérateur d'installation radar, compte tenu des prescriptions du service maritime mobile applicables à la navigation sur les voies d'eau intérieures.

La délégation de l'Allemagne a fait remarquer que les conditions d'acquisition de certificat d'opérateur radio étaient définies dans l'Annexe 5 de la nouvelle rédaction de l'Arrangement régional. La réglementation du service de radiocommunication contenue dans ce texte tient compte des prescriptions internationales en matière de radiocommunication.

Le Secrétariat a proposé d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000/2001 l'examen du résultat des travaux du groupe d'experts visant l'amélioration du texte des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube" (édition 1995) et du groupe d'experts chargé d'examiner l'influence des décisions prises par la Conférence mondiale des télécommunications (Genève, 1997) sur l'utilisation des fréquences VHF dans la navigation intérieure sur le Danube.

Suite à un examen détaillé de ces propositions, il a été décidé de les approuver en principe. En ce qui concerne la proposition de la délégation de la Hongrie sur l'établissement éventuel d'exigences à l'égard des personnes examinées dans la profession d'opérateur radio et d'opérateur d'installation radar, une décision finale à ce sujet sera adoptée par la prochaine session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts a écouté une information de la délégation de la Hongrie sur la création du système RADIO NAVINFO Budapest, qui fournit des renseignements aux bateaux naviguant sur le secteur hongrois du Danube.

La réunion a pris note de ladite information en relevant sa grande utilité.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

R A P P O R T

**de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques
et hydrométéorologiques**

La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, convoquée en vertu du point 37 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session, a tenu ses séances du 16 au 18 novembre 1999.

Ont pris part aux travaux de la réunion, des experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie et de la Yougoslavie (la liste des participants figure en annexe*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Nedialkov, Nádas, Ștefănescu, Anda, Vdovychenko, Mme Godknecht et M. Spitzer.

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. H. Strasser, qui a relevé l'importance des questions soumises à l'examen de la réunion.

Sur proposition de M. P. Steindl (Autriche), M. V. Slačik, Suppléant du Représentant de la Slovaquie à la Commission du Danube, a été élu président de la réunion et M. V. Inimăroiu (Roumanie), vice-président.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

La réunion a adopté l'Ordre du jour ci-après:

- a) Synthèse des propositions effectuée par le Secrétariat sur la base des renseignements relatifs au régime des vagues sur les différents secteurs du Danube et sur les accidents de bateau liés au régime des vagues
- b) Résultats du travail commun du Secrétariat de la Commission du Danube et des organes du programme PHARE et élaboration sur cette base de futures mesures visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux
- c) Information commune des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie sur les résultats de leurs négociations bilatérales et les mesures à prendre visant l'amélioration des conditions de navigation sur leur secteur commun du Danube km 1811,00 - 1708,20, afin d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube
- d) Résultats du travail commun du Secrétariat de la Commission du Danube et des organes appropriés du programme PHARE, de la Roumanie et de la Bulgarie visant l'amélioration des conditions de navigation sur les secteurs roumano-bulgare et roumain du Danube
- e) Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées
- f) Propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'établissement du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits de chenal, d'ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube pour la période 2000-2010, compte tenu des possibilités offertes dans le cadre de la coopération avec le Secrétariat du programme TINA

g) Mise à jour des données contenues dans les Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube"

h) Divers

Point a) de l'Ordre du jour

En conformité avec le point 30 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1999/2000, il était projeté de recueillir jusqu'au 31 juillet 1999 des autorités compétentes des pays danubiens des renseignements relatifs au régime des vagues sur leur secteur du Danube et sur les accidents de bateau liés au régime des vagues.

Sur la base des propositions reçues, le Secrétariat devait préparer une Information comprenant également une proposition relative aux nouvelles zones de navigation et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques en vue d'examen.

Le Secrétariat n'a reçu à ce sujet que les avis de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie et de l'Ukraine.

Compte tenu des propositions reçues et suite à un échange de vues, la réunion d'experts a constaté qu'il serait opportun, jusqu'à l'exécution des mesures systématiques de la hauteur des vagues sur les différents secteurs du Danube, de se guider, à l'avenir aussi, de la Décision de la Commission du Danube relative à la classification provisoire de tout le parcours du Danube dans la zone 3 du point de vue de la hauteur des vagues (doc. CD/SES 38/15). Dans le cas où des vagues d'une hauteur dépassant les valeurs prévues pour la zone 3 seraient signalées, des limitations devraient être introduites dans la navigation.

Les experts ont estimé utile que les autorités compétentes des pays danubiens fassent parvenir au Secrétariat des renseignements concernant les endroits de stationnement des bateaux dans de tels cas, ainsi que les possibilités

d'obtenir des informations sur le régime des vagues. Sur les secteurs où cela s'avère nécessaire, un programme de mesures de la hauteur des vagues doit être mis en place, après concertation préalable d'une méthodologie unitaire d'exécution de telles mesures.

Les experts de la Bulgarie se sont déclarés prêts à préparer des propositions relatives à une telle méthodologie. La réunion d'experts a accepté avec reconnaissance cette proposition et a recommandé de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000/2001 des points à ce sujet.

Point b) de l'Ordre du jour

La réunion d'experts a examiné l'Information du Secrétariat sur le point 25 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1999/2000, où il est mentionné ce qui suit:

“L'agence ‘Danube Programme Coordination Unit’ a informé la Commission du Danube par une lettre du 18 août 1999 que l'Union Européenne avait conclu le 4 août 1999 un contrat avec la société Carl Bro International (Danemark) pour la préparation d'un projet d'étude des variantes les plus favorables pour la création d'un système de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube.

Le 23 septembre 1999, des représentants du Secrétariat de la Commission du Danube ont rencontré le représentant de la société Carl Bro International, afin d'examiner l'état de la préparation du projet.

Le Secrétariat de la Commission du Danube a envoyé aux pays membres de la Commission par fax n° 304/X-1999 en date du 27 octobre 1999 un questionnaire élaboré par la société Carl Bro International, afin de recueillir les données nécessaires des pays participant audit projet, tout en les priant de remplir ce questionnaire en anglais et de le renvoyer au Secrétariat de la Commission du Danube avant le 15 novembre 1999.”

Jusqu'à présent, le Secrétariat n'a reçu aucun questionnaire complété.

Les documents ci-après figurent en annexe à l'Information du Secrétariat sur cette question:

- Programme pour l'environnement dans le bassin du Danube (EPDRB) en coopération avec la Commission du Danube - Détermination des attributions de l'étude de faisabilité relative à un système de collecte des eaux huileuses et des déchets provenant des bateaux naviguant sur le Danube (objectif principal du projet, tâches, résultats attendus, etc.);
- Objectifs finaux des travaux d'établissement d'un système de collecte des eaux huileuses et des déchets provenant des bateaux naviguant sur le Danube;
- Note de Méthodologie d'une étude de faisabilité d'un système de collecte des eaux huileuses et des déchets provenant des bateaux naviguant sur le Danube;
- Compte-rendu de la réunion tenue entre les représentants de la Commission du Danube et de Carl Bro International concernant le projet de Programme (EPDRB);
- Questionnaire élaboré en coopération avec la société Carl Bro International.

La réunion a constaté qu'à l'étape actuelle, tous ces documents avaient un caractère d'information.

Sur invitation du Secrétariat de la Commission du Danube, les représentants de la société Carl Bro International qui participaient à la réunion ont présenté une Information sur l'état des travaux relatifs audit projet. Ils ont constaté que les objectifs principaux du projet étaient les suivants:

1. Analyser la nécessité de créer un service de collecte des déchets (eaux huileuses et matières polluantes provenant des bateaux) sur le Danube.
2. Déterminer la technologie la plus opportune pour le système de collecte.
3. Etablir l'impact possible du système proposé sur l'environnement.
4. Proposer l'équipement technique approprié pour les stations côtières et pour les bateaux de collecte des déchets.
5. Evaluer les frais d'établissement du système de collecte, ainsi que les coûts annuels de son exploitation.
6. Proposer et analyser les sources éventuelles de financement pour l'établissement et l'exploitation du système et évaluer la modalité d'amortissement des coûts.

La réunion d'experts a décidé qu'il fallait envoyer au Secrétariat de la Commission du Danube avant le 10 décembre 1999, les questionnaires dûment remplis pour le recueil des données des pays participant audit projet.

La réunion d'experts a considéré utile de poursuivre la coopération du Secrétariat de la Commission du Danube et des organes du programme PHARE visant l'élaboration des mesures pour la construction sur le Danube d'un réseau de stations, y compris mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux.

La réunion d'experts a proposé au Secrétariat de la Commission du Danube de compléter son Information détaillée de 15 pages préparée à ce sujet en tenant compte des résultats des travaux obtenus jusqu'au jour de la préparation de l'Information et de la présenter à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube.

Point c) de l'Ordre du jour

La réunion d'experts a pris note de l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube concernant les négociations entre les autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie visant l'élaboration de mesures pour l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun du Danube (km 1811,00 - 1708,20).

Compte tenu de l'histoire assez longue du problème examiné, la réunion d'experts a proposé au Secrétariat de la Commission du Danube de préparer une Information détaillée sur ladite question, qui sera examinée lors de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube.

Point d) de l'Ordre du jour

En conformité avec le point 24 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1999/2000, le Secrétariat avait été chargé de dresser une Information sur le travail commun du Secrétariat de la Commission du Danube avec les organes appropriés du programme PHARE, ainsi que les autorités compétentes de la Roumanie et de la Bulgarie, afin de concerter les mesures visant l'établissement du projet d'amélioration des conditions de navigation sur les secteurs roumano-bulgare et roumain du Danube et de les inclure dans le programme à réaliser avec l'aide financière du programme PHARE.

La réunion d'experts a pris note de l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur le fait que le consortium Frederic R. HARRIS B. V. n'avait pas encore achevé les travaux sur le thème "Etudes visant l'amélioration de la navigation sur les secteurs roumano-bulgare et roumain du Danube, km 239 - 863".

Un examen préliminaire des résultats a été effectué en juin 1999 à Bruxelles.

Le Rapport préliminaire à ce sujet a été remis au Secrétariat de la Commission du Danube, le 13 juillet 1999. La variante finale de l'étude a été reçue en novembre 1999.

La réunion d'experts a estimé utile de poursuivre ces travaux et a recommandé au Secrétariat de la Commission du Danube de préparer, conjointement avec les experts de la Bulgarie et de la Roumanie, une Information détaillée sur l'état de l'étude et les plans des participants, qui sera présentée à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube.

En même temps, la réunion d'experts a considéré opportun de diffuser cette Information, en tant que document de travail, à tous les pays membres de la Commission du Danube à titre d'information.

Points e) et f) de l'Ordre du jour

Sur la base des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet du point 23 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1999/2000, la réunion d'experts a examiné les questions figurant sous ces points. Bien que les questions relatives au Plan des grands travaux et celles traitant de l'accomplissement des exigences des "Recommandations relatives aux gabarits du chenal ..." figurent sous deux points différents de l'Ordre du jour, la réunion d'experts était d'avis qu'elles devaient être examinées conjointement.

En outre, la réunion d'experts a relevé que les quatre points c), d), e) et f) de l'Ordre du jour traitaient, en principe, une seule question d'une grande importance - l'amélioration des conditions de navigation - et que c'était de ce point de vue qu'il fallait les examiner à l'avenir.

La réunion d'experts a examiné les propositions des pays membres de la Commission du Danube relatives au Plan des grands travaux pour la période 2000-2010 et a relevé qu'elles ne contenaient, en principe, que des renseignements sur les travaux de régularisation effectués pour l'entretien du chenal.

Les experts ont relevé que cette question devait être examinée conjointement avec celle du rétablissement de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube dans la région de Novi Sad, et ont estimé opportun d'examiner la possibilité de tenir à l'avenir les réunions du groupe d'experts "chenal navigable en Yougoslavie" conjointement avec la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques ou bien de réunir les efforts de ces deux groupes d'experts de quelque autre manière. La réunion d'experts a considéré nécessaire de prévoir un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000/2001.

La réunion d'experts a relevé qu'il fallait dans tous les cas inclure dans le projet de Plan des grands travaux, les travaux visant à éliminer les "passages étroits" liés aux profondeurs insuffisantes pour la navigation survenant sur toute une série de secteurs du Danube.

Le Secrétariat de la Commission du Danube a recommandé à la réunion d'experts de le charger d'élaborer et de soumettre à la Cinquante-huitième session, une nouvelle méthodologie dont l'application permettrait au Secrétariat de recevoir, chaque année et en temps requis, des gouvernements des pays membres de la CD, des informations fiables sur leurs plans visant le développement de la voie d'eau du Danube et sur leurs intentions de financer de tels plans. L'élaboration de ladite méthodologie doit être concertée avec le Secrétariat TINA, afin qu'elle soit conforme aux exigences européennes à l'égard du financement des projets. La réunion d'experts a été d'accord avec cette proposition.

Le Secrétariat de la Commission du Danube a proposé d'établir un projet de nouveau schéma du "Plan des grands travaux ... sur le Danube" en tenant compte pour ce faire de la participation des nouveaux pays-membres aux travaux de la Commission du Danube.

La réunion d'experts a été d'accord avec cette proposition et prie le Secrétariat de présenter ledit projet à la Cinquante-huitième session en vue d'examen.

La réunion d'experts a écouté une Information du Directeur général relative à la situation sur le secteur yougoslave du Danube et aux derniers développements de cette question.

La réunion d'experts a proposé de reprendre la pratique antérieure prévoyant la tenue d'une réunion d'experts pour les questions techniques, dont l'Ordre du jour comprendrait toutes les questions relevant de la compétence de l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube.

Les experts ont noté que les documents préparés par le Secrétariat pour les réunions d'experts, et en premier lieu les Informations et le Plan de déroulement de la réunion, devaient être envoyés aux pays en temps utile.

Point g) de l'Ordre du jour

La réunion d'experts a concerté les données mises à jour préparées par le Secrétariat de la Commission du Danube concernant les Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" et a recommandé de les présenter à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube pour approbation. La réunion d'experts a estimé utile de poursuivre ce travail.

Point h) de l'Ordre du jour

Le Secrétariat de la Commission du Danube a présenté une Information sur l'état de l'accomplissement des points relatifs aux questions hydrotechniques et hydrométéorologiques du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session.

Le Secrétariat a attiré l'attention sur le fait qu'il était impossible d'accomplir les tâches prévues par le Plan de travail si les autorités compétentes des pays membres n'envoyaient pas en temps requis les données, avis, propositions et documents de travail nécessaires.

La réunion d'experts a proposé à la Cinquante-huitième session de rendre permanente la pratique selon laquelle des informations sont dressées non seulement sur l'accomplissement des points du Plan de travail de la Commission du Danube, mais également des Décisions de la Commission du Danube, et d'en informer régulièrement la Commission et les pays-membres.

Sur ce point, les délégations de l'Autriche et de la Slovaquie ont informé la réunion d'experts sur l'état des essais de la carte électronique sur le Danube.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

R A P P O R T

**de la réunion commune spéciale des experts des pays membres de
la Commission du Danube et des Représentants du Secrétariat TINA**

La réunion d'experts convoquée en vertu du point 44 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session, a tenu ses séances du 5 au 7 octobre 1999.

Ont pris part à la réunion, des experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie.

M. O. Schwetz, Chef du Secrétariat TINA, représentait le programme TINA à la réunion (la liste des participants figure en annexe*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion, MM. D. Nedialkov, P. Nádas, A. Vdovychenko, K. Anda, D. Ștefănescu, O. Hîncu, Z. Karačić, Y. Mikhaïlov et Mme T. Sliussarenko.

La réunion a été ouverte par le Vice-Président de la Commission du Danube, M. O. Klympush.

Le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. D. Nedialkov, s'est adressé aux participants en relevant dans son discours le caractère particulier de cette réunion, dans la mesure où elle se tenait pour la première fois au sein de la Commission du Danube avec des représentants du Secrétariat TINA.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

M. T. Marton (Hongrie), a été élu à l'unanimité président de la réunion d'experts, et Mme T. Strokany (Ukraine), vice-présidente.

L'examen des questions figurant à l'Ordre du jour a eu lieu en l'absence du président.

La réunion a adopté l'Ordre du jour ci-après:

1. Information du Secrétariat de la CD sur les documents reçus par celui-ci et échange de vues sur ces documents.
2. Communication du Conseiller pour les questions d'entretien de la voie d'eau du Secrétariat, M. Stefanescu, sur "la méthodologie de l'établissement du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube".
3. Information du Chef du Secrétariat du Programme TINA, Monsieur O. Schwetz:
 - Couloir VII / Rapport sur l'état du développement et sur le Mémorandum d'entendement;
 - Coopération éventuelle entre l'Administration du Couloir VII et la Commission du Danube;
 - Processus TINA (Rapport sur les travaux finaux);
 - Possibilité d'inter-exploitation du Couloir VII en tant que voie d'eau intérieure avec les autres modes de transport.
4. Examen des propositions sur l'élaboration d'une nouvelle méthodologie et le futur travail commun des Secrétariats de la CD et TINA concernant la participation à l'établissement d'un projet de développement des voies d'eau

intérieures, afin d'appliquer cette nouvelle méthodologie au développement du Danube.

5. Examen des propositions des pays membres de la CD (sur la base des documents envoyés au Secrétariat) sur le développement du Danube au regard de la mise en oeuvre de la nouvelle méthodologie, ainsi que d'autres propositions reçues.
6. Examen des propositions relatives à l'élaboration du programme de coopération commune entre la CD et le Secrétariat TINA sur le développement du Couloir de transport VII (Danube).
7. Examen d'éventuelles propositions à caractère organisationnel relatives à la coopération commune entre la CD et le Secrétariat TINA.
8. Etude des possibilités concrètes de résolution du problème sur le secteur yougoslave du Danube, compte tenu de la méthodologie et de l'expérience acquise par le Secrétariat TINA.
9. Examen par les Conseillers du Secrétariat de la CD et les experts des pays membres de la CD des propositions éventuelles des pays membres de la CD concernant l'activité commune de la Commission du Danube et du Secrétariat TINA.

Point 1 de l'Ordre du jour:

Les experts ont pris note de l'information relative aux travaux accomplis par le Secrétariat de la Commission du Danube, afin d'établir des contacts de travail avec le Secrétariat TINA, ainsi que de l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur les documents reçus par celui-ci et concernant cette question.

Les points 2 et 4 de l'Ordre du jour ont été examinés conjointement:

Les experts ont écouté une communication du Conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Stefanescu, sur "la méthodologie de l'établissement du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube pour la période 1991-2000" (Plan des grands travaux de la CD).

L'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Nádas, a relevé dans son intervention la nécessité de modifier la méthodologie d'établissement du Plan des grands travaux de la CD et de l'élaborer en se fondant à l'avenir sur les normes européennes. M. Nádas a également souligné que jusqu'à présent, nombre de propositions des pays, tout en étant très importantes pour la navigation sur le Danube, ne pouvaient se voir financées et que pour cette raison, elles n'avaient pu être mises en oeuvre. Selon l'avis de M. Nádas, le Secrétariat TINA pourrait accorder au Secrétariat de la Commission du Danube un soutien technique dans l'application de la nouvelle méthodologie de planification des travaux visant l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube, ainsi que dans l'introduction des normes et des standards de l'UE.

L'expert de la Hongrie a émis l'avis selon lequel le Plan des grands travaux de la CD précédemment élaboré par la Commission du Danube, devait être rendu conforme aux exigences de l'UE.

Le Chef du Secrétariat TINA a relevé qu'une telle approche devait constituer la base de la coopération entre les deux Secrétariats et a confirmé que son organisation était prête à accorder tout le concours nécessaire.

Compte tenu de l'importance des questions examinées, les experts ont considéré opportun de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de demander au Secrétariat TINA les documents indispensables et de les diffuser aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, afin que la nouvelle méthodologie d'élaboration des projets soit étudiée en détail et soit appliquée.

Point 3 de l'Ordre du jour:

Le Chef du Secrétariat TINA a fourni une information détaillée sur ce point. Il a informé du fait que le "Memorandum d'entendement ..." avait été paraphé et que sa signature par les Ministres des transports des pays participant au Couloir VII devait avoir lieu avant la fin de l'année 1999.

Selon l'avis du Chef du Secrétariat TINA, toute une série de formulations contenues dans ledit Memorandum devrait être mise à jour. Ceci concerne, entre autres, l'article 2, qui fournit la définition du Couloir de transport VII. L'avis a été émis qu'il serait très important de rattacher au Couloir VII les bras navigables des embouchures du Danube, qui assurent la sortie vers la Mer Noire: le bras de Sulina (Roumanie) et le bras de Chilia (Ukraine et Roumanie), les canaux de jonction Danube-Oder-Elbe, Danube-Tisza, et les infrastructures portuaires et autres y étant situées, ainsi que les nouvelles voies de liaison qui pourront apparaître dans le futur.

Les experts de l'Ukraine ont soutenu cet avis, étant donné que l'Ukraine dispose sur le bras de Chilia d'une infrastructure bien développée comprenant trois ports fluviaux et un port maritime, ainsi qu'un nœud de connexion du transport nautique, ferroviaire et routier.

Des experts de certains pays ont également considéré opportun de préciser quelques formulations contenues dans le Memorandum. Le Chef du Secrétariat TINA a confirmé la possibilité d'introduire des amendements dans le texte du Memorandum, dans le cas où les Ministères des Transports des pays intéressés enverraient leurs propositions au Comité Directeur du Couloir VII avant la signature dudit document.

Selon l'avis de M. Schwetz, un point important dans la coopération entre les deux Secrétariats devrait devenir l'activité visant le renforcement du rôle du Danube dans le réseau de transport européen, ainsi que la réorientation des flux de marchandises vers les voies d'eau de navigation intérieure, étant donné que le transport nautique est plus avantageux du point de vue économique et écologique.

L'expert de la Hongrie a proposé d'intensifier l'activité de la Commission du Danube visant l'augmentation de l'importance du Danube en tant que Couloir de transport VII dans le programme TINA. En outre, il a émis l'avis que la Commission du Danube devait défendre d'une façon plus active les intérêts de ses pays membres lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des projets de développement du Danube en participant à la soumission de ces projets aux autorités de l'UE.

Le Chef du Secrétariat TINA a soutenu cette proposition.

Selon l'avis des experts, les thèmes visés sous les points 5, 6, 7 et 9 de l'Ordre du jour étaient étroitement liés, ce pourquoi, ils ont été examinés conjointement.

Au cours des discussions, les experts ont confirmé l'importance et la nécessité de la coopération de la Commission du Danube avec le Secrétariat TINA et le Comité Directeur du Couloir VII sur la base d'un Programme élaboré en commun.

Le Représentant de la Bulgarie a relevé que le but principal du Programme de développement du Couloir de transport VII était d'augmenter les flux de marchandises sur le Danube. L'accomplissement d'une telle tâche va de paire avec la création de conditions les plus favorables pour la navigation sur le Danube. Dans ce contexte, les questions liées au nettoyage du chenal devraient être incluses dans le Programme de coopération entre la Commission du Danube et le Secrétariat TINA.

Selon l'avis des membres de toutes les délégations, les points suivants pourraient constituer la base d'un tel Programme:

- nettoyage du chenal et rétablissement de la libre navigation sur le secteur yougoslave du Danube;

- évaluation des pertes subies par les pays danubiens suite à l'interruption de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube et recherche de sources éventuelles pour le remboursement de ces pertes et le financement des travaux de rétablissement;
- définition des priorités dans le financement des projets les plus efficaces concernant le développement du Danube;
- modernisation des infrastructures portuaires;
- appréciation des capacités de la flotte à répondre aux exigences actuelles.

Les experts estiment nécessaire que chaque pays prépare des propositions pour le Programme de coopération. Un tel Programme devra être préparé avant le mois d'avril 2000, afin qu'il soit approuvé par la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube.

Les experts de la Slovaquie et de l'Ukraine se sont déclarés prêts à présenter leurs propositions pour le Programme de coopération dans les délais impartis.

L'expert de l'Autriche a déclaré que les propositions concernant la coopération avec le Secrétariat TINA avaient déjà été envoyées par les autorités compétentes de l'Autriche et qu'il n'y avait pas de complément à ces propositions.

Les experts de la Russie et de l'Ukraine ont proposé d'utiliser le potentiel scientifique de leur pays pour élaborer les projets visant le développement du Danube.

Au cours de la réunion, la délégation de la Yougoslavie a diffusé une lettre faisant état du soutien qu'elle accordait à la tenue des réunions communes des experts des pays membres de la Commission du Danube et du Secrétariat TINA sur les questions du développement du Couloir VII.

Afin d'assurer une grande efficacité des travaux dans cette direction, ainsi qu'une interaction rapide avec le Secrétariat TINA, le Comité Directeur du Couloir VII et les autorités et organismes compétents des pays membres de la Commission du Danube, la réunion a considéré utile de tenir régulièrement de telles réunions communes d'experts, c'est-à-dire au moins deux fois par an.

Selon l'avis des participants de la réunion, l'invitation adressée par le Chef du Secrétariat TINA aux représentants du Secrétariat de la Commission du Danube à participer en tant qu'experts aux travaux du Comité Directeur du Couloir VII, contribuera à une coopération plus intense des deux Secrétariats.

Point 8 de l'Ordre du jour:

Selon les informations fournies par M. Schwetz, le problème du secteur yougoslave ne peut être résolu par le Secrétariat TINA. Une "décision de l'UE concernant la levée des sanctions à l'égard des usagers du Danube" serait avant tout nécessaire. "Seulement ensuite, le nettoyage du chenal pourrait être entamé." M. Schwetz a fait savoir que cette question bien compliquée serait examinée le 9 octobre prochain dans le cadre de la Table de travail n° 2 du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

*

*

*

A l'issue de l'examen des questions figurant à l'Ordre du jour et compte tenu de leur actualité et de leur importance, les experts sont arrivés aux conclusions suivantes:

1. La Commission du Danube doit représenter activement les intérêts des pays membres de la Commission du Danube dans les pourparlers avec les autorités de l'UE, les institutions financières et les gouvernements des pays membres de la Commission du Danube.

2. Il est nécessaire que les pays membres de la Commission du Danube étudient la méthodologie d'élaboration des projets utilisée par l'UE et l'appliquent lors de l'établissement des projets visant le développement du Couloir VII.
3. Le Secrétariat de la Commission du Danube doit organiser les travaux de révision du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube, précédemment élaboré, et dresser un nouveau Plan en utilisant la méthodologie de l'UE.
4. Sur la base des propositions reçues des pays membres, charger le Secrétariat de la Commission du Danube d'établir un Programme de coopération avec le Secrétariat TINA et de l'envoyer aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube.

Les experts ont estimé utile de prier le Secrétariat de la Commission du Danube d'entamer la mise en oeuvre des dispositions contenues dans les conclusions de la réunion.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions juridiques

La réunion d'experts pour les questions juridiques, convoquée en vertu du point 39 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session, a tenu ses séances du 6 au 9 décembre 1999.

Ont pris part aux travaux de la réunion, des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie et de l'Ukraine (la liste des participants figure à l'Annexe 1*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Nádas et Spitzer, Mme Japunčić, Mme Godknecht, MM. Mikhaylov, Vdovychenko, Karaičić, Anda et Hîncu.

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. H. Strasser, qui a relevé l'importance de cette première réunion pour les questions juridiques tenue après la mise en place de la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube. M. Strasser, au nom de tous les participants de la réunion, a également souhaité un bon rétablissement au Directeur général du Secrétariat, M. Nedialkov, absent pour des raisons de santé.

Sur proposition de M. H. Strasser (Autriche), M. A. Constantin, Suppléant du Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube, a été élu président de la réunion et Mme I. N. Tarassova (Russie), vice-président.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour ci-après:

- a) Examen des documents d'organisation suite à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube (*Plan de travail*)
- b) Perception de taxes pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube (*Plan de travail*)
- c) Réalisation de la restructuration du personnel du Secrétariat et expériences de fonctionnement du Secrétariat avec la nouvelle structure (fonctionnaires et employés) - Introduction par le Directeur général (*Proposition du Représentant de l'Autriche*)
- d) Modifications du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et propositions du Secrétariat visant l'amélioration de la gestion financière (lettre CD 330/XI-1999 du 18 novembre 1999)
- e) *Propositions du Directeur général du Secrétariat* concernant des modifications additionnelles à introduire dans le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et dans le Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube
- f) Modification de l'article 33 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires comme suit: "Les fonctionnaires, y compris ceux qui résident de façon permanente dans le pays-siège, arrivés à la Commission du Danube..." (*Proposition du Représentant de l'Autriche*)
- g) Projet de Protocole additionnel portant sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube et des membres de son personnel, à l'Accord conclu entre la Commission du Danube et le Gouvernement de la Hongrie relatif au siège de la Commission du Danube - Rapport du Directeur général sur l'état actuel des choses (*Proposition du Représentant de l'Autriche*)

- h) Changement du système de location des appartements des fonctionnaires (rapport du Directeur général sur l'exécution de la Décision correspondante de la 57e Session, voir doc. CD/SES 57/64 et doc. CD/SES 57/28) (*Proposition du Représentant de l'Autriche*)
- i) Etat actuel des négociations portant sur le nouveau contrat relatif aux conditions de bail du bâtiment-siège de la Commission du Danube, Budapest VI., Benczúr utca 25 - rapport du Directeur général (*Proposition du Représentant de l'Autriche*)
- j) Divers

Au point a) de l'Ordre du jour:

En examinant les documents d'organisation de la Commission du Danube, la réunion d'experts a apporté des modifications et compléments aux Règles de procédure de la Commission du Danube, aux Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement, au Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi qu'au Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube. Ces modifications liées au changement de la structure du Secrétariat figurent à l'Annexe 2 du présent Rapport*.

En ce qui concerne les amendements nécessaires au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube suite à la modification de la structure du Secrétariat, la réunion d'experts a considéré opportun de les examiner lors de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, conjointement avec la proposition du Directeur général du Secrétariat visant l'amélioration de la gestion financière [voir aussi point d) de l'Ordre du jour].

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Au cours de la discussion sur ce point de l'Ordre du jour, un texte du Secrétariat contenant des propositions additionnelles relatives à la description des principales tâches du Secrétariat dans le domaine financier a été soumis à la réunion d'experts. La réunion d'experts recommande au Directeur général du Secrétariat de diffuser lesdites propositions, éventuellement sous une autre forme de rédaction, aux pays membres de la Commission du Danube en vue d'examen.

La réunion d'experts estime nécessaire de présenter les modifications et compléments contenus dans l'Annexe 2 du présent Rapport à la Cinquante-huitième session en vue d'examen.

Certaines délégations ont émis des propositions concernant l'introduction dans ce document de modifications substantielles. Selon l'avis des délégations de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hongrie, le traitement des questions dans le cadre de ce point de l'Ordre du jour devait strictement se limiter à des adaptations textuelles conséquentes de la modification de la structure du Secrétariat. Ces trois délégations ont émis des réserves d'ordre général à l'égard des modifications de fond introduites par la réunion d'experts dans les documents susmentionnés.

Au point b) de l'Ordre du jour:

La réunion d'experts a pris note de l'information présentée par la délégation de la Slovaquie sur les montants globaux payés par les entreprises de navigation slovaques aux autorités compétentes hongroises pour le contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué par celles-ci dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube. La diminution des montants globaux d'une année à l'autre a été en premier lieu due à une diminution du trafic même et non pas à une baisse des taxes perçues par moyen de transport. De plus, les experts de la Slovaquie ont souligné le fait qu'une solution urgente devait être trouvée dans la mesure où ce problème persistait depuis trois ans déjà.

La délégation de la Hongrie a insisté sur le fait que d'une part plusieurs pays membres de la Commission du Danube n'avaient pas encore fourni leurs renseignements sur la législation et la pratique en vigueur dans leur pays dans ce

domaine, et que d'autre part, il était naturel de solliciter un paiement en contrepartie d'un service rendu.

La délégation de la Roumanie a informé la réunion d'experts qu'il n'existait pas de taxes pour le contrôle phytosanitaire et que pour la vérification des conditions vétérinaires et sanitaires des produits d'origine animale, des mélanges fourragers et autres marchandises en transit sur le Danube, le tarif s'élevait à 25 USD par moyen de transport.

La délégation de la Bulgarie a réitéré sa déclaration faite lors d'une précédente réunion d'experts pour les questions juridiques, selon laquelle aucun contrôle vétérinaire et phytosanitaire n'était effectué dans la navigation en transit sur le secteur bulgare du Danube et que par conséquent, aucune taxe n'était perçue.

La grande majorité des délégations ont réitéré leur position selon laquelle la perception des taxes par les autorités compétentes de la Hongrie pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire effectuée lors des transports de mélanges fourragers dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube était en contradiction avec les dispositions de la Convention de Belgrade, et qu'il fallait mettre un terme à une telle pratique.

En même temps, aussi longtemps que subsistera cette perception des taxes, il sera d'une grande importance de réduire leur montant à un niveau minimum justifié, correspondant au service rendu, ne constituant pas une source de revenu, et ne défavorisant pas le choix du mode de transport fluvial.

Dans ce contexte, les délégations d'experts ont en particulier pris note de l'information de la délégation d'experts de la Hongrie, selon laquelle les tarifs maximums perçus avaient été récemment réduits de 50%, tout en estimant que le montant actuel des taxes, notamment celui correspondant aux jours ouvrables de 22 h à 6 h et aux jours fériés, était encore trop élevé.

La réunion d'experts estime opportun que le Secrétariat de la Commission du Danube continue le recueil des informations pertinentes de la part des pays-membres n'ayant pas encore envoyé leur réponse concernant la pratique du contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube, y compris les taxes appliquées pour ceci.

La réunion d'experts a estimé utile de continuer à traiter ledit sujet et de proposer à la Cinquante-huitième session d'introduire dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000/2001 le point suivant:

“Rassembler jusqu’au 1^{er} juillet 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des renseignements concernant la pratique du contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube, y compris les taxes appliquées pour ceci. Préparer une synthèse des données reçues et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.”

La réunion d'experts propose à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube de discuter la question relative à la perception de taxes pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube, afin de fournir certaines indications aux pays membres de la Commission du Danube dans ce domaine.

Au point c) de l'Ordre du jour:

La réunion d'experts a hautement apprécié l'Information écrite fournie par le Directeur général du Secrétariat sur le résultat de ses efforts visant à réaliser la restructuration du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube, et l'en a remercié.

Ceci étant, la délégation de l'Autriche a souligné le fait que cette Information ne contenait pas d'éléments concernant la mesure selon laquelle les personnes nouvellement employées remplissaient les critères de qualifications et

d'expérience approuvés par Décision de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube.

De plus, la délégation de la Hongrie a remis en question le principe de détermination du pourcentage relatif aux citoyens hongrois fourni dans l'Information du Directeur général du Secrétariat. Elle a constaté que les personnes ne possédant pas la nationalité hongroise ne pouvaient en aucun cas être considérées comme des citoyens hongrois, et surtout pas pour les besoins de la répartition équitable des postes d'employés.

Au cours des discussions ayant suivi, certaines délégations d'experts ont mis l'accent sur la transparence nécessaire dans le choix du personnel du Secrétariat.

La réunion d'experts a relevé l'importance de la question de la bonne qualification professionnelle des collaborateurs au sein du Secrétariat. En même temps, elle a été d'accord sur le fait qu'il était important d'atteindre un équilibre entre le principe de la répartition équitable des postes d'employés entre les pays membres de la Commission du Danube et l'existence des qualifications professionnelles requises des personnes engagées.

Certaines délégations ont par ailleurs estimé que pour assurer un niveau professionnel maximum, la mise en place de concours devait être plus largement utilisée.

Etant donné que la Réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation tenue du 26 au 28 janvier 1999 a considéré utile de synthétiser l'expérience de travail du Secrétariat dans sa nouvelle structure, la réunion d'experts estime opportun de prier le Directeur général du Secrétariat de fournir aux pays membres de la Commission du Danube avant la Cinquante-huitième session, une version mise à jour de son Information sur la réalisation de la restructuration du personnel du Secrétariat et sur les expériences de fonctionnement du Secrétariat avec la nouvelle structure.

Au point d) de l'Ordre du jour:

La réunion d'experts a pris connaissance de la proposition du Directeur général du Secrétariat concernant des modifications du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et visant l'amélioration de la gestion financière, ainsi que la création d'un poste d'économiste-comptable du Secrétariat.

La réunion d'experts a écouté les explications additionnelles fournies par le Conseiller pour les questions financières du Secrétariat.

Les délégations des pays-membres ont été d'accord sur l'importance que revêtaient les questions financières en général. Au cours de la discussion, certaines délégations ont soutenu la proposition du Directeur général du Secrétariat de créer un poste d'économiste-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube. D'autres délégations ont exprimé leur opposition de principe quant à la création d'un tel poste.

La grande majorité des délégations ne s'est pas vue en mesure de prendre une position définitive quant aux modifications proposées, ceci, étant donné la réception tardive par les autorités compétentes des pays-membres du document de travail comprenant la proposition en question, ainsi que le manque d'experts en matière financière assistant à la réunion.

La réunion d'experts estime opportun d'examiner l'ensemble des propositions du Directeur général du Secrétariat visant l'amélioration de la gestion financière et les modifications à inclure dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube lors de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Par conséquent, la réunion d'experts prie le Directeur général du Secrétariat d'effectuer une mise à jour de son Information en y incluant une documentation complète sur lesdites propositions, ainsi que des textes illustrant la

réglementation de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin en la matière, et de la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube avant la Cinquante-huitième session.

Au point e) de l'Ordre du jour:

1. Modifications éventuelles à introduire dans le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube

La réunion d'experts a pris note des propositions du Directeur général du Secrétariat à ce sujet et a retenu les modifications suivantes:

Article 4: Ajouter à la fin de l'alinéa 4: *quant à l'autorité et à l'activité de la Commission du Danube.*

Article 32: Ajouter un nouvel alinéa 2 comme suit (l'ancien alinéa 2 devenant ainsi l'alinéa 3): "La Commission conclut avec les organismes appropriés des contrats d'assurance maladie signés par le Directeur général."

La réunion d'experts a inclus ces modifications dans l'Annexe 2 au présent Rapport et les présente à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

La réunion d'experts a discuté du statut diplomatique des fonctionnaires de la Commission du Danube et a considéré indispensable, en vertu de la Convention de Belgrade, que les pays-membres fournissent à leurs fonctionnaires nommés au Secrétariat de la Commission du Danube des passeports diplomatiques, afin qu'ils soient pleinement en mesure d'accomplir leurs fonctions.

Dans ce contexte, la réunion d'experts a également été d'accord sur le fait que vu le statut diplomatique des fonctionnaires, la direction de la Commission du Danube devait assumer une responsabilité d'ordre général à leur égard, même en dehors de leur activité professionnelle.

Concernant une question soulevée par le Directeur général du Secrétariat, la réunion d'experts a confirmé la pratique antérieure selon laquelle un fonctionnaire dont le travail au Secrétariat a été interrompu suite au changement d'un ou de plusieurs mandats a droit, en revenant travailler en tant que fonctionnaire au Secrétariat, à une prime d'ancienneté correspondant à la période pendant laquelle il a travaillé au Secrétariat.

La réunion d'experts a discuté des questions concernant les règles relatives au logement des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et propose à la Cinquante-huitième session d'inclure le point suivant dans le Plan de travail pour 2000/2001:

“Charger le Secrétariat de réviser le système global de location des appartements des fonctionnaires, ainsi que le chapitre VI - Logement - du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube en vue d'une modernisation et d'une meilleure adaptation aux besoins actuels de la Commission du Danube.”

2. Modifications éventuelles à introduire dans le Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube

La réunion d'experts a pris note des propositions du Directeur général du Secrétariat à ce sujet et a retenu les modifications suivantes:

Article 25:

Alinéa 1: Modifier la durée de 10 jours par an du congé-maladie payé auquel les employés ont droit à 15 jours par an.

Alinéa 2: Modifier le pourcentage de 75% du salaire moyen auquel l'employé a droit pendant la période de maladie à 80%.

Alinéa 5: Remplacer les mots “tout au plus” par “au moins”.

Article 32: Remplacer les mots “versée selon la loi en vigueur dans le pays où siège la Commission du Danube - en République de Hongrie” par “comme suit”.

La réunion d’experts a inclus ces modifications dans l’Annexe 2 au présent Rapport et les présente à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d’examen.

La réunion d’experts a pris note de l’avis du Secrétariat selon lequel il serait souhaitable de réviser les règles en matière de sécurité sociale pour les employés du Secrétariat de la Commission du Danube n’étant pas résidents permanents en République de Hongrie.

Etant donné ce qui précède, la réunion d’experts prie le Secrétariat d’établir les documents nécessaires et de les diffuser en temps utile aux pays membres de la Commission du Danube en vue d’un éventuel examen par la Cinquante-huitième session.

Au point f) de l’Ordre du jour:

Concernant la revendication de la part du Représentant de la Hongrie d’un appartement fourni par la Commission du Danube au fonctionnaire de ce pays, certaines délégations ont exprimé leur mécontentement quant à la forme sous laquelle le Secrétariat avait présenté ladite question.

La délégation de l’Autriche a souligné le fait que selon la pratique en vigueur à la Commission du Danube et selon une interprétation correcte de l’article 33 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, il n’était pas prévu que le fonctionnaire hongrois reçoive un appartement. Afin de pouvoir répondre à la revendication du Représentant de la Hongrie, une modification dudit Règlement serait nécessaire.

Certaines délégations ont posé la question de savoir si l’attribution d’un appartement au fonctionnaire hongrois ne lésait pas le principe d’égalité dans la

mesure où celui-ci était un domicilié national permanent et n'avait pas la charge d'un autre logement dans son pays d'origine.

La délégation de la Hongrie a réitéré sa position aux termes de laquelle le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat ne contenait pas de différenciation entre les fonctionnaires selon leur nationalité et qu'il était important d'interpréter tous les textes organisationnels de la Commission du Danube de manière non discriminatoire.

Après un long échange de vues, la réunion d'experts a été d'accord avec la proposition du Représentant de l'Autriche de modifier l'article 33 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube comme suit: "*Les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, y compris ceux qui résident de façon permanente dans le pays-siège, reçoivent un logement ...*", si le Secrétariat établit qu'une telle pratique correspond à la pratique en vigueur dans d'autres organisations internationales et en informe les pays membres de la Commission.

La réunion d'experts a inclus cette modification dans l'Annexe 2 au présent Rapport et la présente à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

Aux points g), h) et i) de l'Ordre du jour:

Concernant ces questions qui ont été incluses à l'Ordre du jour sur proposition du Représentant de l'Autriche, la délégation de l'Autriche a déclaré qu'elle n'insisterait pas sur l'examen desdits points à défaut de temps nécessaire.

Néanmoins, sur proposition de la délégation de l'Autriche, la réunion d'experts a prié le Directeur général du Secrétariat de présenter par lettre ou lors d'une prochaine réunion informelle des Représentants des pays membres de la Commission du Danube, des informations mises à jour sur:

- le projet de Protocole additionnel portant sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube et des membres de son personnel, à l'Accord conclu entre la Commission du Danube et le Gouvernement de la Hongrie relatif au siège de la Commission du Danube, et
- les négociations portant sur le nouveau contrat de bail du bâtiment-siège de la Commission du Danube.

Au point j) de l'Ordre du jour:

Sur proposition de la délégation de la Fédération de Russie, la réunion d'experts prie le Secrétariat de la Commission du Danube de bien vouloir diffuser les documents de travail d'une réunion bien avant son déroulement.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

COMMISSION DU DANUBE

Cinquante-huitième session

COMMUNIQUE

La Cinquante-huitième session ordinaire de la Commission du Danube a tenu ses séances du 10 au 15 avril 2000 à Budapest.

Ont pris part aux travaux de la session les délégations de tous les pays membres de la Commission du Danube sous la direction des Représentants de la République Fédérale d'Allemagne, de la République d'Autriche, de la République de Bulgarie, de la République de Croatie, de la République de Hongrie, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Fédération de Russie, de la République Slovaque, de l'Ukraine et de la République Fédérale de Yougoslavie.

Ont également assisté à la session les représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE/ONU) et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Après avoir déposé les instruments de ratification au Protocole additionnel, entré en vigueur le 1^{er} avril 1999 à la Convention de Belgrade de 1948, la République Fédérale d'Allemagne est devenue membre de plein droit à la Commission du Danube le 26 octobre 1999.

La Commission du Danube a étudié d'une manière détaillée les questions relatives à l'exécution du projet de nettoyage du chenal navigable du Danube en Yougoslavie et a adopté une Décision concernant la structure de gestion du projet et la création d'un fonds international approprié en vue de gérer les frais du projet.

Ont également été traitées de nombreuses questions relevant des domaines nautique, hydrotechnique et hydrométéorologique, juridique, organisationnel et budgétaire, et des décisions appropriées ont été prises.

Des messages de plusieurs pays intéressés pour participer à la coopération danubienne ont été examinés lors de la session de la Commission du Danube du point de vue de leur participation à l'activité de la Commission du Danube. En saluant ces messages comme étant des preuves témoignant de l'augmentation de l'autorité et du rôle de la Commission du Danube dans la mise en œuvre de la coopération paneuropéenne dans le domaine de la navigation, la session a chargé le groupe de travail pour les questions juridiques d'examiner lors de sa réunion les 26 et 27 juin 2000 les conditions juridiques relatives à la participation desdits Etats aux activités de la Commission du Danube et d'élaborer des propositions concernant la manière et la forme selon lesquelles cette question sera résolue au Secrétariat de la Commission du Danube.

Dans le cadre de nombreux forums internationaux, la Commission du Danube participe activement au processus d'établissement des réglementations européennes et internationales de navigation intérieure. Pendant l'année considérée, elle s'est en particulier occupée des mesures visant le rétablissement de la libre navigation sur le secteur yougoslave du Danube et dans ce contexte collabore étroitement avec la Commission européenne, qui a promis une contribution de l'UE de 85% des frais de nettoyage du chenal navigable.

Les participants de la session ont salué la disposition de l'Union européenne de participer financièrement aux frais de nettoyage du chenal navigable du Danube pour le rétablissement de la libre navigation. La Commission du Danube se prononce pour l'adoption urgente d'une décision concrète sur l'assignation des fonds nécessaires afin de commencer sans délai les travaux de déminage et de nettoyage des débris des ponts dans la région de Novi Sad.

La Commission du Danube a proposé à l'Union européenne d'entreprendre les mesures nécessaires afin que le régime des sanctions n'empêche pas les travaux de nettoyage visant le rétablissement de la liberté de la navigation sur le Danube ayant le statut de Couloir paneuropéen de transport VII.

COMMISSION DU DANUBE
Cinquante-huitième session

L I S T E

**des documents approuvés par la Cinquante-huitième session,
non inclus dans les Procès-verbaux et édités sous forme de publication**

1. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999 (doc. CD/SES 58/8)
2. Modifications des documents d'organisation de la Commission du Danube suite à l'entrée en vigueur du Protocole additionnel en date du 26 mars 1998 et à la modification de la structure du Secrétariat (Annexe 2 au doc. RE/Jur./décembre 1999)